

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions orales	683
2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois	697
3. Liste des questions écrites signalées	699
4. Questions écrites (du n° 14783 au n° 14991 inclus)	700
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	700
<i>Index analytique des questions posées</i>	706
Agriculture et souveraineté alimentaire	716
Armées	725
Culture	725
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	727
Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques	743
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	748
Enseignement supérieur et recherche	748
Europe et affaires étrangères	750
Intérieur et outre-mer	752
Justice	758
Transition écologique et cohésion des territoires	761
Travail, santé et solidarités	770
5. Réponses des ministres aux questions écrites	800
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	800
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	801
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	804
Agriculture et souveraineté alimentaire	807
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	813
Enseignement supérieur et recherche	816
Europe et affaires étrangères	834
Intérieur et outre-mer	840

1. Questions orales

Remises à la présidence de l'Assemblée nationale

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

Transports routiers

Demi-échangeurs de l'A85 à Langeais et Coteaux-sur-Loire/Restigné

536. – 6 février 2024. – **Mme Sabine Thillaye** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les enjeux de mobilité dans sa circonscription. En effet, une grande partie du Nord-Ouest du département d'Indre-et-Loire, largement rural, est très fortement enclavé, avec des conséquences notables tant économiques que sociales. Cette problématique majeure pour le territoire se traduit notamment par un dossier qui remonte à 1996 et qu'elle a repris en main dès son premier mandat en 2017 : le projet de création de deux demi-échangeurs sur l'A85, à Restigné/Coteaux-sur-Loire et Langeais, en lieu et place d'un échangeur unique initialement prévu à Restigné. Ce dossier, par ailleurs écologiquement vertueux et certifié HQE (haute qualité environnementale), est unanimement soutenu par les collectivités locales et les habitants du territoire. Ces échangeurs auraient pour conséquence de rapprocher tout un territoire et particulièrement une ville du Nord-Ouest, Château-la-Vallière, de quinze à vingt minutes de Tours. Dès son premier mandat, Mme la députée y a apporté son plein soutien. Elle a initié de nombreuses réunions avec les collectivités locales, les représentants de la préfecture et Vinci. Elle a également adressé des courriers en juin 2017 et novembre 2018 à Mme Elisabeth Borne, alors ministre chargée des transports, puis auprès de son successeur, M. Clément Beaune. Le projet ne semblait alors pas rencontrer d'obstacles majeurs. En juin 2020, a été présentée l'étude de faisabilité et de trafic, financée par la communauté de communes la plus directement concernée, Touraine Ouest Val de Loire. Huit mois plus tard, la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM) donnait mandat à Vinci pour réaliser la convention de financement avec les collectivités territoriales - une étape majeure dans l'avancée de ce dossier. Pour finir, en mai 2021, les collectivités locales ont validé la convention de financement par laquelle elles prennent à leur charge les 3,5 millions d'euros de surcoût engendré par la transformation d'un échangeur unique en deux demi-échangeurs. Depuis et alors que tout semble concourir à la finalisation rapide du dossier, il est à l'arrêt, sans motif valable. La prochaine étape, l'enquête publique, est en effet suspendue à l'aval du Gouvernement, lequel peut même prendre la forme, selon Vinci, d'un simple courrier du ministère indiquant que la procédure peut suivre son cours. Ainsi, à la demande expresse de l'ensemble des élus du territoire et des habitants concernés, elle aimerait savoir quelles démarches il compte entreprendre pour débloquer cette situation.

Énergie et carburants

Réduction des forfaits MaPrimeRénov' à l'installation d'équipement de chauffage

537. – 6 février 2024. – **Mme Louise Morel** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la réduction de 30 % des forfaits MaPrimeRénov' pour l'installation d'équipement de chauffage fonctionnant au bois. Dans son budget pour 2024 publié début décembre 2023, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a prévu cette réduction, sans plus de précision sur cette information. Cette décision de baisse drastique de la prise en charge touchera donc tout aussi bien les poêles individuels de confort que les chaudières biomasse. Au-delà de l'incompréhension face à une annonce aussi brutale et sans concertation, c'est une réelle inquiétude qui traverse aujourd'hui les chaudiéristes français. Pour rappel, ces derniers ont été lourdement impactés par la crise des pellets de 2023. Ces derniers avaient vu leur prix bondir de manière exponentielle, entraînant par la même occasion la perte de confiance de nombreux consommateurs dans cette énergie et un effondrement des ventes des équipements de chauffage fonctionnant au bois sur la dernière année. Entre septembre 2022 et septembre 2023, le volume des ventes a ainsi diminué de 72 %. La situation est donc alarmante et la réduction des forfaits MaPrimeRénov', effective au 1^{er} avril 2024, est un nouveau coup dur pour cette filière qui représente plus de 40 000 emplois directs et 450 000 emplois indirects dans le pays. À l'heure où les tarifs de l'électricité vont encore grimper de plus 10 % en 2024, la facture pour les ménages disposant d'une pompe à chaleur ou d'un chauffage électrique comme seule solution de chauffage va encore sensiblement augmenter, notamment dans les régions les plus froides de France. À l'inverse, les ménages disposant d'un système hybride bi-énergie pourront voir leur facture s'alléger. Dans un contexte volontariste de réduction des émissions de

gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment, la décision de l'Anah va marquer un coup d'arrêt pour les remplacements des chaudières au fioul par des chaudières biomasse plus performantes et neutres en carbone. Cela va à l'encontre des objectifs aussi bien environnementaux qu'en matière de réindustrialisation de la France. Aussi, elle lui demande quelle solution le Gouvernement peut apporter à cette filière, qui participe à sa mesure à renforcer l'indépendance énergétique de la France.

Santé

Situation des services psychiatriques

538. – 6 février 2024. – **Mme Mathilde Desjonquères** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des services psychiatriques. Depuis la pandémie, les psychiatres et pédopsychiatres sont débordés par le nombre de nouveaux patients, qui souffrent notamment d'anxiété, de troubles du comportement alimentaire, de troubles cognitifs, d'une augmentation des addictions, de tentatives de suicide ou d'épisodes dépressifs. La santé mentale des Français est mise à mal. Le centre hospitalier de Blois est confronté, et ce depuis plusieurs années, à un manque de moyens matériels, mais surtout humains. S'ajoute à cela le manque de places dans les structures médico-sociales qui détourne vers l'hôpital un flux de patients qui, en principe, ne devrait pas lui être destiné. Un rapport de la Cour des comptes, publié en mars 2023, s'inquiète tout particulièrement de l'offre de soins en pédopsychiatrie. En effet, le nombre de spécialistes en pédopsychiatrie est en forte diminution, en raison des départs en retraite. Cette situation intervient alors que les jeunes Français subissent une vague inédite de dépressions. En effet, en vingt ans, le nombre d'enfants et d'adolescents suivis chaque année en psychiatrie infanto-juvénile a augmenté de plus de 60 %. En quinze ans, les hospitalisations ont doublé et, en treize ans, les soins ambulatoires ont connu une hausse de 33 %. Elle lui demande ce que compte faire le Gouvernement face à cette situation.

Nationalité

Traitement des demandes de naturalisation par décret

539. – 6 février 2024. – **Mme Christine Arrighi** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le traitement des demandes de naturalisation par décret. De nombreuses personnes d'origine étrangère qui vivent en France, travaillent dans le pays depuis plus de cinq ans, font légitimement des demandes de naturalisation par décret. La migration ne doit pas se résumer à des chiffres et des statistiques mais bien à des milliers de trajectoires individuelles qui constituent les parcours migratoires. Ces parcours sont des richesses et les sociétés les plus inclusives sont les plus innovantes et résilientes. Pour être naturalisées, les personnes concernées doivent d'abord remplir un dossier comprenant de nombreux documents administratifs et pièces justificatives. Elles sont ensuite convoquées à un entretien pour vérifier leur assimilation à la communauté française. L'administration a 18 mois au maximum à partir de la délivrance du récépissé pour répondre à une demande de naturalisation. Ce délai est réduit à 12 mois lorsque la personne justifie avoir sa résidence habituelle en France depuis au moins 10 ans à la date de la remise du récépissé. Les délais de réponse peuvent être prolongés 1 fois pour une période de 3 mois. Dans ce cas, l'administration doit motiver sa décision, c'est-à-dire expliquer pourquoi elle a besoin de plus de temps pour répondre. Or, interpellée par plusieurs habitants de sa circonscription, Mme la députée constate que ces personnes vivent un temps d'attente bien plus long. C'est le cas de M. G, qui a reçu l'accusé de réception de complétude de son dossier le 19 août 2022 et a passé l'entretien d'assimilation le 2 novembre 2022. À ce jour, 18 mois se sont écoulés depuis le récépissé de complétude et M. G. reste dans l'attente. C'est aussi le cas de M. A. qui a reçu lui l'accusé de réception de complétude de son dossier le 14 janvier 2022 et a passé l'entretien d'assimilation le 15 mars 2022. À ce jour, plus de 2 ans se sont écoulés depuis le récépissé et M. A. reste dans l'attente. Ces deux cas, parmi d'autres, concernent des personnes qui vivent et travaillent en France depuis plus de 10 et 20 ans et qui semblent satisfaire en tout point les critères de reconnaissance de naturalisation par décret. Cette attente prolongée, au-delà des délais fixés par l'État lui-même, constitue une situation d'incertitude qui crée un mal être et un handicap pour les projets professionnels et privés de ces personnes. Elle n'est pas à la hauteur non plus des valeurs d'accueil et d'intégration de personnes d'origine étrangère qui font la richesse du pays. Aussi, elle souhaite connaître les actions qu'il compte prendre pour permettre le respect des délais de la procédure de naturalisation par décret aux personnes qui la demandent.

*Nuisances**Nuisances aériennes et infractions au couvre-feu de Nantes-Atlantique*

540. – 6 février 2024. – **Mme Julie Laernoès** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le sujet des nuisances aériennes subies par les riverains de l'aéroport de Nantes-Atlantique. M. le ministre sait-il ce que cela fait d'être réveillé par un avion qui décolle au milieu de la nuit ? Sait-il ce que cela fait d'entendre un avion passer au-dessus de sa tête toutes les 5/10 minutes, toute la journée ? Connaît-il les risques pour la santé de l'exposition au bruit ? Un riverain d'aéroport a un risque 28 % plus élevé de décéder d'un infarctus du myocarde et pour chaque augmentation de 10 décibels, le surcroît de mortalité est évalué à 18 %. Voilà la réalité du territoire. Mme la députée souhaite aujourd'hui faire parvenir à M. le ministre un peu de la colère des habitants de Saint-Aignan Grandlieu, Bouguenais, Pont-Saint-Martin, Rezé et Nantes qui souffrent quotidiennement de ces nuisances aériennes. Et ce, malgré le couvre-feu qui a été mis en place il y a deux ans. Pourquoi ? Parce qu'il a été mal rédigé. Il ne cesse d'être bafoué, piétiné par les compagnies aériennes ; le ministre des transports Clément Beaune l'avait lui-même reconnu et s'était engagé à le rendre plus strict et à considérer son élargissement. Aujourd'hui le bilan est sans appel : plus de 400 infractions depuis le début du couvre-feu : 225 poursuites en 2022 et 243 en 2023 ! Nantes concentre près de la moitié des infractions sur tout le territoire national ! Ces habitants ont halluciné quand les services de l'État ont proposé une réécriture plus permissive, risquant d'ouvrir la voie à encore plus d'abus, qui les ont inquiétés au plus haut point. Le président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) l'avait confirmé dans son avis. Pour une fois, l'État s'est ressaisi et a proposé une deuxième réécriture, qui prend en compte certaines craintes soulevées par les élus du territoire. Mais ils veulent avoir l'assurance que cette fois l'État sera au rendez-vous pour ENFIN prendre en compte le quotidien des riverains. Ils ne demandent pas la Lune, ils demandent à ce que ce quotidien ne soit pas pollué par un va-et-vient nocturne ! Le droit doit enfin être appliqué à Nantes-Atlantique. Mme la députée insiste et le territoire avec elle, cet arrêté doit absolument garantir un couvre-feu strict et élargi pour protéger la santé des riverains ! Car ils ont droit à 8 heures de sommeil ininterrompues. Mme la députée transmet la voix de sa circonscription, c'est son rôle. M. le ministre va-t-il l'écouter et remplir le sien ? Elle lui demande quand il va enfin garantir un couvre-feu strict pour les riverains et quand il va enfin agir pour protéger la santé de ceux-ci.

685

*Établissements de santé**Reconstruction de l'Ehpad de La Noue à Vierzon*

541. – 6 février 2024. – **M. Nicolas Sansu** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'exigence de la reconstruction des locaux de l'Ehpad du centre hospitalier de Vierzon, dit Ehpad de La Noue. Le plan de financement prévu, qui satisfaisait tous les acteurs, vient d'être refusé par l'ARS Centre-Val de Loire, qui avait pourtant donné son accord en 2021. Ce revirement met en péril l'avenir de ces locaux et vient opposer l'ARS aux usagers, citoyens et élus réunis. Il lui demande son avis sur le sujet.

*Outre-mer**Désengagement de l'État dans le projet de RHI Sans-Souci à Saint-Paul (Réunion)*

542. – 6 février 2024. – **Mme Karine Lebon** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le désengagement de l'État dans le programme de résorption de l'habitat insalubre (RHI) du quartier de Sans-Souci à Saint-Paul (97460). Lors du lancement du projet, la commune et l'État (via la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - DEAL) s'était accordés sur un montant prévisionnel de subventions, or l'État a revu son engagement à la baisse de 16 millions d'euros, somme considérable que la ville de Saint-Paul ne pourra pas régler. Le projet est donc à l'heure actuelle en attente, laissant de nombreuses familles dans la précarité d'un logement de transit. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Assurances**Difficultés croissantes d'obtention de contrats assurantiels pour les communes*

543. – 6 février 2024. – **M. Didier Lemaire** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les difficultés croissantes d'obtention de contrats assurantiels pour les collectivités territoriales. Les élus se retrouvent confrontés à des blocages grandissants dès lors qu'ils cherchent à souscrire une assurance pour leur collectivité. De nombreuses communes se retrouvent privées de couverture, ce qui les rend extrêmement vulnérables face à la survenue de risques territoriaux tout en compromettant leur capacité de résilience. Dans la 3e

circonscription du Haut-Rhin, ce problème touche un nombre croissant de communes. Des territoires aussi variés que la ville de Saint-Louis, qui compte 23 000 habitants, ou la commune de Durmenach, qui en a 800, s'inquiètent de voir leur assurabilité décroître. Les élus n'ont cessé de faire remonter la raréfaction de l'offre alors que de nombreux appels d'offres demeurent infructueux. De même, le journal local *Dernières Nouvelles d'Alsace* indiquait récemment une fragilisation des contrats déjà en cours, pour lesquels il n'est plus si rare qu'une demande d'avenant survienne, avec augmentation de prime ou de franchise à la clé, voire une résiliation sèche. La multiplication d'appels d'offres assurantiels infructueux soulève de nombreux risques, parmi lesquels des menaces de déroute financière et démocratique majeure, dans un contexte budgétaire déjà extrêmement contraint. M. le député voudrait savoir quelles seront la position et les actions concrètes du nouveau Gouvernement afin de remédier au problème de la baisse de l'assurabilité des collectivités territoriales.

Personnes handicapées

Situation financière des ESAT

544. – 6 février 2024. – Mme Anne-Cécile Violland appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et sur les difficultés que traversent actuellement ces ESAT. Ces structures médico-sociales proposent des activités professionnelles rémunérées et un suivi médico-social et éducatif en accueillant des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas d'exercer un emploi en milieu ordinaire, ni dans une entreprise adaptée. La France compte aujourd'hui près de 1 400 ESAT qui accueillent environ 120 000 travailleurs en situation de handicap orientés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Ces établissements fournissent une activité professionnelle à une population particulièrement exposée à l'inactivité et au chômage. Si la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a fait évoluer favorablement le statut des travailleurs d'ESAT, elle s'accompagne de mesures, non financées, qui impactent très lourdement les budgets de ces établissements. À titre d'exemple, dans la 5^e circonscription de Haute-Savoie, l'ESAT de Thonon-les-Bains, accompagne 171 travailleurs. La réforme envisagée aurait un impact de 90 314 euros (prise en charge des frais de transport, participation à une mutuelle obligatoire), auxquels pourraient s'ajouter 399 556 euros (affiliation au régime chômage - alors que les travailleurs handicapés ne peuvent être licenciés en ESAT -, augmentation de la rémunération). C'est ainsi près de 490 000 euros qui pèseraient sur le budget de cet ESAT. Il convient de préciser que, fin 2022, le budget de celui-ci était tout juste à l'équilibre et que ce dernier finalise actuellement un chantier de mise aux normes de deux ateliers. À Thonon-les-Bains, l'ESAT emploie 47 salariés qui accompagnent, au quotidien, les 171 travailleurs en situation de handicap. La loi pour le plein emploi apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques-vacances et la prise en charge de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT dont la situation financière est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Il est primordial que les mesures faisant évoluer favorablement le statut des travailleurs d'ESAT, leur garantissant par là-même de nouveaux droits, soient accompagnées de moyens financiers compensateurs pour être pleinement effectifs. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, elle partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Femmes

Délais anormaux de prise en charge des personnes dans le cadre d'une AMP

545. – 6 février 2024. – Mme Ségolène Amiot interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les délais anormaux de prise en charge des personnes dans le cadre d'une AMP, le problème de la disponibilité des gamètes dans certains territoires et sur la discrimination dans la prise en charge des femmes s'approchant de l'âge légal pour donner leurs gamètes et pour prétendre à une insémination artificielle. En effet, depuis la loi bioéthique de 2021, les délais d'attente pour une assistance médicale à la procréation (AMP) ont explosé (x7,5) alors que le temps est compté dans cette procédure médicale. Cela est dû à un manque d'anticipation et un

manque de moyens alloués aux centres, tant au niveau du personnel que des infrastructures. Concernant l'inégalité territoriale de la disponibilité des gamètes, on peut observer dans certains centres de France une pénurie de spermatozoïdes ou d'ovocytes alors que, dans d'autres, il y a des stocks suffisants. Les transferts ne sont pas automatiques et s'ils se font, ce n'est qu'au compte-goutte. Pour ce qui est de la discrimination des femmes s'approchant de l'âge légal pour un don de gamète ou une insémination artificielle, il arrive que dans certains centres l'accès à l'AMP soit entravé par des procédures administratives plus compliquées ou par des refus de prise en charge ou de réorientation. Elle l'interroge donc sur les solutions que le ministère compte mettre en place pour revenir à des délais normaux de prise en charge de l'AMP, pour nationaliser la base de données des gamètes (à l'image de l'EFS) et pour interdire les discriminations liées à l'âge et au genre dans le cas de l'accès à l'AMP.

Entreprises

Vente à la découpe pour le groupe GMD : cas d'école de la politique industrielle

546. – 6 février 2024. – **Mme Catherine Couturier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la situation des salariés de « La Souterraine Industrie » du groupe GMD, spécialisée dans les équipements automobiles. Le groupe étant en passe d'être vendu à la découpe, les salariés risquent de se retrouver licenciés. Suite au rachat de l'entreprise GM&S en 2017, seuls 157 des 277 salariés de l'entreprise avaient préservé leurs postes. Maintenant, ils ne sont plus que 89 salariés dont une dizaine en passe de partir à la retraite. Cette entreprise d'équipement automobile est un sous-traitant des industriels français de l'automobile : PSA et Renault Nissan. En dépit de contrats pris devant l'État, PSA et Renault Nissan n'ont toujours pas honoré leurs engagements de commandes. L'entreprise ne fonctionne maintenant plus qu'à 30 % de son potentiel. Parallèlement, le groupe Renault enregistre une marge historique de plus de 7,5 % en 2023 avec un bénéfice net de plus de 2 milliards d'euros. La Creuse fait partie du programme « Territoire d'industrie » de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce programme vise à réimplanter des industries dans les territoires, mais semble en incohérence avec la dilapidation du tissu industriel existant. Mme la députée demande à M. le ministre de prouver sa volonté de préserver le tissu industriel français existant en trouvant un repreneur français qui mettra en valeur les outils industriels de « La Souterraine Industrie » à des fins de planification écologique. Elle lui demande également de s'engager à préserver le nombre d'emplois industriels du site. Et finalement, elle lui demande de faire évoluer la législation sur la responsabilité des donneurs d'ordres dans les contrats de sous-traitance pour éviter que ce scénario ne se reproduise en mettant à l'ordre du jour sa proposition de loi sur la responsabilité des donneurs d'ordres.

Cours d'eau, étangs et lacs

Annuler le projet de construction du barrage « Rhôneergia »

547. – 6 février 2024. – **M. Gabriel Amard** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le projet de construction d'un barrage hydroélectrique sur le Rhône entre l'Ain et l'Isère nommé « Rhôneergia ». En effet, à la demande de l'État, la Compagnie nationale du Rhône doit construire ce barrage d'une puissance d'environ 40 mégawatts, soit la plus petite puissance parmi les 19 autres usines hydroélectriques du Rhône. Ce projet est écocide, car il entraînerait l'artificialisation des derniers 25 kilomètres du fleuve encore à l'état sauvage. Ces travaux seraient responsables de la destruction du biotope unique du confluent, en dégradant notamment le sol, le sous-sol et les nappes phréatiques proches. L'autre conséquence serait le risque de pollution aux polychlorobiphényles (PCB) des captages d'eau potable de la métropole de Lyon notamment, provoqué par le brassage de la terre qui ferait remonter ces polluants éternels. Ainsi, ce projet va à l'encontre de la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 transposée en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Par ailleurs, à l'endroit même où est censé être construit le barrage se trouvent 150 tombes gauloises et celtes, vestiges de l'Antiquité. Ainsi, en plus de bouleverser la biodiversité, ce site historique risque d'être détruit. Estimé à un coût de plus de 330 millions d'euros, ne serait-il pas plus judicieux d'investir cet argent dans des alternatives plus responsables écologiquement comme : entretenir sérieusement et améliorer les installations existantes, isoler tous les anciens bâtiments considérés comme passoire thermique, réhabiliter les moulins, installer des panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments publics et inciter les entreprises à le faire ? Pour conclure, il s'agit là d'un projet dispendieux et largement démesuré par rapport à sa production estimée à seulement 40 mégawatts, entraînant des conséquences graves sur la biodiversité locale, détruisant une zone naturelle où nichent de nombreux oiseaux, où se trouvent un site archéologique d'une grande valeur historique et un lieu de promenade pour les habitants. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Outre-mer**Hébergement d'urgence pour les SDF en période cyclonique*

548. – 6 février 2024. – M. Jean-Hugues Ratenon interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les SDF à La Réunion. *A minima*, on estime le nombre de personnes sans domicile fixe à près de 1 700 à La Réunion. Trois personnes sont décédées dans la rue lors du cyclone Belal. Il souhaite connaître les mesures prises par le Gouvernement pour éviter que ces drames ne se reproduisent.

*Commerce et artisanat**Inquiétude face à la nouvelle vague de location-gérance chez Carrefour*

549. – 6 février 2024. – M. Benjamin Saint-Huile alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'annonce de Carrefour de céder de nouveaux hypermarchés et supermarchés Market à ses repreneurs, faisant passer ces établissements en location gérance en 2024. Cette cession, qui permet au propriétaire de fonds de commerce de concéder à un locataire-gérant le droit d'exploiter librement ce fonds, concernera près de 4 000 salariés, qui perdront leurs accords d'entreprise et deux mois de rémunération en moyenne. Depuis 2017, ce sont plus de 300 magasins qui ont été cédés à des repreneurs et ainsi 23 000 salariés sortis des effectifs. Dans le département du Nord, 37 magasins ont ainsi été mis en location gérance en 2023 et repris, pour un certain nombre, par des anciens directeurs de magasin Carrefour. Cette stratégie, pouvant déguiser des plans de restructuration visant à réduire les frais de personnel et éviter les accords d'entreprise, inquiète les représentants de salariés. Les possibles menaces sont nombreuses sur le pouvoir d'achat et sur la qualité des conditions de travail : augmentation du délai de carence pour les arrêts maladie (de 3 jours à 7 jours), suppression des journées rémunérées accordées aux enfants malades (entre 6 et 9 jours selon le nombre d'enfants dans la convention collective Carrefour Hyper), disparition des primes d'intéressement et de participation, remise en cause des règles d'attribution des tickets restaurants, disparition de la 6e semaine de repos supplémentaire dans les hypermarchés, augmentation des *burn-out* chez les cadres de magasin. Cette gestion apparaît d'autant plus inacceptable et injuste que le groupe Carrefour a dans le même temps, en 2023, racheté 2 milliards d'euros de ses propres actions pour soutenir son cours de bourse, au détriment de l'investissement dans ses magasins. Alors que la crise énergétique et inflationniste continue de toucher durement les concitoyens, l'accélération des passages de location-gérance est inquiétante et constitue un danger pour le pouvoir d'achat des salariés Carrefour. C'est pourquoi il souhaite l'interroger sur ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre afin d'encadrer ces pratiques et de protéger les salariés des répercussions économiques et sociales.

*Institutions sociales et médico sociales**Difficultés financières des centres sociaux du Gers*

550. – 6 février 2024. – M. David Taupiac alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les difficultés rencontrées par les centres sociaux. Vecteur de lien social et de citoyenneté, ces structures de proximité assurent de multiples fonctions, en proposant des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales qui sont indispensables aux territoires ruraux. Aujourd'hui, ils sont confrontés à d'importantes difficultés financières face, en premier lieu, à une demande croissante des besoins d'habitants confrontés à des inégalités qui se creusent (accès au droit, au soin, au droit culturel etc.). D'autres raisons expliquent aussi ces difficultés comme le contexte post-crise sanitaire, l'augmentation importante de leurs charges de personnel suite à l'accord de branche relatif aux nouveaux systèmes de rémunération et de classification, ou encore les effets de l'inflation sur certains postes de dépenses (énergie, transports...). Au niveau gersois, c'est particulièrement le cas pour les centres sociaux gérant des crèches, problématique très importante sur les territoires face à une offre peu abondante. La nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027, signée le 10 juillet 2023, marque certes la volonté du Gouvernement et de la branche famille de sécuriser le fonctionnement de ces structures d'animation de la vie sociale, mais cela ne suffira pas pour pérenniser leurs activités. Ainsi par exemple, l'association API en Gascogne qui gère plusieurs projets-sites (2 centres sociaux, 1 espace de vie sociale et 1 multi-accueil) estime à 4 à 5 % le besoin de ressources supplémentaires nécessaires, soit 80 000 à 100 000 euros par an pour équilibrer un budget de 2 millions d'euros et continuer à offrir ses activités à la population et ce malgré le soutien financier de la ville de l'Isle-Jourdain, de l'intercommunalité et de la caisse d'allocations familiales (CAF). C'est le cas de nombreuses structures du département. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions pour pérenniser davantage ces structures dont le Gers a impérativement besoin.

*Professions de santé**Accès direct aux IPA*

551. – 6 février 2024. – **M. Jean-Yves Bony** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'accélération du déploiement de la pratique avancée. Face à la pénurie de médecins, la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins introduit un accès direct aux infirmiers en pratique avancée (IPA). Où en est-on vraiment ? Cette loi permet désormais aux patients d'accéder directement, sans passer par un médecin, aux IPA qui exercent en hôpital, en clinique, dans un établissement social ou médico-social ou en ville, dans une maison ou centre de santé. Au regard de la formation et des connaissances des IPA et de l'inégalité de l'offre de soins disponible sur le territoire, ces professionnels devraient être autorisés à primo-prescrire certains produits ou prestations soumis à ordonnance. Les IPA ont toutes les compétences pour intervenir en premier recours pour faire un primo-bilan de santé puis orienter vers un médecin généraliste pour le diagnostic. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin de donner aux IPA les moyens d'effectuer les missions pour lesquelles ils sont formés et leur accès direct à la population conformément à la loi dite « Rist ».

*Voirie**Aménagements routiers en Haute-Loire*

552. – 6 février 2024. – **M. Jean-Pierre Vigier** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le fait que le développement des infrastructures routières est indispensable pour renforcer l'attractivité des territoires ruraux. Des opérations d'aménagement routier doivent être réalisées rapidement pour opérer le désenclavement du département de la Haute-Loire, permettant parallèlement de sécuriser et de fluidifier davantage le trafic. Il souhaite donc de nouveau l'interroger au sujet de la traversée du lieu-dit Les Baraques sur la commune de Cussac-sur-Loire, dans le prolongement de la déviation du Puy-en-Velay. En effet, cette traversée s'avère très dangereuse pour les habitants du fait du nombre élevé de véhicules et poids lourds qui circulent au cœur du bourg, où la présence de piétons est fréquente. Par ailleurs, la jonction entre la RN 88 et la RN 102 située à Pradelles et aménagée en ligne droite présente une réelle menace de par la vitesse à laquelle roulent certains conducteurs. Il est donc nécessaire d'installer un giratoire au carrefour de Pradelles et ainsi protéger les usagers de la route. Enfin, l'axe qui dessert l'ouest de la Haute-Loire nécessite la réalisation de quatre créneaux de dépassement sur la RN 102 entre Brioude et le Puy-en-Velay, aujourd'hui empruntée par un nombre conséquent de poids lourds qui, de ce fait, obstruent le trafic et la rendent accidentogène. Ces aménagements pourraient assurer la sécurité de l'ensemble des conducteurs qui empruntent quotidiennement ces routes mais également des habitants de ces communes où le calme et la tranquillité sont fortement perturbés par le passage incessant des voitures. En décembre 2020, le ministre chargé des transports annonçait dans un courrier que l'Agence de financement des infrastructures de transport de France avait adopté un financement de 85 milliards d'euros pour les opérations de développement des infrastructures routières. M. le député a salué cette initiative qui devait permettre d'accélérer la dynamique de mobilité des territoires, en les rendant, de ce fait, plus attractifs. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui confirmer le soutien de l'État au contournement des Baraques, à la réalisation des quatre créneaux de dépassement sur la RN 102 entre Brioude et Le Puy-en-Velay, ainsi qu'au giratoire au sud de la Haute-Loire, à l'entrée de la commune de Pradelles.

*Établissements de santé**Risques de fermeture du service des urgences et du SMUR de Vittel*

553. – 6 février 2024. – **M. Jean-Jacques Gaultier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les risques de fermeture du service des urgences et du SMUR de Vittel en raison de l'application de la loi « Rist » à partir du 3 avril 2023. Le 14 mars 2023, lors d'une séance de questions au Gouvernement, M. le député avait déjà interpellé le ministre chargé de la santé sur ce même sujet. Ainsi, M. Olivier Véran, porte-parole du Gouvernement, avait répondu au nom du ministre : « Les habitants et les soignants de votre territoire savent pouvoir compter sur la détermination du Gouvernement et donc de l'État pour faire en sorte que les structures de soins en lien avec l'hôpital de Vittel puissent être organisées de manière à assurer la durée, la continuité et la sécurité des soins. Nous ne laisserons pas ces structures fermer, ni périlcliter, ni même s'abîmer ». Or, actuellement, il pèse sur les urgences et le SMUR de Vittel un risque de fermeture la nuit et les week-ends. Ainsi, 81 % de la population couverte par le service des urgences et le SMUR de Vittel (près de 44 000 habitants et 150 communes rurales) se trouveraient à plus de 30 minutes et le site de Vittel, dans son ensemble par effet domino, serait menacé.

C'est inacceptable en matière de santé publique et en matière d'économie. Cela confirmerait encore les inégalités d'accès aux soins d'urgence entre ruraux et urbains. Il serait donc souhaitable de proposer plus de souplesse dans l'application de la loi « Rist » sur la rémunération de l'intérim avec, par exemple, une meilleure prise en compte des frais de déplacement, de faciliter le recours à la prime de solidarité territoriale ou au contrat de type 2 pour les praticiens hospitaliers. Aussi, il lui demande ce qu'il compte faire pour assurer la permanence, la continuité et la sécurité des soins des urgences et du SMUR de Vittel et ainsi respecter la parole du Gouvernement rappelée publiquement le 14 mars 2023.

Établissements de santé

Conséquences de la loi « Rist » dans les centres hospitaliers

554. – 6 février 2024. – **M. Marc Le Fur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences de l'application de loi « Rist » du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé sur le recrutement des personnels médicaux et singulièrement des médecins dans les centres hospitaliers en milieu rural. Dans un souci de moindre coût du système hospitalier, la loi « Rist » prévoit le plafonnement des salaires des médecins intérimaires à l'hôpital. Si cela est compréhensible en matière de bonne gestion, cette mesure provoque concrètement une grave pénurie de médecins hospitaliers dans les hôpitaux des secteurs ruraux. Il est devenu impossible de trouver des médecins intérimaires qui acceptent de pratiquer leur spécialité en milieu hospitalier. Les centres hospitaliers en milieu rural sont les plus grands consommateurs de médecins intérimaires, les médecins hospitaliers préférant être titulaires dans les grandes villes. L'hôpital qui dessert la 3^e circonscription des Côtes d'Armor, le centre hospitalier du Centre Bretagne Loudéac-Pontivy, dont le siège est à Kerio, est dans cette situation. Dans l'impossibilité de recruter, il a dû fermer tout ou partie des services tels que les urgences ou les soins de suite. Il souhaite savoir ce qu'elle va mettre en place pour pallier les conséquences néfastes de la loi Rist.

Impôt sur le revenu

Crédit d'impôt concernant les dépenses liées au service à domicile

555. – 6 février 2024. – **Mme Véronique Besse** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la discrimination qui est faite quant à la possibilité de pouvoir bénéficier d'un crédit d'impôt pour l'utilisation d'un service d'aide à domicile ou l'emploi d'une aide à domicile. En effet, les personnes âgées, quand elles sont à domicile et qu'elles ont recours aux services à la personne tels que la livraison de repas ou le recours à une femme de ménage (prestation de service ou embauche directe d'un salarié à domicile), se voient ouvrir le droit à un crédit d'impôt pour ces dépenses. Ce dispositif, prévu dans le code général des impôts, est devenu accessible aux personnes âgées depuis 2018. En revanche, quand les personnes âgées intègrent une MARPA (maison d'accueil rurale pour personnes âgées) et plus généralement une résidence autonomie, elles ne peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt, alors que cet hébergement est reconnu comme substitut de domicile. La Vendée, département de Mme la députée, détient le record de MARPA. Il y a ainsi plus de 12 MARPA et résidences autonomie dans sa circonscription. Interpellée à ce sujet, elle demande au Gouvernement pourquoi ce dispositif du crédit d'impôt n'est pas accessible aux personnes âgées en MARPA ou résidence autonomie.

Politique extérieure

Politique de la France depuis 2017 en matière de libre-échange

556. – 6 février 2024. – **M. Nicolas Dupont-Aignan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la politique totalement destructrice de la France menée depuis 2017 en matière de libre-échange, qui menace les agriculteurs français. Avec la complicité du Gouvernement, la Commission européenne mène une politique totalement incohérente. D'un côté elle accable les agriculteurs et industriels français de nouvelles normes écologiques, de l'autre elle signe à tour de bras des accords de libre-échange qui suppriment les droits de douane sur l'importation de produits fabriqués à l'autre bout du monde, au mépris de toute norme écologique et sociale. À titre d'exemple, l'accord UE-Nouvelle-Zélande signé en 2023 favorisera l'importation de viande ovine à 18 500 km de la France, au bilan carbone désastreux, dont le prix au kilo est de 9,90 euros (contre 23 euros en France) et ruinera de surcroît les producteurs locaux. Pour rappel, la France ne produit que 58 % de sa consommation en biens agricoles, sa balance commerciale en 2022 des fruits et légumes est déficitaire de 7 milliards d'euros et ce déséquilibre ne cesse de s'amplifier : ces chiffres prouvent que la souveraineté alimentaire française est gravement menacée. De même, l'accord avec le Kenya, qui vient d'être signé le

18 décembre 2023, fera disparaître les derniers producteurs de fleur français en plus de la production hollandaise. Plus encore, l'accord Mercosur, s'il était ratifié, permettrait l'importation de 99 000 tonnes de bœuf, 180 000 tonnes de volaille et 650 000 tonnes d'éthanol par an, alors même que le Brésil vient de faciliter, par une loi du 28 décembre 2023, l'utilisation de nouveaux pesticides sous la pression de l'agro-industrie brésilienne. L'Allemagne fait pression sur la Commission pour signer au plus vite l'accord, dans un contexte de profonde colère des agriculteurs français, allemands, polonais, roumains et européens de manière plus globale. M. le député souhaite donc connaître la véritable politique du Gouvernement à l'égard des accords de libre-échange au-delà des opérations de communication récentes du fait des mobilisations du monde agricole. En effet, depuis les revendications des agriculteurs français, celui-ci semble avoir durci le ton à propos de l'accord Mercosur, en contradiction totale avec la position du Président de la République depuis 2017. Les accords avec le Canada (CETA), le Japon, le Vietnam, la Nouvelle-Zélande, le Chili et le Kenya ont tous été acceptés par le Président de la République Emmanuel Macron. À l'heure où les agriculteurs français manifestent leur profonde colère face à la concurrence déloyale qui menace leur profession, la signature de tels accords ces sept dernières années remet en cause la sincérité des prises de parole récentes du Gouvernement.

Établissements de santé

Situation financière des Ehpad privés non lucratifs

557. – 6 février 2024. – **Mme Charlotte Goetschy-Bolognese** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation financière des Ehpad privés non lucratifs. La problématique majeure, qui entraîne des difficultés financières est relative aux ressources humaines. Déjà largement fragilisés par l'épidémie de la covid-19 ou encore la flambée du prix de l'énergie, on peut constater, d'une part, les difficultés de recrutement de personnels qualifiés et compétents et d'autre part la fuite des équipes en place, qui obligent les Ehpad à recruter des intérimaires au coût exorbitant. Les diverses revalorisations et surtout l'inflation ont détérioré la situation. Si on prend l'exemple de la fondation Jean Dollfus, créée en 1987 à Mulhouse, le prix de la journée imposée par la communauté européenne d'Alsace et les dotations de l'Agence régionale de santé ne suffisent pas à compenser les pertes. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement par rapport aux Ehpad privés non lucratifs, menacés de disparaître et pourtant essentiels pour le bien vieillir des citoyens.

Travail

Difficultés d'accès à la santé au travail

558. – 6 février 2024. – **Mme Julie Delpech** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les problèmes d'accès à la médecine du travail dans certains territoires. Mme la députée a été alertée à plusieurs reprises par des citoyens et par des employeurs de sa circonscription, au sujet de difficultés qu'ils rencontrent avec la médecine du travail. En effet, ces dernières années, croissent, en parallèle des déserts médicaux, des déserts de la médecine du travail qui touchent tout particulièrement les territoires reculés du pays. L'absence de médecin du travail engendre un certain nombre de problèmes pour les travailleurs qui ne peuvent bénéficier de leurs services, conduisant certains employeurs à se mettre en défaut vis-à-vis de la réglementation en vigueur. En effet, la majorité a voté, il y a 2 ans, la loi sur la santé au travail, qui apporte des garanties considérables aux travailleurs du point de vue du renforcement de leur qualité de vie dans le monde professionnel. Cette réforme de la santé pour les travailleurs comprend un certain nombre de visites médicales obligatoires dans des circonstances définies par la loi, notamment dans les trois mois qui suivent l'embauche d'un nouveau salarié au travers de la visite d'information et de prévention (Vip). Celle-ci pose particulièrement problème à de nombreux employeurs, puisque dans certains territoires les structures ferment les unes après les autres. Par exemple, dans le département de la Sarthe, département de Mme la députée, la seule structure interentreprises n'est plus en mesure d'honorer ces visites, faute de personnel suffisant et beaucoup d'employeurs se voient dans l'impossibilité de se mettre en conformité avec la réglementation protectrice que la majorité a votée. Les professionnels de la santé le disent eux-mêmes : la médecine du travail perd de plus en plus son attractivité et beaucoup craignent que le problème ne soit amené à s'intensifier dans les années à venir, au détriment des travailleurs. Mme la députée sait l'engagement social très important de Mme la ministre et son implication sur les questions de santé et de bien-être au travail. Aussi, elle souhaite savoir quelles sont ses ambitions et celles du Gouvernement en matière de santé au travail et comment le Gouvernement envisage de remédier à cette difficulté rencontrée par nombre de citoyens.

*Transports ferroviaires**Retard travaux modernisation ligne ferroviaire St-Gervais / La Roche-sur-Foron*

559. – 6 février 2024. – M. Xavier Roseren interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le retard des travaux de modernisation de la ligne ferroviaire de la vallée de l'Arve entre Saint-Gervais-les-Bains et La Roche-sur-Foron. Lors de sa visite à Chamonix en février 2020, le Président de la République a annoncé le soutien de l'État au projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre La Roche-sur-Foron et Saint-Gervais-les-Bains. Pourtant, à ce jour, les travaux de modernisation de la ligne n'ont pas commencé. La modernisation de cette ligne revêt une importance cruciale pour l'ensemble des habitants de la région, ainsi que pour le développement économique et touristique du Pays du Mont-Blanc. Par ailleurs, le Président de la République a également fait part de son souhait de relancer le train de nuit. Ce mode de transport s'inscrit dans une démarche de réduction de l'empreinte carbone des Français mais également pour les stations de montagne, où le déplacement vers le lieu de destination représente le principal poste d'émissions. L'exécutif promet alors d'atteindre une dizaine de nouvelles lignes desservies par le train de nuit d'ici 2030. Les premières inaugurations des lignes Berlin-Paris ou encore Aurillac-Paris ont été saluées. En Haute-Savoie, le projet de relancer la ligne de train Saint-Gervais-les-Bains Paris, supprimée en 2016, est très attendu par l'ensemble des acteurs du territoire. Il lui demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait accélérer le démarrage des travaux de la ligne ferroviaire et relancer le train de nuit.

*Formation professionnelle et apprentissage**Politique de soutien aux investissements des CFA par les OPCO*

560. – 6 février 2024. – M. Stéphane Buchou interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la politique de soutien aux investissements des centres de formation d'apprentis menée par les opérateurs de compétences. La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, dans son volet éducation, vise à rendre l'apprentissage plus attractif. Cette réforme a ainsi permis d'augmenter de manière significative le nombre d'apprentis passant de 321 000 contrats signés en 2018 à 987 800 en 2023, soit une multiplication par 3. Cette loi vise aussi à simplifier le financement et la gouvernance de l'apprentissage en transférant, par exemple, la politique de soutien aux investissements des centres de formation d'apprentis aux opérateurs de compétences nationaux. Dans le cadre de ce transfert, les critères d'attribution des subventions ont été modifiés, notamment le nombre d'apprentis nécessaire pour l'obtention de l'enveloppe, qui a été revu à la hausse. Or des petits centres de formation d'apprentis interbranches, mais historiques, qui veillent à accompagner les petites entreprises dans les procédures liées à l'apprentissage, ne sont plus éligibles aux critères proposés par les opérateurs de compétences nationaux, en raison d'un nombre insuffisant d'apprentis dans chaque branche. C'est le cas, en Vendée, du centre de formation d'apprentis interbranches NOVEHA, créé il y a 50 ans, qui voit systématiquement ses demandes de subvention refusées pour le motif mentionné précédemment. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité de réviser les critères, avec la mise en place d'une subvention proportionnelle au nombre d'apprentis pour les centres de formation d'apprentis interbranches.

*Enseignement supérieur**Recrudescence de l'antisémitisme et des mouvances islamistes dans l'enseignement*

561. – 6 février 2024. – Mme Caroline Yadan attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la dégradation de la liberté de pensée, la montée des séparatismes identitaires, de l'antisémitisme et des mouvances islamistes dans les universités françaises. Selon un sondage de l'Ifop publié fin septembre 2023, 91 % des étudiants juifs affirment avoir déjà été victimes d'actes ou remarques antisémites à l'université. Jeudi 5 octobre 2023, dans le cadre d'une conférence « Colonisation et apartheid israélien », une association de l'université Lyon 2 accueillait, malgré l'interdiction de la Présidente de l'université, Maryam Abu Daqqa, cheffe de file du FPLP, organisation classée terroriste par l'Union européenne, le Canada, les États-Unis d'Amérique et Israël et qui détiendrait actuellement des otages. Depuis l'attaque sans précédent du Hamas du 7 octobre 2023, le constat est effrayant et les digues ont manifestement sauté. La haine des juifs, sous couvert de soutien au peuple palestinien et de haine d'Israël, s'exprime ouvertement et les assignations identitaires, excluant l'Autre, en fonction de ses origines, comme des réunions en non-mixité, deviennent de plus en plus fréquentes. Berceau de l'intelligence collective et des talents de demain, l'enseignement supérieur doit rester une terre républicaine. C'est un espace de dialogue, d'échanges constructifs où la confrontation des idées doit être préservée

à tout prix à condition qu'elle s'inscrive dans le respect des valeurs républicaines et ne porte pas atteinte aux principes de la démocratie française. L'imposition de certaines idées racistes et décoloniales, le refus du débat, la présence de cours orientés politiquement ou idéologiquement, les campagnes de calomnies visant certains professeurs dans des grandes écoles doivent nous faire collectivement et fermement réagir. Elle lui demande quelles mesures elle envisage pour préserver la liberté de penser et garantir le respect des valeurs républicaines dans les établissements d'enseignement supérieur.

Mer et littoral

Révision de l'homologation des chantiers de déconstruction navale en Europe

562. – 6 février 2024. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur une demande de révision de la procédure d'homologation des chantiers de déconstruction navale en Europe. En effet, les quatre chantiers français de déconstruction navale, dont celui de Brest, le chantier Navaleo, qui tente de créer une filière de déconstruction navale à Brest, font face à une concurrence déloyale de 9 chantiers turcs dont les standards environnementaux (les bateaux y sont déconstruits après échouage et non en cale sèche) sont très éloignés des standards européens. Sans compter les normes sociales et le recyclage des matériaux tels que l'amiante. Ces chantiers turcs figurent pourtant sur la liste des 44 chantiers européens homologués et inscrits sur la liste du règlement 1257/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au recyclage des navires. Il lui demande donc, afin de soutenir la filière de déconstruction navale française, s'il va agir auprès des instances européennes pour exclure de cette liste d'accréditation les chantiers pays hors UE ou durcir ces conditions afin qu'ils respectent, *a minima*, les normes et contraintes environnementales européennes, par exemple, en excluant l'échouage au titre des méthodes de recyclage.

Énergie et carburants

Situation actuelle de la filière méthanisation en cogénération

563. – 6 février 2024. – Mme Laetitia Saint-Paul appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes et difficultés rencontrées par des associations et fédérations du monde agricole, du secteur de l'énergie et des collectivités territoriales et sur la situation critique que connaît actuellement la filière méthanisation en cogénération, qui produit conjointement de l'électricité et de la chaleur. Un grand nombre de ces unités, dont le but est de produire de l'électricité et de la chaleur renouvelable, sont de vrais projets de territoire dans lesquels se retrouvent les agriculteurs, les élus et le monde économique. Dans un contexte inflationniste qui entraîne une évolution très importante des coûts de production, l'équilibre économique d'un grand nombre de méthaniseurs en cogénération devient de plus en plus critique et met en péril toute une filière. En effet, le tarif d'achat de l'électricité par EDF n'est plus adapté et la sortie de ce contrat de rachat, à l'heure actuelle, n'est pas possible sans pénalités prohibitives. Pourtant, la cogénération représente près des deux tiers des installations de méthanisation sur le territoire. En 2023, près de 1 000 unités ont permis la production de 8 TWh de biogaz. Le projet de stratégie française pour l'énergie et le climat propose un objectif de 50 TWh de production de biogaz en 2030 (cogénération et injection). Afin que ces sites de cogénération en difficultés financières fortes ne soient pas contraints d'arrêter leur activité, il est indispensable de prendre des mesures pour donner la possibilité à ces producteurs de pérenniser leur outil de production d'énergies renouvelables (EnR), en prévoyant des modalités de réindexation de leur tarif de rachat pour rééquilibrer leur modèle économique et en permettant, à quelques années de la fin de leur contrat et au regard de leurs enjeux d'investissement, la possibilité de sortir de ces contrats sans indemnité, pour évoluer vers une solution de valorisation de leur biogaz en biométhane injecté et poursuivre ainsi leur activité de producteur d'énergie renouvelable. Elle lui demande quelles solutions il envisage pour sécuriser efficacement la production de biogaz et permettre au Gouvernement d'atteindre les objectifs de transition énergétique.

Aquaculture et pêche professionnelle

Problématiques de la filière pêche suite au Brexit

564. – 6 février 2024. – M. Philippe Fait appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les inquiétudes exprimées par le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France (CRPMEM). Ces préoccupations soulignent les défis persistants auxquels font face les acteurs de la filière halieutique dans le contexte post-Brexit. Trois ans après le référendum sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, la situation des pêcheurs et de l'ensemble de la profession demeure

incertaine. En effet, la façade Manche mer du Nord, du fait de sa proximité avec la frontière britannique, présente des difficultés particulières. Le déplacement de l'effort de pêche des navires européens vers les 6-12 milles nautiques français suite au Brexit a entraîné des démarches considérables pour la réattribution des licences de pêche. Malheureusement, tous les navires n'ont toujours pas obtenu à ce jour ces licences et pour ceux qui les détiennent, des exigences constantes de nouvelles pièces justificatives ainsi que de nouvelles contraintes réglementaires ont été imposées, ajoutant une complexité et une lourdeur administrative inattendue. Aussi, les consultations fréquentes du Marine Management Organisation (MMO), chargé par le Royaume-Uni de réglementer la pêche, soulèvent également des préoccupations. Ces consultations, axées sur l'analyse des caractéristiques des flottilles européennes, semblent se concentrer davantage sur la collecte de données que sur l'amélioration de la cohabitation des flottilles, laissant présager des négociations futures difficiles en 2026. Malgré la coopération des Européens, en particulier de la France, dans ces consultations techniques, le manque d'équité actuel risque de perturber les équilibres économiques et naturels de la façade maritime. La concentration des flottilles dans les eaux françaises risque fortement d'entraîner une surpêche, avec des conséquences économiques graves pour l'ensemble de la filière. Outre les contraintes techniques, de nouvelles zones d'exclusion pour la pêche sont régulièrement introduites, notamment pour la protection des oiseaux et des marsouins. Ces zones, souvent situées aux frontières des eaux européennes, soulèvent des questions quant à la justification écologique de telles mesures. Il est tout de même à noter que le Royaume-Uni, bien qu'étant devenu un pays tiers suite au Brexit, continue de bénéficier du marché européen, tandis que les filières française et européenne font face à des contraintes croissantes. Aucune exigence réglementaire ou technique n'est mise en place envers les Britanniques. Dans ce contexte, le manque de visibilité sur les accès aux zones de pêche affecte moralement les professionnels de la mer et nuit fortement à l'image positive de la filière. Dans un contexte où l'Union européenne importe une part significative de ses produits de la mer, provenant de divers pays aux normes environnementales plus que variables, il est impératif d'agir rapidement pour rétablir l'équilibre et permettre à la filière de négocier d'égal à égal avec les partenaires britanniques. Il semble indispensable à M. le député de porter ces éléments à la connaissance de M. le ministre. La survie de l'ensemble de la filière halieutique et de la souveraineté alimentaire de la France est en jeu et la mobilisation de M. le ministre est vitale. Il s'avère primordial que la Gouvernement interpelle la Commission européenne dans le but d'obtenir des informations sur ses intentions et actions envisagées en vue de réagir et de protéger le secteur économique en question. Cette intervention serait grandement appréciée, car elle contribuerait à clarifier la position de la Commission européenne et à assurer une protection adéquate en faveur de la pêche Française. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur le sujet.

694

Santé

Privatisations d'hôpitaux et désertification médicale au sein de l'Aube

565. – 6 février 2024. – M. Jordan Guitton interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la privatisation de nombreux parkings d'hôpitaux publics et sur la désertification médicale dans le département de l'Aube. Depuis des mois, de plus en plus de parkings d'hôpitaux publics sont privatisés au détriment de l'accès au service public de santé à cause de prix élevés de stationnement. Pour de nombreux hôpitaux, à l'instar de celui de Troyes, le stationnement est devenu payant et les prix s'accroissent année après année. Il est nécessaire d'agir sur cette problématique qui impacte l'accès aux soins pour de nombreux Français. De surcroît, les Français font face à une perte de leur pouvoir d'achat, notamment à cause de l'augmentation de la facture énergétique et de la hausse des prix alimentaires. En plus de cette situation, la désertification médicale de l'Aube s'intensifie, sur les trois dernières années, le département a perdu plus de dix généralistes dont la moyenne d'âge est de 52 ans. Le temps moyen d'attente à l'hôpital de Troyes est 2 h 30, soit plus que la moyenne régionale. Face à cette attente, 16 patients par jour sont repartis des urgences sans avoir de soins en 2022. M. le député souhaiterait savoir si Mme la ministre compte agir sur ces privatisations qui empêchent l'accès aux soins pour certaines personnes. Il souhaiterait également connaître les mesures qui seront prises afin de lutter contre la désertification médicale au sein du département de l'Aube.

Agriculture

Avenir de l'agriculture française

566. – 6 février 2024. – Mme Angélique Ranc appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les récentes mobilisations et les problématiques actuelles du secteur agricole. Mme la députée aimerait rappeler les différentes politiques publiques qui mettent en péril la souveraineté alimentaire française. Enfin, elle aimerait alerter M. le ministre sur la situation des jeunes qui se lancent dans l'agriculture et

qui font face à des revenus très faibles, à des charges substantielles ainsi qu'à une pression croissante liée aux politiques environnementales européennes, à l'écologie punitive et à la concurrence déloyale des importations. Elle aimerait connaître son avis sur le sujet.

Montagne

Conséquences des disparitions des stations de sports d'hiver

567. – 6 février 2024. – M. Lionel Tivoli alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet de la disparition des stations de sports d'hiver. Depuis plusieurs années désormais, les ravages du changement climatique ont transformé les visages des stations de sports d'hiver. Nombre d'entre elles situées en moyenne montagne se retrouvent aujourd'hui en grande difficulté en raison d'un déficit d'enneigement récurrent sur les massifs montagneux. Malgré les investissements réalisés par les pouvoirs publics dans l'enneigement artificiel ou la volonté de diversifier certaines activités de haute montagne, nombreuses sont les stations qui ont d'ores et déjà fait le choix de mettre la clef sous la porte afin de limiter les frais. Plus alarmant encore, cette situation ne se limite plus à certaines parties du territoire mais se généralise à l'ensemble des massifs. Dans la 2e circonscription des Alpes-Maritimes, l'ensemble des stations se retrouvent menacées et certaines sont aujourd'hui au pied du mur. La fermeture de l'une d'entre elles aurait des conséquences sociales et économiques immédiates et désastreuses pour les villages et y compris pour les vallées aux alentours. Ainsi, il lui demande comment il compte faire pour sauver les villages d'une faillite économique et d'un exode de leur population.

Démographie

Natalité et ruralité

568. – 6 février 2024. – M. Michel Guiniot interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'urgence de la politique nataliste française et la nécessité d'aborder la situation de façon particulièrement ambitieuse, tant pour les parents et que la société française. En effet, le bilan démographique de l'INSEE pour 2023 pointe un nombre de décès toujours plus haut et une natalité toujours plus basse, aboutissant à un solde naturel dérisoire. Aujourd'hui, les jeunes parents sont entre le marteau et l'enclume. Leur désir d'enfant est particulièrement marqué, selon une étude récente de l'UNAF. Mais qu'ils souhaitent continuer leur activité ou s'arrêter pour élever leur enfant, les solutions sont insuffisantes. Et les conséquences à long comme court terme sont importantes. Dans l'Oise, un millier d'enfants manquent à l'appel dans le système scolaire, déjà en pénurie d'enseignants. La désertification des territoires ruraux, le manque de solutions de garde du jeune enfant, les fermetures de classes et un accompagnement financier trop faible de la part de l'État n'encouragent pas les parents à avoir des enfants. Il souhaite donc savoir quelles seront les mesures à destination de la ruralité afin d'encourager à la natalité et de maintenir un système scolaire omniprésent.

Voirie

Contournement ouest de Nîmes et deux fois deux voies Alès-Nîmes.

569. – 6 février 2024. – M. Pierre Meurin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le contournement ouest de Nîmes et la deux fois deux voies Alès-Nîmes. Bien que la ville d'Alès soit, avec 149 autres villes, labellisée « Territoire d'industrie », elle figure à la 137e place concernant les connexions autoroutières. Cette situation nuit considérablement à son développement économique alors que la deux fois deux voies est un projet attendu depuis plus de vingt ans. Or la fréquentation de la RN106 est très importante. Elle a augmenté de 22 % entre 2019 et 2022. Aujourd'hui, 20 000 véhicules la fréquentent par jour, dont 1 300 poids lourds. D'ici les prochaines années, l'agglomération Alès-Cévennes estime que la fréquentation pourrait atteindre 45 000 véhicules par jour. Une route saturée polluant davantage qu'un trafic fluide, il convient d'encourager le contournement de Nîmes Ouest et la construction d'une deux fois deux voies Alès-Nîmes.

Enseignement

Fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP)

570. – 6 février 2024. – M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la suppression envisagée, à partir de la rentrée 2025, du fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP). Comme Mme la ministre le sait, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 avait

créé ce fonds afin de permettre le développement d'une offre d'activité périscolaire de qualité, dans le cadre de la mise en œuvre de la semaine de 4,5 jours. Autant d'activités artistiques, sportives, culturelles et citoyennes, qui bénéficiaient à tous les élèves, y compris aux plus défavorisés et qui participaient ainsi à réduire les inégalités sociales. La suppression de ce fonds va mettre un coup d'arrêt aux projets éducatifs des 1 462 communes qui ont fait le choix de rester à 4,5 jours et qui mettent en œuvre ces activités périscolaires. Une mesure qui impactera les 620 000 élèves, soit 10 % des effectifs scolarisés, qui en bénéficiaient. Dans un contexte économique inflationniste déjà difficile, la suppression de cette aide sans aucune compensation risque tout simplement de mettre en péril l'équilibre financier des collectivités qui sont restées à 4,5 jours. À titre d'exemple, sur la commune de Cenon (33150), classée en zone d'éducation prioritaire, ce fonds représente un montant de 200 000 euros par an et permet d'organiser 3 heures d'activités gratuites pour les enfants. Au vu de ces éléments, il se permet de solliciter le Gouvernement afin que celui-ci puisse envisager de revenir sur cette décision qui avait été écartée lors des débats budgétaires sur le sujet.

Institutions sociales et médico sociales

Résidence autonomie de Montfort-sur-Meu

571. – 6 février 2024. – **Mme Claudia Rouaux** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés financières rencontrées par des résidences autonomie du département d'Ille-et-Vilaine, en particulier « la résidence de l'Ourme » à Montfort-sur-Meu. Ce foyer logement hébergeant des personnes âgées, géré par le CCAS de la ville montfortaise, figure parmi les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) ayant vu leur situation financière se dégrader significativement l'an dernier (déficit cumulé au 31 décembre 2022 de 171 750 euros sans réserve de compensation). Comme toutes les résidences autonomie, cette structure est réservée à des personnes âgées souvent modestes, en légère perte d'autonomie, en situation de handicap ou de fragilité. Elle constitue une alternative entre le maintien à domicile et le placement en EHPAD, avec une vocation sociale en pratiquant une tarification modérée. Ce type d'établissement accueille des publics en situation de perte d'autonomie et de précarité de plus en plus importante en lien avec le vieillissement de la population, caractérisée par une évolution du groupe iso-ressources (GIR) qui se traduit par un accompagnement médico-social de plus en plus complexe. Le contexte inflationniste s'est traduit par une augmentation de la masse salariale malgré les difficultés de recrutement avec un recours plus coûteux à l'intérim, la hausse des coûts de l'énergie ou encore de l'alimentation. Dans une décision tarifaire portant modification du forfait de soins pour 2023 de la résidence de l'Ourme, l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne a octroyé une aide de 20 000 euros au titre de crédits non reconductibles. Certes, le soutien aux ESMS se fait au cas par cas dans le cadre d'un dialogue avec le gestionnaire au regard des plans prévisionnels de trésorerie, mais dans ce cas précis, l'enveloppe financière reste insuffisante pour répondre aux besoins de l'établissement confronté régulièrement à des problèmes de trésorerie. Le montant alloué ne couvre même pas le complément de traitement indiciaire (CTI) dans le cadre du « Ségur de la santé », sans compter la prime Grand âge (PGA) et le passage d'aides-soignants de la catégorie C à B. Au regard de cette situation préoccupante, la ville de Montfort-sur-Meu et le conseil départemental ont apporté une aide exceptionnelle, mais le compte n'y est toujours pas côté État. C'est pourquoi elle souhaite connaître les mesures supplémentaires que compte prendre le Gouvernement pour soutenir cette résidence autonomie qui vise à accueillir des personnes âgées dans des conditions dignes pour bien vieillir.

2. Liste de rappel des questions écrites

publiées au Journal officiel n° 49 A.N. (Q.) du mardi 5 décembre 2023 (n°s 13358 à 13566) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.

PREMIER MINISTRE

N°s 13394 Julien Odoul ; 13395 Julien Odoul ; 13453 Bertrand Petit ; 13454 Mme Marine Hamet ; 13505 Damien Abad ; 13515 Mme Christine Decodts ; 13534 Mme Michèle Tabarot ; 13535 Mme Claudia Rouaux ; 13536 Yannick Monnet.

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

N°s 13359 Mme Joëlle Mélin ; 13361 Mme Anaïs Sabatini ; 13362 Mme Christelle Petex ; 13367 Mme Hélène Laporte ; 13376 Thibault Bazin ; 13407 Lionel Vuibert ; 13419 Jean-Yves Bony ; 13420 Bertrand Bouyx ; 13495 André Chassaigne.

ARMÉES

N°s 13368 Olivier Falorni ; 13372 Jérôme Buisson ; 13373 Aurélien Saintoul ; 13414 Christophe Naegelen ; 13415 Bastien Lachaud ; 13469 Jérôme Buisson.

CULTURE

N°s 13374 Philippe Latombe ; 13503 Mme Marie-France Lorho ; 13533 Frédéric Mathieu.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

N°s 13380 Mme Marietta Karamanli ; 13381 Jean-Pierre Pont ; 13383 Damien Abad ; 13384 Mme Émilie Bonnard ; 13388 Jean-Luc Warsmann ; 13389 Karl Olive ; 13396 Jean-Yves Bony ; 13397 Sébastien Jumel ; 13400 Mme Émilie Bonnard ; 13402 Denis Masségli ; 13403 Julien Dive ; 13406 Nicolas Forissier ; 13422 Bertrand Petit ; 13427 Mme Claudia Rouaux ; 13443 Philippe Latombe ; 13451 Jean-Luc Warsmann ; 13461 Mme Émilie Bonnard ; 13462 Emmanuel Maquet ; 13463 Vincent Rolland ; 13464 Patrick Hetzel ; 13465 Mme Michèle Tabarot ; 13466 Philippe Lottiaux ; 13467 Mme Florence Goulet ; 13468 Philippe Latombe ; 13483 Damien Abad ; 13492 Pierrick Berteloot ; 13518 Luc Geismar ; 13521 Mme Christine Loir ; 13558 François Cormier-Bouligeon ; 13559 Philippe Pradal ; 13560 Mme Virginie Duby-Muller.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

N°s 13412 Mme Maud Bregeon ; 13432 Paul Vannier ; 13433 Xavier Batut ; 13435 Mme Marie-France Lorho ; 13439 Christophe Barthès ; 13440 Bertrand Petit ; 13460 Mme Fatiha Keloua Hachi ; 13478 Julien Odoul ; 13556 Mme Danielle Simonnet ; 13557 Alexis Jolly.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

N°s 13369 Karl Olive ; 13441 Laurent Croizier ; 13442 Thierry Benoit ; 13481 Mme Karen Erodi ; 13523 Joël Giraud ; 13528 Lionel Tivoli.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

N° 13399 Jérôme Guedj.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

N^{os} 13386 Mme Virginie Lanlo ; 13387 Marc Le Fur ; 13413 Fabien Di Filippo ; 13417 Jérôme Guedj ; 13418 Mme Marie-France Lorho ; 13421 Hervé Saulignac ; 13429 Mme Joëlle Mélin ; 13446 Mme Gisèle Lelouis ; 13447 Mme Gisèle Lelouis ; 13452 Mme Émilie Bonnavard ; 13459 Vincent Seitlinger ; 13496 Damien Maudet ; 13500 André Chassaingne ; 13501 Stéphane Lenormand ; 13502 Lionel Royer-Perreaut ; 13512 Mme Béatrice Descamps ; 13513 Mme Béatrice Descamps ; 13514 Mme Béatrice Descamps ; 13553 Loïc Kervran ; 13554 Mme Marie-France Lorho.

JUSTICE

N^{os} 13408 Mme Marietta Karamanli ; 13410 Mme Christelle D'Intorni ; 13411 Emmanuel Maquet ; 13474 Mme Catherine Jaouen ; 13475 Nicolas Pacquot ; 13476 Christophe Barthès ; 13477 Bertrand Petit.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

N^{os} 13382 Fabien Di Filippo ; 13385 Christophe Naegelen ; 13391 Mme Joëlle Mélin ; 13392 Antoine Vermorel-Marques ; 13393 Jocelyn Dessigny ; 13398 Bastien Lachaud ; 13404 Mme Anaïs Sabatini ; 13405 Charles Fournier ; 13409 Lionel Vuibert ; 13423 Max Mathiasin ; 13424 Mme Marianne Maximi ; 13425 Ian Boucard ; 13426 Mme Lisa Belluco ; 13450 Jean-Luc Warsmann ; 13472 Laurent Croizier ; 13479 Olivier Serva ; 13480 Lionel Tivoli ; 13482 Vincent Seitlinger ; 13484 Lionel Vuibert ; 13485 Rémy Rebeyrotte ; 13494 Stéphane Travert ; 13499 Stéphane Lenormand ; 13507 Mme Laurence Robert-Dehault ; 13561 Mme Stéphanie Kochert ; 13562 David Habib.

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

N^{os} 13358 Jérôme Nury ; 13375 Thibaut François ; 13377 Aurélien Saintoul ; 13378 André Chassaingne ; 13379 Olivier Falorni ; 13401 Mme Géraldine Grangier ; 13416 Vincent Seitlinger ; 13430 Mme Danielle Simonnet ; 13431 Mme Joëlle Mélin ; 13434 Sébastien Jumel ; 13444 Timothée Houssin ; 13445 Philippe Guillemard ; 13448 Pierre-Henri Dumont ; 13449 Nicolas Ray ; 13455 Alain David ; 13456 Arthur Delaporte ; 13457 Mme Claudia Rouaux ; 13458 Olivier Faure ; 13470 Thibault Bazin ; 13471 Yannick Neuder ; 13473 Mme Eva Sas ; 13487 Vincent Ledoux ; 13488 Vincent Ledoux ; 13489 Mme Claudia Rouaux ; 13490 Mme Julie Delpech ; 13493 Stéphane Rambaud ; 13497 Marcellin Nadeau ; 13504 Vincent Rolland ; 13506 Frank Giletti ; 13508 Matthieu Marchio ; 13509 Mme Catherine Jaouen ; 13510 Mme Maud Bregeon ; 13511 Antoine Vermorel-Marques ; 13517 Pierre Cordier ; 13519 Mme Justine Gruet ; 13520 Mme Justine Gruet ; 13522 Mme Michèle Tabarot ; 13524 Philippe Guillemard ; 13525 Mme Katiana Levavasseur ; 13526 Philippe Lottiaux ; 13529 Carlos Martens Bilongo ; 13530 Emmanuel Taché de la Pagerie ; 13531 Mme Maud Bregeon ; 13532 Mme Cécile Rilhac ; 13537 Mme Claudia Rouaux ; 13538 Mme Christine Pires Beaune ; 13539 Mme Anne-Laure Babault ; 13540 Olivier Faure ; 13541 André Chassaingne ; 13542 Arthur Delaporte ; 13543 Joël Aviragnet ; 13544 Alain David ; 13545 Didier Le Gac ; 13546 Philippe Juvin ; 13547 Nicolas Dupont-Aignan ; 13548 Mme Karen Erodi ; 13550 Mme Claudia Rouaux ; 13552 Mme Claudia Rouaux ; 13563 Jean-Carles Grelier ; 13564 François Ruffin ; 13566 Hervé Saulignac.

3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard
le jeudi 15 février 2024*

N^{os} 3167 de Mme Anna Pic ; 6839 de Mme Frédérique Meunier ; 7548 de M. Pierre Morel-À-L'Huissier ; 8102 de Mme Clémence Guetté ; 9509 de M. Jean-Luc Warsmann ; 10520 de Mme Chantal Jourdan ; 10662 de Mme Béatrice Piron ; 12403 de M. Xavier Breton ; 12631 de M. Pierre Dharréville ; 13117 de M. Tematai Le Gayic ; 13186 de M. Léo Walter ; 13236 de Mme Caroline Fiat ; 13320 de Mme Cécile Rilhac ; 13331 de Mme Annie Vidal ; 13505 de M. Damien Abad ; 13515 de Mme Christine Decodts ; 13523 de M. Joël Giraud ; 13531 de Mme Maud Bregeon.

4. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abad (Damien) : 14889, Travail, santé et solidarités (p. 781) ; **14905**, Travail, santé et solidarités (p. 783).

B

Ballard (Philippe) : 14884, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 739) ; **14960**, Intérieur et outre-mer (p. 757).

Barthès (Christophe) : 14965, Travail, santé et solidarités (p. 795).

Bazin-Malgras (Valérie) Mme : 14830, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 734).

Belluco (Lisa) Mme : 14822, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 723) ; **14846**, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 764).

Berteloot (Pierrick) : 14941, Culture (p. 727).

Bilde (Bruno) : 14916, Travail, santé et solidarités (p. 784) ; **14924**, Travail, santé et solidarités (p. 786).

Bordat (Benoît) : 14918, Travail, santé et solidarités (p. 785).

Bordes (Pascale) Mme : 14843, Intérieur et outre-mer (p. 754) ; **14868**, Travail, santé et solidarités (p. 777).

Boucard (Ian) : 14968, Travail, santé et solidarités (p. 796).

Bouloux (Mickaël) : 14887, Travail, santé et solidarités (p. 780).

Boumertit (Idir) : 14869, Intérieur et outre-mer (p. 754).

Bourdeaux (Jean-Luc) : 14903, Travail, santé et solidarités (p. 782).

Brigand (Hubert) : 14800, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 761).

Brulebois (Danielle) Mme : 14923, Travail, santé et solidarités (p. 786) ; **14957**, Travail, santé et solidarités (p. 793).

Brun (Fabrice) : 14838, Armées (p. 725).

Buffet (Françoise) Mme : 14821, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 723).

C

Cabrolier (Frédéric) : 14870, Justice (p. 758).

Chenu (Sébastien) : 14910, Justice (p. 760) ; **14937**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 741).

Chudeau (Roger) : 14803, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 722) ; **14942**, Travail, santé et solidarités (p. 788).

Clouet (Hadrien) : 14784, Travail, santé et solidarités (p. 770) ; **14785**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 727) ; **14864**, Travail, santé et solidarités (p. 775) ; **14865**, Travail, santé et solidarités (p. 776).

Colombani (Paul-André) : 14856, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 737) ; **14878**, Travail, santé et solidarités (p. 779).

Colombier (Caroline) Mme : 14825, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 732) ; **14833**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 735) ; **14931**, Intérieur et outre-mer (p. 756).

Cousin (Annick) Mme : 14836, Travail, santé et solidarités (p. 773) ; 14837, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 763).

D

Decodts (Christine) Mme : 14867, Travail, santé et solidarités (p. 777) ; 14958, Travail, santé et solidarités (p. 794).

Dessigny (Jocelyn) : 14801, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 728) ; 14991, Travail, santé et solidarités (p. 799).

Dharréville (Pierre) : 14902, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 768).

Di Filippo (Fabien) : 14798, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 720) ; 14806, Travail, santé et solidarités (p. 771) ; 14962, Travail, santé et solidarités (p. 794) ; 14967, Travail, santé et solidarités (p. 796).

Diaz (Edwige) Mme : 14890, Justice (p. 759).

D'Intorni (Christelle) Mme : 14933, Intérieur et outre-mer (p. 756).

Dragon (Nicolas) : 14812, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 730).

Dubois (Francis) : 14839, Travail, santé et solidarités (p. 774).

E

Engrand (Christine) Mme : 14824, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 732).

F

Falorni (Olivier) : 14783, Intérieur et outre-mer (p. 752) ; 14861, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 745).

Ferrer (Sylvie) Mme : 14819, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 763) ; 14882, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 738) ; 14980, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 742).

Fiat (Caroline) Mme : 14835, Travail, santé et solidarités (p. 772) ; 14920, Travail, santé et solidarités (p. 785).

Folest (Estelle) Mme : 14975, Travail, santé et solidarités (p. 798).

Fournas (Grégoire de) : 14788, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 717) ; 14794, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 728).

François (Thibaut) : 14880, Intérieur et outre-mer (p. 755) ; 14896, Justice (p. 760).

Frappé (Thierry) : 14793, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 719) ; 14842, Intérieur et outre-mer (p. 754) ; 14871, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 738) ; 14897, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 766) ; 14938, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 742) ; 14982, Intérieur et outre-mer (p. 758) ; 14986, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 769).

Frei (Philippe) : 14879, Travail, santé et solidarités (p. 780).

G

Galzy (Stéphanie) Mme : 14815, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 731).

Garrido (Raquel) Mme : 14876, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 746).

Geismar (Luc) : 14811, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 729).

Girard (Christian) : 14872, Travail, santé et solidarités (p. 778) ; 14947, Travail, santé et solidarités (p. 789).

Giraud (Joël) : 14863, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 746) ; 14952, Travail, santé et solidarités (p. 792).

Goulet (Florence) Mme : 14814, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 731) ; 14818, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 762) ; 14927, Travail, santé et solidarités (p. 787).

Grelier (Jean-Carles) : 14973, Intérieur et outre-mer (p. 758).

Grillere (Laurence del) Mme : 14972, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 725).

Gruet (Justine) Mme : 14894, Justice (p. 760) ; 14944, Enseignement supérieur et recherche (p. 749).

Guedj (Jérôme) : 14895, Travail, santé et solidarités (p. 781) ; 14919, Travail, santé et solidarités (p. 785).

Guetté (Clémence) Mme : 14792, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 718) ; 14834, Travail, santé et solidarités (p. 772).

Guinot (Michel) : 14850, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 724).

Guillon (Jordan) : 14799, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 722) ; 14929, Intérieur et outre-mer (p. 755) ; 14981, Travail, santé et solidarités (p. 799).

H

Haddad (Benjamin) : 14862, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 746) ; 14909, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 740).

J

Jacobelli (Laurent) : 14875, Travail, santé et solidarités (p. 779).

Julien-Laferrère (Hubert) : 14804, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 761).

Juin (Philippe) : 14899, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 767) ; 14901, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 768).

K

Keloua Hachi (Fatih) Mme : 14888, Travail, santé et solidarités (p. 780).

L

Labaronne (Daniel) : 14808, Travail, santé et solidarités (p. 772).

Laporte (Hélène) Mme : 14853, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 766) ; 14970, Intérieur et outre-mer (p. 757).

Larsonneur (Jean-Charles) : 14989, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 770).

Le Gac (Didier) : 14874, Travail, santé et solidarités (p. 779) ; 14904, Travail, santé et solidarités (p. 782).

Le Gayic (Tematai) : 14911, Intérieur et outre-mer (p. 755) ; 14914, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 741).

Le Grip (Constance) Mme : 14987, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 769).

Le Peih (Nicole) Mme : 14990, Travail, santé et solidarités (p. 799).

Le Pen (Marine) Mme : 14892, Europe et affaires étrangères (p. 750).

Ledoux (Vincent) : 14826, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 733) ; 14907, Travail, santé et solidarités (p. 783) ; 14928, Travail, santé et solidarités (p. 788).

Leduc (Charlotte) Mme : 14921, Culture (p. 726).

Lelouis (Gisèle) Mme : 14852, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 765).

Lepvraud (Murielle) Mme : 14791, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 718).

Leseul (Gérard) : 14976, Travail, santé et solidarités (p. 798).

Levasseur (Katiana) Mme : 14849, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 724) ; 14926, Travail, santé et solidarités (p. 787).

Loir (Christine) Mme : 14796, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 719) ; 14797, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 720) ; 14810, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 729).

Lopez-Liguori (Aurélien) : 14823, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 731) ; 14885, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 739).

Lottiaux (Philippe) : 14985, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 743).

Louwagie (Véronique) Mme : 14934, Europe et affaires étrangères (p. 750) ; 14954, Travail, santé et solidarités (p. 793) ; 14978, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 742) ; 14979, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 742).

M

Magnier (Lise) Mme : 14949, Travail, santé et solidarités (p. 790).

Mandon (Emmanuel) : 14851, Travail, santé et solidarités (p. 775) ; 14877, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 766) ; 14940, Culture (p. 727) ; 14984, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 748).

Marchive (Bastien) : 14956, Justice (p. 761).

Mathiasin (Max) : 14913, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 741).

Maudet (Damien) : 14786, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 716).

Mauvieux (Kévin) : 14789, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 717).

Maximi (Marianne) Mme : 14860, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 745).

Ménagé (Thomas) : 14807, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 729) ; 14847, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 765) ; 14859, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 744) ; 14881, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 738) ; 14906, Travail, santé et solidarités (p. 783) ; 14945, Travail, santé et solidarités (p. 788) ; 14955, Travail, santé et solidarités (p. 793) ; 14969, Travail, santé et solidarités (p. 797).

Miller (Laure) Mme : 14827, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 733).

Minot (Maxime) : 14922, Travail, santé et solidarités (p. 786) ; 14930, Intérieur et outre-mer (p. 755).

Morel-À-L'Huissier (Pierre) : 14841, Travail, santé et solidarités (p. 775) ; 14844, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 735) ; 14908, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 740) ; 14925, Travail, santé et solidarités (p. 787).

N

Nadeau (Marcellin) : 14912, Travail, santé et solidarités (p. 784).

Naegelen (Christophe) : 14886, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 740) ; 14983, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 747).

Neuder (Yannick) : 14816, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 762) ; 14950, Travail, santé et solidarités (p. 791).

O

Ott (Hubert) : 14964, Travail, santé et solidarités (p. 795).

P

Panot (Mathilde) Mme : 14790, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 718).

Paris (Mathilde) Mme : 14820, Intérieur et outre-mer (p. 753).
Pauget (Éric) : 14883, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 739).
Petex (Christelle) Mme : 14898, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 767).
Peu (Stéphane) : 14891, Justice (p. 759) ; 14900, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 767).
Peytavie (Sébastien) : 14840, Travail, santé et solidarités (p. 774).
Pic (Anna) Mme : 14939, Culture (p. 726).
Pilato (René) : 14866, Travail, santé et solidarités (p. 776) ; 14961, Travail, santé et solidarités (p. 794).
Pires Beaune (Christine) Mme : 14951, Travail, santé et solidarités (p. 791).
Piron (Béatrice) Mme : 14935, Europe et affaires étrangères (p. 750).
Pochon (Marie) Mme : 14936, Europe et affaires étrangères (p. 751).
Pollet (Lisette) Mme : 14831, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 734).

R

Rabault (Valérie) Mme : 14963, Travail, santé et solidarités (p. 795).
Rambaud (Stéphane) : 14915, Culture (p. 725).
Rancoule (Julien) : 14858, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 744) ; 14971, Intérieur et outre-mer (p. 757).
Ray (Nicolas) : 14974, Travail, santé et solidarités (p. 797).
Rolland (Vincent) : 14817, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 722) ; 14943, Enseignement supérieur et recherche (p. 749).
Roserén (Xavier) : 14787, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 716) ; 14855, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 736).

S

Sabatini (Anaïs) Mme : 14832, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 734) ; 14848, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 723).
Saint-Paul (Laetitia) Mme : 14959, Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (p. 748).
Saintoul (Aurélien) : 14857, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 744).
Sansu (Nicolas) : 14893, Justice (p. 759) ; 14988, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 769).
Santiago (Isabelle) Mme : 14802, Intérieur et outre-mer (p. 752) ; 14805, Intérieur et outre-mer (p. 753).

T

Tabarot (Michèle) Mme : 14948, Travail, santé et solidarités (p. 790) ; 14966, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 725) ; 14977, Travail, santé et solidarités (p. 798).
Taillé-Polian (Sophie) Mme : 14932, Intérieur et outre-mer (p. 756).
Taite (Jean-Pierre) : 14873, Travail, santé et solidarités (p. 778).
Taupiac (David) : 14828, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 763) ; 14829, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 733).
Taverne (Michaël) : 14809, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 762) ; 14854, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 735).
Thiériot (Jean-Louis) : 14917, Éducation nationale, jeunesse, sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 747).
Travert (Stéphane) : 14953, Travail, santé et solidarités (p. 792).

V

Vermorel-Marques (Antoine) : 14845, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 764).

Vincendet (Alexandre) : 14813, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 730) ;
14946, Travail, santé et solidarités (p. 789).

Vuibert (Lionel) : 14795, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 719).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Accidents du travail et maladies professionnelles

Risques professionnels des personnels des SDIS, 14783 (p. 752).

Administration

Censure à la DARES, 14784 (p. 770) ;

Contrôle des offres illégales d'emplois par la DGCCRF, 14785 (p. 727).

Agriculture

Bœuf aux hormones : silence du ministre, inaction dramatique, 14786 (p. 716) ;

Consommation masquée des terres agricoles, 14787 (p. 716) ;

Contrôle de la non-négociabilité de la matière première agricole par la DGCCRF, 14788 (p. 717) ;

Dégradation des échanges agricoles et contexte difficile pour les agriculteurs, 14789 (p. 717) ;

Déréglementation des OGM, 14790 (p. 718) ; 14791 (p. 718) ;

Dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM), 14792 (p. 718) ;

Diminution du nombre d'exploitants agricoles sur le territoire national, 14793 (p. 719) ;

Dispositions contre les prix abusivement prévues par la loi « Egalim », 14794 (p. 728) ;

Éligibilité à la PAC des exploitations agricoles en indivision, 14795 (p. 719) ;

Mobilisation des agriculteurs, 14796 (p. 719) ;

Perturbation transport fluvial en Île-de-France pendant les JOP 2024, 14797 (p. 720) ;

Révision des accords de libre-échange et protection des filières agricoles, 14798 (p. 720) ;

Transport des céréales sur la Seine lors des jeux Olympiques et Paralympiques, 14799 (p. 722) ;

Travaux agricoles, forestiers et paysagers pendant la période de nidification, 14800 (p. 761).

Agroalimentaire

La reprise de la biscuiterie de Château-Thierry, 14801 (p. 728).

Aide aux victimes

Projet DISRUPT lancé par l'association Point de contact, 14802 (p. 752).

Animaux

Animaux errants, 14803 (p. 722) ;

Détention d'animaux sauvages par les particuliers, 14804 (p. 761).

Associations et fondations

Situation critique de l'association Point de contact, 14805 (p. 753).

Assurance complémentaire

Hausse des tarifs des mutuelles en 2024 pour les personnes âgées, 14806 (p. 771) ;

Modalités de fonctionnement des réseaux de soins, 14807 (p. 729).

Assurance maladie maternité

Surcoût d'électricité lors de l'utilisation d'un extracteur d'oxygène à domicile, 14808 (p. 772).

Automobiles

Nombre de bénéficiaires potentiels du leasing électrique social, 14809 (p. 762).

B

Banques et établissements financiers

Alignement du taux de rendement du Livret A sur l'inflation, 14810 (p. 729) ;

Mise en œuvre de Tracfin, 14811 (p. 729).

Bâtiment et travaux publics

Difficultés des entreprises du BTP, 14812 (p. 730) ;

Fiscalité aménagée sur le gazole non routier (GNR) pour le secteur du BTP, 14813 (p. 730) ;

Nécessité de baisser la fiscalité du gazole non routier pour le secteur du BTP, 14814 (p. 731) ;

Suppression de la hausse de taxe sur le gazole non routier, 14815 (p. 731).

Bois et forêts

Impact de la baisse des aides MaPrimeRenov sur les entreprises du chauffage, 14816 (p. 762) ;

Mise en œuvre des travaux dans les forêts communales, 14817 (p. 722) ;

Préservation de la forêt par la reforestation, 14818 (p. 762) ;

Projet BioTJet, 14819 (p. 763).

C

Catastrophes naturelles

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, 14820 (p. 753).

Chambres consulaires

Restriction du collège des anciens agriculteurs aux élections des chambres 2025, 14821 (p. 723).

Climat

Rapports au Parlement sur les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote, 14822 (p. 723).

Commerce et artisanat

Aide exceptionnelle pour les brasseries artisanales et indépendantes, 14823 (p. 731) ;

Buraliste, une profession en voie de disparition, 14824 (p. 732) ;

Contrefaçon en France, 14825 (p. 732) ;

Difficultés rencontrées par les artisans brassicoles en France, 14826 (p. 733) ;

Hausse progressive du prix du tabac à compter de l'année 2024, 14827 (p. 733) ;

Impacts délétères du label QualiRépar sur l'artisanat, 14828 (p. 763) ;

Lutte contre la contrebande de cigarettes - Situation économique des buralistes, 14829 (p. 733) ;

Lutte contre le marché parallèle du tabac, 14830 (p. 734) ;

Situation des brasseries indépendantes, 14831 (p. 734) ;

Situation des brasseurs indépendants, 14832 (p. 734).

Consommation

Pratiques illégales de Nestlé dans le traitement de l'eau en bouteille, 14833 (p. 735) ;

Pratiques trompeuses et frauduleuses de l'industrie de l'eau en bouteille, 14834 (p. 772) ;

Scandale de l'eau en bouteille, 14835 (p. 772) ;

Traitements interdits sur certaines eaux minérales, 14836 (p. 773).

Cours d'eau, étangs et lacs

Assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière, 14837 (p. 763).

D

Défense

Publication des décrets de la loi de programmation militaire, 14838 (p. 725).

Démographie

Baisse de la natalité, politique familiale, plan fertilité, 14839 (p. 774).

Dépendance

Accompagnement des proches aidants, 14840 (p. 774) ;

Manque de publication du décret d'application de la loi du 22 mai 2019, 14841 (p. 775).

Discriminations

Augmentation des actes antisémites en France sur l'année 2023, 14842 (p. 754).

Drogue

Lutte contre le trafic de stupéfiants dans le Gard, 14843 (p. 754) ;

Manque de publication du décret d'application de la loi du 1^{er} juin 2021, 14844 (p. 735).

E

Eau et assainissement

Financement par l'État de récupérateurs d'eau pour les collectivités, 14845 (p. 764) ;

Lutter contre les forages illégaux, 14846 (p. 764) ;

Modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, 14847 (p. 765) ;

Situation des nappes d'eau souterraine dans les Pyrénées-Orientales, 14848 (p. 723).

Élevage

Alerte sur la tuberculose bovine en Normandie, 14849 (p. 724) ;

Projets de directive IED et éleveurs français, 14850 (p. 724).

Élus

Situation des élus locaux par ailleurs salariés en cas d'arrêt maladie, 14851 (p. 775).

Énergie et carburants

- Absence de réactivité du Gouvernement dans la transition éco-énergétique*, 14852 (p. 765) ;
Défauts du DPE comme indicateur environnemental, 14853 (p. 766) ;
Délai de paiement des factures EDF pour les communes bénéficiant du TRV, 14854 (p. 735) ;
Délais administratifs des raccordement des parcs de production d'EnR, 14855 (p. 736) ;
Prix des carburants en Corse, 14856 (p. 737).

Enseignement

- Covid-19 dans l'éducation nationale*, 14857 (p. 744) ;
Demande de statistiques sur la formation aux premiers secours à l'école, 14858 (p. 744) ;
Non-remplacement de professeurs absents, 14859 (p. 744).

Enseignement maternel et primaire

- Carte scolaire*, 14860 (p. 745) ;
Régime dérogatoire d'affectation scolaire, 14861 (p. 745).

Enseignement secondaire

- Passage des élèves d'établissement privés à des établissements publics*, 14862 (p. 746) ;
Place des langues régionales dans le diplôme national du brevet, 14863 (p. 746).

Entreprises

- Maltraitance des salariés de Saica Natur*, 14864 (p. 775) ;
Soutien d'État scandaleux à Téléperformance, 14865 (p. 776).

Établissements de santé

- État d'urgence de la psychiatrie en France et de l'hôpital Camille Claudel*, 14866 (p. 776) ;
Moratoire sur le financement des places en établissements médicosociaux wallons, 14867 (p. 777) ;
Situation alarmante des centres hospitaliers universitaires CHU de France, 14868 (p. 777).

Étrangers

- Quelles garanties pour les mineurs non accompagnés en France ?*, 14869 (p. 754).

F

Famille

- Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation parentale*, 14870 (p. 758).

Fonctionnaires et agents publics

- Fin des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique*, 14871 (p. 738).

Formation professionnelle et apprentissage

- Baisse de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage dans l'artisanat*, 14872 (p. 778) ;
Financement du compte personnel de formation (CPF) - reste à charge, 14873 (p. 778) ;
Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, 14874 (p. 779).

H

Handicapés

- Création de places supplémentaires en FAS-FAM, 14875 (p. 779) ;*
- Création d'un statut pour les AESH, 14876 (p. 746) ;*
- Évolution de MaPrimeAdapt' suite au rapport de la Cour des comptes, 14877 (p. 766) ;*
- Financement des nouveaux droits des ESAT, 14878 (p. 779) ;*
- Financement des nouveaux droits des travailleurs en ESAT, 14879 (p. 780).*

I

Immigration

- Obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans le Nord, 14880 (p. 755).*

Impôt sur le revenu

- Dispositions fiscales applicables aux pensions alimentaires, 14881 (p. 738) ;*
- Injustice fiscale, 14882 (p. 738).*

Impôts et taxes

- Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants, 14883 (p. 739).*

Impôts locaux

- Avis taxe d'habitation reçus par des établissements de l'enseignement catholique, 14884 (p. 739) ;*
- Dysfonctionnements concernant le taxe d'urbanisme, 14885 (p. 739) ;*
- Situation des étudiants en apprentissage ou en alternance, 14886 (p. 740).*

Institutions sociales et médico sociales

- Difficultés financières des centres sociaux, 14887 (p. 780) ;*
- Situation des centres sociaux et socioculturels, 14888 (p. 780).*

Interruption volontaire de grossesse

- Accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans certains territoires, 14889 (p. 781).*

J

Justice

- Non-respect d'une injonction consécutive à une décision préfectorale, 14890 (p. 759) ;*
- Réformer le contentieux aérien pour soulager les tribunaux de proximité, 14891 (p. 759).*

L

Langue française

- Risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre, 14892 (p. 750).*

Lieux de privation de liberté

- Accès aux équipements de jeu en milieu carcéral, 14893 (p. 759) ;*
Conditions d'accès aux salons familiaux en cas de détention, 14894 (p. 760) ;
Respect du secret médical pour les patients en privation de liberté, 14895 (p. 781) ;
Sécurisation de la maison d'arrêt de Douai, 14896 (p. 760).

Logement

- Accès à la propriété pour les jeunes, 14897 (p. 766) ;*
Calcul du DPE pénalisant pour les chauffages électriques, 14898 (p. 767) ;
Crise du logement sociale en Ile-de-France, 14899 (p. 767) ;
Inquiétudes sur la loi SRU suite au discours de politique générale, 14900 (p. 767) ;
Mobilisation du foncier au bénéfice du logement social, 14901 (p. 768) ;
Urgence d'une action publique face à la crise du logement, 14902 (p. 768).

M

Maladies

- Fibromyalgie en affectation de longue durée, 14903 (p. 782) ;*
Interruption du programme national de surveillance du mésothéliome, 14904 (p. 782) ;
Maladie à corps de Lewy, la deuxième maladie neurocognitive après Alzheimer, 14905 (p. 783) ;
Reconnaissance de la fibromyalgie, 14906 (p. 783).

Médecine

- Régularisation des Padhue, 14907 (p. 783).*

Moyens de paiement

- Utilisation des tickets-restaurant sur les sites e-Commerce, 14908 (p. 740).*

N

Numérique

- Fracture numérique chez les seniors, 14909 (p. 740).*

O

Outre-mer

- Calendrier du projet de loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie, 14910 (p. 760) ;*
Congés bonifiés de la fonction publique territoriale, 14911 (p. 755) ;
Difficultés des personnes affectées de pathologies mentales aux Antilles, 14912 (p. 784) ;
Franchise sur les colis postaux (cadeaux) envoyés de Guadeloupe vers l'Hexagone, 14913 (p. 741) ;
Redevances liées à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui, 14914 (p. 741).

P**Patrimoine culturel**

Sauvegarde du patrimoine religieux, 14915 (p. 725).

Personnes âgées

Accueil des animaux de compagnie des résidents dans les Ehpad, 14916 (p. 784).

Personnes handicapées

AESH - pause méridienne - financement par l'État, 14917 (p. 747) ;

Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT), 14918 (p. 785) ;

Insuffisance des structures d'accueil des personnes handicapées, 14919 (p. 785) ;

Le remboursement des fauteuils roulants en danger, 14920 (p. 785) ;

Les personnes aveugles ne sont pas des citoyens de seconde zone !, 14921 (p. 726) ;

L'installation de salle de change dans les lieux publics, 14922 (p. 786) ;

Personnes en situation de handicap et AAH, 14923 (p. 786) ;

Prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie, 14924 (p. 786) ;

Remboursement intégral des fauteuils roulants, 14925 (p. 787) ; 14926 (p. 787) ;

Urgence d'appliquer le cumul des retraites et des prestations sociales, 14927 (p. 787).

Pharmacie et médicaments

Essais cliniques internationaux, 14928 (p. 788).

Police

Conditions de travail des forces de l'ordre lors des Jeux Olympiques, 14929 (p. 755) ;

Les effectifs de policiers aux frontières affectés aux aéroports franciliens, 14930 (p. 755) ;

Mobilisation des forces de l'ordre pour les JOP 2024, 14931 (p. 756) ;

Moyens insuffisants au commissariat du Kremlin-Bicêtre, 14932 (p. 756) ;

Statut des policiers municipaux, 14933 (p. 756).

Politique extérieure

Aides humanitaires au Mali, 14934 (p. 750) ;

Crise humanitaire au Soudan, 14935 (p. 750) ;

Projet de méga-barrage hydroélectrique de Mphanda Nkuwa (MNK) au Mozambique, 14936 (p. 751).

Postes

Bureaux de poste d'Escaudain, Haveluy, Neuville-sur-Escaut et Lourches, 14937 (p. 741).

Pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat suite à l'inflation, 14938 (p. 742).

Presse et livres

Accès aux livres pour les personnes porteuses de handicap visuel, 14939 (p. 726) ;

Difficultés d'accès à la lecture des déficients visuels, 14940 (p. 727) ;

Publication et prix des livres en braille, 14941 (p. 727).

Professions de santé

Accès aux écoles d'infirmiers, 14942 (p. 788) ;

Avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national, 14943 (p. 749) ; 14944 (p. 749) ;

Création d'un contrat d'engagement de service public tripartite, 14945 (p. 788) ;

Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, 14946 (p. 789) ;

Formation des assistants dentaires, 14947 (p. 789) ;

Formation des assistants dentaires de niveau 2, 14948 (p. 790) ;

Formation des futurs assistants dentaires, 14949 (p. 790) ;

Formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2), 14951 (p. 791) ;

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, 14950 (p. 791) ;

Formation des futurs assistants dentaires dits de niveau 2, 14952 (p. 792) ;

Formation des futurs assistants et assistantes dentaires de niveau 2, 14953 (p. 792) ; 14954 (p. 793) ;

Revalorisation des honoraires pédagogiques des maîtres de stage universitaires, 14955 (p. 793).

Professions judiciaires et juridiques

Obligations des mandataires judiciaires, 14956 (p. 761) ;

Régulation de la protection juridique des majeurs, 14957 (p. 793).

R

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul de la retraite des policiers municipaux, 14958 (p. 794) ;

Pension de réversion des militaires, 14959 (p. 748).

Retraites : généralités

Droits trimestres supplémentaires pour la retraite aux pompiers volontaires, 14960 (p. 757) ;

Nécessaire revalorisation des pensions de retraite, 14961 (p. 794) ;

Prise en compte des TUC pour le dispositif carrières longues, 14962 (p. 794) ;

Reconnaissance des travaux d'utilité collective pour les carrières longues, 14963 (p. 795) ;

Service national prolongé et droits à la retraite anticipée, 14964 (p. 795) ;

Statut de conjoint collaborateur, 14965 (p. 795).

Retraites : régime agricole

Retraite des non-salariés agricoles - remise du rapport du Gouvernement, 14966 (p. 725).

S

Santé

Prise en charge transports des personnes âgées pour les rendez-vous médicaux, 14967 (p. 796) ;

Santé mentale des étudiants, 14968 (p. 796) ;

Souffrances psychologiques des internes en médecine, 14969 (p. 797).

Sécurité des biens et des personnes

Chiffres de la délinquance en 2023, 14970 (p. 757) ;

Dérogations à l'arrêté sur les tenues des agents privés de sécurité, 14971 (p. 757).

Sécurité routière

Assurance et immatriculation des chars de corso, 14972 (p. 725) ;

Loi LOM : vitesse maximale sur les routes départementales, 14973 (p. 758).

Sécurité sociale

Doublement des franchises médicales pour les malades chroniques, 14974 (p. 797) ;

Prise en charge des soins pour les enfants atteints d'une paralysie cérébrale, 14975 (p. 798) ;

Remboursement du transport sanitaire bariatrique, 14976 (p. 798) ;

Transports sanitaires partagés : conséquences pour les patients, 14977 (p. 798).

T

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA - livraison à soi-même de travaux - taux réduit de la TVA, 14979 (p. 742) ;

TVA des salles de sport, 14980 (p. 742) ;

TVA : indemnités de résiliation anticipée d'un bail commercial, 14978 (p. 742).

Taxis

Faible revalorisation des tarifs pour les chauffeurs de taxi, 14981 (p. 799).

Télécommunications

Utilisation de brouilleur d'ondes, 14982 (p. 758).

Tourisme et loisirs

Discussions autour d'un nouveau zonage pour les vacances scolaires, 14983 (p. 747) ;

Mesures en faveur de la relance des classes découverte, de nature et de neige, 14984 (p. 748) ;

Stratégie de développement de l'œnotourisme, 14985 (p. 743).

Transports

Dématérialisation des titres de transports, 14986 (p. 769).

Transports ferroviaires

Réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin », 14987 (p. 769) ;

Suppressions de trains pendant les travaux de la ligne POLT, 14988 (p. 769).

Transports par eau

Financement de France Cyber Maritime face aux risques de cyberattaques, 14989 (p. 770).

Travail

*61 salariés de la biscuiterie Mondelez à Château-Thierry, 14991 (p. 799) ;
Acquisition des congés à la suite d'un arrêt maladie, 14990 (p. 799).*

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12289 Mme Justine Gruet.

Agriculture

Bœuf aux hormones : silence du ministre, inaction dramatique

14786. – 6 février 2024. – M. Damien Maudet interpelle le M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la non-application de l'article 44 de la loi Egalim. En 2021, l'Assemblée nationale votait le texte appelé « Egalim », dont l'article 44 disait : « Il est interdit de proposer à la vente ou de distribuer à titre gratuit en vue de la consommation humaine ou animale des denrées alimentaires ou produits agricoles pour lesquels il a été fait usage de produits phytopharmaceutiques ou vétérinaires ou d'aliments pour animaux non autorisés par la réglementation européenne ou ne respectant pas les exigences d'identification et de traçabilité imposées par cette même réglementation. L'autorité administrative prend toutes mesures de nature à faire respecter l'interdiction prévue au premier alinéa ». Cet article devait protéger - à juste titre - les consommateurs français contre la viande de bœuf dopée aux hormones de croissance. En effet, si elles sont interdites en France, ces pratiques sont autorisées dans de nombreux pays dans le monde et il est essentiel de s'assurer que les bêtes élevées dans ces conditions ne puissent pas être vendues dans nos supermarchés. Pourtant, 3 ans après, on attend toujours le décret. S'est-il perdu dans les services du ministère ? Non seulement M. le ministre n'agit pas pour protéger concrètement la santé des Français, mais pire, il signe des traités de libre-échange avec des pays qui autorisent ces pratiques : avec le Canada, la Nouvelle-Zélande et bientôt avec les pays du Mercosur. Pourtant, en 2020, un audit de la Commission européenne a montré de façon très claire que l'on est incapable de contrôler la provenance des bœufs importés. L'audit était réalisé au Canada, mais on peut facilement imaginer que les résultats seraient les mêmes au Brésil. En refusant de publier ce décret et d'agir concrètement pour empêcher cette viande dopée d'arriver dans les assiettes, M. le ministre met en danger, non seulement la santé des consommateurs français, mais également la survie des éleveurs. Comment peut-on leur demander d'être compétitifs face à cette concurrence déloyale ? Les éleveurs ne sont pas dupes : les discours rassuristes de M. le ministre ne masquent pas l'ampleur de son inaction, voire, concernant les accords de libre-échange, de son action néfaste pour l'agriculture française. Il lui demande s'il va enfin appliquer la loi et garantir l'interdiction en France des produits ne respectant pas les normes sanitaires françaises.

Agriculture

Consommation masquée des terres agricoles

14787. – 6 février 2024. – M. Xavier Roseren attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'utilisation des zones agricoles à destination d'activités non-agricoles. Dans les territoires dynamiques, les espaces agricoles subissent une forte pression liée à l'urbanisation mais cette artificialisation n'est pas la seule cause de la diminution des surfaces agricoles productives, l'acquisition de ce foncier pour des usages de loisirs ou pour changement d'usage y contribue également. La société d'aménagement foncier et d'établissement rural identifie ce phénomène comme une consommation foncière « masquée ». Il s'agit, pour un non-agriculteur, de réaliser un achat, résidentiel ou d'agrément, menant à la perte de son usage agricole initial. Les prix moyens consentis sont bien supérieurs au prix agricole. L'usage de loisir est par ailleurs difficilement réversible et implique par conséquent une indisponibilité ou précarisation du foncier pour l'agriculture. Cette consommation masquée n'impacte pas seulement les surfaces productives disponibles, elle contribue également au mitage des îlots agricoles, multiplie les risques de conflit d'usage et peut engendrer la dégradation des milieux naturels et de leurs ressources, pourtant encadrés par une planification et un droit des sols appliqué. Près de 7 165 ha de surfaces agricoles seraient actuellement fragilisés chaque année en Auvergne-Rhône-Alpes, avec un détournement avéré ou potentiel de leur usage initial (0,2 % de la SAU/an). Contrairement au développement urbain, cette consommation foncière masquée n'étant pas planifiée ni anticipée, ses conséquences ne sont pas atténuées par des dispositifs et mesures d'accompagnement (compensations agricoles collectives,

aménagements fonciers). Il lui demande si le Gouvernement envisage de réguler ce détournement et si des outils et moyens d'intervention existent, à l'instar des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural dont les compétences sont parfois limitées.

Agriculture

Contrôle de la non-négociabilité de la matière première agricole par la DGCCRF

14788. – 6 février 2024. – M. Grégoire de Fournas attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les dispositions de la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs, dite « Egalim 2 », relatives à la non-négociabilité de la matière première agricole. L'objectif de ces dispositions était de sanctuariser le prix de la matière première agricole en empêchant que la négociation commerciale porte sur celle-ci afin de permettre aux agriculteurs d'être plus justement rémunérés. L'article 4 de la loi prévoit ainsi de rendre obligatoire, dans le cadre des négociations commerciales entre fournisseurs et distributeurs, la transparence sur la part des matières premières agricoles dans le volume et le tarif des produits alimentaires. La négociation ne peut porter sur la part, dans le tarif du fournisseur, correspondant au prix des matières premières agricoles. Les acheteurs doivent ainsi faire figurer ces informations dans les conditions générales de vente (CGV) : soit en indiquant, pour chacun des produits transformés, le pourcentage de chaque matière première en volume et en pourcentage du tarif ; soit en indiquant ces mêmes informations de manière agrégée pour chaque produit transformé ; soit en faisant intervenir un tiers indépendant aux frais du fournisseur pour certifier que la négociation n'a pas porté sur la part de l'évolution du tarif du fournisseur résultant du prix des matières premières agricoles. Dans les deux premiers cas, l'acheteur peut, à ses frais, demander au fournisseur de mandater un tiers indépendant pour attester l'exactitude des éléments figurant dans les CGV. Si cet article 4 tente de protéger la rémunération des agriculteurs en sanctuarisant le prix de la matière première agricole, la question des contrôles menés afin d'en faire respecter les dispositions se pose. En effet, la crise connue par la filière agricole oblige à être particulièrement attentif à l'application de ces mesures afin de permettre aux producteurs d'être plus justement rémunérés dans un contexte où l'inflation et les difficultés liées à l'escalade des normes environnementales menacent notre agriculture tout entière. M. le député rappelle que, dans le rapport d'information déposé en application de l'article 145-7 alinéa 1 du Règlement de l'Assemblée nationale par la commission des affaires économiques sur l'application de la loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs dont il a été rapporteur en juillet 2022, il avait déjà demandé que l'application de ces contrôles soit effective. Il lui demande de bien vouloir lui détailler les actions menées par la DGCCRF pour les années 2022 et 2023, ainsi que leur nombre, afin de faire respecter l'article 4 de la loi Egalim 2.

717

Agriculture

Dégradation des échanges agricoles et contexte difficile pour les agriculteurs

14789. – 6 février 2024. – M. Kevin Mauvieux alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur données alarmantes relatives aux échanges agroalimentaires français avec les autres pays. Comme pour les questions précédentes sur la transmission des exploitations agricoles, la réglementation et les produits phytosanitaires déposées par M. le député, cette alerte a pour vocation d'être l'écho des revendications des agriculteurs rencontrés en circonscription depuis des mois. Selon les chiffres du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, l'excédent des échanges a considérablement diminué sur un an, enregistrant une baisse de 280 millions d'euros par rapport à juin 2022. Cette évolution défavorable est principalement attribuée à une augmentation significative des importations, s'élevant à 406 millions d'euros sur la même période. Le solde des produits agricoles bruts montre une tendance préoccupante en affichant un recul de 433 millions d'euros sur un an, se traduisant par un déficit pour le troisième mois consécutif, atteignant -174 millions d'euros. Cette détérioration est notamment imputable à la baisse des exportations de céréales, accentuée par la hausse des importations de graines oléagineuses et de certains légumes venant de pays étrangers. En effet, les importations ont augmenté de 104 millions d'euros, soit une hausse de 5 %, touchant principalement les produits bruts, avec une prédominance des graines de colza australien. Ainsi, la période qui s'est écoulée entre 2022 et 2023 se caractérise par une augmentation des importations et une diminution des exportations de produits agricoles à l'étranger, allant même jusqu'à entraîner un déficit avec les pays de l'Union européenne. Cette situation est particulièrement préoccupante, compte tenu du statut de la France en tant que première puissance agricole européenne. Il demande à connaître les actions et les stratégies qu'il envisage de mettre en œuvre pour inverser cette tendance négative, afin de renforcer le secteur agricole français sur la scène internationale et assurer la souveraineté alimentaire de la France.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14790. – 6 février 2024. – **Mme Mathilde Panot** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Déréglementation des OGM*

14791. – 6 février 2024. – **Mme Murielle Lepvraud** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Cese, le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Anses expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses, notamment d'agriculture biologique, qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

*Agriculture**Dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM)*

14792. – 6 février 2024. – **Mme Clémence Guetté** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la dérégulation de nouveaux organismes génétiquement modifiés (OGM). Depuis 2001, la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement est encadrée par une directive européenne. Les plantes

issues de techniques de mutagenèse répondent à un suivi particulier en matière d'évaluation des risques, de traçabilité et d'étiquetage. Ces conditions de contrôle particulières sont des pis-aller afin de protéger la santé des consommateurs, de l'environnement et des agriculteurs tout particulièrement exposés. Alors même que les agriculteurs manifestent pour des conditions de travail plus dignes, les libéraux, la droite et l'extrême droite prévoient pourtant de contourner ces règles et de briser le principe de précaution qui les protège. En effet, cette semaine, les députés européens se prononcent sur un règlement facilitant à l'extrême la délivrance d'autorisations de mise sur le marché pour les végétaux obtenus grâce aux nouvelles techniques d'édition du génome (NTG). Sous le prétexte que les mutations perpétrées par les NTG peuvent survenir naturellement, les végétaux qui en seraient issus ne feraient l'objet d'aucune évaluation des risques. Pourtant, il s'agit bel et bien d'OGM et les organismes scientifiques tels que le Comité consultatif commun d'éthique INRAE-Cirad-Ifremer-IRD, le Conseil économique social et environnemental (CESE), le Comité consultatif national d'éthique ou bien encore l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) expliquent qu'il est impossible de garantir à moyen et long terme que les NTG n'engendrent aucun risque. Par ailleurs, du fait de la pollinisation et de la dissémination des graines, les cultures OGM pourraient contaminer les exploitations vertueuses qui font la fierté du système agricole français. S'il était adopté, le règlement européen ruinerait ainsi le travail des paysans qui s'efforcent d'améliorer leurs pratiques malgré les difficultés. Dans un contexte où la colère du monde paysan s'exprime envers les marges démesurées de la grande distribution, la concurrence internationale déloyale et l'accaparement des terres, elle lui demande si le Gouvernement français aura le courage d'intervenir pour obtenir le rejet de ce règlement inique.

Agriculture

Diminution du nombre d'exploitants agricoles sur le territoire national

14793. – 6 février 2024. – M. **Thierry Frappé** interroge M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'évolution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire national. En effet, le pays est passé de 1,5 million d'exploitants en 1970 à 660 000 en 2000 et 390 000 en 2020. Ce chiffre ne cesse de diminuer et présente les prémices d'une crise historique sur le secteur. Les conséquences peuvent être désastreuses pour les compatriotes... Que ce soit en terme de qualité mais aussi en terme de sécurité alimentaire car la France deviendrait importatrice et donc dépendante du marché international. Cette diminution s'explique par une charge de travail considérable couplée avec une charge et contraintes administratives colossales mais aussi avec une concurrence déloyale. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin de relancer l'attractivité sur ce secteur, fleuron français.

Agriculture

Éligibilité à la PAC des exploitations agricoles en indivision

14795. – 6 février 2024. – M. **Lionel Vuibert** attire l'attention de M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'éligibilité à la politique agricole commune (PAC) des exploitations agricoles en indivision. Cette mesure, prise en 2013, visait initialement à garantir la transparence et la responsabilité des bénéficiaires des aides. Or cette mesure pose de nombreux problèmes aux agriculteurs en indivision, notamment aux femmes agricultrices, qui sont souvent majoritaires dans ce statut. Par ailleurs, la transformation de l'exploitation en exploitation individuelle ou sociétaire, afin de conserver l'éligibilité, nécessite d'importantes démarches administratives et juridiques, ainsi que des frais conséquents. En outre, les délais pour effectuer ces démarches sont très restreints. En effet, les demandes d'aides PAC doivent être déposées avant le 15 mai de chaque année. Dans le cas d'une indivision, il faut donc que les héritiers se mettent d'accord sur le devenir de l'exploitation dans un délai très court, souvent inférieur à un an. Aussi, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement visant à permettre aux agriculteurs en indivision de bénéficier des aides de la politique agricole commune (PAC), en vue notamment de protéger les agricultrices, principales concernées par la problématique, et notamment d'envisager un rallongement des délais pour effectuer les démarches de transformation de l'exploitation.

Agriculture

Mobilisation des agriculteurs

14796. – 6 février 2024. – Mme **Christine Loir** alerte M. le **ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** concernant l'incapacité du Gouvernement à écouter les revendications des agriculteurs énoncées

durant la mobilisation nationale encore en cours. En effet, depuis le 18 janvier 2024, l'ensemble des professionnels du milieu agricole se rassemblent de partout en France pour partager leur ras-le-bol général. Le fond de la colère provient de la pression réglementaire et administrative qui encadre les activités agricoles. Le métier d'agriculteur n'est ni un métier de bureau ni un métier à la chaîne en usine. Il dépend de la météo, des saisons, des aléas climatiques. Et surtout, il est l'un des plus indispensables : sans paysans, il n'y a pas de pays. Il est temps de les écouter. La crise agricole c'est concrètement, 1 million d'exploitants en moins en quarante ans, 500 000 exploitants en France en 2021, contre 1,6 million en 1984. C'est 3 millions d'hectares de terres agricoles perdues depuis 1970, c'est un agriculteur sur trois qui vit avec moins de 350 euros. Et, ce revenu ne cesse de diminuer, alors que l'agriculture, dont la valeur de production s'élève à 70 milliards d'euros, est un secteur clé en France. Entre 2013 et 2015, le revenu annuel moyen des agriculteurs a chuté de 30 % (passant de 14 000 euros à 9 700 euros par an soit 808 euros mensuel) et ils font face à un endettement croissant. Cet endettement a notamment pour cause la mise aux normes constantes des infrastructures agricoles afin de répondre aux nouvelles directives nationales et européennes. L'ensemble de ces règles, traités et normes sont fortement soutenus par la majorité présidentielle à l'Assemblée nationale ainsi que par leurs alliés au Parlement européen. À Bruxelles, ce sont également les alliés du parti Les Républicains (PPE) qui soutiennent et continuent de mettre les agriculteurs sous une épée de Damoclès. Tout est contrôlé, jusqu'au litre d'eau utilisé pour chaque parcelle. Les normes d'utilisations des produits phytosanitaires restent particulièrement hétérogènes en fonction des différents pays membres de l'UE, ce qui crée une concurrence parfaitement déloyale pour les agriculteurs français. La sécurité alimentaire est devenue un enjeu régalien pour l'Europe. À l'heure où on apprenait que 9,2 % de la population mondiale souffrait de faim chronique (2022), la survie des agriculteurs doit être une priorité des plus absolues. Il est temps d'arrêter les traités de libre-échange à foison, d'arrêter les délires des normes à outrance imposées par la loi dite du « *Green Deal* », enfin il est temps d'appliquer une politique agricole non pas commune, mais française. Seule la France pourra sauver les agriculteurs français. Sauver, c'est bien le terme quand un agriculteur se suicide en moyenne tous les deux jours. C'est pourquoi elle réaffirme son soutien aux agriculteurs et le questionne sur son inaction.

Agriculture

Perturbation transport fluvial en Île-de-France pendant les JOP 2024

14797. – 6 février 2024. – **Mme Christine Loir** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** au sujet des difficultés de mobilité que pourraient rencontrer les bateaux transportant des marchandises, en particulier des céréales, sur la Seine pendant la période des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À l'approche de cet événement mondial, la préfecture d'Île-de-France a décidé d'une fermeture totale de la navigation sur la Seine environ sept jours avant la cérémonie d'ouverture du 27 juillet au 8 septembre 2024 avec une navigation interrompue entre 2 h 00 et 11 h 00 du matin. Ces restrictions de navigation soulèvent des préoccupations majeures quant à la mobilité des bateaux transportant du blé vers les grands ports. Cette situation est particulièrement préoccupante pour les céréaliers et l'ensemble de la filière céréalière, elle est perçue comme une catastrophe pour le premier pays producteur et exportateur européen de céréales. Les céréaliers craignent des coûts considérables, estimés à 500 millions d'euros, engendrés par des surcoûts dans les sites de stockage, les silos, le transport et la main-d'œuvre. Mme la députée souhaite ainsi connaître les mesures et plans envisagés par le Gouvernement pour anticiper et atténuer les impacts potentiels de ces contraintes de mobilité sur les producteurs de céréales pendant les jeux Olympiques et Paralympiques. Elle l'interroge sur les actions spécifiques mises en œuvre pour garantir la continuité de la circulation des bateaux transportant du blé vers les grands ports, tout en assurant la sécurité des épreuves prévues durant cet événement majeur. Elle aimerait également connaître sa position sur ce sujet crucial pour l'économie locale et la filière céréalière française.

Agriculture

Révision des accords de libre-échange et protection des filières agricoles

14798. – 6 février 2024. – **M. Fabien Di Filippo** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conséquences des accords de libre-échange signés entre l'Union européenne et d'autres pays en matière de perte de souveraineté alimentaire pour la France et de difficultés économiques pour les agriculteurs. Les manifestations d'agriculteurs se multiplient dans le pays. Une grande partie d'entre eux dénonce en particulier la politique européenne, ses normes perçues comme excessives, voire incohérentes avec les objectifs nationaux visant à la souveraineté alimentaire, mais aussi les accords de libre-échange qui fragilisent toutes les filières agricoles en favorisant la concurrence déloyale des produits à bas coûts venus de pays étrangers et ne respectant pas les

exigences européennes au niveau environnemental, sanitaire et social. Depuis une décennie, la souveraineté alimentaire de la France, toutes filières confondues, a reculé de l'ordre de 3 %. La dépendance du pays en importations ne cesse de s'aggraver et sa balance commerciale agroalimentaire s'effondre. La France n'est par exemple plus autosuffisante en viande depuis 2014 et la part des importations dans le total de la viande consommée a atteint plus de 30 %. En avril 2023, l'excédent des échanges agroalimentaires français a atteint 343 millions d'euros, plus faible niveau pour un mois d'avril depuis 14 ans. Cette baisse de l'excédent commercial agroalimentaire provient pour près de 60 % des échanges avec les pays tiers. Malgré cela, plusieurs nouveaux accords devraient bientôt entrer en vigueur, après leur ratification par les deux parties, avec la Nouvelle-Zélande ou encore le Kenya. D'autres sont en cours de négociation, comme avec le Mercosur ou le Chili. Ces accords suscitent chez les agriculteurs une colère légitime, dans la mesure où ils favorisent une concurrence déloyale de productions étrangères qui mettront en péril à moyen et plus long terme la pérennité des filières et la souveraineté alimentaire française. Les agriculteurs, malgré toutes les normes et taxes supplémentaires des dernières années, ne craignent aucunement la concurrence, européenne comme mondiale. Mais celle-ci doit se faire sur des bases identiques et strictement équitables. C'est un impératif économique et aussi la moindre des protections due aux concitoyens et aux consommateurs européens. Concernant le Chili, l'accord de libre-échange conclu en décembre 2022 et qui doit encore être approuvé par le Parlement européen prévoit de faciliter les importations de matières premières et de combustibles (lithium, cuivre, hydrogène) vers l'Union européenne ainsi que l'implantation des entreprises spécialisées dans ce secteur sur le territoire chilien. En échange, les droits de douanes seront abolis sur certaines productions agricoles en provenance du Chili à hauteur de 96 % : les exportations chiliennes vers l'Hexagone pourraient ainsi atteindre 9 000 tonnes par an pour le porc, 4 000 tonnes pour la viande ovine et 2 000 tonnes pour le boeuf. Le secteur de la volaille, déjà très perturbé par les importations ukrainiennes, passerait de 18 000 tonnes de poulet importées à près de 40 000. De nouveaux contingents seraient créés, comme celui pour les préparations de fruits fixé à 10 000 t, pour l'huile d'olive à 11 000 t, ou pour l'éthanol à 2 000 t. En plus de mettre en difficulté certaines des filières, cet accord ne prévoit aucune disposition qui impose aux produits agricoles chiliens d'être alignés sur la législation qui encadre la production de produits européens. Leurs produits contenant des pesticides devront se limiter à respecter les limites maximales de résidus définies au niveau international, limites qui peuvent être supérieures à celles en vigueur dans l'UE. Les principaux syndicats agricoles dénoncent cette concurrence déloyale, mais aussi le fait que les accords de libre-échange conclus ou en cours de négociation sacrifient systématiquement l'agriculture française *via* des quotas très généreux au profit de gains industriels profitant plus largement aux pays voisins de la France. L'accord de libéralisation du commerce entre l'UE et la Nouvelle-Zélande, qui devrait être applicable dès 2024, prévoit lui aussi la suppression par l'Union européenne des droits de douane sur 98,5 % des importations néo-zélandaises actuelles, aujourd'hui dominées par les produits agricoles, comme la viande ovine, le kiwi et le vin, en échange de l'export par l'UE de davantage de métaux, de moteurs de voitures ou de machines électriques. L'augmentation des quotas d'importation de viande de Nouvelle-Zélande sera de 38 000 tonnes supplémentaires, avec un coût de l'agneau à 9,90 euros le kilo, contre 23 euros pour son homologue français, ce qui inquiète fortement les éleveurs ovins, alors que la production ovine a déjà perdu 610 000 têtes en dix ans, passant de 4,93 millions de têtes en 2011 à 4,32 millions en 2021. Selon la Fédération nationale bovine (FNB), cette différence de coût est principalement liée au fait que les normes sociales (rémunération du personnel et charges sociales) et environnementales (utilisation par la Nouvelle-Zélande de substances interdites en Europe comme l'atrazine) ne correspondent pas aux normes européennes. Il en va également ainsi pour l'accord entre l'UE et le Mercosur (Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay), souvent surnommé l'accord « voitures contre vaches ». Conclu le 28 juin 2019, l'accord n'a jamais été ratifié par la Commission européenne, devant l'opposition de nombreux pays, dont la France et l'Allemagne, inquiets quant à ses conséquences sociales et environnementales. Mais le commissaire européen au commerce a déclaré le 23 janvier 2024 qu'une « conclusion de négociation avec le Mercosur est à portée de main avant la fin de ce mandat ». Le Président de la République a rappelé l'opposition très claire de la France à cet accord et invité Ursula Von der Leyen à le reporter *sine die*. Il est essentiel de continuer à lutter contre la ratification de cet accord, qui éliminerait à 91 % les droits de douane sur les produits européens tels que les voitures (35 %), les pièces détachées (14 à 18 %), les équipements industriels (14 à 20 %), la chimie (jusqu'à 18 %), l'habillement (jusqu'à 35 %) ou les produits pharmaceutiques et supprimerait en échange 92 % des taxes appliquées sur les biens sud-américains. L'Union européenne ouvrirait également son marché aux produits agricoles sud-américains par le biais de quotas : 99 000 tonnes de boeuf par an à taux préférentiel (7,5 %), un quota supplémentaire de 180 000 tonnes pour le sucre et un autre de 100 000 tonnes pour les volailles. Cet accord pourrait provoquer la disparition de « 30 000 éleveurs » hexagonaux qui ne pourraient pas résister à cette concurrence déloyale. Les agriculteurs français, notamment ceux de la filière bovine, dénoncent la taille des exploitations sud-américaines, capables d'héberger de 5 000 à 10 000 têtes de bétail, contre quelques centaines en France. Les syndicats agricoles pointent également les

conditions d'élevage pratiquées en Amérique du Sud, avec l'utilisation de fourrages OGM ou l'usage d'antibiotiques en guise de stimulateurs de croissance. Il en va de même avec l'utilisation de pesticides, les limites maximales de résidus étant différentes entre le Mercosur et l'Union européenne. Certains composants actifs autorisés dans le Mercosur sont par ailleurs interdits dans l'UE (27 % des ingrédients actifs utilisés au Brésil étaient interdits au sein de l'Union européenne en 2020). Les aspects écologiques de ces importations sont donc très contestables, aussi bien au niveau des produits dont les autres pays font usage qu'au niveau du bilan carbone : l'INSEE révèle en effet que les importations pèsent lourd dans l'empreinte carbone de l'UE. La part de l'empreinte carbone associée aux importations varie de 26 % à 85 % selon les pays de l'UE - la moyenne étant de 51 %. Et la question de la réalité du commerce durable quand on transporte de la viande d'agneau trempée dans de l'azote liquide par bateau pendant douze semaines pour parcourir 22 000 kilomètres se pose également. Il est urgent d'agir afin que l'agriculture et ses filières ne constituent plus la variable d'ajustement lorsque s'engagent des négociations commerciales et afin que des clauses-miroirs soient systématiquement introduites dans les accords. Avant toute conclusion d'un accord, il est également essentiel que des études d'impact sur chacune des filières agricoles soit réalisées. Il demande au Gouvernement s'il compte s'opposer aux accords de libre-échange en cours de négociation ou de ratification et engager leur révision afin de les rééquilibrer, d'imposer la réciprocité des normes et de préserver à la fois les intérêts des consommateurs et des filières de production agricole française.

Agriculture

Transport des céréales sur la Seine lors des jeux Olympiques et Paralympiques

14799. – 6 février 2024. – M. **Jordan Guitton** alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le transport des céréales sur la Seine lors des jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Plus de trois millions de tonnes de céréales sont acheminées chaque année sur la Seine afin d'être exportées au port de Rouen et entre 600 000 et 700 000 tonnes durant les mois de juillet et d'août, selon M. Jean-François Lépy, secrétaire général d'Intercéréales. Les jeux Olympiques et Paralympiques se dérouleront du 26 juillet jusqu'au 11 septembre 2024 et les moissons débutent historiquement aux alentours du 15 juillet. De surcroît, l'organisation des jeux Olympiques prévoit d'arrêter la circulation sur la Seine dès le 19 juillet 2024. Les professions céréalières alertent depuis plusieurs mois les pouvoirs publics sur cette problématique. Il souhaiterait donc connaître les mesures qui seront mises en place afin de trouver une solution à l'ensemble de la profession céréalière.

Animaux

Animaux errants

14803. – 6 février 2024. – M. **Roger Chudeau** interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la prolifération de chats errants. Saisi par 10 maires de sa circonscription du problème récurrent qu'est la prolifération des chats errants, M. le député demande à M. le ministre s'il envisage une baisse de la TVA sur les actes vétérinaires visant à la stérilisation de ces animaux ou à leur euthanasie. Plus généralement, compte-t-il faire aboutir la proposition de loi n° 891 déposée au Sénat le 27 septembre 2022 visant à permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de la convention prévue à l'article L. 203-9 du code rural et de la pêche maritime entre un vétérinaire mandaté et l'autorité administrative chargée de la stérilisation, de la castration et de l'euthanasie des chats et chiens errants en ce qui concerne la mission d'exercice et la tarification et du remboursement de TVA ? Concernant la non-identification des animaux errants sur la voie publique, il aimerait savoir ce qu'il peut faire si les animaux ne sont pas identifiés.

Bois et forêts

Mise en œuvre des travaux dans les forêts communales

14817. – 6 février 2024. – M. **Vincent Rolland** alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en œuvre des travaux dans les forêts communales. En effet, certaines communes rurales sont confrontées à des difficultés budgétaires pour entretenir leurs forêts. Les travaux forestiers coûtent cher et le bois n'est pas suffisamment valorisé pour trouver un équilibre financier dans le budget « forêt » des communes. Un équilibre budgétaire quasi impossible à trouver ! De plus, la crise du scolyte est venue accentuer ce phénomène puisque les bois scolytés sont encore moins valorisés. C'est une épidémie préoccupante pour la santé des forêts et des écosystèmes concernés, qui inquiète les professionnels de la filière bois et les acteurs des communes forestières. Il est urgent d'aider ces communes forestières touchées par cette crise du scolyte. La seule alternative pour limiter

l'expansion d'une épidémie est l'enlèvement rapide des bois, avec des opérations exceptionnelles de coupes et travaux à réaliser. Par contre, les propriétés mécaniques des bois ne sont pas altérées par les scolytes, il est donc possible de les utiliser pour la construction. Une modification de l'aspect paysager est incontournable mais l'enjeu est également de remplacer ces épicéas par de nouvelles essences pour s'adapter au changement climatique. Et enfin, le risque d'incendie est accentué si les bois secs restent sur place. Par conséquent, les communes qui souhaitent entretenir leurs forêts, couper les bois scolytés, les valoriser en construction ou bois de chauffage devront être soutenues financièrement. Actuellement une commune qui confie la gestion d'une coupe à câble ou autre à l'Office national des forêts (ONF) endosse des frais d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) de l'ordre de 4 euros en moyenne par m³ de bois exploité. Pour exemple, des bois scolytés exploités sont vendus en moyenne 5 euros au m³, ce qui ne laisse aucune marge financière aux communes. Il est indispensable de prendre en charge une partie de cette ATDO pour les travaux concernant les bois scolytés ou coupes à câble. Les communes forestières devront être soutenues financièrement pour entretenir et valoriser leurs forêts, c'est indispensable ! Par conséquent, il souhaite connaître les mesures d'accompagnement qui pourront être accordées à ces communes forestières.

Chambres consulaires

Restriction du collège des anciens agriculteurs aux élections des chambres 2025

14821. – 6 février 2024. – **Mme Françoise Buffet** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le projet de décret relatif à l'organisation et aux modalités des élections professionnelles agricoles de 2025. Selon plusieurs journaux spécialisés, ce décret prévoirait en effet de limiter la participation des exploitants retraités du quatrième collège électoral aux seuls retraités qui ont liquidé leur pension depuis moins de douze ans. Lors des dernières élections aux chambres en 2019 dans le Bas-Rhin, il y avait près de 10 800 anciennes agricultrices et anciens agriculteurs inscrits sur les listes électorales : une part importante de ceux-ci se trouverait alors dépourvue de droit de vote en 2025. Les représentants des anciens agriculteurs craignent notamment que cette restriction ait des conséquences fâcheuses sur la participation électorale des exploitants à la retraite, qui pourraient se sentir exclus, lors des autres rendez-vous démocratiques, notamment aux élections européennes et nationales. Elle l'interroge sur le contenu actuel de ce projet de décret, souhaitant que l'ensemble des retraités agricoles puissent encore voter aux élections des chambres de 2025.

723

Climat

Rapports au Parlement sur les émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote

14822. – 6 février 2024. – **Mme Lisa Belluco** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur le respect des dispositions de l'article 268 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. En effet, cet article prévoit : la mise en place d'un plan d'action national en vue de la réduction des émissions d'ammoniac et de protoxyde d'azote liées aux usages d'engrais azotés minéraux pour atteindre l'objectif de réduction de 13 % des émissions d'ammoniac en 2030 par rapport à 2005 et l'objectif de réduction de 15 % des émissions de protoxyde d'azote en 2030 par rapport à 2015 ; la réalisation d'un rapport de suivi du plan d'action national du Gouvernement au Parlement, au plus tard en août 2022, puis annuellement et la présentation au Parlement par le Gouvernement, au plus tard en août 2022, d'un rapport analysant les conditions de mise en œuvre d'une redevance sur les engrais azotés afin de permettre une mise en conformité avec la trajectoire de réduction de ces émissions. Ni le plan d'action national ni les rapports n'ont été publiés à date. Pourtant, le décret définissant la trajectoire annuelle de réduction des émissions de protoxyde d'azote et d'ammoniac du secteur agricole jusqu'en 2030 a bien été pris fin 2022. Le protoxyde d'azote est un puissant gaz à effet de serre ayant un pouvoir de réchauffement global sur 100 ans 310 fois plus élevé qu'une masse équivalente de dioxyde de carbone. L'ammoniac quant à lui est un gaz irritant pouvant être incriminé dans l'apparition de certaines maladies (asthme, bronchites chroniques) chez les éleveurs et chez les animaux. Elle lui demande en conséquence quelle date est prévue pour leur publication.

Eau et assainissement

Situation des nappes d'eau souterraine dans les Pyrénées-Orientales

14848. – 6 février 2024. – **Mme Anaïs Sabatini** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante des nappes d'eau souterraine au 1^{er} janvier 2024 dans les Pyrénées-

Orientales. Selon le rapport du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) paru le 17 janvier 2024, les Pyrénées-Orientales est le seul département classé en zone rouge « niveau très bas » sur la carte de France hexagonale de la situation des nappes d'eau souterraine au 1^{er} janvier 2024. Les nappes phréatiques ont été fragilisées par une baisse périodique du niveau des eaux sévère et par l'absence de recharge. Alors que la situation hydrogéologique de la plupart des départements de l'hexagone est satisfaisante, le Service géologique national alerte contre le niveau particulièrement préoccupant des nappes d'eau souterraines dans les Pyrénées-Orientales. Le département ayant déjà vécu plusieurs épisodes de sécheresse exceptionnelle depuis l'été 2022, les résultats du rapport du BRGM sont particulièrement inquiétants. Compte tenu de ces résultats alarmants, il apparaît évident que l'exécutif départemental n'a pas tiré les leçons des épisodes de sécheresse passés. Il serait incompréhensible que les habitants des Pyrénées-Orientales et les acteurs économiques du territoire subissent une fois de plus l'absence d'anticipation de certains décideurs locaux. Elle lui demande quelles mesures concrètes d'anticipation ont été prises par les services de l'État pour prémunir les habitants et les acteurs économiques des Pyrénées-Orientales contre les conséquences d'une sécheresse au printemps et à l'été 2024.

Élevage

Alerte sur la tuberculose bovine en Normandie

14849. – 6 février 2024. – **Mme Katiana Levavasseur** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la présence alarmante de la tuberculose bovine dans la région Normandie. Les producteurs de lait et représentants de la filière s'inquiètent de la situation. Malgré la signature d'une feuille de route par les préfets de l'Orne et du Calvados entre les organisations professionnelles agricoles (OPA), départements et fédération de chasse dans le but d'éradiquer cette maladie, les mesures envisagées ne convainquent pas les producteurs, qui doutent de leur efficacité. C'est particulièrement le cas de celle relative à l'application du protocole d'abattage. Un sentiment de mal-être se répand dans les campagnes et risque de décourager une partie des producteurs. Aussi, plusieurs propositions d'actions concrètes ont émergé afin de limiter l'impact dévastateur qu'aurait la gestion actuelle de cette zoonose. L'Union des producteurs de lait pour les AOP Camembert de Normandie, Pont-L'Évêque et Livarot avait ainsi présenté, par courrier, à la Mme la Première ministre, ainsi qu'au ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, des suggestions pour améliorer le dispositif à mettre en place pour lutter contre cette menace. Ces suggestions incluaient la possibilité de réduire le délai d'attente entre les premiers prélèvements et l'obtention du statut final de l'élevage, de renforcer les ressources humaines au sein des administrations et ainsi fournir un service d'accompagnement renforcé auprès des producteurs tout au long du processus de mise sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance (APMS), mais aussi de faire évoluer les tests sur les animaux vivants, jugés peu fiables et entraînant l'abattage significatif d'animaux considérés comme « douteux », ce qui représente une perte de lait conséquente pour la filière. Elle souhaiterait aujourd'hui connaître sa position sur ce sujet brûlant qui engage la survie de l'ensemble de filière laitière normande et même au-delà.

724

Élevage

Projets de directive IED et éleveurs français

14850. – 6 février 2024. – **M. Michel Guiniot** alerte **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les dispositions du projet de directive européenne sur les émissions industrielles. En effet, à l'heure où M. le Premier ministre déclare qu'il doit y avoir « une exception agricole française », il apparaît pertinent de rappeler que ce changement de réglementation n'est pas nécessaire dans le cadre de l'élevage en productions porcines et avicoles. La France est dans une trajectoire ambitieuse de réduction des émissions de gaz à effet de serre (-9,9 Mt/an selon le ministère de l'écologie), il ne semble pas pertinent de rajouter des contraintes importantes, purement administratives et procédurières, aux exploitants pour un gain d'effectivité supposé de 3 %, selon l'étude d'impact de la Commission européenne. Les éleveurs et agriculteurs français étant déjà débordés par la charge administrative de leurs exploitations, l'application aux activités agricoles et familiales de mesures conçues pour encadrer l'industrie paraît contre-productive et entraînerait d'autant plus de concurrence déloyale par des pays partenaires, au détriment des Français. Interpellé localement à ce sujet, il souhaite donc savoir quelles dispositions pourraient être engagées pour exclure spécifiquement les élevages de la directive IED, théoriquement rédigée pour l'industrie.

*Retraites : régime agricole**Retraite des non-salariés agricoles - remise du rapport du Gouvernement*

14966. – 6 février 2024. – **Mme Michèle Tabarot** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'évolution attendue du mode de calcul de la retraite de base des non-salariés agricoles (NSA) suite à l'adoption de la loi n° 2023-87 du 13 février 2023. Cette loi a engagé un changement important puisque la retraite des agriculteurs concernés sera prochainement calculée en fonction des 25 années d'assurance les plus avantageuses ce qui permet d'aligner le régime spécifique des NSA sur le régime général et de réparer ainsi une injustice dont ils étaient victimes. Le texte prévoyait que, dans les trois mois de sa promulgation, un rapport du Gouvernement devait être remis au Parlement permettant d'évaluer les différents scénarios de mise en œuvre de ladite réforme. Pour l'heure, ce rapport est toujours attendu et retarde de manière préjudiciable la publication du décret d'application. Cette situation, si elle devait se prolonger, pourrait empêcher la Mutualité sociale agricole (MSA) de mettre en œuvre cette disposition à l'échéance prévue du 1^{er} janvier 2026. Aussi, elle souhaiterait qu'il puisse lui préciser la date attendue de remise de ce rapport et lui confirmer que le changement du mode de calcul ne sera pas reporté.

*Sécurité routière**Assurance et immatriculation des chars de corso*

14972. – 6 février 2024. – **Mme Laurence Heydel Grillere** interroge **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'assurance et l'immatriculation des chars de corso. Issu d'une longue tradition historique et culturelle, le corso est un défilé de chars dans les rues à l'occasion de fêtes traditionnelles locales. Les chars de corso sont confectionnés chaque année sur des châssis, des carcasses de voitures ou des remorques agricoles que l'on recouvre de structures en bois ou en métal et que l'on habille de fleurs en guise de décoration. Actuellement, les chars de corso sont soumis à la législation des remorques agricoles en vertu de l'article R. 311-1 du code de la route. Pourtant, dans la pratique, leur finalité et leur utilisation sont bien différentes de celles des remorques agricoles. Les chars de corso roulent à une vitesse de défilé de 1,5 km/h et une vitesse de 10 à 15 km/h en parcours d'approche contre 40 km/h en moyenne pour les remorques agricoles tractées par un tracteur. Avec cette réglementation, les chars de corso ont l'obligation de s'assurer pour le transport de personnes et le stockage de leur matériel. Cependant, du fait de leur ancienneté et vétusté, de nombreux chars de corso ne sont plus en capacité de présenter un numéro de suivi, nécessaire à la validation du contrat d'assurance, comme le disposent les articles L.211-1 et R.211-15 du code des assurances. De plus, les chars de corso dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 1,5 tonne et dont le véhicule n'est pas rattaché à une exploitation agricole ont l'obligation de s'immatriculer en vertu de l'article L.322-1 du code de la route, ce qui engendre des coûts et des démarches supplémentaires pour les bénévoles. Par conséquent, elle lui demande si un traitement différencié de celui des remorques agricoles pour l'assurance et l'immatriculation des chars de corso pourrait être mis en place.

725

ARMÉES

*Défense**Publication des décrets de la loi de programmation militaire*

14838. – 6 février 2024. – **M. Fabrice Brun** appelle l'attention de **M. le ministre des armées** sur la publication des décrets de la loi relative à la « programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et diverses dispositions intéressant la défense ». Cette loi, publiée le 1^{er} août 2023, n'a vu aujourd'hui que 12 décrets publiés sur les 42 mesures d'application que compte ce dispositif législatif, soit 29 % de l'effectif total. Or, au vu de l'importance de ce texte pour la défense de la nation et souveraineté française, il lui demande quand le Gouvernement compte publier les décrets attenants à cette loi.

CULTURE

*Patrimoine culturel**Sauvegarde du patrimoine religieux*

14915. – 6 février 2024. – **M. Stéphane Rambaud** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la préservation de notre patrimoine religieux et l'entretien des églises de France. En effet, depuis 1905 et la loi de

séparation des Églises et de l'État, les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi sont devenus propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés. De ce fait, de nombreuses églises sont à la charge des communes. Cependant, dans un contexte extrêmement tendu financièrement, de plus en plus d'entre elles sont dans l'impossibilité de faire face aux dépenses de rénovation de ces bâtiments, parfois multi-centenaires. Elles peuvent alors bénéficier d'aides et de subventions publiques, notamment *via* la Fondation du patrimoine ou des initiatives comme le Loto du patrimoine mais ces subsides ne suffisent pas. C'est ainsi que, sur 50 000 lieux de culte, on estime que 3 000 à 5 000 d'entre eux sont dans un état sanitaire faisant craindre pour leur sauvegarde même. À l'occasion des quarantièmes Journées européennes du patrimoine, en septembre 2023, devaient être dévoilés plusieurs dispositifs pour mieux venir en aide aux édifices religieux des communes de moins de 10 000 habitants. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancée du déploiement des mesures annoncées afin qu'une action salvatrice soit mise rapidement en œuvre afin de sauver le patrimoine religieux et permettre aux communes de faire face à leurs obligations de préservation.

Personnes handicapées

Les personnes aveugles ne sont pas des citoyens de seconde zone !

14921. – 6 février 2024. – **Mme Charlotte Leduc** appelle l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les prix faramineux des livres en braille, qui constituent une inégalité de traitement envers les personnes aveugles. Les oubliés de la République sont nombreux, les personnes aveugles en font l'expérience quotidiennement. Si la culture est inaccessible pour une grande partie des français ; elle est une véritable gageure pour les personnes aveugles. En France, les livres écrits en braille sont jusqu'à 5 fois plus chers que les autres livres. Seulement 8 % des livres diffusés sont accessibles aux personnes aveugles. C'est d'autant plus inadmissible que les personnes aveugles sont parmi les populations les plus précaires. En effet, selon la Fédération des aveugles et amblyopes de France, 50 % des personnes souffrant de déficiences visuelles sont sans emploi. Pour eux, les gestes du quotidien sont de véritables épreuves de force, seul 10 % des sites internet leurs sont accessibles, un film sur cinq et 4 % des émissions télévisuelles sont audio-écrites. Dans un tel contexte d'iniquité, le ministère de la culture doit agir, le poids de l'action ne peut reposer uniquement sur les associations. Face à cette injustice criante, le Centre de transcription et d'édition en braille propose depuis un an aux personnes aveugles des livres en braille au même prix que ceux vendus en librairie. Le succès de cette initiative démontre le besoin réel de ces personnes. Pourtant, cette opération ne peut perdurer. En effet, cette association a supporté à elle seule le coût de cet effort, sa pérennité en est donc remise en cause. Le ministère de la culture doit donc prendre ses responsabilités afin de faire respecter le principe d'égalité. Il est inconcevable que les personnes aveugles soient traitées comme des individus de seconde zone. Elle lui demande si une action du ministère de la culture est prévue pour régler cette injustice.

726

Presse et livres

Accès aux livres pour les personnes porteuses de handicap visuel

14939. – 6 février 2024. – **Mme Anna Pic** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur les difficultés d'accès au livre pour les personnes porteuses d'un handicap visuel. En effet, selon l'étude « Livre numérique et accessibilité aux personnes atteintes de handicap » réalisée par la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet (Hadopi) en 2020, moins de 10 % des livres sont accessibles aux personnes aveugles et malvoyantes. Par ailleurs, les impressions étant particulièrement coûteuses, les livres en braille sont généralement, comme le signale le Centre de transcription et d'édition en braille (CTEB), 4 à 5 fois plus chers que les livres ordinaires. Ce constat pose un véritable souci d'accès à la culture pour toutes et tous et perpétue des inégalités préexistantes. Face à cela, les réponses numériques ne suffisent pas. Il semble donc nécessaire d'accompagner toutes les initiatives ayant pour objectif de rendre ces livres en braille plus accessibles. Le CTeb a, par exemple, depuis un an mis en place de nombreuses références en braille au même prix que celui des librairies. Or cette association pointe le coût important de production de ces formats particuliers. Elle n'est pas en mesure d'assurer à elle seule de telles dépenses sur le long terme. Dès lors, il apparaît opportun que les pouvoirs publics apportent un soutien permettant la production et un accès facilité aux livres en braille. Elle souhaite donc connaître ses intentions pour répondre à cette problématique.

*Presse et livres**Difficultés d'accès à la lecture des déficients visuels*

14940. – 6 février 2024. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur les difficultés d'accès au livre et donc à la lecture des déficients visuels. Selon le Centre de transcription et d'édition en braille (Cteb), seulement 8 % des livres sont accessibles aux personnes déficientes visuelles et lorsqu'un livre existe en braille, il est généralement vendu quatre à cinq fois plus cher que le livre ordinaire. Pour pallier cette situation, le Cteb propose depuis un an le livre braille au prix du livre ordinaire et le succès est au rendez-vous. Néanmoins, outre les problèmes financiers et la pérennité que cette initiative pose à l'association, un véritable soutien des pouvoirs publics en faveur d'un accès généralisé à la lecture pour les déficients visuels apparaît indispensable. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre en ce sens.

*Presse et livres**Publication et prix des livres en braille*

14941. – 6 février 2024. – M. Pierrick Berteloot attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur l'inégalité scandaleuse dont sont victimes les personnes aveugles en ce qui concerne l'accès au livre. Moins de 8 % des livres diffusés aujourd'hui sont accessibles aux personnes aveugles. Cette pénurie altère fortement le processus d'éducation, de formation et d'accès au savoir des personnes touchées par un handicap visuel. De plus, le livre imprimé en braille est généralement vendu quatre à cinq fois plus cher qu'un livre ordinaire. Cette forme de discrimination envers 1,7 million de concitoyens est inacceptable. Devant cette double et criante inégalité, il lui demande ce qu'elle compte faire pour, d'une part, accroître la production de livres en braille et, d'autre part, pour en aligner le prix de vente sur celui des ouvrages ordinaires.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

727

N^{os} 3518 Thibault Bazin ; 3860 Thibault Bazin ; 5961 Mme Claudia Rouaux ; 6423 Romain Daubié ; 7492 Mme Justine Gruet ; 7507 Thibault Bazin ; 8222 Mme Justine Gruet ; 8289 Damien Abad ; 8886 Mme Justine Gruet ; 9805 Damien Abad ; 12453 Damien Abad ; 12478 Pierre Cordier.

*Administration**Contrôle des offres illégales d'emplois par la DGCCRF*

14785. – 6 février 2024. – M. Hadrien Clouet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le contrôle des offres d'emploi illégales diffusées dans et par le service public d'emploi. Le code du travail interdit en ses articles L. 5333-1 à 5333-4 la publication d'offres d'emploi discriminatoires, comportant des allégations fausses ou susceptibles d'induire en erreur et portant en particulier sur un ou plusieurs éléments suivants : l'existence, le caractère effectivement disponible, l'origine, la nature et la description de l'emploi offert, du lieu de travail, de la rémunération ou des avantages annexes proposés. Les articles L. 5332-1 à L5332-5 prévoient quant à eux des conditions de forme pour publier des offres d'emploi. L'ensemble de ces articles est indispensable à la sûreté des travailleurs privés d'emploi, leur offrant des garanties indispensables face à des contrats précaires, discriminatoires et face aux pratiques de certains professionnels peu scrupuleux publiant des annonces aux seules fins de collecter les données des chômeurs pour se constituer un « vivier ». Pour autant, les non-conformités dans ce secteur demeurent nombreuses, encouragées par l'impunité accordée au patronat en la matière. Les dernières études du Comité national CGT des travailleurs privés d'emploi et précaires (CNTPEP-CGT) publiées ce jeudi 18 janvier 2024 et relayées par le journal *L'Humanité* démontrent que 61 % des offres étudiées par le syndicat et publiées sur le site de « France Travail » comportent une mention illégale ou une irrégularité. Elle vient appuyer de nombreuses recherches sociologiques et économiques dans le même sens. Or de telles pratiques iniques justifient précisément les habilitations et pouvoirs de contrôle et de sanctions qui ont été attribués par le législateur aux agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Cette administration qui protège les consommateurs et le marché français subit depuis de nombreuses années des restrictions budgétaires, une perte d'autonomie, des coupes franches dans ses effectifs et ses missions. Les attaques en règle contre la DGCCRF ne sont pas simplement comptables, mais

participent d'une idéologie néolibérale : le droit n'est plus vu comme un outil au service de la création de règles assurant la protection collective et individuelle des citoyens, mais bien comme un instrument de maximisation des profils économiques quelles qu'en soient les conséquences sur la République et les citoyens. Maltraitée et en sous-effectifs, la DGCCRF ne peut malheureusement plus répondre à l'ensemble de ses attributions. Ainsi, aucun des programmes nationaux d'enquête, prévoyant l'activité annuelle de l'administration, ou des rapports annuel d'activité ne fait état de contrôle ou d'une volonté de contrôle des offres d'emploi, pourtant ressortissant de son périmètre. Aussi, M. le député demande-t-il à M. le ministre comment il entend doter la DGCCRF du personnel requis pour conduire de tels contrôles d'intérêt général. Il l'interroge sur les motifs justifiant une absence totale de la DGCCRF en matière de contrôle des offres d'emploi, l'invite à intégrer de tels contrôles dans le plan national d'enquête 2024 de la DGCCRF et l'alerte sur les moyens supplémentaires à mettre à disposition de cette administration afin qu'elle puisse réaliser dignement l'ensemble des missions pour lesquelles ses agents sont habilités.

Agriculture

Dispositions contre les prix abusivement prévus par la loi « Egalim »

14794. – 6 février 2024. – M. Grégoire de Fournas interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dispositions contre les prix abusivement bas de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim ». En application de la loi « Egalim », l'ordonnance n° 2019-358 du 24 avril 2019 relative à « l'action en responsabilité pour prix abusivement bas » élargit l'interdiction de céder à un prix abusivement bas aux produits agricoles et aux denrées alimentaires. Le 11 janvier 2024, un viticulteur du Médoc a été le premier producteur à engager une action en justice sur le fondement de ces dispositions prévues par la loi « Egalim ». Il a ainsi assigné devant le tribunal de commerce de Bordeaux deux négociants qu'il accuse d'avoir acheté son vin à un tarif « abusivement bas ». L'ordonnance n° 2019-359 du 24 avril 2019 portant refonte du titre IV du livre IV du code de commerce relatif à la transparence, aux pratiques restrictives de concurrence et aux autres pratiques prohibées prise en application de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « Egalim », modifiée par l'article L. 442-4 du code de commerce, indique que l'action peut être « introduite devant la juridiction civile ou commerciale compétente par toute personne justifiant d'un intérêt, par le ministère public, par le ministre chargé de l'économie ou par le président de l'Autorité de la concurrence lorsque ce dernier constate, à l'occasion des affaires qui relèvent de sa compétence, une pratique mentionnée aux articles précités ». Par ailleurs, il est prévu que « le ministre chargé de l'économie ou le ministère public peuvent demander à la juridiction saisie d'ordonner la cessation des pratiques mentionnées aux articles L. 442-1, L. 442-2, L. 442-3, L. 442-7 et L. 442-8. Ils peuvent également, pour toutes ces pratiques, faire constater la nullité des clauses ou contrats illicites et demander la restitution des avantages indument obtenus, dès lors que les victimes de ces pratiques sont informées, par tous moyens, de l'introduction de cette action en justice » et « peuvent également demander le prononcé d'une amende civile ». Alors que la question des revenus des agriculteurs n'a jamais été aussi cruciale et que ce procès soulève pour la première fois le dispositif visant à lutter contre les prix abusivement bas prévus par la loi « Egalim », il lui demande les raisons de l'absence de son ministère devant le tribunal de commerce de Bordeaux le 11 janvier 2024.

Agroalimentaire

La reprise de la biscuiterie de Château-Thierry

14801. – 6 février 2024. – M. Jocelyn Dessigny alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fermeture du site de production emblématique du groupe agroalimentaire Mondelez, anciennement Lu-Belin, à Château-Thierry. 61 salariés en CDI sont concernés et la disparition de ce site de production emblématique pour le sud de l'Aisne est catastrophique. Le site de production est vieillissant et nécessiterait de ce fait de coûteux travaux de modernisation des équipements. L'inflation sur les matières premières que sont le sucre, le cacao, les céréales, le beurre, etc. constitue un frein à l'investissement dans la production de ce site. Le Gouvernement doit tout faire pour empêcher la fermeture sèche d'une entreprise supplémentaire en France. Il lui demande quelles sont les meilleures conditions de reprise que le Gouvernement va proposer pour ce site.

*Assurance complémentaire**Modalités de fonctionnement des réseaux de soins*

14807. – 6 février 2024. – **M. Thomas Ménagé** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les pratiques de certaines complémentaires santé qui préjudicient aux professionnels installés en milieu rural ou péri-urbain. Il apparaît que des organismes ont mis en place, depuis plusieurs années, des réseaux de soins qui consistent à conclure un certain nombre de partenariats avec des professionnels désignés auprès desquels les adhérents bénéficient de modalités de prise en charge différenciées et plus avantageuses. À titre d'exemple, le reste à charge sur une paire de lunettes comprenant une monture et des verres de la même marque et qui présentent les mêmes caractéristiques peut aller du simple au double selon que l'opticien soit partenaire ou non de la complémentaire santé du patient. Si cette pratique peut présenter des effets vertueux dans la mesure où elle permet un gain substantiel pour lui dans certains cas et une maîtrise des coûts pour l'organisme concerné, elle recèle aussi des effets néfastes puisque les partenariats reposent sur la liberté de contracter ou non la complémentaire, qui peut exclure des professionnels à sa guise et modeler son réseau comme elle l'entend. La logique économique l'amène donc à nouer des partenariats avec des chaînes de magasins d'optique ou des magasins implantés en zone dense, préjudiciant donc aux magasins indépendants situés en zone rurale. Cette situation contraint les habitants de celles-ci à se déplacer au sein du magasin d'un professionnel partenaire ou à subir un reste à charge plus important du fait de sa localisation géographique et même, parfois, de son impossibilité à se déplacer sur certaines distances. Il s'agit finalement sans équivoque d'une pratique de distorsion qui porte atteinte à la concurrence libre et non faussée qui devrait permettre à chacun de minimiser au mieux son reste à charge alors même que les prix des complémentaires santé devraient augmenter de 10 % au cours de l'année 2024. Au surplus, les centres-bourgs qui souffrent déjà de la désertification médicale et d'une forme de désertification commerciale s'en trouvent lésés. Si l'Autorité de la concurrence avait eu l'occasion d'exprimer une opinion favorable au sujet des réseaux de soins dans son avis 09-A-46 du 9 septembre 2009, celui-ci ne valait « qu'en l'état actuel des différents types de marchés concernés » et a aujourd'hui près de quinze ans. Il lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin de modifier les modalités de fonctionnement des réseaux de soins ou si cette question pourrait faire l'objet, comme le lui permet l'article L. 462-1, d'une nouvelle saisine de l'Autorité de la concurrence afin d'évaluer leurs effets sur la concurrence et les consommateurs.

729

*Banques et établissements financiers**Alignement du taux de rendement du Livret A sur l'inflation*

14810. – 6 février 2024. – **Mme Christine Loir** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** concernant l'alignement du taux de rendement du Livret A sur l'inflation. En effet, la hausse significative des prix observée en 2022 et 2023 a impacté non seulement le pouvoir d'achat des citoyens, mais également les rendements des placements. Actuellement rémunéré à 3 % depuis le 1^{er} février 2023, le Livret A ne parvient pas à garantir la préservation de l'épargne face à l'inflation, évaluée à 4,9 % en glissement annuel selon les données de l'Insee pour l'année 2023. Bien que le Gouvernement ait pris la décision de geler le taux du Livret A pour soutenir les ménages face à l'inflation, cette mesure apparaît insuffisante et ne répond pas pleinement aux besoins des épargnants. La dernière révision du taux a eu lieu le 1^{er} février 2023, portant le taux du Livret A de 2 % à 3 %. Cette démarche s'inscrit dans le souci de protéger les épargnants des effets néfastes de l'inflation et ce, de manière transparente et anticipée. Afin d'assurer une meilleure gestion des finances personnelles des citoyens, Mme la députée propose que le Gouvernement reconsidère la politique de gel du taux du Livret A et examine la possibilité d'ajuster le rendement en fonction des réalités économiques, tout en prenant en compte les variations de l'inflation. Elle suggère également que de telles décisions soient communiquées de manière précoce aux citoyens pour leur permettre une meilleure planification financière. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Banques et établissements financiers**Mise en œuvre de Tracfin*

14811. – 6 février 2024. – **M. Luc Geismar** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la prise en compte par Tracfin des fraudes selon leurs montants. Tracfin, en tant que service de renseignement placé sous l'autorité du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, joue un rôle primordial dans la préservation de l'intégrité du système financier français. Sa mission de lutte contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le

financement du terrorisme est essentielle pour garantir la sécurité des transactions et la confiance des citoyens dans les institutions financières. Cependant, une préoccupation grandissante émerge au sein de l'Assemblée nationale et auprès des établissements bancaires. Il semblerait que Tracfin concentre principalement ses efforts sur les fraudes de très grands montants, laissant parfois de côté des cas de moindre envergure, mais tout aussi préoccupants. Un exemple concret est celui d'une banque ayant signalé une transaction suspecte de 200 000 euros. Malgré la gravité de la situation et les preuves fournies, aucune réponse n'a été reçue de Tracfin dans le délai légal de 10 jours, conduisant à des conséquences judiciaires pour l'établissement. Si 200 000 euros peut sembler être un montant modeste à l'échelle de Tracfin, il est crucial de rappeler que de nombreux cas similaires, cumulés, représentent des sommes conséquentes et peuvent avoir des répercussions significatives sur la confiance du public envers les institutions. Face à cette situation, il lui demande quelles mesures le ministère envisage de mettre en œuvre pour garantir que Tracfin traite avec la même diligence et réactivité tous les signalements de fraude, indépendamment de leur montant, afin d'assurer une protection complète et équitable du système financier.

Bâtiment et travaux publics

Difficultés des entreprises du BTP

14812. – 6 février 2024. – M. Nicolas Dragon interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur les difficultés du secteur des entreprises du BTP (bâtiment, travaux publics). Le Gouvernement vient d'annoncer le maintien de la fiscalité aménagée sur le gazole non routier (GNR) en faveur du secteur agricole. Après une première exception faite en faveur des transporteurs routiers, personne ne pourrait comprendre que les artisans et entrepreneurs du BTP soient désormais les seuls à se voir imposer une hausse de la fiscalité du GNR. Pas plus que les agriculteurs ou les transporteurs, les entrepreneurs n'ont de moyen d'échapper à cette hausse de la fiscalité, car les engins de chantier fonctionnant avec un carburant « propre » n'existent pas, sauf à entreprendre des investissements considérables. Les entreprises du BTP subissent déjà de nombreuses difficultés : augmentation du coût des matériaux, augmentation du coût de l'énergie et donc augmentation des frais généraux sans possibilité d'y pallier, augmentation croissante des normes, augmentation des charges salariales, de la concurrence des micro-entrepreneurs, ou carrément de quelques entreprises frauduleuses proposant des rénovations globales à 1 euro avec des résultats incompatibles avec les promesses sur les devis et dont beaucoup de compatriotes ont pu faire les frais... Dans le même temps, la concurrence sur les marchés pousserait certaines entreprises déjà défaillantes par manque d'activité sur les marchés du neuf actuellement en crise et de la promotion immobilière à baisser drastiquement leurs prix, faussant la bonne mise en concurrence. Il y a aujourd'hui des demandes très claires de la part des entreprises du BTP, qui emploient plus d'un million de salariés : - La réciprocité sur le GNR avec les agriculteurs et les transporteurs. - Le gel des barèmes de la REP bâtiment (responsabilité élargie du producteur) sur un an. Ces entreprises ne peuvent pas continuer à subir des hausses de coût qu'elles apprennent bien trop tard pour pouvoir les répercuter dans leurs devis. Sans compter l'in vraisemblable dysfonctionnement du dispositif : la reprise des déchets sur chantier est quasi-inexistante alors que les entreprises ont bien payé la nouvelle taxe qui leur est imposée ! - La simplification drastique du dispositif « MaPrimeRenov ». - Le rétablissement du prêt à taux zéro pour la construction d'un logement, dans tous les territoires, y compris pour la maison individuelle. - Sans oublier les problèmes de recrutement de personnel qualifié et productif dans toutes les catégories d'emplois. Il ne faut pas oublier que suite à la réforme des retraites voulue par le Gouvernement du président Macron, contre l'avis majoritaire de la Nation, qui était opposée à cette réforme, le secteur du BTP, qui est affecté par les contraintes physiques, va devoir travailler plus longtemps, obligeant ainsi les employeurs à multiplier les actions de prévention en vue de la hausse probable des maladies professionnelles et inaptitudes menant à des licenciements et ayant des conséquences financières importantes pour les trésoreries des entreprises. Les entreprises du BTP sont une richesse pour le pays, avec un savoir-faire reconnu, indélocalisables, elles créent des emplois, de l'activité et de la valeur ajoutée. Il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour répondre aux difficultés très urgentes du secteur du BTP.

730

Bâtiment et travaux publics

Fiscalité aménagée sur le gazole non routier (GNR) pour le secteur du BTP

14813. – 6 février 2024. – M. Alexandre Vincendet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le maintien de la fiscalité aménagée sur le gazole non routier (GNR) en faveur du secteur agricole au détriment des entrepreneurs du BTP dont les engins de chantier fonctionnent également GNR. En période d'inflation, les entreprises du secteur du BTP sont confrontées à une aggravation de la crise du logement et les blocages initiés impactent l'activité de nombreuses entreprises du BTP.

Après une première exception faite en faveur des transporteurs routiers, personne ne pourrait comprendre que les artisans et entrepreneurs du BTP soient désormais les seuls à se voir imposer une hausse de la fiscalité du GNR. Pas plus que les agriculteurs ou les transporteurs, les entrepreneurs du BTP n'ont de moyen d'échapper à cette hausse de la fiscalité, car les engins de chantier fonctionnant avec un carburant « propre » n'existent pas. Ils se retrouveront d'ailleurs en concurrence directe - et inéquitable - avec des exploitants agricoles qui réalisent eux-mêmes des travaux de terrassement. Les blocages initiés depuis plusieurs jours impactent l'activité de nombreuses entreprises du BTP : retards d'approvisionnements, difficultés à se rendre sur les chantiers. Alors que ce secteur d'activité souffre de ses faibles niveaux de marges, cette situation pourrait affecter très négativement certaines entreprises. Dans ces conditions, les entreprises impactées doivent pouvoir bénéficier d'une prolongation des délais d'exécution de leurs marchés dès lors qu'elles sont confrontées à des difficultés mais aussi être éligibles également au régime de l'activité partielle. De nombreuses entreprises du BTP demandent au Gouvernement la mise en place de la réciprocité sur l'exonération fiscale du GNR avec les agriculteurs et les transporteurs, le rétablissement du prêt à taux zéro pour la construction d'un logement, dans tous les territoires, le gel des barèmes de la REP bâtiment (responsabilité élargie du producteur) sur un an et la simplification drastique du dispositif MaPrimeRenov. En réponse à ces demandes des entreprises du BTP, il souhaite connaître sa position sur ce sujet et les leviers qu'il compte mettre en place pour soutenir les entreprises du BTP.

Bâtiment et travaux publics

Nécessité de baisser la fiscalité du gazole non routier pour le secteur du BTP

14814. – 6 février 2024. – Mme Florence Goulet interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'iniquité de maintenir la hausse de la fiscalité du gazole non routier (GNR) pour le secteur du BTP. L'augmentation progressive de la fiscalité sur le GNR a été inscrite dans la loi de finances pour 2024 pour différents secteurs, notamment le BTP, malgré les dangers que cette mesure faisait peser sur la viabilité des filières concernées par l'augmentation des coûts d'exploitation. Les conséquences désastreuses de cette nouvelle imposition décidée par le Gouvernement continuent à pénaliser le secteur du BTP. Pourtant, le GNR est essentiel à l'activité de construction et terrassement et il est impossible aux entreprises de ce secteur d'adopter des carburants alternatifs. La conjoncture économique est particulièrement difficile pour le BTP, qui doit affronter à la fois une hausse de ses coûts (inflation, hausse des taux d'intérêt, zéro artificialisation nette des sols, etc.) et une baisse considérable de son activité (15 à 20 % de chantiers en moins selon les régions). Aussi, elle lui demande si le Gouvernement entend renoncer à la fin programmée de l'avantage fiscal sur le GNR en faveur du secteur du bâtiment et des travaux publics, dont dépendent plus d'un million d'emplois dans le pays.

731

Bâtiment et travaux publics

Suppression de la hausse de taxe sur le gazole non routier

14815. – 6 février 2024. – Mme Stéphanie Galzy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fiscalité du GNR (gazole non routier). Mme la députée se réjouit de la suppression de ce projet de hausse à destination du secteur agricole et se réjouit du recul effectué par le Gouvernement. Mais cette hausse est préjudiciable également pour les entreprises du BTP, les défaillances d'entreprises dans ce secteur en attestent. Mme la députée demande à M. le ministre de renoncer à cette hausse de taxe pour l'ensemble des utilisateurs du GNR. En effet, l'iniquité de cette décision nuit gravement à l'égalité de traitement entre les activités agricoles et les activités du secteur du BTP. De plus, il n'existe aucune alternative crédible aux engins de chantiers fonctionnant au GNR. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

Commerce et artisanat

Aide exceptionnelle pour les brasseries artisanales et indépendantes

14823. – 6 février 2024. – M. Aurélien Lopez-Liguori alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des brasseries indépendantes et artisanales, qui représentent 2 500 entreprises et 6 500 emplois sur le territoire national. Particulièrement touchées par la crise énergétique, les TPE brassicoles subissent des hausses successives non négociables du prix des bouteilles de verre allant jusqu'à 60 % depuis janvier 2022. Selon une enquête menée par le Syndicat national des brasseries indépendantes, 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières et 10 % envisagent une fermeture en 2024. La quasi-totalité des brasseries imputent leurs difficultés aux augmentations du prix des bouteilles en verre, qui représentent deux tiers de leur prix de revient. Dans son discours de politique générale du 30 janvier 2024, M. le Premier ministre a

annoncé qu'une aide exceptionnelle sera versée aux viticulteurs. La bière étant également un savoir-faire national à préserver, il lui demande si une aide exceptionnelle sera également mise en place à l'intention des artisans-brasseurs produisant moins de 200 00 hl, qui pourrait se traduire par une aide à la trésorerie à hauteur de 5 centimes par bouteille pour 2023 et 2024, ainsi que le propose le Syndicat national des brasseries indépendantes.

Commerce et artisanat

Buraliste, une profession en voie de disparition

14824. – 6 février 2024. – Mme Christine Engrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés rencontrées ces dernières années par les buralistes pour la vente de tabac en France. Celles-ci sont, en tout ou partie, les conséquences des politiques gouvernementales visant à réduire le tabagisme. S'il s'agit d'un enjeu de santé publique essentiel, le tabac est responsable de 75 000 décès par an en France en 2015, la méthode employée pour décourager les consommateurs, la taxation, ne semble plus adaptée. En effet, d'après Santé publique France, après une baisse du tabagisme quotidien d'ampleur inédite entre 2016 et 2019, la prévalence s'est stabilisée depuis 2019. Et pour cause, une partie croissante des consommateurs se sont reportés vers les produits du marché noir et les commerces transfrontaliers où l'on trouve du tabac à plusieurs euros de moins que chez un buraliste. Ainsi, d'après l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, les ventes de tabac dans le réseau des buralistes ont diminué de plus de la moitié en deux décennies, passant d'environ 92 000 tonnes en 2000 à 40 000 tonnes en 2022. Cette baisse est attribuée à plusieurs facteurs, dont les hausses successives des prix du tabac initiées en 2000 et renforcées entre 2003 et 2004. Les mesures prises ont entraîné une chute significative des ventes, notamment entre 2017 et 2022, période durant laquelle les ventes ont chuté de 26,1 %, en corrélation avec les principales mesures publiques mises en œuvre, telles que le programme triennal de hausse des prix et l'introduction du paquet neutre. Par ailleurs, le marché noir du tabac en France a pris de l'ampleur. Actuellement, 4 cigarettes fumées sur 10 en France proviendraient de la contrebande ou de la contrefaçon, un phénomène exacerbé par l'augmentation des prix du tabac. Cette situation a non seulement limité l'efficacité des hausses de prix comme moyen de réduction du tabagisme mais a également entraîné une perte significative de recettes fiscales pour l'État, estimée à environ 300 millions d'euros net en 2023, malgré les prévisions initiales qui espéraient tirer 215 millions d'euros de nouvelles taxes sur le tabac. De plus, la composition de ces produits de contrebande ne bénéficie pas des mêmes garanties que le tabac proposé par les buralistes. Si personne ne conteste la nocivité du tabac, l'ajout en quantité plus ou moins importante de certaines substances, pour faire des économies, comme il est courant dans les milieux échappant au contrôle de l'État, fait peser sur la santé des consommateurs de tabac un risque supérieur à celui encouru en temps normal. De surcroît, le marché transfrontalier du tabac, quant à lui, représente une source considérable de perte de recettes fiscales pour l'État, évaluée entre 2,5 et 3 milliards d'euros par an. Cela s'explique par l'achat de tabac à l'étranger par les consommateurs français, en quête de prix plus avantageux, ce qui réduit considérablement les ventes dans le réseau des buralistes français. À la veille d'une hausse de cinquante centimes supplémentaires du coût d'un paquet de cigarettes, les 23 000 buralistes de France s'organisent déjà partout en France pour dénoncer ce carcan pesant lourdement sur leur activité avec des slogans chocs tels que « TAXER TUE ». En cela, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer le programme du Gouvernement destiné à accompagner les buralistes français face à la concurrence déloyale qui leur est faite.

Commerce et artisanat

Contrefaçon en France

14825. – 6 février 2024. – Mme Caroline Colombier interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conclusions du rapport sur l'application des droits de propriété intellectuelle dans l'Union européenne en 2022 (publié le 27 novembre 2023) de la Commission européenne et de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO). Ce rapport conjoint met notamment en lumière l'étendue des marchandises de contrefaçon en Europe et en France. Ainsi, pour l'économie française, la perte annuelle est estimée à 6,7 milliards d'euros et à près de 38 000 emplois supprimés. En écho à ce rapport, un sondage IFOP du 8 décembre 2023 indique que 4 consommateurs français sur 10 ont déjà acheté de la contrefaçon et plus de 34 % d'entre eux ont acheté une contrefaçon pensant le produit authentique, alors qu'il s'agissait d'un faux produit. Ce taux augmente significativement chez les jeunes pour atteindre les 37 %. Aussi, elle lui demande quelles mesures concrètes sont envisagées, à la fois pour sensibiliser et alerter la population sur ce problème croissant, mais aussi pour protéger les nombreux emplois, notamment des secteurs de l'habillement, de la cosmétique et du jouet qui sont les premières victimes de ce fléau.

*Commerce et artisanat**Difficultés rencontrées par les artisans brassicoles en France*

14826. – 6 février 2024. – **M. Vincent Ledoux** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés que rencontrent les brasseurs indépendants de France, notamment en ce qui concerne les coûts de l'énergie et les tensions de trésorerie. Le Syndicat national des brasseries indépendantes (SNBi), dénombrant plus de 2 500 TPE et PME brassicoles en France observe que « les aides du Gouvernement pendant la crise sanitaire ont permis à nos petites structures de résister pour la plupart, mais notre activité étant très énergivore, c'est désormais la crise énergétique qui touche de plein fouet nos entreprises. De nombreux fournisseurs nous ont tous passé de fortes hausses : matières premières, énergie, carton, mais c'est surtout l'augmentation du prix des bouteilles en verre qui nous pose souci ». Très concrètement, les difficultés de ces artisans sont liées à la hausse des coûts de l'énergie, à l'augmentation du prix des bouteilles en verres et aux tensions internes de trésorerie entre autres. Une enquête conduite par le SNBi sur les 2 500 brasseries en 2023 montre que « 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières, 60 % sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture en 2024 ». Par ailleurs « 92,4 % des brasseries imputent leurs difficultés aux augmentations des bouteilles en verre ». Le Président de la République, lors de la cérémonie de la galette à l'Élysée, a assuré son soutien aux artisans, à travers divers mécanismes mis en place par l'État, notamment le bouclier énergétique. Ainsi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer de quelle manière il compte répondre aux problèmes des artisans brassicoles, dont 6 500 emplois seraient directement menacés en France.

*Commerce et artisanat**Hausse progressive du prix du tabac à compter de l'année 2024*

14827. – 6 février 2024. – **Mme Laure Miller** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la hausse progressive du prix du tabac à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'à l'année 2027. Chaque année, plus de 75 000 personnes décèdent à cause de la cigarette, cette dernière est la première cause de cancer évitable en France et la lutte contre sa consommation est légitime. Néanmoins, la hausse progressive du prix du tabac nuit grandement à l'activité des buralistes, commerçants de proximité indispensables à la vie des citoyens. Effectivement, la hausse susvisée à l'échelle nationale accentue la consommation tabagique des Françaises et Français dans des pays frontaliers, notamment l'Espagne, la Belgique ou Andorre. Un tiers des cigarettes fumées par les citoyens proviennent de l'étranger, cela provoque une perte des recettes pour les bureaux de tabac, pour l'État et incite progressivement à la contrebande. Il est légitime de se demander si ces augmentations sont pertinentes, compte tenu des conséquences qu'elles engendrent. Elle lui demande donc de préciser si les hausses du paquet de cigarettes seront jointes à des mesures d'accompagnement des buralistes et de lutte contre les trafics de contrebande.

*Commerce et artisanat**Lutte contre la contrebande de cigarettes - Situation économique des buralistes*

14829. – 6 février 2024. – **M. David Taupiac** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la forte intensification du trafic de cigarettes, une situation qui engendre un désarroi croissant parmi les buralistes du sud-ouest de la France, particulièrement affectés par la proximité de la frontière andorrane. Cette situation aggrave la contrebande et menace sérieusement leur activité économique. M. le député interpelle donc M. le ministre sur cette problématique. Malgré la loi du 18 juillet 2023, qui a renforcé les moyens juridiques des douaniers face à des trafics de plus en plus organisés, la situation ne s'améliore pas. En effet, le nombre de saisies de tabac de contrebande a doublé en cinq ans, atteignant plus de 650 tonnes en 2022. M. le député souligne l'urgence d'augmenter les ressources humaines et matérielles des douaniers, car la stratégie actuelle de hausse continue des prix du tabac s'avère inefficace pour la santé publique tant que la lutte contre le trafic de tabac n'est pas prioritaire. Ce trafic a non seulement des répercussions dramatiques sur les recettes fiscales mais il pénalise aussi gravement les buralistes et l'ensemble de la filière du tabac. Une étude récente révèle que la contrebande et la contrefaçon représentent 32,4 % de la consommation totale de cigarettes. Dans ce contexte, il lui demande si des mesures concrètes seront envisagées dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 pour renforcer la lutte contre ce trafic préjudiciable.

*Commerce et artisanat**Lutte contre le marché parallèle du tabac*

14830. – 6 février 2024. – Mme Valérie Bazin-Malgras attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le mécontentement exprimé par les buralistes, notamment dans le département de l'Aube, au sujet du développement du tabac de contrebande, de la contrefaçon et des achats transfrontaliers. En effet, alors qu'en 2021 on estimait à 35 % la part du marché parallèle dans le marché total du tabac, ce sont désormais 40 % des cigarettes consommées en France qui seraient achetées en dehors du réseau des buralistes. Outre qu'elle représente plusieurs milliards d'euros de perte de recettes fiscales, cette dérive est très préjudiciable aux buralistes, dont l'activité est menacée notamment en milieu rural. La baisse de leur chiffre d'affaires peut en effet aller jusqu'à plus de 1 000 euros par jour. Or, depuis plusieurs années, les augmentations constantes de la fiscalité sur le tabac ont incité les consommateurs à délaisser les bureaux de tabac pour s'approvisionner sur le marché parallèle. En outre, d'un point de vue de santé publique, l'augmentation de la fiscalité n'a pas eu les effets escomptés puisqu'elle n'a pas réduit la consommation de tabac, avec une constante à 31,9 % de fumeurs déclarés en 2022, comme en 2017. C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer comment il entend mettre en œuvre des moyens efficaces pour lutter contre le marché parallèle.

*Commerce et artisanat**Situation des brasseries indépendantes*

14831. – 6 février 2024. – Mme Lisette Pollet alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les difficultés des brasseurs indépendants. Le Syndicat national des brasseries indépendantes (SNBi) représente et défend les brasseries artisanales et indépendantes, au nombre de 2 500 sur tout le territoire français. La France est le premier pays européen en nombre de TPE et PME brassicoles. Le marché de la bière artisanale était jusqu'alors en plein essor à tel point qu'en 2019, ils comptaient encore une création de brasserie artisanale par jour. Les aides du Gouvernement pendant la crise sanitaire ont permis à leurs petites structures de résister pour la plupart, mais leur activité étant très énergivore, c'est désormais la crise énergétique qui touche de plein fouet les entreprises. De nombreux fournisseurs ont tous passé de fortes hausses : matières premières, énergie, carton, mais c'est surtout l'augmentation du prix des bouteilles en verre qui pose souci. Fin 2023, afin d'appréhender les difficultés des brasseries artisanales et indépendantes, le SNBi a adressé une enquête à l'ensemble des 2 500 brasseries pour avoir un état de la situation 2023 et les perspectives 2024. Les résultats de ce baromètre sont très inquiétants pour l'avenir de leur secteur. Les petites structures sont en péril, 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières, 60 % sont inquiètes à court terme et 10 % envisagent une fermeture en 2024. Dans cette enquête, les verriers sont largement pointés du doigt : 92,4 % des brasseries imputent leurs difficultés aux augmentations des bouteilles en verre. Il faut savoir que la bouteille en verre représente deux tiers du prix de revient. Pour illustrer ces difficultés financières, pour une brasserie employant 10 personnes et réalisant 1 million d'euros de chiffre d'affaires, l'augmentation du prix du verre engendre, en moyenne, un déficit de trésorerie de 70 000 euros. Les 6 500 emplois du secteur brassicole mais aussi la filière amont et aval en subissent dès à présent les conséquences. Mme la députée sollicite au Gouvernement une aide exceptionnelle à la trésorerie des brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hl. Le verre étant la cause majeure de leur situation actuelle, elle demande une aide à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2023 et 2024 afin d'envisager l'avenir de manière un peu plus sereine. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

*Commerce et artisanat**Situation des brasseurs indépendants*

14832. – 6 février 2024. – Mme Anaïs Sabatini alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la grave crise qui touche actuellement les brasseries artisanales et indépendantes. La filière brassicole, qui emploie 6 500 personnes en France, est touchée de plein fouet par la crise énergétique. Les matières premières, le carton mais surtout les bouteilles en verre ont vu leurs prix exploser en quelques mois. Ainsi, selon une enquête menée par le Syndicat national des Brasseries indépendantes (SNBi), 67 % des brasseries rencontrent des difficultés financières et 10 % d'entre elles envisagent une fermeture en 2024. Il n'est pas envisageable de laisser s'effondrer une filière qui représente l'excellence de l'artisanat français. Le SNBi a sollicité auprès du Gouvernement une aide exceptionnelle à la trésorerie des brasseries artisanales et indépendantes produisant moins de 200 000 hl. D'autre part, le verre étant la cause majeure de la situation

actuelle et puisqu'il représente les 2/3 du prix de revient, il a été demandé une aide à hauteur de 5 centimes d'euros par bouteille pour 2024. Le Président de la République a assuré lors de la cérémonie de la galette à l'Élysée qu'aucune petite entreprise ne serait laissée « sur le carreau » à cause de l'énergie. Elle lui demande s'il entend respecter la promesse présidentielle et quelles mesures urgentes il compte mettre en œuvre pour sauver la filière brassicole artisanale et indépendante française.

Consommation

Pratiques illégales de Nestlé dans le traitement de l'eau en bouteille

14833. – 6 février 2024. – **Mme Caroline Colombier** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la récente et préoccupante révélation par la presse de pratiques illégales par le *leader* mondial du marché de l'eau minérale, Nestlé Waters, dans le processus de purification illégale de l'eau contaminée en bouteille pour continuer à la vendre. En effet, le 29 janvier 2024, Nestlé, avant les révélations de l'investigation réalisée par Le Monde et Franceinfo, a avoué à l'Agence France Presse (AFP) qu'il avait eu recours à des traitements d'ultraviolets et de filtres au charbon actif sur certaines de ses eaux minérales pour maintenir « leur sécurité alimentaire ». Il précise également qu'il en avait informé les autorités françaises en 2021. Or la réglementation européenne dans sa directive n° 2009/54/CE du 18 juin 2009 relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles, interdit la désinfection des eaux minérales, exigeant qu'elles conservent naturellement une haute qualité microbiologique. Cette réglementation exclut l'utilisation de traitements tels que les ultraviolets et les filtres au charbon actif, auxquels Nestlé Waters a eu recours au moins jusqu'en 2021, bien que la date exacte d'arrêt de ces pratiques ne soit pas connue. Ce recours à cette conduite prohibée était minutieux. En effet, les agences régionales de santé qui examinent la qualité des eaux chez Nestlé n'avaient aucune visibilité sur ces pratiques illicites, car ce dernier les avait dissimulées lors des opérations de contrôle. L'enquête du journal Le Monde révèle même qu'une réunion interministérielle s'était tenue en février 2023 et avait concédé à l'industriel des modifications des arrêtés préfectoraux régulant la pratique de la microfiltration, pour la rendre possible lorsqu'elle est supérieure à 0,8 micron. Ainsi, Bercy semble avoir également contribué à camoufler ces pratiques illégales de grande envergure. Cependant, Nestlé atteste dans le même temps que les marques concernées, à savoir Perrier, Vittel, Hépar et Contrex, toutes propriétés de Nestlé, sont désormais « pleinement conformes au cadre réglementaire applicable en France ». Ainsi, elle lui demande, dans quelle mesure, il a permis à l'industriel de poursuivre ces pratiques, s'il envisage des sanctions administratives à l'encontre de Nestlé. Elle lui demande également, de lui communiquer la date exacte de la cessation de ces pratiques et comment il envisage de garantir aujourd'hui aux consommateurs une parfaite maîtrise des risques sanitaires liés au marché de l'eau minérale et en bouteille.

735

Drogue

Manque de publication du décret d'application de la loi du 1^{er} juin 2021

14844. – 6 février 2024. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le manque de publication du décret d'application de la loi du 1^{er} juin 2021 tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote. Au lendemain de la promulgation de la loi tendant à prévenir les usages dangereux du protoxyde d'azote le 1^{er} juin 2021, le décret d'application de l'article 1^{er} n'a pas été, pour l'heure, publié. Attendu depuis octobre 2022, les modalités concernant une mention spécifique qui indiquerait la dangerosité de l'usage détourné du protoxyde d'azote n'ont pas été précisées, afin qu'aucun produit contenant ce gaz ne soit commercialisé sans celle-ci. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si les précisions peuvent être apportées à la loi du 1^{er} juin 2021 afin de garantir une mise en œuvre effective de celle-ci nécessaire dans la lutte contre les usages dangereux du protoxyde d'azote.

Énergie et carburants

Délai de paiement des factures EDF pour les communes bénéficiant du TRV

14854. – 6 février 2024. – **M. Michaël Taverne** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les délais de paiement fixés par EDF aux collectivités territoriales bénéficiant du tarif réglementé de vente (TRV). En effet, les collectivités territoriales concernées, soit les petites communes, se voient imposées des délais de paiement identiques à ceux des particuliers (soit 15 jours à compter de la date d'émission de la facture). Or la comptabilité publique et le fonctionnement des collectivités n'offrent pas la souplesse nécessaire et les pénalités de retard sont un risque réel pour des communes dont les moyens financiers

sont déjà très limités. N'étant pas soumis au code de la commande publique, ces contrats au tarif réglementé de vente échappent ainsi au délai de paiement de 30 jours prévu par ce code et qui est compatible avec un mandat administratif. Ainsi, il souhaite savoir si le Gouvernement entend se pencher sur cette problématique et envisage de modifier le cadre législatif et réglementaire afin que les contrats au TRV soient soumis au code de la commande publique.

Énergie et carburants

Délais administratifs des raccordement des parcs de production d'EnR

14855. – 6 février 2024. – M. Xavier Roseren attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, sur les évolutions réglementaires souhaitables pour réduire les délais administratifs associés à la construction de postes source publics de distribution d'électricité nécessaires au raccordement des parcs de production d'énergie renouvelable (EnR). Pour accompagner l'essor des productions décentralisées, la loi « Grenelle II » a confié à RTE (Réseau de transport d'électricité), en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution, l'élaboration des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Ces schémas sont établis sur la base d'hypothèses concrètes de développement de projets communiqués par les syndicats de producteurs d'énergies renouvelables et les objectifs fixés par chaque région. Les producteurs se raccordent au réseau de transport ou au réseau de distribution en fonction de la puissance installée des productions délocalisées d'énergies renouvelables concernées. Seulement, afin de bénéficier des effets de seuil et d'une aubaine administrative, certains porteurs de projets font le choix de se regrouper et de demander un raccordement au réseau public de transport pour développer leurs propres ouvrages électriques privés, en parallèle de ceux prévus par les S3REnR, ce qui remet en cause l'optimisation concertée. Or les dispositions réglementaires applicables aux postes privés raccordés au réseau public de transport (RPT) et aux postes publics des gestionnaires de réseau n'étant pas identiques - les gestionnaires de réseaux étant tenus de respecter les procédures et démarches de concertations issues de la « circulaire Fontaine » - certains producteurs, dont les installations devraient individuellement par leur puissance installée, être raccordées au Réseau public de distribution d'électricité (RPD), privilégient des solutions de regroupement de projets parfois distants et de raccordement plus rapides (bien que parfois plus coûteuses) sur des postes privés (raccordés directement au RPT) à créer plutôt que sur des postes prévus dans le cadre des schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR), gagnant ainsi environ deux ans dans le développement de leurs projets. Cette dissymétrie des procédures de concertation et les comportements d'opportunités qu'elle entraîne ont un impact sur les S3REnR, puisque les postes privés ne viennent pas se substituer aux postes prévus aux S3REnR mais s'y ajoutent. Ils remettent en cause les objectifs de visibilité, d'optimisation ou de mutualisation des S3REnR en se plaçant en concurrence des investissements communs et viennent même parfois capter une partie de la capacité de ces postes publics S3REnR. Les postes prévus aux S3REnR visent en effet à accroître les capacités d'évacuation de l'énergie par le RPT, en définissant la localisation et le niveau de raccordement optimal, quand les postes privés sont raccordés au plus près des ouvrages existants, dans une logique de minimisation individuelle des porteurs privés (et aux seules fins d'injection) et non d'optimisation collective (des gros projets et du PV diffus) avec foisonnement d'usages (injection et soutirage). C'est-à-dire l'exact opposé de la motivation poursuivie par la création des S3REnR. Cette situation a pour conséquence des coûts échoués pour les gestionnaires de réseaux qui seront *in fine* mis à la charge de la collectivité *via* une augmentation des tarifs d'utilisation des réseaux (TURPE) et de la quote-part du schéma S3REnR suivant (par le mécanisme de calcul du solde). Dans les textes en préparation pour l'application de la loi dite « APER » et compte tenu des enjeux colossaux de raccordement des productions EnR aux réseaux publics de distribution dans la décennie à venir, que prévoit M. le ministre pour assurer l'équité en matière de démarches administratives nécessaires au développement des projets électriques, qu'ils soient d'intérêt public ou d'intérêt privé et, ainsi, mettre un terme au désavantage des postes publics qui nécessitent un délai d'instruction de deux ans supplémentaires (en moyenne) par rapport aux postes privés ? Est-il notamment prévu de supprimer ou d'aménager la circulaire Fontaine (justification technico-économique, concertation) pour tous les postes prévus aux S3REnR, ainsi que les ouvrages souterrains de raccordement de ces postes au réseau de transport, dans la mesure où le S3REnR fait déjà office de validation de la justification technico-économique et sont élaborés suite à une très longue concertation avec les parties prenantes, notamment les services déconcentrés de l'État, les collectivités et les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE) ? Quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en place afin de préserver les principes d'optimisation et de prévisibilité des investissements défendus par les S3REnR et donc dans le sens de la défense des intérêts collectifs ? Est-il prévu d'exiger que tous les projets d'installation de production électrique renouvelable soient déclarés en précisant la tension de raccordement ? Par ailleurs, s'agissant de la procédure d'étude au cas par cas instruite par l'autorité

environnementale, est-il envisageable d'explicitier les critères de décision conduisant à la demande d'évaluation environnementale s'agissant de la création des postes source et des raccordements au réseau de transport prévus dans le S3REnR afin d'anticiper sur les études environnementales à conduire ? Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Énergie et carburants

Prix des carburants en Corse

14856. – 6 février 2024. – M. Paul-André Colombani alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation grave d'inflation des prix des carburants en Corse, qui fait peser une forte pression économique sur les ménages corses. La Corse est un territoire caractérisé par un coût de la vie courante supérieur dans toutes ses composantes à celui des autres territoires, un salaire moyen identifié comme le plus bas de France métropolitaine, avec un différentiel de - 440 euros et un taux de précarité supérieur à toutes les régions du continent, avec notamment 18,5 % des ménages vivant sous le seuil de pauvreté - soit le taux le plus élevé de métropole. La moitié des personnes en Corse ont un niveau de vie annuel inférieur à 21 500 euros, contre 22 320 euros au niveau national et la dégradation du niveau de vie des Corses ne cesse de s'amplifier, notamment du fait de la forte augmentation du prix des carburants depuis 2020, prix largement supérieurs à ceux de la France métropolitaine. En effet, l'utilisation plus fréquente de la voiture conjuguée à des temps d'accès souvent plus long a un impact sur le budget de la plupart des foyers : en 2008, 28 % des ménages étaient considérés en situation de vulnérabilité énergétique liée aux déplacements (dépenses de carburants), proportion la plus élevée de France (10,2 %). À ce jour, les mesures mises en place par le Gouvernement dans l'ensemble de la métropole ont eu un effet insuffisant en matière de lutte contre la cherté des carburants en Corse. De plus, l'Autorité de la concurrence, dans son avis 20-A-11 en date du 17 novembre 2020, note que « sur le plan concurrentiel, le secteur est par ailleurs très concentré : à l'aval, la vente au détail dans les stations-service se caractérise par un oligopole de trois réseaux de distribution : chacune des 133 stations-service de l'île est rattachée à l'un d'entre eux. Cette situation risque de perdurer, l'entrée de nouveaux concurrents étant soumise à des barrières à l'entrée importantes. En effet, d'une part, le développement de stations-service exploitées par les grandes et moyennes surfaces ou de stations-service discount se heurte aux réticences des entreprises et des pouvoirs publics face au développement de ce mode de distribution en Corse. D'autre part, à l'amont, les dépôts pétroliers sont contrôlés exclusivement par une entreprise verticalement intégrée. Celle-ci bénéficie d'un monopole de fait sur l'approvisionnement et le stockage des carburants en Corse et contrôle une « infrastructure essentielle » : ses dépôts sont un point de passage obligatoire à toute activité de distribution de carburant en Corse. L'organisation actuelle de l'approvisionnement des carburants en Corse ne permet pas à un simple usager (s'il n'est pas actionnaire des dépôts pétroliers par ailleurs) de s'approvisionner directement auprès des fournisseurs de son choix. Ces spécificités constituent une barrière à l'entrée sur le marché pour tout nouvel acteur souhaitant s'approvisionner auprès de ses propres fournisseurs de produits pétroliers raffinés pour les distribuer en Corse. Ainsi, depuis l'analyse réalisée par l'Autorité de la concurrence en 2009, la situation du marché de la distribution de carburants a sensiblement évolué. Si, à cette époque, l'entrée du groupe Rubis avait conduit à un « léger rééquilibrage des parts de marché [...] », l'Autorité de la concurrence note « qu'un mouvement inverse de concentration s'est fait jour depuis ». Dès lors, une telle situation de monopole implique la nécessité pour le Gouvernement de pratiquer une régulation des prix, conformément à l'article L. 410-2 du code de commerce, qui dit que « dans les secteurs ou les zones où la concurrence par les prix est limitée en raison soit de situations de monopole ou de difficultés durables d'approvisionnement, soit de dispositions législatives ou réglementaires, un décret en Conseil d'État peut réglementer les prix après consultation de l'Autorité de la concurrence ». En 1985, il a été mis un terme à la régulation des prix par l'État sur l'ensemble du territoire. Cependant, sur le continent, les prix pratiqués par la grande distribution ont permis une régulation du marché des carburants. En Corse, comme à La Réunion, la grande distribution ne commercialise pas les carburants car elle ne maîtrise pas leur importation, ce qui est pour elle une condition indispensable à son entrée sur le marché. C'est pourquoi conformément à la demande formulée par l'Assemblée de Corse, il est nécessaire d'envisager la mise en œuvre d'un cadre législatif et réglementaire adapté aux contraintes et besoins spécifiques de la Corse, territoire insulaire, en matière de contrôle des situations de monopole et des seuils de concentration, de fixation du prix des carburants et de fiscalité, s'inspirant notamment des articles L. 410-2, L. 410-3 et L. 752-27 du code de commerce, tels que visés dans le rapport de l'Autorité de la concurrence du 20 novembre 2020, ainsi que des décrets « Lurel ». Aussi, il apparaît essentiel que la régulation des prix des carburants en Corse concerne l'intégralité des segments de la chaîne de distribution insulaire et aille même au-delà (achat aux producteurs, stockage au sein des dépôts pétroliers du continent, acheminement en Corse et stockage local), et ce afin d'éviter que les acteurs bénéficiant d'une situation de monopole ne se contentent de

décaler leurs surmarges en aval des segments réglementés dans le but de contourner les mesures de régulation des prix des carburants. Face à cette situation de monopole que connaît la Corse, l'Autorité de la concurrence s'est saisie d'office le 15 décembre 2021 de pratiques présumées anti-concurrentielles dans le secteur de l'approvisionnement, du stockage et de la distribution des carburants en Corse. Dans l'attente des résultats de l'enquête menée depuis plus de deux ans par l'Autorité de la concurrence, dont les conclusions doivent fournir les éléments permettant la mise en œuvre de solutions pérennes de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des carburants en Corse, il lui demande donc quelles mesures spécifiques il entend prendre pour la Corse et ce afin de répondre à la situation exceptionnelle que connaît le marché de la distribution des carburants dans l'île.

Fonctionnaires et agents publics

Fin des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique

14871. – 6 février 2024. – M. **Thierry Frappé** interroge M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la fin des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique. En effet, depuis le 1^{er} octobre 2023 les fonctionnaires retraités ne peuvent plus bénéficier des chèques-vacances. Cet avantage en nature représente un levier non négligeable dans l'attractivité de la fonction publique mais aussi en terme d'avantage financier. Les chèques-vacances permettent ainsi d'aider au mieux les agents retraités. Cette suppression engendre une diminution du pouvoir d'achat pour les plus modestes. Il l'interroge sur cette suppression afin de comprendre les motivations du Gouvernement sur cette décision alors que l'inflation atteint 4,9 % sur l'année 2023 et que le pouvoir d'achat des Français ne cesse de diminuer.

Impôt sur le revenu

Dispositions fiscales applicables aux pensions alimentaires

14881. – 6 février 2024. – M. **Thomas Ménagé** interroge M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les modalités d'imposition des pensions alimentaires servies afin d'assurer l'entretien et l'éducation des enfants. En l'état, l'article 79 du code général des impôts (CGI) dispose que les pensions concourent à la formation du revenu global servant de base à l'impôt sur le revenu. En contrepartie, le débiteur d'une pension est admis à déduire dans une certaine limite les sommes versées en application du 2^o du II de l'article 156 du même code et, en tout état de cause, le montant déclaré par le créancier ne peut excéder le montant admis en déduction pour ce débiteur. Quand bien même ce montant ferait l'objet d'un abattement de 10 %, il n'en demeure pas moins un facteur d'augmentation du revenu imposable dudit créancier qui est déjà, par construction, souvent un parent isolé qui bénéficie de revenus globaux modestes dans la mesure où l'article 371-2 du code civil, qui détermine les modalités de fixation d'une pension alimentaire par voie judiciaire, dispose que « chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant ». Le parent qui bénéficie de la pension alimentaire dans ce cadre est donc, par définition, dans une situation financière justifiant qu'elle soit versée : alourdir sa charge d'impôt apparaît par conséquent paradoxal, d'autant plus dans l'hypothèse où les disparités de revenus du couple séparé sont très grandes. Il lui demande donc si le Gouvernement compte prendre des dispositions afin d'atténuer la charge fiscale qui peut peser sur les parents bénéficiaires d'une pension alimentaire versée au titre de l'entretien et de l'éducation des enfants, à plus forte raison lorsque son versement a été ordonné au bénéfice d'enfants mineurs par voie judiciaire.

Impôt sur le revenu

Injustice fiscale

14882. – 6 février 2024. – Mme **Sylvie Ferrer** appelle l'attention de M. **le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur une situation d'injustice fiscale en France. Elle a été récemment interpellée par un citoyen français à ce sujet. Il s'est exprimé en ces termes : « Nous avons entendu il y a peu l'appel des Restos du Cœur, trouvant rapidement un écho chez le Secours populaire, ou encore la Fondation Abbé Pierre. Tous ces organismes constatent l'accroissement insupportable de la précarité, de la pauvreté et jusqu'à la misère dans ce pays alors même que leurs propres moyens matériels, financiers et humains ne peuvent plus suivre cet emballement des besoins. À grand renfort de relais médiatiques presque tous propriété des milliardaires du jour et de la complicité ministérielle, nous avons dû subir l'hypocrite charité de quelques personnages ou entreprises qui ont mis en scène les miettes qu'ils consentaient à accorder à cette misère dont ils sont bien souvent, pour ne pas

dire toujours, les auteurs et les profiteurs. Et si la générosité affectée d'un Bernard Arnault (ou de tout personnage du même acabit) est insupportable, la gratitude d'une Aurore Bergé est obscène. Son poste actuel dans le Gouvernement français exigeait d'elle, de mon point de vue, un comportement plus effacé que lui imposait un minimum de décence - mais en a-t-elle au moins la notion ? Bien plus nombreux sont ceux qui, chaque année, prennent une part de leur superflu ou de leur nécessaire, quand ce n'est pas de l'indispensable pour financer, en toute discrétion, en toute fraternité, ces organisations caritatives qui assurent un strict minimum à des millions de gens. Et parmi ces personnes qu'il faut bien qualifier de généreuses, un bon nombre ne sont pas imposables à l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) et ne bénéficient donc pas de l'avantage fiscal offert aux plus riches qui sont, eux, imposables ». Sur la base de cette déclaration, Mme la députée a donc souhaité interroger M. le ministre sur la nécessité de rétablir l'égalité des contribuables devant un avantage fiscal qui ne bénéficie aujourd'hui qu'aux plus favorisés. Elle lui demande s'il n'est pas du devoir du Gouvernement, s'il n'a pas sombré dans l'obséquieux service des plus fortunés, de faire en sorte que celui qui peut (ou pourrait) donner les millions dont il n'a que faire ne soit pas davantage considéré, fiscalement parlant, que celui qui renoncera à un peu de son nécessaire pour le partager avec plus pauvre que lui.

Impôts et taxes

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux étudiants

14883. - 6 février 2024. - M. **Éric Pauget** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'application de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences considérées comme secondaires aux étudiants. Afin d'alléger la pression fiscale sur l'ensemble des ménages, la taxe d'habitation afférente à l'habitation principale a été supprimée par étapes entre 2018 et 2023. Cette dernière est cependant maintenue sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale. En l'état actuel du droit, les parents d'un étudiant rattaché au foyer fiscal parental et qui occupe un logement dans le cadre de ses études, même boursier, doivent s'acquitter de la taxe d'habitation car le logement est considéré comme une résidence secondaire. Paradoxalement, sur le fond, il est tout à fait discutable qu'un logement utilisé par un étudiant comme résidence principale soit considéré comme une résidence secondaire de ses parents. À l'heure actuelle, aucune exonération spécifique de taxe d'habitation en faveur des étudiants, même boursiers n'est prévue. Devant cette situation incompréhensible et difficilement soutenable pour de nombreuses familles, seul un allègement calculé en fonction des revenus des parents peut être demandé sur réclamation déposée auprès du service des impôts des particuliers. Dans notre contexte inflationniste actuel, alors que la précarité étudiante explose, l'application de cette taxe s'ajoute de manière significative aux nombreuses dépenses auxquelles doivent faire face les étudiants et leurs parents pour financer des études. Aussi, il lui demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer le statut fiscal de ces logements en résidence principale pour étudiants en conformité avec l'usage qui en est fait.

739

Impôts locaux

Avis taxe d'habitation reçus par des établissements de l'enseignement catholique

14884. - 6 février 2024. - M. **Philippe Ballard** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet des avis de taxe d'habitation reçus par des établissements de l'enseignement catholique, notamment dans sa circonscription de l'Oise. Alors qu'ils étaient non redevables de la taxe d'habitation jusqu'à maintenant, des établissements de l'enseignement catholique ont reçu pour la première fois des avis de taxe d'habitation alors que dans le contexte inflationniste actuel, beaucoup ne pourront faire face à cette nouvelle dépense. Par ailleurs, il semble qu'il existe des disparités entre départements, voire dans les services fiscaux d'un même département, pour l'application de cette disposition. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les directives réelles adressées aux directions départementales des finances publiques concernant l'assujettissement à la taxe d'habitation des établissements scolaires privés, qu'ils soient sous contrat ou hors contrat. Il lui demande également de confirmer que ces établissements scolaires continueront bien à être exonérés de la taxe d'habitation.

Impôts locaux

Dysfonctionnements concernant le taxe d'urbanisme

14885. - 6 février 2024. - M. **Aurélien Lopez-Liguori** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** au sujet des dysfonctionnements vécus par les services de

la DGFIP concernant la collecte des taxes d'urbanisme. Depuis que la collecte des taxes d'urbanisme est passée sous la responsabilité de la DGFIP en septembre 2022, il apparaît que le fisc ne recouvre plus correctement cet impôt auprès des contribuables qui ont déposé un permis de construire et cela pour diverses raisons : problème informatique avec l'applicatif GMBI (« Gérer mes biens immobiliers ») ; décalage de la date d'exigibilité de la taxe à la date d'achèvement des travaux ; un transfert de mission qui ne s'est pas accompagné d'un transfert adéquat de personnel DGFIP, qui se retrouve en sous-effectif et pas suffisamment formé pour cette tâche. À titre d'exemple, pour le département de l'Hérault, un seul agent a intégré la DDFIP 34 pour 4 nouveaux postes proposés. Il l'interroge sur les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour résoudre ces dysfonctionnements au sein de la DGFIP qui, bientôt, créeront un gros manque à gagner pour le budget des collectivités.

Impôts locaux

Situation des étudiants en apprentissage ou en alternance

14886. – 6 février 2024. – M. Christophe Naegelen appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des étudiants en apprentissage ou en alternance. Ces jeunes étudiants sont parfois obligés, dans le cadre de leur apprentissage ou de leur alternance, d'avoir deux logements. En effet, quand leur école est loin de leur lieu de stage, ils n'ont pas d'autres choix que de se loger dans deux endroits différents. Cette situation est d'autant plus compliquée dans le contexte actuel d'inflation et de perte de pouvoir d'achat. À cela s'ajoute une charge fiscale immotivée et inéquitable. En effet, quand ces étudiants sont dans l'obligation de prendre un deuxième logement, ce dernier est assujéti à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, conformément aux dispositions des articles 1407 et 1408 du code général des impôts. Cette mesure fiscale ne devrait pas concerner les étudiants en apprentissage ou en alternance et leurs familles qui sont, dans la grande majorité, obligés d'avoir deux solutions de logements étudiants. Ainsi, il demande au Gouvernement d'agir dès à présent et d'exempter les étudiants et leurs familles de cette taxe d'habitation.

Moyens de paiement

Utilisation des tickets-restaurant sur les sites e-Commerce

14908. – 6 février 2024. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité d'élargir l'utilisation des titres-restaurant à l'achat des produits alimentaires en ligne. La loi visant à prolonger en 2024 l'utilisation des titres-restaurant pour des achats de produits alimentaires non directement consommables, adoptée à une très large majorité, à l'Assemblée nationale et au Sénat en décembre 2023, a permis aux Français de continuer à bénéficier de cette dérogation lors de leurs achats en grande surface et dans les commerces de proximité jusqu'à la fin de l'année 2024. Aujourd'hui, les titres-restaurant ne sont pas utilisables pour l'achat de produits alimentaires sur des sites e-commerce. Or le e-commerce représenterait, selon certaines sources, 12 % du chiffre d'affaires des produits grande consommation en France. Cette disparité dans la prise en compte des titres-restaurant entraînerait une rupture d'égalité et fausserait la concurrence au détriment des E-commerçants. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si des évolutions sont envisageables en faveur de l'utilisation des titres-restaurant pour l'achat des produits alimentaires en ligne. Également, dans une perspective de renforcement du pouvoir d'achat, il l'interroge sur la possibilité de prolonger la dérogation adoptée le 18 décembre 2023 au-delà de la fin de l'année 2024.

Numérique

Fracture numérique chez les seniors

14909. – 6 février 2024. – M. Benjamin Haddad attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la fracture numérique chez les personnes âgées en France. Selon une étude de l'INSEE parue en 2021, l'illectronisme toucherait 62 % des 75 ans et plus. En outre, une personne de soixante ans ou plus sur trois serait concernée. La transformation digitale impacte toutes les dimensions de la vie sociale : dématérialisation croissante des services publics, achats en ligne, télémédecine, etc. Si le numérique représente une opportunité réelle en matière d'éducation, de santé, de citoyenneté et de développement économique, certains seniors sont pourtant aujourd'hui conduits à l'exclusion sociale, perdent des allocations auxquelles ils ont droit, telles que le RSA, et n'ont plus accès à certains services, comme l'achat de billets de train physiques du fait de la disparition des boutiques SNCF, faute d'équipement internet ou de maîtrise des outils digitaux. M. le député tient à saluer l'action du Gouvernement pour rapprocher le numérique du

quotidien des Français qui en sont le plus éloignés, à travers notamment le prolongement sur trois années supplémentaires du financement des 4 000 conseillers numériques, déployés sur tout le territoire dans le cadre de France Relance. Il apparaît cependant important de renforcer les mesures d'accompagnement et les moyens de lutte contre la fracture numérique et résoudre les difficultés que peuvent occasionner la dématérialisation des services publics. À cet égard, il l'interroge sur les politiques d'accessibilité et d'accompagnement qu'il compte mettre en place pour soutenir les seniors les plus éloignés du numérique.

Outre-mer

Franchise sur les colis postaux (cadeaux) envoyés de Guadeloupe vers l'Hexagone

14913. – 6 février 2024. – M. Max Mathiasin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le montant de la franchise applicable aux colis postaux sans valeur commerciale (cadeaux) entre particuliers depuis la Guadeloupe ou un autre département ou région d'outre-mer (DROM) vers la France hexagonale. En vertu de l'article 294 du code général des impôts, un bien en provenance de Guadeloupe est considéré comme une importation à l'entrée en France hexagonale pour l'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), c'est-à-dire que, sur le plan fiscal, la Guadeloupe est considérée comme un territoire tiers. Les envois postaux sont taxés globalement au taux de 20 %. Toutefois, le 1. de l'article 26 du règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 relatif à l'établissement du régime communautaire des franchises douanières prévoit une franchise par envoi pour les importations dépourvues de tout caractère commercial d'une valeur ne dépassant pas 45 euros. Mais, comme beaucoup de colis des citoyens des outre-mer dépassent ce montant, en particulier au moment des fêtes de fin d'année, et qu'il revient au destinataire dans l'Hexagone de payer la TVA et les frais de dédouanement à la livraison, on se retrouve dans cette situation paradoxale où il faut payer pour recevoir un cadeau. Il lui demande d'agir au nom de la France au niveau européen pour une modification de l'article 26 du règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009 visant à porter la franchise pour les colis postaux dépourvus de tout caractère commercial à 400 euros, montant de la franchise déjà en vigueur dans le sens France hexagonale vers les outre-mer en vertu de l'article 8 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer.

741

Outre-mer

Redevances liées à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui

14914. – 6 février 2024. – M. Tematai Le Gayic appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui, actuelle Polynésie française. Les données sur le sujet sont introuvables. Or, dans le Pacifique, un opérateur nommé Tongasat, créé en 1987, est chargé de la gestion des satellites en orbite au-dessus du Royaume de Tonga. Maohi nui a un territoire qui est aussi grand que l'Europe. Il lui demande s'il existe des redevances ou autres types de prélèvements liés à l'occupation par un satellite de l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui. Le cas échéant, il lui demande de préciser le nombre de satellites en orbite dans l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui, le montant annuel de ces redevances et le calcul permettant de fixer le montant de ces redevances. Il lui demande s'il existe des redevances ou prélèvements autres que ceux liés à l'occupation par un satellite de l'espace extra-atmosphérique de Maohi nui.

Postes

Bureaux de poste d'Escaudain, Haveluy, Neuville-sur-Escaut et Louches

14937. – 6 février 2024. – M. Sébastien Chenu appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation des bureaux de poste des communes du département du Nord, en particulier dans sa circonscription à Escaudain, Haveluy, Neuville-sur-Escaut et Louches. En 2020, la France comptait ainsi quelque 7 500 bureaux contre encore 9 300 cinq ans auparavant. La fermeture d'un bureau de poste en zone rurale entraîne des difficultés d'accès aux services de base. Les habitants doivent se rendre plus loin pour envoyer des lettres, payer des factures et retirer de l'argent. Cette situation affecte particulièrement les personnes âgées et celles sans moyen de transport. En plus de la perte de proximité, les commerces locaux souffrent des retards et coûts supplémentaires liés à l'expédition de marchandises. La fermeture crée également une diminution de l'emploi local, impactant l'économie de la région. Enfin, la suppression du bureau de poste prive la communauté rurale d'un lieu social essentiel, contribuant à la perte de liens sociaux. M. le député déplore que l'importance des commerces et services de proximité n'est plus à démontrer - alors que la

France fait face à la fermeture des bureaux de poste partout sur son territoire - ô combien vitaux pour de nombreuses personnes. Enfin, soucieux de garantir ce service public postal, il lui demande de tout mettre en œuvre afin de maintenir la présence durable du bureau de poste de Escaudain, Haveluy, Neuville-sur-Escaut et Louches et plus généralement, de tous les bureaux de poste présents dans sa circonscription permettant de conserver l'attractivité des territoires ruraux dans un objectif de péréquation territoriale.

Pouvoir d'achat

Pouvoir d'achat suite à l'inflation

14938. – 6 février 2024. – M. **Thierry Frappé** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le pouvoir d'achat des ménages français. Alors que l'inflation atteint 4,9 % sur l'année 2023, les ménages français voient leurs choix de consommation modifiés. Alors que près d'un Français sur six ne mange pas à sa faim, ils voient le prix des mutuelles augmenter de 8,1 %, l'électricité devrait augmenter entre 8,6 % et 9,8 %, l'inflation alimentaire de 11,9 %. Même la classe dite « moyenne » ressent des difficultés. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin d'améliorer le pouvoir d'achat des ménages.

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA : indemnités de résiliation anticipée d'un bail commercial

14978. – 6 février 2024. – Mme **Véronique Louwagie** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le régime de TVA applicable aux indemnités de résiliation anticipée d'un bail soumis à TVA, versées par un bailleur ou par un preneur assujéti à la TVA. Ce régime soulève des difficultés d'application depuis la modification du paragraphe 260 du BOI-TVA-BASE-10-10-50 du *Bulletin officiel des finances publiques - Impôts* (BOFiP) intervenue le 28 décembre 2022. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir préciser si l'indemnité de résiliation anticipée versée par le preneur au bailleur est systématiquement soumise à la TVA en tant que rémunération de la renonciation du bailleur de droit de percevoir le loyer, y compris lorsque le bail ne prévoit pas la possibilité pour le preneur de demander la résiliation anticipée du bail en contrepartie du paiement d'une indemnité dont le montant serait convenu d'avance par les parties ? Elle lui demande également de préciser si l'indemnité versée par le bailleur au preneur est également systématiquement soumise à la TVA en tant que rémunération de la renonciation du preneur du droit d'occuper le bien, indépendamment de ce qui adviendra du bien une fois le bail résilié (*e.g.* occupation par le bailleur, location à un autre preneur, vente, démolition).

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA - livraison à soi-même de travaux - taux réduit de la TVA

14979. – 6 février 2024. – Mme **Véronique Louwagie** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'article 278-0 B, III du CGI issu de l'article 56 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022. Aux termes de cet article, « les livraisons à soi-même de travaux réalisées en application du 2° du 1 du II de l'article 257 relèvent des taux prévus aux articles 278-0 *bis* A ou 279-0 *bis* lorsqu'elles portent sur des travaux répondant aux conditions fixées respectivement aux 1 et 2 de l'article 278-0 *bis* A et au 1 de l'article 279-0 *bis* ». En l'absence de commentaire publié au *Bulletin officiel des finances publiques - Impôts* (BOFiP), cet article soulève des difficultés d'application. Dans ce contexte, elle lui demande de bien vouloir préciser si cet article ne concerne que les biens inscrits en immobilisation, les biens inscrits en stock n'étant pas concernés par les dispositions de l'article 257, II-1-2° du CGI (BOI-TVA-IMM-10-10-20 paragraphe 230), y compris lorsque ceux-ci sont assimilés à des immobilisations en application de l'article 207, IV-3 de l'annexe au CGI. Elle lui demande également de préciser si le bénéfice des taux réduits aux livraisons à soi-même de travaux exige qu'une attestation soit remise aux fournisseurs de travaux (articles 278-0 *bis* A, 3 et 279-0 *bis*, 3 du CGI).

Taxe sur la valeur ajoutée

TVA des salles de sport

14980. – 6 février 2024. – Mme **Sylvie Ferrer** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le taux de TVA applicable aux salles de sport. Aujourd'hui en France, une personne sur deux est en surpoids ou obèse. Ces chiffres alarmants sont avant tout explicables par la situation de précarité économique d'un trop grand nombre de ménages. Si la première des solutions est

évidemment de garantir un niveau de revenu digne à tous en augmentant les salaires et un accès à une alimentation saine et de qualité par un blocage des prix, il n'en reste pas moins que l'application différenciée des taux de TVA interroge. En effet, il est de 20 % sur les salles de sport alors même qu'il n'est que de 5,5 % pour les boissons sucrées. Dès lors, le taux de TVA participe à un effet désincitatif qui atteint d'abord les Français les plus modestes. Pourtant « le droit d'utilisation d'installations sportives » fait partie de la liste des livraisons de biens et des prestations de services pouvant faire l'objet des taux réduits visés à l'article 98 de la directive n° 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Certains pays voisins de la France à l'instar de la Belgique ont d'ailleurs d'ores et déjà appliqué un taux réduit de TVA aux salles de sport. Force est de constater que le coût pour les finances publiques d'un tel abaissement serait facilement compensable. En effet, le coût social de l'obésité et du surpoids représente plusieurs milliards d'euros chaque année. L'abaissement des taxes pesant sur les activités sportives et éventuellement la hausse de celles sur les boissons sucrées et autres denrées néfastes pour la santé participeraient à la réduction du surpoids et de l'obésité et donc de ce coût. En outre, le rapport « Lignes directrices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) sur l'activité physique et la sédentarité : en un coup d'œil » du 4 mai 2021 explique que « l'activité physique est bonne pour le cœur, le corps et l'esprit. La pratique d'une activité physique régulière peut prévenir et aider à gérer les maladies cardiaques, le diabète de type 2 et le cancer, responsables de près des trois quarts des décès dans le monde. L'activité physique peut également réduire les symptômes de dépression et d'anxiété et améliorer la réflexion, l'apprentissage et le bien-être général ». Il ajoute que « le renforcement musculaire est bénéfique pour tous. Les personnes âgées (de 65 ans et plus) devraient ajouter des activités physiques qui mettent l'accent sur l'équilibre et la coordination et des exercices de renforcement musculaire, pour contribuer à prévenir les chutes et pour une meilleure santé. ». Ainsi, accentuer l'accès au sport notamment en réduisant les coûts pour les clients permettrait un gain crucial pour eux-mêmes et pour le système de santé dans son ensemble. C'est pourquoi elle souhaite savoir si un rééquilibrage du taux de TVA est prévu dans un futur proche.

Tourisme et loisirs

Stratégie de développement de l'œnotourisme

14985. – 6 février 2024. – M. Philippe Lottiaux attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité d'une véritable stratégie en faveur de l'œnotourisme dans le pays, notamment pour lever les freins à son développement. De l'avis général, l'œnotourisme est un secteur qui pourrait encore être largement développé dans le pays. Un rapport parlementaire de 2019 rappelait ainsi que « le potentiel de développement de cette niche touristique est considérable ». La création en 2009 du label « Vignoble et découvertes » et du Conseil supérieur de l'œnotourisme avaient marqué une ambition en la matière. L'année 2018 avait vu la tenue des premières assises de l'œnotourisme, qui avaient donné lieu à 20 propositions. Ces propositions portaient sur la promotion, la formation, l'organisation du secteur, le développement de l'événementiel, l'évolution de la réglementation et la création de partenariat. Depuis lors, ces assises n'ont pas été reconduites. Certes, Atout France développe plusieurs actions en la matière. Pour autant, les propositions formulées n'ont été que partiellement mises en œuvre. Il en est ainsi de la formation, qui existe mais de manière désordonnée et encore peu développée faute de stratégie d'ensemble. Il en est de même de la réglementation : les contraintes réglementaires demeurent nombreuses et parfois insurmontables, en ce qui concerne la création des bâtiments nécessaires au développement, dans les propriétés viticoles, de l'accueil de touristes. Celle-ci doit ainsi passer par la création au plan local d'urbanisme (PLU) de STECAL (secteur de taille et de capacité d'accueil limités) procédure particulièrement longue, lourde et incertaine, avec des avis et appréciations parfois divergentes des services de l'État. Malgré le dynamisme de nombreux acteurs, le développement de l'œnotourisme n'apparaît ainsi pas à la hauteur de son potentiel. Il souhaite donc savoir si une véritable stratégie nationale est envisagée à cette fin, notamment pour favoriser la formation, renforcer la promotion du secteur et aussi, grâce à des assouplissements réglementaires, faciliter l'accueil des touristes sur les domaines.

ÉDUCATION NATIONALE, JEUNESSE, SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 12545 Mme Marine Hamelet ; 12581 Damien Abad.

*Enseignement**Covid-19 dans l'éducation nationale*

14857. – 6 février 2024. – M. Aurélien Saintoul interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les conséquences de l'épidémie de la covid-19 pour les personnels de l'éducation nationale. Alors que la première victime française de l'épidémie fut un enseignant en collège, les chiffres des contaminations parmi le personnel de l'éducation nationale n'ont pas été publiés. Tandis que certaines administrations ont publié des chiffres concernant la propagation de la covid-19 en leur sein, aucune information n'a été communiqué pour l'éducation nationale. À titre d'exemple, selon une étude diffusée par Santé publique France concernant les contaminations en milieu hospitalier, 158 336 cas ont été déclarés pour la période allant du 1^{er} mars 2020 au 7 février 2023. Parmi ceux-là, 61 % étaient des personnels soignants et 12 % des personnels non soignants. Il est donc possible de mener des études et d'obtenir des chiffres précis sur les contaminations dans les administrations. De même, des décisions judiciaires conduisant à l'indemnisation de familles de médecins victimes de la covid-19 dans le cadre professionnel ont été prises. Par ailleurs, alors qu'il est évident que le milieu scolaire est propice à la circulation de virus, les mesures pour freiner l'épidémie au sein de l'éducation nationale ont tardé à venir. Les revendications de syndicats d'enseignants tels que les demandes d'installation de purificateurs d'air et de détecteurs de CO2 dans les cantines ou l'automatisme de la fermeture d'une classe lorsque le professeur est testé positif n'ont pas été écoutés. Aussi souhaite-t-il savoir quels sont les chiffres exacts concernant le nombre de décès liés à la covid-19 dans l'éducation nationale et pourquoi aucune étude indiquant le nombre de contaminations, de covid long ainsi que de morts liés au covid-19 dans le milieu scolaire n'a été publiée. Il lui demande également si des compensations pour les familles de victimes ont été décidées le cas échéant, à l'image de ce qui a été proposé dans l'hôpital public.

*Enseignement**Demande de statistiques sur la formation aux premiers secours à l'école*

14858. – 6 février 2024. – M. Julien Rancoule interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque de statistiques sur la formation aux premiers secours dans l'éducation nationale. Les articles D. 312-40 à D. 312-42 du code de l'éducation prévoient une sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours, une formation aux premiers secours ainsi qu'un enseignement des règles générales de sécurité dans tous les établissements scolaires publics ou privés sous contrat. Ces articles du code de l'éducation sont complétés par l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24-8-2016 sur l'éducation à la sécurité. Dans cette instruction, il est précisé qu'un « suivi qualitatif et quantitatif des actions accomplies en matière de sensibilisation au secourisme sera effectué chaque année au niveau académique ». M. le député souhaiterait ainsi obtenir des informations et des statistiques plus détaillées sur les initiatives entreprises au sein de chaque académie en France. Ceci vise à garantir que la sensibilisation à la prévention des risques et aux missions des services de secours s'effectue effectivement dans les établissements scolaires. L'obtention de données statistiques permettrait par la suite de proposer des évolutions législatives ou réglementaires judicieuses, afin de continuer à améliorer la formation des élèves aux gestes de premiers secours. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

*Enseignement**Non-remplacement de professeurs absents*

14859. – 6 février 2024. – M. Thomas Ménagé alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la situation inadmissible qui peut être constatée dans certains établissements scolaires et qui résulte de l'absence répétée ou prolongée de certains enseignants. Au collège Aristide Bruant de Courtenay, par exemple, un professeur de français ayant la charge de cet enseignement pour deux classes de quatrième et de deux classes de troisième n'a pu l'assurer durant plusieurs semaines. Alors que le Président de la République et le ministre de l'éducation nationale avaient déclaré en août 2023 qu'il y aurait « un professeur devant chaque élève » lors de la rentrée suivante, l'association des parents d'élèves de ce collège a constaté 170 heures cumulées de classe manquantes et non remplacées qui préjudicient particulièrement aux collégiens supposés passer l'examen du diplôme national du brevet en fin d'année scolaire. C'est aussi l'intégralité d'entre eux qui sont lésés puisqu'ils développent indéniablement des lacunes dans les matières concernées par des absences non remplacées pour lesquelles les professeurs ou même la direction de l'établissement ne peuvent être mis en cause, la responsabilité des remplacements relevant du ministère, des orientations qu'il fixe et de son

administration. À cet égard, le rectorat a pu indiquer que « si l'académie dispose des moyens nécessaires aux remplacements, elle ne dispose pas forcément des personnels enseignants disponibles », reconnaissant que la promesse initiale du Gouvernement ne peut être tenue et que le ministère a engagé ses services déconcentrés sans certitude de pouvoir remplacer l'ensemble des professeurs absents. Plus globalement, la généralisation de ce type de situation fait craindre le développement de « déserts éducatifs », le phénomène de non-remplacement semblant particulièrement s'observer au sein des territoires ruraux sans qu'aucune statistique officielle ne soit disponible sur ce sujet. Il lui demande donc quelles actions elle compte mener pour le résoudre dans les meilleurs délais et, le cas échéant, si elle est susceptible de fournir des statistiques portant sur les taux de remplacement en zone rurale des professeurs absents, en particulier dans le Loiret.

Enseignement maternel et primaire

Carte scolaire

14860. – 6 février 2024. – Mme Marianne Maximi interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la carte scolaire pour la rentrée 2024. Depuis plusieurs années, les enseignants souffrent de traitements indiciaires qui n'ont pas suivi l'inflation et de conditions de travail difficiles. La France a un taux d'encadrement en école primaire d'un professeur pour 18,5 élèves alors qu'au sein de l'Union européenne la moyenne se situe à 13,6 enfants. Seule la Roumanie fait pire. Le mercredi 17 janvier 2024, Mme la ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas de suppression de poste d'enseignant en 2024. Cette déclaration salubre a malheureusement été rapidement rendue caduque par les annonces des différents directeurs. Ces derniers confirment que dans l'ensemble des académies, des fermetures de poste et *a fortiori* des fermetures de classes sont à prévoir à la rentrée 2024. La rentrée 2024 risque donc d'être de nouveau une rentrée à flux tendu au sein des écoles publiques alors que M. le Premier ministre veut faire de l'école l'une des priorités absolue du Gouvernement. Dans le Puy-de-Dôme, ce sont 11 postes et pas moins de 40 classes qui sont menacés. À Clermont-Ferrand, plus de la moitié des classes concernées par les fermetures se situent en zone REP+ alors que dans ces territoires, l'école de la République est souvent le dernier service public présent. Aussi, elle souhaite savoir si elle entend donner aux enseignants et à la communauté éducative les moyens d'exercer leurs missions toujours plus nombreuses.

Enseignement maternel et primaire

Régime dérogatoire d'affectation scolaire

14861. – 6 février 2024. – M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le régime dérogatoire d'affectation scolaire. En effet, le code de l'éducation instaure un régime dérogatoire afin de permettre aux parents résidant dans une commune de scolariser leur enfant dans une école d'une autre commune. Ainsi, il appartient à la commune d'accueil d'accepter ou de refuser la demande de dérogation pour les seuls motifs suivants : si la capacité d'accueil de l'école est atteinte ; pour des motifs tirés des nécessités de service public ; ou en cas d'absence de motif sérieux à la demande de dérogation. Dans sa circonscription, M. le député a été informé d'une situation emblématique que d'autres communes pourraient connaître. En l'espèce, une famille a demandé l'inscription de son enfant dans une autre commune au motif d'obligations professionnelles des parents ; cette commune n'a pu invoquer l'un des trois cas énoncés *supra* pour refuser cette demande, alors même qu'elle avait une bonne raison de le faire. En effet, cette commune d'accueil, de taille modeste, de moins de 6 000 habitants, dans laquelle travaillent les parents, est très sollicitée pour des dérogations par le fait qu'elle accueille de nombreux salariés dans la zone d'activité de la ville centre située sur son territoire. Alors que ces nouvelles demandes peuvent être satisfaites au regard des places disponibles, elles obèrent l'arrivée de nouveaux résidents. Autrement dit, les places disponibles dans cette commune seraient occupées par des élèves faisant l'objet de dérogations jusqu'à la capacité d'accueil maximale et, une fois celle-ci atteinte, les enfants des futurs résidents ne pourraient être scolarisés dans leur commune, sauf à construire de nouvelles classes. Or le calcul de la contribution de la commune de résidence, prévu à l'article L. 212-8 du code de l'éducation, ne prend pas en compte les dépenses d'investissement de la commune d'accueil, seules sont prises en compte les dépenses de fonctionnement. Pour que la commune d'accueil puisse envisager sereinement son développement urbain et démographique et éviter des recours pour excès de pouvoir contre des refus de dérogation, il faudrait que le motif de refus, tirés des nécessités de service public, soit précisé. C'est pourquoi il lui demande si elle entend compléter le code de l'éducation en ce sens afin de laisser plus d'autonomie aux communes dans leurs décisions de dérogation d'affectation scolaire.

*Enseignement secondaire**Passage des élèves d'établissement privés à des établissements publics*

14862. – 6 février 2024. – M. Benjamin Haddad attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les difficultés rencontrées par les élèves issus de l'enseignement privé sous contrat qui souhaitent intégrer un établissement scolaire public. Chaque année, un nombre important de collégiens et de lycéens en milieu de parcours, issus du privé, choisissent de s'orienter vers l'enseignement public. Faute de places, en revanche, et parce que ces élèves ne bénéficient plus de la carte scolaire à partir du moment où ils ont commencé leur secondaire dans le privé, le temps à attendre une affectation peut s'avérer extrêmement long et l'emplacement du nouvel établissement très éloigné de leur lieu de résidence. Cette situation, particulièrement stressante, peut avoir des répercussions sur l'état psychologique des élèves, entraîner des conséquences scolaires importantes puisqu'ils accumulent du retard dans le programme et compliquer leur intégration sociale dans un nouvel établissement. Il souhaite donc l'interroger sur les mesures qui vont être mises en place pour faciliter le passage des élèves de l'enseignement privé vers l'enseignement public.

*Enseignement secondaire**Place des langues régionales dans le diplôme national du brevet*

14863. – 6 février 2024. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur la place accordée aux langues régionales dans les politiques éducatives françaises. Le courrier de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc) en date du 20 novembre 2023 rappelant le « cadre réglementaire pour l'utilisation des langues régionales dans le cadre du diplôme national du brevet » indique que désormais « quelle que soit la langue de composition, les sujets et les documents d'accompagnement des sujets ne sont pas traduits en langue régionale et demeurent en français ». Cette décision, dont la rédaction laisse croire qu'il s'agit d'un simple rappel des règles, met en danger la pérennité de l'étude des langues régionales. Elle contrevient par ailleurs à la circulaire de 2017 sur l'enseignement des langues régionales, qui dispose que « par souci de cohérence pédagogique, les consignes des exercices concernés sont traduites en langue régionale ». Ainsi, il souhaite savoir quelles dispositions l'éducation nationale compte mettre en place afin d'assurer un apprentissage équitable des langues régionales.

*Handicapés**Création d'un statut pour les AESH*

14876. – 6 février 2024. – Mme Raquel Garrido alerte Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur le manque criant d'accompagnantes des élèves en situation de handicap (93 % des AESH sont des femmes selon la CGT- educ'action) dans les établissements scolaires français. Depuis plusieurs années, les AESH dénoncent l'absence de reconnaissance de leur travail. Elles se sont d'ailleurs une nouvelle fois mobilisées le jeudi 1^{er} février 2024, aux côtés de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. Ces agentes contractuelles de l'État travaillent avec plusieurs enfants par classe, jusqu'à 10 élèves par personnel, parfois dans plusieurs établissements. Dans la circonscription de Mme la députée, une AESH lui a confié assurer le suivi de 7 élèves qui ont des profils et des handicaps variés (4 le matin et 3 l'après-midi). Comment assurer un accompagnement correct des élèves dans ces conditions ? Malgré leurs conditions de travail dégradées, les AESH sont totalement dévouées à leur tâche. Force est de constater que l'éducation nationale ne reconnaît pas ce dévouement. Pour 24 heures de travail par semaine, les AESH touchent en moyenne un salaire dérisoire de 800 euros par mois. Ainsi, beaucoup se retrouvent sous le seuil de pauvreté et n'ont d'autre choix que de cumuler deux emplois. La faible attractivité du métier d'AESH a d'ailleurs été mise en avant dans un rapport de 2022 de la Défenseure des droits : L'accompagnement humain des élèves en situation de handicap. Ce rapport indique que « L'argument principalement mis en avant par les académies pour justifier le non-respect des décisions des MDPH est leur difficulté à recruter des AESH ». Rien d'étonnant au regard du niveau de rémunération proposé et des conditions de travail décrites. D'après les chiffres du ministère de l'éducation nationale, en 2022, il y avait 132 200 AESH pour 430 000 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire. Le décalage est flagrant entre le nombre de professionnels et le nombre d'enfants dont l'accompagnement a été notifié par une MDPH. À titre d'exemple, dans la circonscription de Mme la députée, en Seine-Saint-Denis, de nombreux parents d'élèves l'alertent sur l'accompagnement seulement partiel de leur enfant ou sur l'absence totale de prise en charge. Au sein d'une école de Drancy, 59 heures dues à des élèves ne sont pas effectuées par manque d'AESH. Or les AESH ont un rôle essentiel dans l'inclusion des enfants et dans leur réussite scolaire. Aujourd'hui, des jeunes en

situation de handicap se retrouvent sans accompagnement en classe. Certains parents doivent arrêter leur activité professionnelle pour s'occuper d'eux. On est dans une situation de maltraitance des élèves et des accompagnants qui sont épuisés par leur travail. Depuis plusieurs années, les AESH signalent leurs conditions de travail indignes et se mobilisent pour obtenir un véritable statut. Le 18 octobre 2023, les AESH et parents d'élèves de l'académie de Créteil se sont rendus une nouvelle fois devant le rectorat d'académie pour exposer leurs revendications à la nouvelle rectrice. Au-delà de la revendication d'un véritable statut accompagné de salaires décents et d'une formation de qualité, les AESH dénoncent la mise en place des pôles inclusifs d'accompagnements localisés et manifestent leur inquiétude face à la fusion des métiers d'AESH et des assistants d'éducation (AED). La mise en place des pôles inclusifs d'accompagnements localisés (PIAL) par Jean-Michel Blanquer en 2019 a en effet aggravé les conditions de travail des AESH : augmentation du nombre d'élèves à accompagner par personnel, emplois du temps changeants et mutations variables sans explication. Le PIAL ne répond donc pas à son objectif principal : des dizaines de milliers d'enfants sont toujours privés du droit fondamental à l'instruction. L'État français est donc hors la loi dans la mesure où il ne respecte pas les articles 23 et 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant. Répondre à cette situation critique est pourtant assez simple : la création d'un véritable statut pour les AESH qui leur assure un niveau de rémunération à temps complet pour 35 heures travaillées par semaine comprenant 3 heures de formation et de concertation avec 8 heures de décharge. Elle lui demande si elle compte créer ce statut.

Personnes handicapées

AESH - pause méridienne - financement par l'État

14917. – 6 février 2024. – M. Jean-Louis Thiériot interroge Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les modalités de prise en charge financière des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur la pause méridienne. Il se réjouit de la décision annoncée par M. le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 30 janvier 2024 d'une future prise en charge par l'État des AESH sur la pause méridienne, d'autant que son prédécesseur au ministère de l'éducation nationale en avait clairement refusé le principe dans sa réponse à la question écrite qu'il lui avait posée en janvier 2021 (question écrite n° 35664 du 19 janvier 2021, réponse du 20 juillet 2021 p.5784). Fort de la conviction que l'accompagnement des élèves en situation de handicap sur le temps de cantine est une condition indispensable à l'effectivité de leur accueil sur les bancs de l'école, M. le député lui indique qu'il avait alors déposé, en conséquence de ce refus, une proposition de loi visant précisément à imputer à l'État la charge financière des AESH sur la pause méridienne (proposition de loi n° 4775 du 7 décembre 2021). Satisfait du revirement opéré par le Gouvernement sur cette question, M. le député interroge néanmoins Mme la ministre sur le délai dans lequel cette décision deviendra opérationnelle et sur le véhicule, législatif ou réglementaire, que sa mise en œuvre empruntera. Il lui rappelle en effet l'urgence de cette mesure alors que de nombreuses petites communes n'ont pas les moyens financiers de prendre en charge les AESH sur la pause méridienne pénalisant directement l'accueil d'enfants en situation de handicap à l'école sur le temps scolaire.

747

Tourisme et loisirs

Discussions autour d'un nouveau zonage pour les vacances scolaires

14983. – 6 février 2024. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur les discussions autour d'un nouveau zonage pour les vacances scolaires et les conséquences que cela pourrait avoir pour les communes touristiques. Depuis la mise en place du zonage en 2015, certaines communes touristiques sont impactées négativement. En effet, la répartition entre les trois zones n'est pas équitable. Le regroupement dans la zone B des académies de Lille et de Nancy-Metz conduit à une concentration, sur une même période, de la principale clientèle des stations de ski, phénomène accru par les vacances des homologues européens positionnées souvent à la même période. Au-delà des aspects liés à l'économie touristique, ce découpage présente d'autres inconvénients, tels que la saturation des stations et des différents services entraînant une insatisfaction de la clientèle, des difficultés de circulation autour des stations et enfin des difficultés à répondre aux secours sur pistes, elles aussi saturées. L'éventualité d'un nouveau zonage à deux zones risque donc d'accroître ces difficultés, d'autant plus si les académies de Lille, de Nancy-Metz et de Paris se retrouvent dans la même zone. Il demande donc au Gouvernement de lui indiquer sa position quant à ce projet, s'il est toujours d'actualité et enfin de prendre en compte ces arguments, dans le cadre des discussions portant ou qui porteront sur un potentiel et futur nouveau zonage.

*Tourisme et loisirs**Mesures en faveur de la relance des classes découverte, de nature et de neige*

14984. – 6 février 2024. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques sur l'avenir des classes de découverte. Au cours des 10 dernières années, l'organisation de classes de découverte a baissé entre 20 et 30 %. Les raisons sont diverses : coût du transport, difficultés de l'hébergement collectif, complexité administrative, responsabilité des enseignants. C'est fort dommage pour les écoliers dont c'est bien souvent le premier voyage sans les parents, l'apprentissage du vivre-ensemble et, pour les communes accueillantes, pour l'économie de leur station. L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM) fait une série de propositions pour relancer ce tourisme social parmi lesquelles la mise en place d'une concertation avec les pouvoirs publics pour endiguer le délitement des politiques éducatives sociales de séjour, la construction de centres d'accueil, la création d'un pass montagne sur le modèle du pass culture. Il lui demande la suite qu'il entend donner à ces demandes afin de faciliter la reprise concrète des classes de découverte, de nature et de neige.

ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires**Pension de réversion des militaires*

14959. – 6 février 2024. – Mme Laetitia Saint-Paul interroge Mme la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, sur une disposition de la loi particulièrement néfaste pour les veuves de militaires. En effet, depuis la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, l'article L. 43 dispose qu'à la date du décès du fonctionnaire, les conjoints survivants ou divorcés ayant droit à pension se partagent la part de la pension de réversion correspondant au rapport entre le nombre de conjoints survivants ou divorcés et le nombre total de lits représentés. Cette part est répartie entre les conjoints au prorata de la durée respective de chaque mariage. Toutefois, un lit est représenté soit par le conjoint survivant ou divorcé, soit par les orphelins de fonctionnaires dont l'autre parent n'a plus droit à pension. Dans la rédaction de cet article, il n'est pas précisé, contrairement à ce qui prévalait auparavant, que « si un lit cesse d'être représenté, sa part accroît celle du ou des autres lits ». L'article L. 43 a pour effet de fixer définitivement le partage entre les ayants cause de la pension de réversion au moment du décès du fonctionnaire, de ne plus prévoir un droit à la restitution de la part de la pension de réversion laissée vacante par un autre lit et de priver la veuve de la part de pension de réversion attribuée à un enfant d'un autre lit au-delà de son 21^e anniversaire. La veuve percevra donc invariablement la même quotité. La part qui revenait à l'enfant ayant atteint l'âge de 21 ans reviendra à l'État. Cette disposition est particulièrement néfaste pour les veuves de militaires. En effet, beaucoup se sont mariées jeunes et, sans qualification professionnelle, n'ont pas eu d'emplois pour pouvoir élever les enfants du ménage. Lorsqu'elles exerçaient une profession, elles l'ont souvent abandonnée ou interrompue du fait des nombreuses mutations de leur conjoint, dans et hors du territoire national. Pour mémoire, un officier est muté dans un autre poste ou garnison tous les 4 ans, parfois plus fréquemment. Il en résulte que devenues veuves, elles n'ont souvent d'autres ressources que la pension de réversion de leur conjoint. Si pendant l'activité du conjoint militaire les primes attribuées pour des emplois particuliers ont pour effet d'augmenter le revenu du ménage, il convient de rappeler que seule la « solde de base » compte pour le calcul des droits à la retraite et ensuite le calcul de la pension de réversion. Or les soldes de base des officiers subalternes et supérieurs sont inférieures à celle des fonctionnaires civils d'âge et de responsabilités équivalents. Il en résulte que les pensions de réversion de leurs veuves sont réduites. C'est pourquoi, au nom de la justice due aux femmes, elle l'interroge sur la possibilité de proposer la réintégration légale de l'ancienne disposition prévoyant que, pour le versement de la pension de réversion, dès qu'un lit cesse d'être représenté, sa part accroît celle des autres, comme c'était le cas avant 2011.

748

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 7312 Damien Abad ; 8988 Mme Claudia Rouaux.

*Professions de santé**Avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national*

14943. – 6 février 2024. – M. Vincent Rolland interpelle Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national. Le nombre de primo-inscrits diplômés d'un pays de l'Union européenne autre que la France a connu une croissance exponentielle ces 10 dernières années. Il est passé de 255 praticiens en 2011 à 1 294 en 2022, auxquels s'ajoutent 19 primo-inscrits diplômés hors Union européenne. L'augmentation du *numerus clausus* en France, qui a produit ses effets à partir du milieu des années 2010, n'a pas inversé la tendance. La création de 5 nouvelles facultés aux 16 existantes semble déjà insuffisante. En effet, selon les données publiées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes en 2022, le nombre de primo-inscrits au tableau de l'Ordre diplômés hors de France (1 313 praticiens) a dépassé pour la première fois celui des primo-inscrits issus de la filière française odontologique (1 294 praticiens). Alors même que la formation en odontologie est gratuite en France, elle souffre depuis ces dernières années de la concurrence agressive de très lucratifs et coûteux organismes de formation privés espagnols et portugais. Un non-sens qui montre l'absurdité du système. Si la courbe du nombre d'étudiants français formés dans un autre pays de l'Union Européenne devait continuer à progresser avec autant de dynamisme au détriment de la formation française, c'est l'avenir de toute la filière odontologique française d'excellence qui pourrait être en péril. Et pour cause, les analyses de l'Ordre démontrent que les nouveaux diplômés issus de la filière française s'installent très majoritairement autour de leur UFR d'origine. Quand les primo-inscrits issus de la filière espagnole s'installent majoritairement dans le sud-ouest et ceux issus de la filière portugaise en Île-de-France. Aussi, la création de nouvelles facultés en odontologie dans des zones où la densité des chirurgiens-dentistes est faible pourrait contribuer à limiter le phénomène de désertification en soins bucco-dentaires sur ces territoires. À noter également, le manque de prévision que la situation engendre. Si l'assurance maladie peut effectuer des projections de dépenses à partir du nombre de diplômés issus de la filière française, puisque le *numerus clausus* est connu à l'avance, il lui est matériellement impossible d'anticiper le nombre de chirurgiens-dentistes entrant en France du fait du mécanisme de la reconnaissance automatique de leur diplôme. Étant désormais plus nombreux que les chirurgiens-dentistes issus de la filière française, ils contribuent à augmenter très significativement la dépense globale des soins dentaires donnant une impression trompeuse de dépenses hors de contrôle. Ce qui entraîne des mesures de maîtrise des dépenses au détriment des patients et des professionnels, alors que la dépense « par tête » est en vérité stable. Il l'alerte donc afin de savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour infléchir significativement et durablement cette tendance et ses conséquences.

749

*Professions de santé**Avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national*

14944. – 6 février 2024. – Mme Justine Gruet interpelle Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de la formation française en odontologie sur le territoire national. Le nombre de primo-inscrits diplômés d'un pays de l'Union européenne autre que la France a connu une croissance exponentielle ces 10 dernières années. Il est passé de 255 praticiens en 2011 à 1 294 en 2022, auxquels s'ajoutent 19 primo-inscrits diplômés hors Union européenne. L'augmentation du *numerus clausus* en France, qui a donné ses effets à partir du milieu des années 2010 n'a pas inversé la tendance. La création de 5 nouvelles facultés aux 16 existantes semble déjà insuffisante. En effet, selon les données publiées par l'Ordre des chirurgiens-dentistes en 2022, le nombre de primo-inscrits au tableau de l'Ordre diplômés hors de France (1 313 praticiens) a dépassé pour la première fois celui des primo-inscrits issus de la filière française odontologique (1 294 praticiens). Alors même que la formation en odontologie est gratuite en France, elle souffre depuis ces dernières années de la concurrence agressive de très lucratifs et coûteux organismes de formation privés espagnols et portugais. Un non-sens qui montre l'absurdité de du système français. Si la courbe du nombre d'étudiants français formés dans un autre pays de l'Union européenne devait continuer à progresser avec autant de dynamisme au détriment de la formation française, c'est l'avenir de toute la filière odontologique d'excellence française qui pourrait être en péril. Et pour cause, les analyses de l'Ordre démontrent que les nouveaux diplômés issus de la filière française s'installent très majoritairement autour de leur unité de formation et de recherche (UFR) d'origine. Quand les primo-inscrits issus de la filière espagnole s'installent majoritairement dans le sud-ouest et ceux issus de la filière portugaise en Île-de-France. Aussi, la création de nouvelles facultés en odontologie dans des zones où la densité des chirurgiens-dentistes est faible pourrait contribuer à limiter le phénomène de désertification en soins bucco-dentaires sur ces territoires. À noter également, le manque de prévision que la situation engendre. Si l'assurance maladie peut effectuer des projections de dépenses à partir du nombre de diplômés issus de la filière française, puisque le *numerus clausus* est connu à

l'avance, il lui est matériellement impossible d'anticiper le nombre de chirurgiens-dentistes entrant en France du fait du mécanisme de la reconnaissance automatique de leur diplôme. Étant désormais plus nombreux que les chirurgiens-dentistes issus de la filière française, ils contribuent à augmenter très significativement la dépense globale des soins dentaires donnant une impression trompeuse de dépenses hors de contrôle. Ce qui entraîne des mesures de maîtrise des dépenses au détriment des patients et des professionnels, alors que la dépense « par tête » est, en vérité, stable. Elle l'alerte donc afin de savoir quelles mesures le Gouvernement envisage en prendre pour infléchir significativement et durablement cette tendance et ses conséquences.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Langue française

Risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre

14892. – 6 février 2024. – **Mme Marine Le Pen** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le risque de recul de la langue française dans la principauté d'Andorre en lien avec le nouveau projet de loi sur la langue officielle en Andorre. Ce projet de loi andorran prévoit en effet l'obligation de l'obtention d'un niveau initial en catalan pour les nouveaux résidents et pour ceux qui souhaiteraient renouveler leur permis de séjour. Outre l'attachement historique des Andorrans francophones à la France qui se manifeste par un usage fréquent et ancien de la langue française, le Président de la République s'est par ailleurs dit favorable à ce que la Banque de France puisse agir en tant que prêteur de dernier ressort et garantir les mécanismes de liquidités ordinaires du système bancaire andorran. Or cette loi viserait également à impliquer les institutions et les entreprises dans la défense de la langue catalane, ce qui, indubitablement, risquerait de freiner l'usage du français dans des secteurs économiques majeurs comme le tourisme ou le monde des affaires. Mme la députée souhaiterait avoir l'avis de M. le ministre sur ce projet de loi andorran portant sur la langue officielle et sur les potentiels effets néfastes qu'il pourrait induire sur l'usage du français dans la principauté. Elle souhaiterait également savoir quelle politique il compte mener afin de défendre la francophonie et la place de la France en Andorre « territoire dont nous sommes le coprince » et s'il compte directement intervenir auprès du Gouvernement andorran.

750

Politique extérieure

Aides humanitaires au Mali

14934. – 6 février 2024. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la décision de la France du 16 novembre 2022, de suspendre les aides au développement au bénéfice du Mali compte tenu de la situation géopolitique du pays entraînant un risque élevé de détournement de l'objet initial des aides. De ce fait, les agences de l'eau ont suspendu les aides qu'elles accordaient aux organisations françaises à destination du Mali. Parmi les aides suspendues il y a celles contractualisées par les agences de l'eau au profit de projets portés par les associations et organisations non gouvernementales (ONG) françaises. Pour autant, la France a pris la décision de continuer son action humanitaire. Si la suspension de l'aide à de nouveaux programmes au Mali, postérieurs au 16 novembre 2022, est évidente, une difficulté apparaît pour le règlement définitif des programmes engagés avant le 16 novembre 2022 et ayant fait l'objet d'une convention d'aide avec les agences de l'eau. Dans ce cas de figure, par manque de précisions, certaines agences de l'eau acceptent d'honorer leurs contrats vis-à-vis des ONG françaises, mais d'autres ont une lecture plus restrictive qui les incite à ne pas solder la convention qui les lie pourtant à l'organisation française. Cette position peut mettre en péril les actions humanitaires françaises. Mme la députée demande des précisions quant à la conduite que doivent avoir les agences de l'eau. Aussi, elle souhaite savoir si l'accès à l'eau potable peut être considéré comme une aide humanitaire et non une aide au développement.

Politique extérieure

Crise humanitaire au Soudan

14935. – 6 février 2024. – **Mme Béatrice Piron** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation critique au Soudan. Depuis le début du conflit armé interne au Soudan le 15 avril 2023, l'ONU estime que plus de 10 000 femmes, hommes et enfants ont été tués et 7,3 millions de personnes ont été déplacées. Les partis impliqués sont en train de provoquer une situation humanitaire jugée « inimaginable » par l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) tant au niveau de la sécurité et des droits de l'homme qu'au niveau des conditions sanitaires. Ces inquiétudes grandissent suite à l'attaque perpétrée contre un convoi

humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) sur l'accès pour le personnel humanitaire au Soudan. Ce type d'action limite la capacité à venir en aide aux populations locales pour qui les conséquences du conflit actuel s'ajoutent à celles déjà lourdes des conflits récents. La situation pour les femmes sur le territoire soudanais s'aggrave également. Elles sont nombreuses à devoir se déplacer, parfois enceintes, mettant leur santé et celle de leurs enfants en danger. Ces mouvements les exposent aussi aux violences sexistes et sexuelles, alors même que plusieurs organismes dénoncent l'utilisation du viol comme arme de guerre et que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) recense, depuis le début du conflit, des victimes de viols âgées de 4 à plus de 60 ans. En 2023, le gouvernement français a dévoilé une nouvelle stratégie humanitaire qui met l'accent sur la prévention de l'instrumentalisation de l'accès humanitaire par les belligérants et promeut une « diplomatie féministe ». Par ailleurs, la France s'est toujours positionnée comme un acteur important dans la défense des droits de l'homme et doit à ce titre rester engagée en faveur d'un retour à une paix durable au Soudan et d'un arrêt des combats. Elle souhaite ainsi connaître les actions entreprises par le ministère afin d'endiguer l'aggravation de la situation pour les populations locales et d'aider à la désescalade entre les partis impliqués.

Politique extérieure

Projet de méga-barrage hydroélectrique de Mphanda Nkuwa (MNK) au Mozambique

14936. – 6 février 2024. – **Mme Marie Pochon** alerte **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le projet de méga-barrage hydroélectrique de Mphanda Nkuwa (MNK) au Mozambique. Fin 2023, un consortium d'entreprises comprenant les entreprises françaises TotalEnergies et EDF ont remporté l'appel d'offres pour un projet de méga-barrage hydroélectrique situé à Mphanda Nkuwa, dans la province du Tete au Mozambique, projet qui sera situé à 61 kilomètres en aval du barrage de Cahora Bassa sur le fleuve Zambèze. Or le tracé sur les rives du fleuve jusqu'à son embouchure rend inévitables les impacts qu'aura ce projet sur les conditions de vie de nombreuses communautés locales qui dépendent du fleuve pour leur subsistance. Plus de 1 400 familles devront notamment être déplacées de leurs terres et territoires ancestraux afin que le barrage puisse être construit et plusieurs milliers de personnes qui vivent, pêchent et cultivent sur les berges du fleuve seront affectées par les changements de débit du fleuve. En outre, dès les premières visites de la région, en août 2022, par les responsables du développement du projet de barrage, les membres des communautés locales ont signalé les premières menaces et intimidations subies par celles et ceux qui émettaient des critiques à propos du barrage. D'autres membres de la communauté ayant participé à des réunions pour discuter de leurs droits ont été menacés et convoqués par la police et le gouvernement local a essayé de restreindre leur liberté de mouvement. Certains membres de la communauté ont été expulsés de réunions sur le barrage par des représentants du gouvernement. Un dirigeant local a été placé en garde à vue et interrogé pendant une journée parce qu'il s'était rendu à une formation sur les droits humains dans la capitale du pays, Maputo et son droit d'être accompagné et défendu par un avocat a été violé, tout cela selon l'association mozambicaine *Justiça Ambiental* (JA !) présente sur le terrain et ses partenaires, le CCFD-Terre Solidaire et le Conseil européen pour les droits constitutionnels et les droits humains (ECCHR). Plusieurs experts, universitaires et organisations de la société civile alertent sur les faiblesses et inexactitudes des différentes études environnementales et sociales qui ont été réalisées sur ce projet. Ils pointent notamment le manque de rigueur scientifique dans les études, la non-prise en compte des impacts climatiques, l'absence d'évaluation des impacts cumulés des différents barrages sur le fleuve Zambèze, l'évaluation inadéquate des risques sismiques, ou encore la non-prise en compte de l'ensemble des impacts négatifs sur les communautés locales et leur juste compensation. Par ailleurs, Mme la députée rappelle qu'EDF est déjà visée par une action en justice au titre du devoir de vigilance depuis 2019, concernant la construction d'un parc éolien sur les terres de populations autochtones au Mexique qui n'ont pas non plus été consultées adéquatement. Cette défaillance dans la consultation autochtone débouche, dans les projets développés par EDF - tant au Mexique qu'au Mozambique -, sur une polarisation des communautés impliquées, comprenant des menaces et attaques graves sur les membres opposés au projet ou souhaitant être mieux informés de ses conditions de développement. Le lien entre l'absence de consultation autochtone et la montée de violences contre les défenseurs des droits humains est un phénomène connu et documenté par les observateurs, y compris les rapporteurs des Nations unies sur les droits des peuples autochtones. Aussi, parce que l'État français détient désormais la totalité du capital et des droits de vote de l'entreprise EDF, elle lui demande quelles sont les mesures prises par EDF pour garantir que ces intimidations et ce harcèlement des communautés locales et autochtones prennent fin, comment EDF veillera à ce que le projet n'entraîne pas de nouvelles violations des droits humains et comment EDF va garantir que les impacts du barrage soient correctement évalués au travers d'études scientifiquement valables et soumises au contrôle public à toutes les phases.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 11652 Mme Claudia Rouaux ; 12034 Mme Justine Gruet ; 12437 Mme Marine Hamelet ; 12614 Guillaume Gouffier Valente.

*Accidents du travail et maladies professionnelles
Risques professionnels des personnels des SDIS*

14783. – 6 février 2024. – M. Olivier Falorni attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des personnels du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) qui portent secours et assistance à la population et notamment sur les risques professionnels qu'ils encourent. Leurs missions opérationnelles les exposent à des risques connus dont les conséquences destructrices sont évitables : fumées toxiques, particules, amiante, retardateurs de flammes, perturbateurs endocriniens et reprotoxiques, polychlorobiphényles (PCB), hydrocarbure aromatique polycyclique (HAP). Alors que le Canada a voté un dispositif de protection avancée des professionnels du secours et de l'assistance (le Bill C-224), la France est en retard sur la reconnaissance des risques encourus par ces personnels. La Fédération autonome des sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques (FA/SPP-PATS) milite depuis longtemps pour que soit reconnue la responsabilité de la Nation envers les pompiers et les personnels des SDIS ; que soit complété substantiellement le nombre des cancers professionnels reconnus ; que soit instaurée une très large campagne d'information, de prévention, de sensibilisation du grand public et des familles des professionnels. Ils appellent enfin au lancement d'un plan d'équipement national des pompiers calqué sur le pacte capacitaire qui vise à renforcer les moyens opérationnels des secours. C'est pourquoi il lui demande les réponses qu'il entend apporter aux personnels des SDIS.

*Aide aux victimes**Projet DISRUPT lancé par l'association Point de contact*

14802. – 6 février 2024. – Mme Isabelle Santiago appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le lancement d'une initiative visant à protéger les internautes victimes de diffusion non consentie de contenus intimes (projet DISRUPT). Initiative à dimension internationale présentée par l'association Point de contact le 9 novembre 2023 dans le cadre du laboratoire pour la protection de l'enfance en ligne, créé sous l'impulsion du Président de la République en novembre 2022, ce projet unique en Europe est l'une des rares initiatives positionnant les victimes au cœur des préoccupations. Grâce à ce nouveau dispositif, les internautes victimes peuvent signaler les contenus intimes qui les concernent pour en obtenir le retrait et en limiter de nouvelles diffusions : en effet, au-delà du premier abus qu'est la diffusion non consentie, la perte de contrôle sur sa propre image devient une charge mentale qui semble irrémédiable. Il convient également de rappeler que ces diffusions non consenties de contenus intimes s'inscrivent bien souvent dans un contexte plus général de harcèlement dont les conséquences peuvent être dramatiques, pour les victimes mais également pour leur entourage. Les initiatives de cette association, en matière de protection des victimes autant que des professionnels du secteur, sont centrées sur l'humain et devraient s'inscrire au cœur des préoccupations tant elles tendent à construire un monde meilleur en s'adaptant aux nouveaux paradigmes des usages numériques et protégeant les populations les plus vulnérables. Engagée depuis plus de 25 ans, cette association dispose d'une expertise certaine en cybercriminalité, tant au niveau juridique que de l'innovation technique et coopère d'ailleurs quotidiennement avec le ministère de l'intérieur depuis 2010, les partenaires internationaux et les plateformes numériques. Pourtant, faute d'un soutien financier suffisant, cette association est dans une situation critique et risque dans les prochaines semaines de disparaître. Aussi, après avoir succinctement présenté les récents travaux de cette structure associative, elle le questionne sur la capacité d'action prompte du Gouvernement qui permettrait à cette association de continuer d'exister.

*Associations et fondations**Situation critique de l'association Point de contact*

14805. – 6 février 2024. – **Mme Isabelle Santiago** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la situation critique de l'association Point de contact qui œuvre depuis plus de 25 ans à la lutte contre les contenus manifestement illicite en ligne (notamment en matière de lutte contre les abus sexuels sur mineurs, l'incitation à la haine, l'apologie du terrorisme, le proxénétisme, ou encore l'apologie de crimes contre l'humanité). Point de contact, premier signalant professionnel de Pharos et « signaleur de confiance » de la majorité des plateformes numériques, adresse en moyenne 10 000 notifications par an aux autorités et coopère quotidiennement avec l'écosystème afin de permettre l'ouverture d'enquêtes et la suppression des contenus manifestement illicites. Véritable laboratoire d'innovation, cette association est composée d'acteurs publics et privés et a pour mission principale de traiter chaque année des milliers de signalements reçus principalement d'internautes et de ses partenaires membres du réseau international INHOPE. Point de contact a signé en juin 2010 une convention de partenariat avec le ministère de l'intérieur et bénéficie aujourd'hui de la mise à disposition d'un officier de liaison détaché de la gendarmerie. Membre fondateur du réseau international INHOPE, Point de contact lutte aux côtés de ses 54 plateformes de signalement partenaires contre l'exploitation sexuelle des mineurs en ligne à travers le monde, *via* une plateforme directement rattachée à la base de données d'identification des victimes ICSE de l'Interpol. Point de contact assure la présidence de INHOPE depuis 2020, contribuant ainsi au développement international de la lutte contre la pédocriminalité. En matière de financement, Point de contact est soutenue par ses membres et bénéficie d'une subvention pluriannuelle de la Commission européenne en tant que membre du consortium Safer internet France (aux côtés du 3018 et Internet sans crainte), depuis 15 ans. À la suite de la signature d'une convention de partenariat additionnelle signée en novembre 2020 avec le ministère de l'intérieur, Point de contact a bénéficié durant deux années consécutives d'un financement du FIPD (Fonds interministériel de prévention de la délinquance). En 2023, le CIPDR n'a pas renouvelé cette subvention, qui représentait 1/3 des financements de Point de contact. Ce désengagement non motivé a aujourd'hui des conséquences critiques à brève échéance quant à la continuité de l'activité de Point de contact, pourtant d'intérêt général. De multiples démarches ont été initiées par l'équipe auprès de différents ministères pour pallier cette carence et alerter sur la situation critique, mais l'association se retrouve aujourd'hui en dernière phase d'une procédure d'alerte ouverte en septembre 2023. La disparition de Point de contact, au-delà de la perte d'une l'expertise technique et juridique de plus de 25 ans, reviendrait à se priver de l'ensemble des notifications d'abus sexuels sur mineurs qu'elle reçoit du réseau international INHOPE et par là même suspendre la transmission de notification de Point de contact vers l'international lorsque ces contenus sont hébergés sur des serveurs étrangers. Elle l'interroge sur l'opportunité de renouveler son soutien financier à cette association qui œuvre quotidiennement à un internet plus sûr dans l'intérêt de tous.

753

*Catastrophes naturelles**Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

14820. – 6 février 2024. – **Mme Mathilde Paris** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En vertu du principe de la solidarité et de l'égalité des citoyens devant les charges qui résultent des calamités publiques, un dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle organise l'indemnisation des sinistrés dont les biens assurés ont été endommagés. Les particuliers et les entreprises victimes d'une catastrophe naturelle doivent dans un premier temps déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance et saisir leur mairie afin que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En pratique, le maire d'une commune ayant subi une catastrophe naturelle formule une demande de reconnaissance auprès du préfet de département. Une commission interministérielle, présidée par le ministère de l'intérieur, est ensuite chargée de donner un avis sur chaque dossier communal transmis par les préfets de département. Ainsi, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont réalisées informatiquement et sont basées sur des données météorologiques et des évaluations communales et ne comprennent pas de pièces photographiques (prohibées) ni de déplacement d'experts mandatés par l'État pour constater les dégâts et les répertorier. Les procédures et délais de reconnaissance sont longs et les critères et conditions utilisés pour la demande de reconnaissance semblent insuffisants. De plus, des élus de la circonscription de Mme la députée lui ont rapporté les difficultés auxquelles ils font face lorsqu'ils souhaitent faire un recours, dissuadant ainsi ces derniers. Au regard de tous ces éléments, Mme la députée demande à M. le ministre de considérer une modification des procédures en cas de non-reconnaissance d'état de

catastrophe naturelle, avec la mise en place d'un déplacement sur place d'un expert afin d'évaluer le bien-fondé du refus du dossier. Elle lui demande également s'il va lancer une réflexion sur la simplification des demandes de recours par les communes.

Discriminations

Augmentation des actes antisémites en France sur l'année 2023

14842. – 6 février 2024. – M. **Thierry Frappé** alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'augmentation considérable d'actes antisémites. En effet, le nombre d'actes antisémites en France a augmenté de 1 000 % sur l'année 2023, passant ainsi à 1 676 actes recensés selon un rapport du Crif. Cette augmentation de violence accentue la crainte pour la communauté juive de résider en métropole. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement afin de veiller à la sécurité des concitoyens de confession juive.

Drogue

Lutte contre le trafic de stupéfiants dans le Gard

14843. – 6 février 2024. – Mme **Pascale Bordes** attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la lutte contre les trafics de stupéfiants. Le mercredi 17 janvier 2024, les forces de l'ordre de Bagnols-sur-Cèze (ville du Gard de 18 000 habitants) ont décidé d'investir la plupart des logements vides dans le quartier populaire des Escanoux. Le constat est sans appel : drogue, mais aussi deux armes dont une Kalachikov et de nombreuses munitions. Ces trafics ont pris une ampleur considérable dans le pays et, malgré les nombreux moyens mis en œuvre, la lutte actuellement menée apparaît insuffisante. En conséquence, elle le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures concrètes prévues par le Gouvernement pour lutter contre le trafic de stupéfiants sur le territoire national.

Étrangers

Quelles garanties pour les mineurs non accompagnés en France ?

14869. – 6 février 2024. – M. **Idir Boumertit** interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des mineurs non accompagnés en France. Malgré les évolutions fréquentes et récentes de la loi française, des centaines de mineurs non accompagnés dorment encore sous les ponts depuis plusieurs mois. À plusieurs reprises, ils ont installé leurs tentes devant le Conseil d'État en protestation des carences dans leurs conditions d'accueil. Cette action est symptomatique d'une réalité observable sur l'entièreté du territoire national : la prise en charge, par l'administration française, des mineurs non accompagnés est défailante et nombre d'entre eux dorment chaque nuit à la rue. La présomption de minorité n'est pas respectée et les collectivités territoriales chargées de la prise en charge des mineurs non accompagnés ne sont pas en mesure de l'assurer convenablement. Un des problèmes caractéristiques étant celui de l'attente d'une décision de justice statuant sur la minorité de la personne pour démarrer un suivi et une prise en charge. Sur le territoire de la métropole de Lyon, on dénombre plus de 300 mineurs non accompagnés en recours. Plus de 100 mineurs sont pris en charge dans le dispositif « Station » mis en place conjointement par la métropole et la préfecture, tandis que 140 mineurs ont été abrités par la métropole dans des gymnases à l'approche des grands froids et 30 par le diocèse de Lyon. Aussi, 110 mineurs sont actuellement abrités dans des squat tandis que près de 40 sont actuellement à la rue. Ils ne bénéficient donc pas d'une prise en charge institutionnelle et survivent grâce aux diverses actions humanitaires existantes sur le territoire entre squat et hébergements de fortune. Que la compétence en matière de prise en charge relève des services préfectoraux ou des services métropolitains, M. le député souhaite rappeler à M. le ministre qu'il revient en premier lieu à l'État d'organiser et de permettre aux collectivités, quelles qu'elles soient, de pouvoir assurer leurs compétences. Le droit positif est aujourd'hui précis sur la prise en charge et les garanties dont doivent bénéficier les personnes mineures. Par ailleurs et de jurisprudence constante, le Conseil d'État et le Conseil constitutionnel imposent le respect d'une présomption de minorité des personnes se déclarant mineures (CE, 1^{er} juillet 2015, n° 386769 ; QPC, 21 mars 2019, n° 2018-768). Cette présomption valant également le temps du recours, il l'interroge donc sur les mesures qu'il compte prendre afin de garantir aux mineurs non accompagnés présents sur le territoire national une prise en charge réelle et effective.

Immigration

Obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans le Nord

14880. – 6 février 2024. – M. Thibaut François interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'exécution des Obligations de quitter le territoire français (OQTF) dans le Nord. Le rapport de la Cour des comptes sur la politique de lutte contre l'immigration irrégulière a montré que les moyens accordés pour la délivrance des obligations de quitter le territoire français sont insuffisants. En effet, la région Hauts-de-France est la deuxième région qui enregistre le plus grand nombre d'OQTF prononcées. Le département du Nord par exemple, a notamment enregistré 18 748 OQTF entre 2019 et 2022. Ce nombre élevé s'explique par la forte présence de clandestins engendrée par des réseaux de passeurs utilisant l'embarcation maritime (« *small boats* »). Les services judiciaires du Nord et du Pas-de-Calais peinent à mobiliser leurs homologues belges, anglais et allemands pour lutter contre les transits de matériel nautique destiné aux traversées maritimes. Au-delà du nombre d'OQTF prononcé, l'inquiétude repose sur le nombre d'exécutions. Ce rapport révèle que les préfetures sont saturées alors qu'elles ont la responsabilité de donner les ordres à tous les maillons de la chaîne (mesures d'éloignement, placement en rétention, assignation à résidence...). De plus, l'obsolescence des OQTF, établie à une durée d'un an, constitue un frein supplémentaire pour garantir l'exécution des OQTF. Par conséquent, M. le député demande à M. le ministre de lui transmettre les chiffres relatifs à l'exécution des OQTF dans le département du Nord. Il lui demande également de mettre en œuvre toutes les actions au sein des préfetures afin de garantir leur exécution.

Outre-mer

Congés bonifiés de la fonction publique territoriale

14911. – 6 février 2024. – M. Tematai Le Gayic interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les congés bonifiés dans la fonction publique territoriale. En effet, aux termes du décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020, les seuls fonctionnaires territoriaux pouvant bénéficier de congés bonifiés sont ceux qui exercent en métropole et dont le centre des intérêts matériels et moraux est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin ou Saint-Pierre-et-Miquelon. Sont exclus du bénéfice des congés bonifiés les fonctionnaires territoriaux exerçant en métropole et dont le centre des intérêts matériels et moraux est localisé dans une des collectivités du Pacifique, c'est-à-dire la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna. Cette différence de traitement ne trouve aucune justification. Il lui demande donc s'il est prévu d'étendre le bénéfice de congés bonifiés à tous les fonctionnaires territoriaux originaires d'un pays dits d'outre-mer.

Police

Conditions de travail des forces de l'ordre lors des Jeux Olympiques

14929. – 6 février 2024. – M. Jordan Guittou interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le manque d'information et sur les conditions de travail des forces de l'ordre lors des Jeux Olympiques et Paralympiques à venir. Certains syndicats dénoncent le manque de considération, d'information et de communication de la part du ministère de l'intérieur sur la préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques et notamment sur l'agenda prévisionnel et les réquisitions de forces de l'ordre. Les policiers souhaiteraient connaître leurs horaires, leurs futurs lieux de travail, pour concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale. Pour cette profession, qui travaille chaque jour afin de défendre les Français, il est nécessaire que le ministère de l'intérieur apporte des réponses claires et rapides. Il souhaiterait connaître la date à laquelle le ministère de l'intérieur va transmettre l'ensemble des informations pour que les forces de l'ordre puissent s'organiser au mieux. Il souhaiterait également savoir si des mesures concrètes comme la garde d'enfants, des primes repas, ou encore une prime exceptionnelle pour les Jeux Olympiques et Paralympiques seront accordées aux forces de l'ordre.

Police

Les effectifs de policiers aux frontières affectés aux aéroports franciliens

14930. – 6 février 2024. – M. Maxime Minot appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les effectifs de policiers aux frontières affectés aux aéroports franciliens. En effet, la France accueillera à partir du 26 juillet 2024 les jeux Olympiques et Paralympiques. Le monde aura les yeux rivés sur elle et plusieurs

centaines milliers d'athlètes, leurs délégations et leurs supporters transiteront par les aéroports de Roissy et Orly, portes d'entrées officielles vers la France pour cet évènement. Lors de la période de la covid-19, le trafic des aéroports internationaux de Paris est tombé à 2 %. Face à cela, plus de la moitié des effectifs de policiers aux frontières ont été réaffectés. Aujourd'hui c'est près de 98 % du trafic d'avant la covid-19 qui a été retrouvé. Néanmoins les effectifs initiaux de policiers aux frontières n'ont pas été rétablis, entraînant de longues files d'attentes dès l'entrée sur le territoire. La première impression étant primordiale, la France se doit d'être à la hauteur de l'évènement à tout niveau. Les aéroports seront la première impression et le dernier souvenir des visiteurs étrangers, soyons à la hauteur. Aussi il lui demande ce qu'il compte mettre en place pour faciliter le passage aux frontières, dans les aéroports franciliens, du flux de passagers, particulièrement dense, attendu au moment des jeux Olympiques et Paralympique de Paris l'été 2024.

Police

Mobilisation des forces de l'ordre pour les JOP 2024

14931. – 6 février 2024. – **Mme Caroline Colombier** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la mobilisation exceptionnelle à laquelle seront soumises les forces de l'ordre dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Alors que la France a été élue pays hôte des jeux Olympiques et Paralympiques il y a 7 ans, les forces de l'ordre ont encore peu d'informations concernant les conditions dans lesquelles ils seront mobilisés : hébergements, transports, primes, congés, avantages matériels. Les forces de l'ordre ont déjà été confronté à de nombreuses crises ces dernières années : « Gilets jaunes », covid-19, propagation des émeutes à l'été 2023, montée de la violence et de la délinquance quotidiennes. Le manque de reconnaissance persistant, l'hostilité d'une partie de la population et la dégradation des conditions de travail entretiennent le sentiment d'injustice, avec ses nombreuses conséquences sur l'attractivité et la fidélisation des personnels. Dans ce contexte, ils seront de nouveau pleinement mobilisés pour les jeux Olympiques et Paralympiques entre le 24 juillet et le 11 août 2024. Aussi elle lui demande quelles sont les garanties offertes aux forces de l'ordre pour leur permettre d'assurer au mieux leurs missions, notamment en matière d'hébergement, de transport, de vie familiale, d'aide à la garde d'enfants, de congés et de primes au cours de cette période.

756

Police

Moyens insuffisants au commissariat du Kremlin-Bicêtre

14932. – 6 février 2024. – **Mme Sophie Taillé-Polian** alerte **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le manque de moyens humains et matériels alloués au commissariat du Kremlin-Bicêtre (94). Les maires des communes de la 11e circonscription du Val-de-Marne, où est élue Mme la députée, lui ont fait part à plusieurs reprises des conséquences que cela implique pour la sécurité des habitantes et des habitants et le respect de la dignité humaine des personnes gardées à vue. Le rapport de la deuxième visite du commissariat de police du Kremlin-Bicêtre par le contrôleur général des lieux de privation de liberté, qui a eu lieu les 6 et 7 mai 2019, établit que « le nombre de fonctionnaires en tenue est insuffisant pour assurer la surveillance et la prévention des cinq centres-villes de la circonscription, soixante-dix agents supplémentaires seraient nécessaires ». L'organisation prochaine des jeux Olympiques et Paralympiques laisse craindre une baisse de la présence policière dans l'ouest du département du Val-de-Marne, qui n'accueillera pas d'épreuves sportives. De plus, la vétusté du bâtiment est préjudiciable à la fois aux conditions de travail des agents et aux conditions d'accueil des victimes. La sécurité des populations étant présentée comme une priorité du nouveau Gouvernement, elle l'interroge sur le calendrier des travaux de rénovation du commissariat et lui demande à ce qu'une augmentation des moyens en direction de ce commissariat soit mise en œuvre, dans l'intérêt des agents et des usagers et à ce qu'un nouveau commissariat de plein exercice tant attendu puisse enfin voir le jour.

Police

Statut des policiers municipaux

14933. – 6 février 2024. – **Mme Christelle D'Intorni** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le statut des policiers municipaux. Ces forces vives de la République qui constituent la 3e force de sécurité intérieure fournissent quotidiennement un travail exceptionnel pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la salubrité dans les communes. Elle constate que la fonction de policier municipal devient indiscutablement un métier à haut risque au regard de l'insécurité croissante qui envahit les villes, les quartiers et les campagnes français. Les faits sont là : plus aucun territoire n'est épargné par l'augmentation de la délinquance. Et c'est parce qu'ils

assurent la sécurité des Français au quotidien en étroite collaboration avec la police nationale que les policiers municipaux se trouvent régulièrement pris pour cibles par des délinquants. Oui, les policiers sont quotidiennement exposés à des faits de violences verbales ou physiques. Les outrages sont réguliers et les blessures volontaires le deviennent également. Elle estime qu'il est temps de prendre en considération l'ensauvagement croissant de la société et partant de reconnaître la dangerosité de cette profession. Pour elle cette reconnaissance passe par la création d'une prime de risque dont l'attribution serait statutaire afin ce que cette prime soit exclusivement liée aux risques encourus lors des missions de sécurité publique. Elle demande à M. le ministre s'il entend intégrer cette prime de risque, gage de la reconnaissance de la République à ce service public local, au statut des policiers municipaux.

Retraites : généralités

Droits trimestres supplémentaires pour la retraite aux pompiers volontaires

14960. – 6 février 2024. – **M. Philippe Ballard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 qui accorde, au titre de la solidarité nationale, le droit à des trimestres supplémentaires pris en compte pour la détermination du taux de calcul de la pension et la durée d'assurance dans leur régime de retraite, aux assurés qui ont accompli au moins 10 années de service, continues ou non, en qualité de sapeur-pompier volontaire. La définition du nombre de trimestres majorés et des conditions est renvoyée à un décret en Conseil d'État, toujours en attente de publication depuis avril 2023. Ce décret doit fixer les conditions de cette mesure. Pour le législateur, le principe de cette bonification faisait consensus. Toutefois, dans sa version actuelle, le texte d'application limite le bénéfice de cette mesure aux seuls sapeurs-pompiers volontaires ne bénéficiant pas de l'ensemble de leurs trimestres de cotisation retraite au titre de leur carrière professionnelle. Ainsi, les sapeurs-pompiers volontaires qui concilient cet engagement avec l'exercice d'une activité professionnelle seraient exclus du bénéfice de ces trimestres supplémentaires. Cette disposition a fait l'objet de nombreuses interpellations et de mécontentements lors des cérémonies de la Sainte Barbe auxquelles il a participé. Aussi, il souhaiterait savoir quand sera publié ce décret et s'il sera bien conforme aux attentes de ces volontaires engagés pour assurer la sécurité civile des Français.

757

Sécurité des biens et des personnes

Chiffres de la délinquance en 2023

14970. – 6 février 2024. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la grave aggravation de l'insécurité en France en 2023. Publié le 31 janvier 2024, le bilan chiffré de la délinquance enregistrée durant l'année 2023 montre une évolution catastrophique de la quasi-totalité des catégories d'infractions. Les homicides sont ainsi en hausse de 5 % (ce qui porte la hausse cumulée depuis 2017 à 22 %), les tentatives d'homicides de 13 %, les coups et blessures volontaires de 7 % (ce qui représente une hausse moyenne de 9 % par an depuis 2017 contre 2 % durant la décennie précédente), les violences sexuelles de 8 % et les escroqueries de 7 %. Apportant un démenti cinglant à tout propos visant à minimiser l'ensauvagement de la France, ces chiffres confirment l'explosion de la criminalité et de la délinquance que les données de ces dernières années montraient déjà sans ambiguïté. Ils entrent par ailleurs en contradiction frontale avec les propos de M. le ministre qui affirmait le 3 octobre 2023 que la délinquance baissait fortement depuis janvier 2023. Elle l'invite donc à s'expliquer sur ce bilan désastreux et le décalage entre les derniers chiffres et ses précédentes déclarations.

Sécurité des biens et des personnes

Dérogations à l'arrêté sur les tenues des agents privés de sécurité

14971. – 6 février 2024. – **M. Julien Rancoule** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur les limites de l'arrêté du 18 juillet 2023 relatif aux tenues des agents privés de sécurité pour l'application des articles L. 613-4, L. 613-8 et L. 614-3 du code de la sécurité intérieure et souhaiterait obtenir des informations sur la possibilité d'envisager des dérogations, particulièrement pour des secteurs tels que le luxe, où la discrétion des agents de sécurité privée est impérative pour répondre aux exigences spécifiques des donneurs d'ordre. Bien que la démarche d'harmonisation des règles vestimentaires des agents de sécurité privée soit louable, M. le député demande à M. le ministre une consultation plus approfondie des parties prenantes concernées et de prévoir des possibilités de déroger aux dispositions de l'arrêté en question pour des motifs légitimes. Encore une fois, il met en avant l'importance de prendre en considération les diverses réalités opérationnelles afin de garantir une réglementation adaptée et équilibrée pour l'ensemble du secteur. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Sécurité routière

Loi LOM : vitesse maximale sur les routes départementales

14973. – 6 février 2024. – M. Jean-Carles Grelier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les difficultés d'application, par les départements, de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM). Dans son article 36, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités permet aux autorités investies du pouvoir de police de la circulation de fixer, sur des portions de voie hors agglomération, une vitesse maximale autorisée supérieure de 10 km/h à celle normalement fixée par le code de la route. Cet article s'adresse, notamment et dans les faits, aux départements. En termes de procédure, la décision des départements prend ici la forme juridique d'un arrêté, émis après avis de la Commission départementale de la sécurité routière (CDSR). Sur l'ensemble du territoire français, plus d'une cinquantaine de départements ont eu recours à cet article, repassant ainsi une partie significative de leur réseau routier à une vitesse de 90 km/h, qui prévalait par le passé (et non plus 80 km/h). Or, à ce jour, dans près de 15 départements, diverses associations et représentants d'intérêt ont contesté, avec succès, ces arrêtés devant les tribunaux administratifs compétents. La nouvelle jurisprudence, consolidée par ces multiples recours, tend à une annulation pure et simple des arrêtés, arguant de motivations insuffisantes des départements. En application de ces décisions, les conseils départementaux sont donc contraints de reformuler ces arrêtés. Le cadre légal actuel, institué par la loi LOM est donc source d'une grande instabilité juridique. Une instabilité dont sont victimes les départements, bien sûr, mais aussi et surtout les automobilistes, forcés d'évoluer sur des routes aux limitations fluctuantes. Il lui demande, donc, si le Gouvernement entend clarifier la présente loi pour assurer aux départements une plus grande stabilité dans leur réglementation routière et consacrer, véritablement, leur liberté de décision.

Télécommunications

Utilisation de brouilleur d'ondes

14982. – 6 février 2024. – M. Thierry Frappé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'usage de brouilleur d'ondes. Bien qu'interdit, l'achat de brouilleur d'ondes reste facile d'accès sur internet. Son usage sert soit à empêcher l'employeur de tracer le véhicule du salarié soit à des fins criminelles. Il souhaite savoir si le Gouvernement va mettre en place une campagne de sensibilisation sur l'interdiction de la vente et l'utilisation de ces brouilleurs.

758

JUSTICE

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N° 12559 Thibault Bazin.

Famille

Résidence alternée de l'enfant en cas de séparation parentale

14870. – 6 février 2024. – M. Frédéric Cabrolier attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'exercice conjoint de l'autorité parentale en cas de séparation et, notamment, pour chacun des père et mère, sur la nécessité de maintenir des relations personnelles avec leur enfant. Si la résidence alternée permet à ce dernier de partager son quotidien avec chacun des parents et de tisser d'indéfectibles et équitables liens, elle participe à une vie familiale plus équilibrée favorisant une implication plus grande des deux parents dans son éducation où depuis un demi-siècle la place des mères et des pères évolue. Pourtant, ce mode de résidence alternée demeure minoritaire et son recours peu usité par les juges aux affaires familiales (JAF) qui, en tout état de cause, n'ont pas à motiver son éviction au nom de l'enfant. La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a fait entrer la résidence alternée dans le code civil. Les travaux préparatoires témoignent que la volonté du législateur était de donner la priorité à ce mode de résidence. Or, en France, aujourd'hui, seuls 12 % des enfants de parents séparés contre 37 % en Belgique, 40 % en Italie ou 48 % en Suède bénéficient du mode de résidence alternée d'après l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Plus inquiétant, ce chiffre est en baisse. Il était de 15 % en 2015 alors qu'il était déjà parmi les plus faibles d'Europe. En cas d'opposition de la mère, la demande de résidence alternée formulée par le père ne semble être accordée que dans 30 % des cas. Ainsi, il apparaît que la volonté du législateur n'a pas été respectée. En conséquence, il lui demande si au-delà des

actuelles initiatives parlementaires visant à favoriser des relations équilibrées entre les parents et leur enfant en cas de séparation, en faisant de la résidence alternée la règle et non l'exception, il envisage lui-même de prendre des mesures incitatives pour remédier à ces disparités et iniquités dans l'exercice de cette coparentalité.

Justice

Non-respect d'une injonction consécutive à une décision préfectorale

14890. – 6 février 2024. – Mme Edwige Diaz interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les conséquences pour une personne morale ou physique du non-respect d'une injonction consécutive à une décision préfectorale par ailleurs incontestée. De plus, elle souhaiterait savoir sur quel article la victime peut se fonder afin de faire respecter ses droits.

Justice

Réformer le contentieux aérien pour soulager les tribunaux de proximité

14891. – 6 février 2024. – M. Stéphane Peu interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'engorgement du tribunal de proximité d'Aulnay-sous-Bois créé par le contentieux aérien du fait de sa proximité directe avec la plateforme aéroportuaire Roissy-Charles De Gaulle. Avec près de 13 115 dossiers en stock au 30 septembre 2023 et des délais d'audience qui avoisinent cinquante-cinq mois, le contentieux des demandes d'indemnisation des retards ou annulations de vols à l'aéroport de Roissy pose de véritables difficultés de traitement et entraîne un engorgement du tribunal de proximité d'Aulnay-sous-Bois. Ce contentieux est encadré par un règlement européen qui laisse aux États membres le libre choix de déterminer les juridictions compétentes en la matière. En droit français, l'article 46 du code de procédure civile prévoit qu'un demandeur peut, à son choix, ester le défendeur devant le tribunal du lieu de domicile de ce dernier ou la juridiction du lieu de la livraison effective de la chose ou encore celle du lieu de l'exécution de la prestation de service : en d'autres termes, les passagers souhaitant se faire indemniser peuvent saisir le tribunal du siège de la compagnie aérienne, du lieu de départ ou du lieu d'arrivée de leur vol. Cela étant, s'agissant de demandes en justice tendant au paiement d'une somme n'excédant pas 5 000 euros, l'article 750-1 du code de procédure civile prévoit que ces demandes doivent être précédées, au choix des parties, d'une tentative de conciliation menée par un conciliateur de justice, d'une tentative de médiation ou d'une tentative de procédure participative sans quoi le juge peut prononcer d'office l'irrecevabilité de ces demandes. Dans les faits, cette disposition législative est inopérante, le nombre de conciliateurs et de médiateurs étant insuffisant et la procédure participative, onéreuse. En conséquence, des avocats spécialisés apportent chaque semaine au tribunal de proximité d'Aulnay-sous-Bois des cartons entiers de requêtes. Afin de lever cette difficulté, M. le député propose de modifier l'article 750-1 du code de procédure civile afin de préciser qu'en matière de contentieux aérien, la médiation précitée est assurée par le Médiateur du tourisme et du voyage et que c'est la seule procédure amiable possible, à l'exclusion de la conciliation et de la procédure participative. M. le député estime qu'une telle évolution permettrait de régler à l'amiable 90 % des litiges, dans l'intérêt tant des passagers de vols retardés que dans celui des autres justiciables usagers des tribunaux de proximité. Cette modification législative bénéficierait d'ailleurs à d'autres tribunaux croulant sous ce type de requêtes du fait de la présence d'un aéroport important dans leur ressort. Selon les éléments fournis par les chefs de juridiction de Bobigny, une réunion a été organisée le 30 juin 2023 sous l'égide du premier président de la cour d'appel de Paris avec les présidents des tribunaux concernés - Paris, Bobigny, Créteil et Évry -, les avocats intervenant au titre de ce contentieux et le Médiateur du tourisme et du voyage, afin d'aller dans ce sens. Cependant, la décision tarde à venir tandis que les contentieux viennent chaque semaine engorger un peu plus les tribunaux de proximité. M. le député insiste sur l'urgence à légiférer sur le sujet. Aussi, il souhaite connaître l'avis de M. le ministre sur sa proposition visant à modifier l'article 750-1 du code de procédure civile afin de préciser qu'en matière de contentieux aérien, la médiation est assurée par le Médiateur du tourisme et du voyage et que c'est la seule procédure amiable possible, à l'exclusion de la conciliation et de la procédure participative.

Lieux de privation de liberté

Accès aux équipements de jeu en milieu carcéral

14893. – 6 février 2024. – M. Nicolas Sansu appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'accès aux équipements de jeu dans le milieu carcéral. Si le milieu carcéral français fait et a fait l'objet de nombreuses études et discussions dans l'hémicycle, le sujet de l'accès aux divertissements ainsi qu'aux jeux pour les détenus et leur famille en visite, est quant à lui peu abordé. Les maisons d'arrêt et infrastructures pénitentiaires en

France développent progressivement les enjeux d'accès à la culture et à de meilleures conditions, favorisant la réinsertion professionnelle et sociale des détenus. Cependant, l'absence d'équipements et matériels de jeu dans ces structures est une problématique récurrente. Dans cette optique, l'offre doit être étendue et repensée. Les services et entreprises proposant la location de jouets répondent à ces critères et seraient tout à fait adaptés aux enjeux écologiques actuels. Le développement récent de ce type de projet, dans un objectif d'éco-responsabilité et de flexibilité, gagnerait à être élargi afin de proposer aux structures carcérales des offres adaptées aux besoins. C'est pourquoi il attire son attention sur l'accès aux équipements de jeu pour les détenus et leur famille en visite. Il souhaiterait connaître ses intentions en la matière.

Lieux de privation de liberté

Conditions d'accès aux salons familiaux en cas de détention

14894. – 6 février 2024. – **Mme Justine Gruet** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le fait qu'une personne condamnée à la réclusion criminelle à perpétuité assortie d'une période de sûreté de 22 ans et d'une injonction de soins, puisse avoir la possibilité de devenir père lors de sa détention. Il est facile d'imaginer l'écoeurement ressenti par l'annonce d'une telle paternité aux parents et aux proches des victimes et au-delà, de toute personne dotée d'un minimum d'empathie. Au contraire, il est difficile de comprendre comment un prédateur peut bénéficier, au sein d'une prison, d'un accès à un salon familial qui permet d'avoir des relations sexuelles, contrairement au parloir. Si ces dispositifs de salons familiaux et d'unité de vie familiale se sont généralisés depuis la loi pénitentiaire de 2009 pour favoriser la détention des détenus, il paraît surprenant de les autoriser à des détenus ayant un profil aussi déviant. Pour en bénéficier, il faut que la personne qui visite le prisonnier soit membre de la famille ou bien qu'elle soit venue à trois reprises au parloir classique. On peut s'interroger sur la légèreté de cette dernière condition qui paraît plus que discutable au regard des procédures restrictives de liberté pour la détention d'un condamné à la réclusion à perpétuité. D'autre part, cette possibilité d'avoir accès à un salon familial ou à une unité de vie familiale est soumise à l'accord du magistrat saisi du dossier de la procédure. Là encore, on peut s'interroger sur la pertinence de cette prise de décision. Elle lui demande donc si le Gouvernement entend durcir les conditions d'accès aux salons familiaux et unités de vie familiale pour éviter qu'ils ne deviennent des lupanars et s'il envisage de généraliser la castration chimique dans les injonctions de soins prescrites aux violeurs d'enfants.

760

Lieux de privation de liberté

Sécurisation de la maison d'arrêt de Douai

14896. – 6 février 2024. – **M. Thibaut François** appelle l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la sécurisation aux abords de la maison d'arrêt de Douai. De nombreux articles de presse relatent les difficultés de sécurisation des abords de la maison d'arrêt de Douai. En effet, des proches de détenus livrent, en toute impunité, une grande diversité d'objets tels que des téléphones, de la drogue ou encore de l'alcool, générant un trafic illégal presque quotidien. Ce trafic est également perturbant pour le voisinage. Deux modes de livraison sont privilégiés : la livraison par lancé au-delà du filet de sécurité ou la livraison par drone le soir, indétectable en raison des lumières. Cependant, avec l'équipement actuel de sécurisation de la prison et les moyens financiers disponibles, il est presque impossible d'endiguer ce phénomène. De plus, la problématique est d'autant plus importante car elle s'étend aux riverains. Les proches des détenus s'introduisent dans leurs jardins, situés aux abords de la prison afin d'effectuer les livraisons, menaçant ainsi la sécurité locale. Malgré un nombre conséquent d'articles de presse, aucune solution efficace n'a été mise en place. Ce fléau en pleine explosion n'est pas un cas isolé et touche la majorité des prisons françaises. Il lui demande de doter la maison d'arrêt de Douai de matériels de protection afin de sécuriser ses abords et de protéger les riverains.

Outre-mer

Calendrier du projet de loi constitutionnelle sur la Nouvelle-Calédonie

14910. – 6 février 2024. – **M. Sébastien Chenu** interroge **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur le calendrier prévu par le Gouvernement concernant le projet de loi constitutionnelle nécessaire au dégel du corps électoral en Nouvelle-Calédonie. Ce sujet est d'une importance capitale pour la cohésion de la République et l'avenir de ce territoire. Le Gouvernement a exprimé son engagement à avancer dans le processus de consultation et de décision. Cependant, à ce jour, le calendrier précis de la mise en œuvre de ce projet de loi constitutionnelle n'est pas connu des parlementaires. Dans un esprit de transparence, M. le député demande au Gouvernement de

communiquer sur les étapes prévues pour ce projet de loi constitutionnelle. Il souhaite également connaître le calendrier envisagé pour son examen par l'Assemblée nationale et le Sénat ainsi que la période où le Parlement pourrait être convoqué à Versailles afin de voter la modification de la Constitution. Il est crucial que les législateurs et les citoyens disposent de toutes les informations nécessaires pour accompagner ce processus avec la diligence et l'attention qu'il mérite. Une communication claire et détaillée de la part du Gouvernement est essentielle pour assurer une progression sereine et constructive de ce projet. Il lui demande donc de communiquer un calendrier détaillé concernant le processus de vote du projet de loi constitutionnelle relatif au dégel du corps électoral en Nouvelle-Calédonie.

Professions judiciaires et juridiques

Obligations des mandataires judiciaires

14956. – 6 février 2024. – M. Bastien Marchive appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'efficacité de l'action des mandataires judiciaires, en leur qualité de représentant de l'intérêt collectif des créanciers dans le cadre de la liquidation des entreprises. En effet, à partir de l'ouverture d'une procédure collective, la loi n'impose pas de devoir et d'obligation de conseil de la part du mandataire vis-à-vis du créancier. Ainsi, récemment, une collectivité de la circonscription de M. le député a signalé les loyers impayés d'une entreprise placée en liquidation judiciaire mais, profane en la matière, elle a omis en produisant ses créances de revendiquer l'entièreté des biens matériels, mis à la disposition de l'entrepreneur et pourtant mentionnés dans le bail locatif, dont le mandataire avait connaissance, dans les délais impartis. Alors que la collectivité tente désormais de racheter son propre matériel, qui était neuf, au commissaire-priseur, le mandataire, puisqu'il indique avoir agi dans le cadre de la loi, pourra bénéficier d'émoluments issus de la saisie des biens sus-cités et de leur vente, ce qui le place potentiellement dans une situation pouvant mettre en cause l'irréprochabilité objective que doit pourtant caractériser sa profession. Aussi, à partir de cet exemple factuel, il lui demande si le cadre légal peut évoluer en imposant aux mandataires un rôle de conseil et d'appel à la vigilance vis-à-vis des créanciers.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

761

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 5529 Thibault Bazin ; 7504 Thibault Bazin ; 10035 Mme Marine Hamelet ; 10291 Christophe Naegelen ; 12054 Thibault Bazin.

Agriculture

Travaux agricoles, forestiers et paysagers pendant la période de nidification

14800. – 6 février 2024. – M. Hubert Brigand attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les attentes exprimées par les entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et paysagers de sa circonscription qui, tout comme les agriculteurs, sont impactés négativement par les contraintes et les normes liées aux politiques européennes, économiques et sociétales (GNR, hausses des prix des fournisseurs et du matériel ...). Ils rencontrent en outre des difficultés liées à l'embauche de personnel. De plus, ils estiment que la mise en œuvre de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, qui stoppe leur activité d'exploitation du bois, d'entretien forestier et des abords des réseaux de distribution d'énergie et des réseaux ferrés pendant la période de nidification, soit cinq mois du 15 mars au 15 août, est un non-sens économique qui condamne l'avenir de leurs entreprises. Partageant ce point de vue, il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend concilier les attentes légitimes des entrepreneurs de travaux agricoles, forestiers et paysagers qui souhaitent pouvoir continuer à travailler et à faire vivre leurs familles, et les contraintes environnementales.

Animaux

Détention d'animaux sauvages par les particuliers

14804. – 6 février 2024. – M. Hubert Julien-Laferrrière attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'instauration d'une liste positive pour réglementer la détention des animaux sauvages chez les particuliers, prévue par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes et désormais transposée à l'article L.

413-1 A du code de l'environnement. En septembre 2023, la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a publié l'unique rapport disponible à date sur la question des espèces exotiques envahissantes, qui constitue l'une des pressions majeures sur la biodiversité. Avec 200 nouvelles espèces exotiques enregistrées chaque année, ce sont plus de 37 000 espèces exotiques qui ont été introduites par les activités humaines ; et 3 500 de ces espèces ont des impacts négatifs documentés dans la littérature, avec une variabilité du caractère invasif selon les taxons. Ces espèces sont impliquées dans 60 % des extinctions globales d'espèces documentées et 90 % de ces extinctions ont eu lieu dans les îles. En plus de menacer la survie des espèces locales, leur coût économique mondial a dépassé les 423 milliards de dollars par an en 2019 et a au moins quadruplé chaque décennie depuis 1970 et devrait continuer d'augmenter si aucune mesure n'est prise. Au regard des éléments mentionnés, il semblerait donc opportun que l'un des critères de sélection des espèces autorisées à la détention de la liste mentionnée à l'article L. 413-1 A du code de l'environnement soit l'absence de danger pour la biodiversité en cas d'introduction desdites espèces dans la nature. Il souhaite donc connaître les critères définis par le ministère quant à l'instauration de la liste positive et s'assurer que le principe de précaution soit bien prévu dans le protocole scientifique d'évaluation des espèces.

Automobiles

Nombre de bénéficiaires potentiels du leasing électrique social

14809. – 6 février 2024. – M. Michaël Taverne interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le nombre de bénéficiaires potentiels du *leasing* électrique social à 100 euros par mois. En effet, les critères d'éligibilité à ce *leasing* apparaissent fortement restrictifs (revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 euros par part, vivre à plus de 15 km de son lieu de travail et s'y rendre en voiture, effectuer plus de 8 000 km par an dans le cadre de son activité professionnelle). Il souhaite donc savoir à combien de bénéficiaires potentiels ce dispositif pourrait s'adresser.

Bois et forêts

Impact de la baisse des aides MaPrimeRénov sur les entreprises du chauffage

14816. – 6 février 2024. – M. Yannick Neuder attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation des entreprises de sa circonscription dont la baisse de 30 % du montant des aides MaPrimeRénov pour l'installation de poêles à granulés à partir d'avril 2024 les affecte grandement. Les entreprises en première ligne dans la filière du chauffage s'inquiètent en effet, de ce signal envoyé aux Français désirant s'équiper d'un chauffage à granulés. Alors que le Gouvernement souhaitait mettre en place « l'écologie à la française », censée donner une perspective d'indépendance énergétique et d'une balance commerciale positive, le granulé de bois est écarté par cette baisse des aides. Pourtant, ce dernier a depuis 20 ans fait preuve de sa pertinence dans ce contexte puisque 1,7 million de français ont choisi cette énergie, ce qui permet chaque année d'éviter 6 millions de tonnes de CO₂ tout en permettant aux usagers d'obtenir une facture énergétique maîtrisée. De plus, le granulé étant produit à près de 85 % sur le territoire français, sa production ajoute une forte valeur ajoutée à la filière de première transformation du bois, améliorant sa compétitivité. Face à cette situation qui met en péril la compétitivité des entreprises et jusqu'à l'existence même de certaines PME spécialisée dans le granulé de bois, quels moyens d'actions le Gouvernement compte-t-il mettre en place pour les assister ? Alors que ce mode de chauffage a été vanté pendant plusieurs années, que les Français ont été incités à y recourir et que les entreprises ont fortement investi pour répondre à la demande, le Gouvernement peut-il répondre au ralentissement du marché qui s'annonce pour l'année 2024 ? Il souhaite ainsi connaître les mesures qui permettront au Gouvernement d'assurer la pérennité de la filière du granulé de bois dans le cadre de la planification écologique présentée par le Gouvernement.

Bois et forêts

Préservation de la forêt par la reforestation

14818. – 6 février 2024. – Mme Florence Goulet interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la préservation de la forêt, patrimoine naturel français, en particulier par la reforestation. En effet, la forêt représente un patrimoine inestimable qui subit les conséquences du réchauffement climatique telles que l'arrivée de parasites nouveaux ou de températures inhabituelles causant des incendies. Il arrive que les arbres endémiques dépérissent, voire que des espèces disparaissent à moyen terme des massifs. Selon les chiffres de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) publiés en octobre 2023, il a été

constaté une mortalité des arbres de 7,4 millions de mètres cubes par an entre 2005 et 2013 et de 13,1 millions de mètres cubes par an entre 2013 et 2021, soit une hausse de 80 % en dix ans. Des initiatives existent, notamment de la part de la Fondation du patrimoine, pour reboiser de manière stratégique les massifs en souffrance. Dans le département de la Meuse, un projet de la fondation Argonne Meuse Patrimoine a pu être soutenu à hauteur de 70 000 euros. Une initiative qu'il convient de saluer et de soutenir compte tenu des enjeux. Aussi, elle lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir financièrement, moralement et logistiquement les initiatives qui, partout sur le territoire, visent à assurer la pérennité de la forêt française.

Bois et forêts

Projet BioTJet

14819. – 6 février 2024. – Mme Sylvie Ferrer interroge M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le projet BioTJet dans les Pyrénées-Atlantiques. À partir des informations fournies par le ministère de l'agriculture, Mme la députée souhaite rappeler que les sols constituent au niveau mondial le premier stock de carbone biologique, si l'on exclut les océans et les roches sédimentaires. En captant du CO₂ de l'air *via* la photosynthèse, une plante absorbe du carbone. Si cette plante se décompose dans le sol, elle lui restitue son carbone sous forme de matière organique. Le sol s'enrichit alors de carbone et devient plus fertile, plus résilient. Si l'on augmentait ainsi la matière organique des sols agricoles chaque année de 4 grammes pour mille grammes de CO₂, on serait capable de compenser l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre produits par la planète en un an. Les scientifiques s'accordent pour dire que le potentiel de stockage est énorme. Il faut donc sans plus attendre permettre « au vivant » de jouer un rôle d'amortisseur climatique en stockant du carbone. C'est sur la base de ce constat que la France s'est engagée à « prendre des mesures pour conserver et, le cas échéant, renforcer les puits et réservoirs de gaz à effet de serre [...] notamment les forêts ». Lors de l'Accord de Paris en 2015. Pourtant, le projet BioTJet dans le bassin de Lacq (64) nécessitera 300 000 tonnes de bois par an qui viendront s'ajouter aux 200 000 tonnes déjà prélevées dans les Pyrénées-Atlantiques. Cela représente 4,2 % du volume total du bois des forêts du département, alors même que les forêts ne croissent que de 2,8 % par an. Ainsi, en quelques décennies, soit la forêt du département sera totalement rasée, soit l'entreprise devra recourir massivement à des importations climatocides de bois pour continuer à fonctionner (l'un n'excluant pas l'autre). Ainsi, elle aimerait savoir comment la France parviendra à respecter ses engagements environnementaux tout en soutenant le projet BioTJet.

Commerce et artisanat

Impacts délétères du label QualiRépar sur l'artisanat

14828. – 6 février 2024. – M. David Taupiac alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'exclusion des artisans du label QualiRépar, instauré suite à la loi « AGEC » de 2020 visant à prolonger la durée de vie des produits par la réparation. Malgré les objectifs de transparence et de non-discrimination énoncés dans le décret du 27 novembre 2020, la réalité montre une prédominance de grandes enseignes au détriment des artisans dans l'accès à ce label, avec moins de 1 000 établissements labellisés contre plus de 22 300 dans le secteur, et une répartition géographique défavorisant les zones rurales. Les critères de labellisation, plus nombreux et complexes que prévu, ainsi que les coûts associés, constituent des barrières significatives pour les petits réparateurs. De plus, la gouvernance des éco-organismes, dominée par les acteurs de la grande distribution, ne reflète pas les intérêts des artisans réparateurs. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rendre le dispositif plus inclusif envers les artisans.

Cours d'eau, étangs et lacs

Assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière

14837. – 6 février 2024. – Mme Annick Cousin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'un assouplissement des règles qui régissent le dragage en rivière. En effet, les risques d'inondations et de débordements des rivières sont devenus des préoccupations majeures, notamment à la suite des terribles inondations dans le Pas-de-Calais. Le département de Mme la députée, le Lot-et-Garonne, fait face à une abondance d'eau inédite en vallée du Lot en ce début de 2024. Comment le Gouvernement envisage-t-il d'harmoniser la gestion nécessaire des voies navigables, en particulier le dragage en

rivière, avec la protection contre les inondations exacerbées par le changement climatique ? Enfin, elle lui demande s'il envisage des ajustements dans les règles régissant le dragage pour prendre en compte ces nouveaux défis tout en préservant l'équilibre écologique des écosystèmes aquatiques.

Eau et assainissement

Financement par l'État de récupérateurs d'eau pour les collectivités

14845. – 6 février 2024. – **M. Antoine Vermorel-Marques** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la possibilité d'un financement par l'État de récupérateurs d'eau pour les collectivités. Dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, les collectivités végétalisent leur territoire en vue de créer, à terme, des îlots de fraîcheur. Ceux-ci sont nécessaires pour assurer le maintien de la qualité de vie de ces villes dans le futur. Cependant, les périodes de sécheresse se multiplient année après année, accompagnées de leur lot de restrictions. Les services techniques de ces collectivités se trouvent contraints dans leur gestion de ces espaces, notamment pour ce qui est de l'arrosage des plantes et ce, malgré des choix d'essences d'arbres généralement guidés par l'adaptation au réchauffement climatique. Ces espaces sont ainsi menacés, alors même que ceux-ci seront demain nécessaires pour lutter efficacement contre le changement climatique et préserver les biotopes et la biodiversité. Or aucune mesure d'aide aux collectivités pour l'équipement en récupérateurs d'eau de taille n'est prévue par le Fonds vert mis en place par le Gouvernement. Ces derniers permettraient le stockage de l'eau en hiver pour une utilisation lors des périodes de restriction, dans des communes ayant souvent de grandes capacités de récupération d'eau, notamment grâce aux toitures publiques. La pérennisation de tels îlots de fraîcheur est une nécessité pour les villes des territoires si l'on souhaite y préserver la possibilité d'y vivre décemment. Il l'interroge sur la possibilité d'envisager de tels financements par le Fonds vert mis en place en vue d'accélérer la transition écologique dans les territoires.

Eau et assainissement

Lutter contre les forages illégaux

14846. – 6 février 2024. – **Mme Lisa Belluco** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la question des forages illégaux. En effet, le marché des forages est en plein essor : par peur de manquer d'eau, pour contourner les arrêtés, de nombreux acteurs économiques ou des particuliers installent ce type d'ouvrages sans en informer les autorités compétentes, ou dépassent les seuils de prélèvements autorisés. Est ainsi réduite la disponibilité de la ressource en eau. Mal réalisés, les forages peuvent polluer la nappe. En termes de pilotage des politiques publiques, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, il est nécessaire de pouvoir disposer de données relatives aux prélèvements en eau - lesquelles restent incomplètes si une partie de ces forages n'est pas déclarée. Comme le révèlent notamment les travaux de l'Institut de génie de l'environnement et du développement durable (IGEDD) après la sécheresse de l'été 2022, une évolution du droit et sa meilleure application pourraient concourir à limiter ces dérives. S'il est obligatoire de déclarer en mairie les forages domestiques, c'est-à-dire ceux dont le prélèvement est inférieur à 1 000 m³ par an, de nombreux forages ne sont pas et n'ont pas été déclarés. De ce fait, l'évaluation des prélèvements et de la consommation est largement compromise et une surconsommation reste possible. Aussi, le recensement de ces forages non déclarés doit être renforcé. Dans la même veine, il convient de remédier à la trop faible quantité et qualité des limnimètres et piézomètres, à même d'estimer l'état des étiages des cours d'eau et de remplissage des nappes. Corrélativement, pour les entreprises, l'article 64 de la loi dite « Climat et Résilience » prévoit l'obligation de déclaration par les entreprises de travaux des opérations de forages - mais il doit encore être plus largement appliqué. Parmi les recommandations, figuraient également l'équipement en compteurs et l'obligation de déclarer les prélèvements annuellement imposés à tous les propriétaires de forage de plus de 250 m³ par an ; les compteurs pourraient être communicants pour les industriels et les installations agricoles. En outre, des opérations ciblées, par exemple sur les territoires à forte concentration en piscines individuelles, ou en milieu agricole, mériteraient selon l'organisme d'être menées par l'Office français de la biodiversité (OFB) pour l'identification des forages non déclarés (campagnes de régularisation sans sanctions dans un délai donné). C'est pourquoi elle lui demande de s'engager à mettre en œuvre ces différentes propositions, étant donné la sécheresse qui frappe de façon structurelle le territoire et le développement de ces forages illégaux.

*Eau et assainissement**Modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif*

14847. – 6 février 2024. – M. **Thomas Ménagé** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif, qui concernent les immeubles non raccordés au réseau public de collecte. En effet, le 2° du III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales dispose que ce contrôle, pour les installations qui ne sont ni neuves ni à réhabiliter, consiste en une vérification de leur fonctionnement et de leur bon entretien tel qu'imposé par l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique. L'exercice de la mission susvisée entraîne la perception d'une redevance dans les conditions fixées aux articles R. 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, qui permet d'appliquer une tarification forfaitaire aux opérations de contrôle. La mission de contrôle, qui peut être assurée en régie par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), obéit par ailleurs aux prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012 et particulièrement de son annexe I, qui fixe la liste des points à contrôler *a minima* lors du contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cependant, des disparités peuvent être observées dans la rigueur avec laquelle ces contrôles sont effectués et ont déjà été constatées, notamment, par la Cour des comptes. Les particuliers qui ont recours à un système d'assainissement non collectif peuvent faire part de leur incompréhension face à l'inadéquation entre la redevance versée et les opérations de contrôle effectuées, les dispositions légales et réglementaires encadrant le service public d'assainissement non collectif (SPANC) étant au surplus complexes et parfois difficiles à mettre en œuvre par les collectivités qui en ont la charge. Il lui demande donc si le Gouvernement est susceptible de lui fournir des données concernant l'application effective de ces dispositions et, le cas échéant, si elles feront l'objet d'une évolution permettant d'améliorer leur lisibilité et leur compréhension par tous les acteurs de ce service public.

*Énergie et carburants**Absence de réactivité du Gouvernement dans la transition éco-énergétique*

14852. – 6 février 2024. – Mme **Gisèle Lelouis** appelle l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les pistes inexploitées par le Gouvernement en terme de transition énergétique. En effet, l'écologie ne peut fonctionner que de manière punitive ou aux antipodes du but recherché alors même qu'il est possible d'assurer une transition énergétique plus propre. À ce propos, le Gouvernement semble sous-estimer le sous-sol français qui pourrait être riche en hydrogène. L'hydrogène gris produit à partir d'hydrocarbures et l'hydrogène vert, produit à partir d'énergies renouvelable, voire nucléaire, est connu. Mme la députée connaît bien le laboratoire en la matière, de Marseille-Fos, qui œuvre à ce sujet. La découverte récente de l'utilisation de l'hydrogène à l'état naturel dans les sous-sols, désormais appelé hydrogène blanc, offre de nouvelles perspectives, comme l'a d'ailleurs montré la première mine découverte et exploitée au Mali permettant l'alimentation en électricité d'une ville. Or la composition du sol français laisse entendre une richesse importante en hydrogène. En Moselle par exemple, une réserve estimée à 250 millions de tonnes a été découverte à 300 mètres de profondeur, ce qui serait équivalent à la moitié de la production totale d'hydrogène à l'échelle mondiale ! Au lieu de se saisir de cette grande découverte, le Gouvernement préfère imposer l'éolien et le solaire, pourtant intermittents et encombrants. L'hydrogène blanc serait une formidable opportunité pour le développement d'une nouvelle source d'énergie bas carbone et bon marché : coût d'1 euro pour 1 kilogramme en phase industrielle. Du point de vue environnemental, l'hydrogène blanc se démarque de l'hydrogène vert car il ne nécessite pas le recours à l'électrolyse, consommatrice en métaux critiques et en eau (10 litres par kilogramme produit). Le manque de réactivité et de volonté politique du Gouvernement à ce sujet risque de faire prendre du retard à la France dans le développement de son exploitation face à certains pays américains et asiatiques, tout en négligeant une source d'énergie salubre dans le besoin urgent de réindustrialiser le pays. Que fera le Gouvernement à ce sujet ? Dans le même sens, Mme la députée tient à attirer l'attention sur le potentiel énergétique insoupçonné des estuaires. En effet, la rencontre de l'eau salée et de l'eau douce crée naturellement de l'énergie, appelée énergie osmotique. Or des chercheurs français ont trouvé un moyen de capter cette énergie bleue et prévoient de l'expérimenter dans son département des Bouches-du-Rhône, dans le delta du Rhône *via* une *start-up* qui a perfectionné et industrialisé le processus. Pour l'agglomération marseillaise, ce serait une bonne nouvelle, car celle-ci serait alors alimentée en électricité propre. L'installation de ces centrales capterait, *via* des membranes dotées de pores, les ions nés de la rencontre des flux d'eaux salée et douce, pour les transformer en électricité. Cette énergie osmotique est propre, biosourcée, constante et permanente, contrairement à l'éolien et au photovoltaïque et représente un potentiel exceptionnel de 40 TW/h, soit 10 % de la consommation du pays. Elle voudrait donc savoir si la réussite de cette

expérience pour Marseille poussera le Gouvernement à mieux soutenir la recherche et à généraliser dans les estuaires cette piste inexploitée. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en matière d'hydrogène blanc et d'énergie osmotique.

Énergie et carburants

Défauts du DPE comme indicateur environnemental

14853. – 6 février 2024. – **Mme Hélène Laporte** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les défauts du diagnostic de performance énergétique (DPE) comme indicateur de l'impact énergétique et environnemental des logements. Inscrit dans le code de la construction et de l'habitation par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le DPE vise à mesurer l'efficacité énergétique d'un bâtiment. Établi par un diagnostiqueur certifié, ce document est lourd d'implications pour le propriétaire car il affecte la valeur du bien et, depuis l'entrée en vigueur de la loi « Climat et résilience » de 2021, la possibilité de le proposer à la location. Or, faute d'un protocole unifié de détermination du DPE par les diagnostiqueurs, la fixation de celui-ci est sujette à des variations considérables qui lui confèrent un caractère parfois proche de l'arbitraire. Ainsi, une étude menée par la plateforme HelloWatt sur 200 logements a abouti à la conclusion que 71 % des DPE étaient erronés. Une autre enquête de l'UFC-Que Choisir a conclu qu'une même maison pouvait se voir attribuer une étiquette allant de B à E selon la façon dont le diagnostic est réalisé. Il a par exemple été montré que certains diagnostiqueurs estimaient la part de déperdition de chaleur imputable aux murs à 49 % quand d'autres la chiffrèrent à seulement 19 %. Il n'est pas admissible qu'un document aux implications telles que le DPE soit fixé dans de telles conditions d'opacité. De plus, le Conseil d'analyse économique, dans une étude de janvier 2024, a remis en cause la pertinence du DPE comme outil pour réduire la dépendance aux énergies fossiles pour le chauffage domestique et les émissions de gaz à effet de serre qui en résultent. En effet, les modestes gains d'efficacité énergétique sont, dans les faits, en grande partie absorbés par la hausse de la température souhaitée par l'occupant lorsque le logement est plus performant, de telle sorte que l'écart réel de consommation entre deux logements est en moyenne six fois moindre que celui prédit par leurs DPE respectifs. Enfin, parce qu'il se fonde à la fois sur l'impact environnemental du logement et la consommation en énergie primaire, en retenant la moins bonne de ces deux caractéristiques, le DPE apporte de la confusion dans l'objectif de réduction de la consommation d'énergies fossiles, pouvant parfois aboutir à favoriser un chauffage au gaz par rapport à un chauffage électrique, moins efficace énergétiquement mais utilisant une électricité en grande partie décarbonée. Elle l'invite donc à engager une révision de la politique environnementale du logement tenant compte des défauts du DPE en tant qu'indicateur privilégié de la performance environnementale. Elle souhaite connaître sa position sur le sujet.

766

Handicapés

Évolution de MaPrimeAdapt' suite au rapport de la Cour des comptes

14877. – 6 février 2024. – **M. Emmanuel Mandon** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'enjeu du maintien à domicile et la création, pour y parvenir, de la « MaPrimeAdapt' » pour adapter 680 000 logements sur 10 ans. C'est un virage majeur et un signal fort en faveur du maintien à domicile qu'il convient de saluer. Depuis le 1^{er} janvier 2024, cette nouvelle aide est en effet mobilisable par les propriétaires et locataires pour adapter leur résidence principale, sans attendre la perte d'autonomie, dans une démarche d'anticipation et de prévention. Néanmoins, la Cour des comptes a émis un certain nombre de critiques en octobre 2023 la jugeant insuffisante au regard des besoins réels (estimés à deux millions de ménages identifiés comme prioritaires et à 500 000 ménages vivant dans des conditions sanitaires dégradées). La Cour des comptes préconise également d'attacher « MaPrimeAdapt' » aux personnes plutôt qu'aux logements, qu'il s'agisse de la situation sociale ou de l'état de dépendance de celles-ci. Il lui demande s'il entend faire évoluer le dispositif dans cette voie.

Logement

Accès à la propriété pour les jeunes

14897. – 6 février 2024. – **M. Thierry Frappé** interroge **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'accès au logement des concitoyens sur le territoire national, notamment chez les jeunes de moins de 30 ans. L'accès à la propriété est une priorité, souhait si ce n'est une finalité de vie pour une grande majorité de Français. L'augmentation des taux d'intérêts et la crise immobilière actuelle engendrent une

chute considérable dans les transactions immobilières dans le pays et bloque l'accès à la propriété des plus jeunes. Lorsque les taux d'intérêt augmentent de 1 %, la capacité d'emprunt baisse de près de 9 % : entre 2021 et 2023, les Français ont vu leur capacité d'emprunt diminuer de 20 %. Il souhaite connaître la stratégie du Gouvernement portant sur l'accès à la propriété chez les jeunes.

Logement

Calcul du DPE pénalisant pour les chauffages électriques

14898. – 6 février 2024. – **Mme Christelle Petex -Levet** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le mode de calcul du DPE relatif aux chauffages électriques. Misant sur le tout électrique il y a quelques années, le Gouvernement a poussé les Français à choisir ce modèle de consommation en raison de ses vertus écologiques. Cependant, en faisant le choix de suivre les encouragements gouvernementaux d'installer un chauffage électrique dans leur logement, pensant faire des économies, les propriétaires se retrouvent à ce jour, paradoxalement, pénalisés par leur DPE, en raison du coefficient d'énergie primaire. De nombreux logements chauffés à l'électricité se voient attribuer une étiquette de DPE sévère, en raison du coefficient de conversion pris en compte dans le calcul de performance énergétique. Fixé par convention, le coefficient de conversion de l'électricité en énergie primaire a été abaissé de 2,58 à 2,3 en 2020. Un changement qui serait insuffisant car il serait peu représentatif d'une énergie qui serait de plus en plus propre alors qu'elle est décarbonée à 92 % et bien moins émettrice de gaz à effet de serre. À titre comparatif, le coefficient de conversion pour le gaz naturel et le bois est de 1. Ce nouveau DPE impose à l'électricité une pénalité qui conduit à multiplier la consommation réelle du logement. En ce sens, il est regrettable qu'un logement chauffé à l'électricité soit, au regard du DPE, défavorisé par rapport à la même habitation équipée d'une chaudière à gaz. D'après un test effectué sur deux logements, l'un chauffé au gaz et l'autre à l'électricité, le premier obtient un classement B ou C et le second E. Le premier émet 227 g de CO₂ par kWh et le second 40 g. Cet écart rend inexplicable la pénalisation finale du chauffage électrique, émettant pourtant moins de CO₂ que le gaz. En tout, cela concernerait « 8,5 millions de logements » classés E, F ou G et impacterait dès lors le marché locatif. En ce sens, elle lui demande si le Gouvernement va appliquer un coefficient pour l'électricité de 1 afin de maintenir sur un marché locatif très déficitaire de nombreux biens qui, ainsi, sortiront du statut de passoires thermiques.

767

Logement

Crise du logement sociale en Ile-de-France

14899. – 6 février 2024. – **M. Philippe Juvin** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la crise du logement social en Île-de-France. La production de logements sociaux dans ce département connaît une forte baisse depuis plusieurs années, alors que seulement une demande de logement social sur 10 est satisfaite annuellement. Cette crise, tant en location qu'en accession à la propriété, a des répercussions négatives : déclin de l'attractivité régionale, emplois non pourvus faute de logement accessible, ménages mal-logés. Le modèle économique des organismes de logement social s'avère de plus en plus contraint, sur fond de désengagement de l'État et d'obligations supplémentaires sur l'adaptation du patrimoine existant. C'est pourquoi il lui demande de prendre des mesures afin de créer des conditions économiques à la hauteur des besoins : retour à une TVA à 5,5 % pour les investissements des organismes de logement social, suppression de la ponction sur leurs ressources propres et de la réduction de loyer de solidarité (RLS), réintroduction des financements de l'État dévolus à la région dans le Fonds national d'aide à la pierre (FNAP). L'État doit en particulier veiller à ce que les conditions de construction des logements sociaux aidés soient cohérentes avec la capacité financière des organismes HLM. Enfin, alors que quelques 800 000 logements énergivores vont être exclus du marché locatif, les estimations réalisées par France domaine pourraient permettre aux bailleurs sociaux et opérateurs d'accession sociale d'acquérir les biens préemptés dans des conditions avantageuses tout en garantissant aux vendeurs l'existence d'un marché qui, sinon, risque de disparaître. Il souhaite connaître ses intentions en la matière.

Logement

Inquiétudes sur la loi SRU suite au discours de politique générale

14900. – 6 février 2024. – **M. Stéphane Peu** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur l'intention du Premier ministre de modifier la loi solidarité et renouvellement urbain, dite SRU. En effet, M. le Premier ministre a fait part, le mardi 30 janvier 2024 à l'occasion de son discours de politique

générale, de sa volonté d'intégrer les logements locatifs intermédiaires dans le quota de logements HLM assigné aux communes soumises à la loi SRU. Cette annonce fait depuis l'objet de très vives réactions du mouvement HLM, du secteur associatif, de nombreux maires face à ce qu'ils considèrent unanimement comme « un détricotage » de la loi SRU. Le 1^{er} février 2024, lors de la présentation du 29^e rapport de la Fondation Abbé Pierre sur « l'état du mal logement en France », Christophe Robert, délégué général, a qualifié cette mesure de « dérive inacceptable » et a mis en garde solennellement M. le ministre, en déclarant « la SRU on n'y touche pas, n'ouvrons pas la boîte de pandore ». 70 ans après l'appel de l'Abbé Pierre et 18 ans après sa venue à l'Assemblée nationale pour défendre cette même loi SRU, déjà menacée et dans le contexte actuel d'extrême tension sur le logement, en particulier en l'offre locative abordable, tandis qu'aucun ministre du logement de plein exercice ne figure dans l'actuel Gouvernement, cette mesure est vue comme un énième désengagement de l'État dans ce secteur. M. le député rappelle que le logement locatif intermédiaire ne répond pas à la crise du logement. Les loyers sont bien trop élevés pour la classe moyenne pourtant visée par cette mesure. Ainsi, seuls 3 % des 2,6 millions de ménages demandeurs d'un logement HLM y sont éligibles au regard de leurs ressources. Il l'interroge sur les raisons d'une telle annonce et souhaite savoir si le Gouvernement envisage finalement d'y renoncer après avoir pris la mesure de ces conséquences et en particulier son inefficacité pour répondre à la crise du logement.

Logement

Mobilisation du foncier au bénéfice du logement social

14901. – 6 février 2024. – M. Philippe Juvin appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la crise du logement social en Île-de-France. La production de logements sociaux dans cette région connaît une forte baisse depuis plusieurs années, alors que seulement une demande de logement social sur 10 est satisfaite annuellement. Cette crise, tant en location qu'en accession à la propriété, a des répercussions négatives : déclin de l'attractivité régionale, emplois non pourvus faute de logement accessible, ménages mal-logés... Si la hausse des coûts de construction et les besoins de financement du secteur sont propres à l'ensemble des bailleurs sociaux et des opérateurs d'accession sociale à la propriété, les organismes franciliens pâtissent particulièrement d'un système très concurrentiel dans l'accès aux terrains. La vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) représente près de 50 % de la production de logements sociaux, créant *de facto* une grande dépendance des organismes HLM vis-à-vis des promoteurs immobiliers. La production de logements sociaux est en forte chute depuis 2016, conduisant à des volumes très en retrait de l'objectif de 37 000 logements sociaux par an depuis plus de 3 ans (évolution des agréments de logements locatifs sociaux : 21 805 en 2022, 22 259 en 2021, 19 137 en 2020 ; pour l'accession, 477 logements agréés en Prêt social location-accession en 2022 contre 672 en 2021). C'est pourquoi il lui demande de prendre urgemment des mesures afin de favoriser l'accès au foncier par les organismes et à la maîtrise d'ouvrage directe. Il souhaiterait par ailleurs connaître la position du Gouvernement sur la mise en place d'une part minimale de logements sociaux à construire dans toute opération d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage publique, dans les projets de transformation de bureaux en logements, ainsi que dans les quartiers de gares. Compte tenu de l'ampleur des besoins, différentes mesures fiscales pourraient en outre être expérimentées dans la région de façon à encourager la mise sur le marché des terrains à construire. Enfin, il pourrait être intéressant de réfléchir à la façon d'inciter les communes à participer à ces opérations, par exemple en décidant que tout logement social, dans une période de cinq ans à partir d'aujourd'hui, serait compté double au titre des obligations communales dans le cadre de la comptabilité de la loi dite « SRU ». Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Logement

Urgence d'une action publique face à la crise du logement

14902. – 6 février 2024. – M. Pierre Dharréville alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la crise actuelle du logement en France. Alors que depuis deux ans de nombreux acteurs, élus, associations alertent sur l'ampleur de la crise du logement, l'action publique n'a pas été à la hauteur et aujourd'hui le dernier rapport de la fondation Abbé Pierre est plus qu'alarmant. Tous les rouages du secteur sont actuellement grippés. La demande est quatre à cinq fois supérieure à l'offre disponible annuellement. Les ménages sont confrontés au rétrécissement de l'offre locative privée compte tenu de l'emprise croissante des meublés touristiques. L'accession à la propriété devient ardue du fait de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêts. Les promoteurs construisent moins, avec une baisse de mise en chantier de 22 % en 2023. Les hausses de loyers ont été de 7 % en deux ans, alors que l'allocation d'aide au logement a été affaiblie depuis 2017. La part consacrée au logement par les ménages est de 30 %, jusqu'à 60 % pour les ménages plus pauvres. D'où ce constat :

330 000 personnes sont aujourd'hui sans domicile (143 000 en 2012) ; 2,4 millions de ménages sont en attente de logement social en 2022 (2 millions en 2017) ; le mal logement gagne du terrain, comme la précarité énergétique. Un nombre grandissant d'habitants n'a pas accès à des conditions de vie dignes. Les récentes annonces du Premier ministre concernant les logements intermédiaires qui vont être comptabilisés dans les quotas de logement social exigés par la loi SRU ne répondent absolument pas à l'urgence sociale qui est bien là. La puissance publique doit se saisir de ce problème majeur, notamment en régulant le marché. En se réengageant aussi : jamais l'effort public consacré au logement n'a été aussi faible : 41,5 milliards d'euros, alors qu'il rapporte 91,8 millions en prélèvements fiscaux. Pour revenir, comme en 2010, aux 2,2 % du produit intérieur brut consacrés au logement, il faudrait, selon la fondation Abbé Pierre, une rallonge de 17 milliards, des moyens qui permettraient de développer une offre de logements publics indispensables. M. le député demande si un plan volontariste et ambitieux, avec des moyens en rapport, va être enfin engagé par le Gouvernement pour relever ce défi crucial.

Transports

Dématérialisation des titres de transports

14986. – 6 février 2024. – M. **Thierry Frappé** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la dématérialisation des titres de transports. En effet, cette dématérialisation engendre des difficultés d'usage pour certains des compatriotes, notamment les personnes âgées. L'évolution technologique a révolutionné l'usage des transports. Train, avion, métro..., les billets et abonnements tendent à se rendre de plus en plus sous format numérique que format papier, à l'image de la ville de Paris où les titres en carton disparaissent au profit des titres numériques disponibles sur *smartphone*. Bien que ces évolutions présentent un avantage certain, ils présentent également un frein important à la mobilité des personnes âgées, non équipées ou peu accoutumées aux usages numériques. La dématérialisation tend à se généraliser sur l'ensemble du territoire national. C'est le cas avec une numérisation déjà effective pour les cartes d'abonnement SNCF. Il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de maintenir des points de ventes physiques permettant un accès au service de transport de qualité.

Transports ferroviaires

Réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin »

14987. – 6 février 2024. – Mme **Constance Le Grip** attire l'attention de M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** au sujet de la réouverture de la ligne de train de nuit « Paris-Berlin ». Après le grand succès en juin 2023 du « Pass Interrail franco-allemand » offert à des jeunes de 18 à 27 ans, lancé par M. Volker Wissing, ministre fédéral allemand des transports et son homologue français, M. Clément Beaune, la coopération franco-allemande dans le secteur des transports ferroviaires continue son chemin puisque, le 11 décembre dernier, la ligne « emblématique » de train de nuit dite « Nightjet » est de retour. En 2023, la coopération franco-allemande dans le domaine des transports a donc connu une réussite marquée par ces deux événements à fort écho médiatique et à visée écologique, soulignant l'alliance franco-allemande en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Mme la députée se demande si les 10 millions d'euros de subvention de l'État français permettront de baisser significativement le prix du billet, qui est un frein majeur au choix du train par rapport à l'avion, en particulier pour les potentiels jeunes utilisateurs de cette ligne reliant les deux capitales. De plus, elle souhaiterait savoir, après l'annonce de la France de ne pas acheter de rames neuves avant 2025, quel rôle le moteur franco-allemand peut jouer pour synchroniser les achats des voitures de train de nuit avec la compagnie ferroviaire autrichienne ÖBB, en tête dans le secteur en Europe et qui gère la ligne Berlin-Paris.

Transports ferroviaires

Suppressions de trains pendant les travaux de la ligne POLT

14988. – 6 février 2024. – M. **Nicolas Sansu** alerte M. le **ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les suppressions de trains dues aux travaux de régénération de la ligne « POLT ». Si la régénération tant attendue de la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) est salubre, les suppressions massives de trains durant les travaux (à minima jusqu'en avril 2024) sont inacceptables pour tous les usagers quotidiens, qui verront ce qui demeure souvent leur seul moyen de transport possible pour se rendre au travail être impacté de manière durable. Les trains 3604, 3614, 3675 et 3685 sont nécessaires pour nombre d'usagers et il est urgent de trouver une solution pour assurer une desserte de qualité en remettant en service des motrices

disponibles. Les trains doivent assurer un service quotidien, régulier et fiable, y compris des gares intermédiaires et autres « arrêts techniques », sans restriction de circulation entre les saisons, semaine et week-end. Tout en respectant les délais du schéma directeur des travaux de la ligne « POLT », il est essentiel de débloquent des moyens en urgence pour permettre la circulation de ces trains durant les travaux. C'est pourquoi il l'alerte sur les suppressions de trains durant les travaux de la ligne « POLT ».

Transports par eau

Financement de France Cyber Maritime face aux risques de cyberattaques

14989. – 6 février 2024. – M. Jean-Charles Larssonneur attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la recrudescence des cyberattaques dans le secteur maritime et portuaire au niveau mondial et sur les capacités de la France à y faire face, en particulier celles de l'association France Cyber Maritime dont le siège est à Brest. Afin de gagner en performance et en compétitivité, le secteur maritime et portuaire français a engagé une profonde transformation numérique et ses systèmes sont désormais intégrés et interconnectés au niveau mondial. Cependant, cette intégration, ces interconnexions augmentent considérablement leur vulnérabilité aux cyberattaques. Ainsi, la cyberattaque qui a touché l'armateur Maersk en 2017, a paralysé l'activité de ce *leader* du transport maritime pendant dix jours, lui causant une perte de plus de 300 millions d'euros. Face à cette situation et à l'importance du transport maritime pour l'économie du pays, la France s'est engagée à intégrer la cybersécurité dans sa stratégie nationale de sûreté maritime et portuaire. Créé en 2019, le Conseil de la cybersécurité du monde maritime (C2M2) est ainsi chargé de définir la stratégie et d'orienter les actions des acteurs publics et privés concernés par ces risques impactant directement la souveraineté nationale. Afin d'atteindre ces objectifs, l'association France Cyber Maritime a été créée en novembre 2020, avec pour mission de contribuer directement au renforcement de la cybersécurité du secteur maritime et portuaire français. Ainsi, France Cyber Maritime, en lien avec l'État, met en œuvre le M-CERT dont l'activité est comparable à celle d'un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage (CROSS), pour le cyberspace maritime et fournit régulièrement des informations, alertes et assistances aux acteurs du secteur, en particulier en cas de menaces ou de cyberattaques. Aujourd'hui reconnue au niveau international par l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission européenne (DG MARE) et l'OTAN, France Cyber Maritime doit poursuivre sa montée en puissance et pérenniser ses ressources pour répondre aux besoins croissants du secteur maritime et portuaire. Néanmoins, son modèle de financement, basé sur les cotisations de ses membres, les subventions de collectivités et une subvention du secrétariat général de la mer (SGMer) avec le soutien de l'Association nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) pourrait ne pas suffire pour assurer une réponse performante au-delà de 2024. Ainsi, il demande au ministre quelle stratégie le Gouvernement entend suivre afin de pérenniser le financement de France Cyber Maritime dans un contexte international de plus en plus propice à la cybercriminalité de toute nature.

770

TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes

N^{os} 33 Thibault Bazin ; 79 Mme Christine Pires Beaune ; 85 Thibault Bazin ; 3816 Thibault Bazin ; 4140 Mme Christine Pires Beaune ; 4151 Thibault Bazin ; 5586 Thibault Bazin ; 5933 Mme Claudia Rouaux ; 5986 Mme Christine Decodts ; 7376 Damien Abad ; 7472 Thibault Bazin ; 7473 Mme Christine Decodts ; 7990 Thibault Bazin ; 8550 Mme Claudia Rouaux ; 9151 Damien Abad ; 9260 Thibault Bazin ; 9417 Mme Claudia Rouaux ; 9447 Mme Christine Decodts ; 9767 Mme Claudia Rouaux ; 10103 Damien Abad ; 10352 Mme Pascale Bordes ; 10675 Damien Abad ; 11266 Damien Abad ; 11620 Mme Claudia Rouaux ; 12161 Pierrick Berteloot ; 12164 Thibault Bazin ; 12264 Thibault Bazin ; 12375 Thibault Bazin ; 12460 Thibault Bazin ; 12486 Mme Marine Hamelet ; 12517 Damien Abad ; 12529 Philippe Guillemard.

Administration

Censure à la DARES

14784. – 6 février 2024. – M. Hadrien Clouet interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la censure qui prévaut au sein de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

(DARES). Pas moins de 6 rapports d'information, d'utilité publique, ont été censurés au cours de cette première année gouvernementale. Et ce, *via* le directeur de la DARES, détenteur d'un droit de veto... et nommé en Conseil des ministres. Droits des chômeurs, pénibilité au travail, accès à la retraite, évolution des rémunérations : autant de sujets escamotés du débat. En mars 2022 déjà, à trois semaines de l'élection présidentielle, on apprenait par voie de presse que la publication d'un rapport de la DARES sur la question du non-recours à l'assurance-chômage avait été bloquée sur ordre de l'Élysée. Ce rapport, commandé en septembre 2018 suite à un amendement du député Pierre Dharréville déposé dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », devait être publié dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la loi. Il a pourtant fallu attendre le 6 octobre 2022, à la fin de la première lecture de la réforme de l'assurance-chômage à l'Assemblée nationale et près de deux ans après la date prévue pour que l'étude « Quantifier le non-recours à l'assurance chômage » voie le jour. Deux ans pendant lesquels les acteurs publics, ministres et parlementaires ont été privés de données à même d'éclairer et de guider leurs prises de décisions politiques. Une fois n'est pas coutume, en mars 2023, le directeur de la DARES aurait tenté d'étouffer un rapport intitulé « Facteurs influençant la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ». Cette étude n'a pas été promue sur les réseaux sociaux, ni présentée sur le site de la DARES, comme il est d'usage à chaque nouvelle publication. Pour accéder à ce rapport pourtant très utile aux débats sur l'organisation du système de retraites, il fallait donc en connaître le titre exact mot à mot. Le directeur de la DARES, nommé à son poste par Élisabeth Borne alors ministre du travail en octobre 2021, n'en est pas à son coup d'essai. Deux autres études n'ont ainsi jamais été publiées, l'une concernant les rémunérations et les conflits du travail, l'autre traitant des demandeurs d'emploi, de leurs rapports à Pôle emploi et des comportements des acteurs du marché du travail. La direction de la DARES dispose en plus de son droit de veto d'un droit de regard et de contrôle de toutes les publications de l'organisme. Ainsi, la censure partielle d'études est récurrente. Plusieurs analyses et interprétations de résultats d'études ont été supprimées, sans explication de la direction. Ces pratiques ne sont pas justifiables, résultent de décisions politiques et menacent l'indépendance même de la DARES. Il s'agit d'un glissement tout à fait inédit : jamais un directeur ne s'était permis de créer un filtre politique et d'influencer ainsi le débat républicain dans le sens du ministre de tutelle. Son maintien en poste prouve, par définition, qu'il agit en accord avec sa tutelle. C'est pourquoi les syndicats ont saisi l'Autorité de la statistique publique afin d'obtenir une protection vis-à-vis de l'exécutif. Aussi M. le député entend-il demander à Mme la ministre pour quelles raisons son prédécesseur a orchestré une censure de masse. Quelles informations présentes dans ces rapports lui apparaissent dangereuses ? Enfin, il lui demande si elle compte persister à employer la DARES comme une courroie de transmission pour réduire au silence les chercheurs et dissimuler leurs données.

Assurance complémentaire

Hausse des tarifs des mutuelles en 2024 pour les personnes âgées

14806. – 6 février 2024. – M. Fabien Di Filippo alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la hausse importante des tarifs des mutuelles en 2024, notamment pour les personnes retraitées. Depuis 2021, les cotisations pour l'assurance santé ne cessent d'augmenter, mettant particulièrement à mal les retraités, pour qui ce poste de dépenses devient parfois le premier derrière l'alimentation. Selon une enquête de la Mutualité française, les tarifs des complémentaires doivent encore bondir en moyenne de 8,1 % en 2024. Dans le détail, les cotisations doivent subir une hausse de 7,3 % à 9,9 %, selon qu'il s'agisse de contrats individuels ou de contrats collectifs obligatoires. Mais pour de nombreux assurés, l'augmentation est bien plus importante. Certains retraités voient ainsi leurs cotisations flamber, parfois de 40 %, alors que le tableau des garanties évolue peu, voire se réduit. Devant les hausses extrêmement importantes des tarifs des mutuelles, un grand nombre d'entre eux s'interrogent sur l'utilité de continuer à en souscrire une, la différence entre les cotisations et les remboursements s'effectuant de plus en plus à leur désavantage. Certains se retrouvent même tout simplement contraints de prendre le risque d'y renoncer. Ces hausses sont de plus variables selon les territoires, ce qui crée un profond sentiment d'injustice chez les assurés. En effet, les organismes de mutuelle ajustent leurs tarifs à la hausse ou à la baisse selon les départements, en fonction de plusieurs critères, comme la consommation médicale des habitants (les habitants se rendent régulièrement chez les professionnels de santé, ils consomment plus de médicaments) et les dépassements d'honoraires des médecins. Selon UFC-Que choisir, seuls 25 % des prestataires proposent des tarifs relativement homogènes d'un département à l'autre. À l'inverse, 30 % font fortement varier leurs prix en fonction de la ville de résidence. Face aux difficultés que rencontrent de plus en plus de citoyens pour avoir accès aux soins, des mesures fortes doivent être prises en urgence. Un contrôle renforcé sur les différences de tarifs entre les territoires doit être effectué, afin que cessent ces inégalités et que les mutuelles continuent de jouer leur rôle pour l'accès aux soins pour tous à un tarif maîtrisé. De plus, les tarifs de la mutuelle santé augmentent chaque année en fonction de l'âge de l'assuré, de la composition de sa famille, de son régime social, mais aussi de l'évolution des taxes

gouvernementales (taxe de solidarité de la CMU et taxe de solidarité additionnelle). Or ces taxes sont particulièrement importantes, puisqu'elles s'élèvent à 14,1 % du montant de la cotisation pour les contrats dits responsables et à 21,1 % pour les contrats non responsables. Elles représentent donc deux mois de cotisation pour les adhérents. La Fédération des mutuelles de France indique qu'en 20 ans, la taxation sur les contrats santé a été multipliée par 9 (ces taxes représentaient 1,75 % du montant des cotisations en 2000), ce qui va à l'encontre d'un accès à la couverture santé pour tous. Cette fiscalité exponentielle sur les contrats de santé est une particularité française sans équivalent dans les pays voisins européens qui se répercute directement sur le pouvoir d'achat des assurés. Enfin, alors que jusqu'en 2023, la taxe de solidarité additionnelle (TSA) finançait intégralement la complémentaire santé solidaire (CSS) et que le surplus était ensuite affecté au budget de la sécurité sociale, l'intégralité du produit de la taxe sera affectée au financement de la sécurité sociale à compter de 2024. Cette taxation est donc injuste, opposée au principe de redistribution et pèse particulièrement sur les contrats qui ne bénéficient d'aucune aide (prise en charge employeur ou aide fiscale). Elle ne fait en rien progresser la couverture des adhérents et ne fait que se répercuter sur les cotisations à leur détriment. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour assurer une plus grande égalité dans l'accès aux soins, mieux protéger les citoyens face à la hausse exponentielle des tarifs des mutuelles, notamment les personnes retraitées, et mettre fin aux taxes gouvernementales qui renchérissent le coût de ces mutuelles dans un contexte de forte inflation, qui assimilent la santé à une marchandise et qui portent atteinte à la possibilité pour chacun de bénéficier des soins dont il a besoin.

Assurance maladie maternité

Surcoût d'électricité lors de l'utilisation d'un extracteur d'oxygène à domicile

14808. – 6 février 2024. – M. Daniel Labaronne interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le surcoût d'électricité relatif à l'utilisation d'un extracteur d'oxygène à domicile. En raison de leur état de santé, certains citoyens se voient contraints d'avoir recours à un extracteur d'oxygène, parfois en continu sur une période de 24 heures. Ce type d'appareil entraîne une large surconsommation électrique. Si certains appareillages médicaux électriques ouvrent droit à une participation sur la consommation d'électricité, ce n'est pas le cas de tous. De plus, les forfaits de remboursement dépendent des prestataires fournissant le matériel et ne couvrent pas intégralement les coûts liés à la surconsommation électrique. De son côté, la sécurité sociale prend en charge une contribution à la consommation d'électricité liée à l'utilisation des concentrateurs fixe et portable à raison de 2,50 euros TTC reversée au patient par le prestataire. Néanmoins, cela reste insuffisant pour les individus aux revenus modestes et pour qui ce surcoût représente une charge financière importante. Il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de soulager financièrement ces personnes et de garantir un accès équitable aux dispositifs médicaux nécessaires à leur bien-être.

772

Consommation

Pratiques trompeuses et frauduleuses de l'industrie de l'eau en bouteille

14834. – 6 février 2024. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les révélations de la cellule investigation de *Radio France* sur les pratiques trompeuses et frauduleuses de l'industrie de l'eau en bouteille. L'article intitulé « Plusieurs producteurs d'eau en bouteille ont filtré illégalement leur eau pour masquer une contamination » révèle que « la multinationale suisse Nestlé, qui détient à elle seule plus d'un tiers du marché des eaux en bouteille en France » a reconnu, en 2021, lors d'un rendez-vous avec le cabinet de la ministre de l'industrie d'alors, Agnès Pannier-Runacher, « avoir recours à des traitements non conformes ». Mme la députée souhaite ainsi savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas immédiatement informé la justice à ce sujet. Par ailleurs, l'article mentionné ci-dessus fait état d'un témoignage du directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), indiquant que le Gouvernement a autorisé, « à la demande de l'industriel [Nestlé] (...) la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 micron ». En conséquence, elle l'interroge sur l'ampleur de l'influence du *lobbying* des multinationales de l'eau quant à l'évolution de la réglementation en la matière.

Consommation

Scandale de l'eau en bouteille

14835. – 6 février 2024. – Mme Caroline Fiat interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'information qui parvient aujourd'hui par voie de presse selon laquelle Nestlé Waters a jugé pertinent de

s'affranchir de ses obligations en matière de conformité réglementaire, en ayant recours à des traitements interdits d'ultraviolets et de filtres au charbon actif sur certaines de ses eaux minérales. Ces révélations sont particulièrement choquantes et ce, à plusieurs égards. La multinationale suisse Nestlé aurait sollicité et obtenu un rendez-vous auprès du cabinet de la ministre de l'industrie Agnès Pannier-Runacher. La rencontre aurait été organisée à Bercy fin août 2021 sans faire l'objet d'une quelconque publicité. Nestlé aurait alors reconnu avoir recours à des traitements non conformes, arguant du fait que sans ces traitements, l'exploitation de leurs usines d'eaux minérales serait impossible dans la mesure où les sources d'eau exploitées par le groupe Nestlé sont régulièrement contaminées. Non content de cet aveu et se sentant manifestement autorisé à le faire, le Groupe Nestlé aurait purement et simplement sollicité la possibilité de pouvoir continuer à avoir recours à ces traitements interdits, se livrant par là-même à des pratiques trompeuses au regard du code de santé publique. Et on apprend ainsi qu'après une réunion interministérielle intervenue en février 2023, sous la houlette de Matignon et des ministères de l'économie et de la santé, le cabinet de la Première ministre, Élisabeth Borne, aurait accordé à Nestlé « la possibilité d'autoriser par modification des arrêtés préfectoraux la pratique de la microfiltration inférieure à 0,8 micron » !! Un rapport de l'IGAS sur ce sujet livrerait également des conclusions accablantes : « Les travaux ont permis de révéler que près de 30 % des désignations commerciales subissent des traitements non conformes » et le niveau de non-conformité, selon les inspecteurs, serait en réalité « très probablement supérieur », dans la mesure où ils ont rencontré « des difficultés pour les services de contrôle d'identifier des pratiques délibérément dissimulées ». En effet, il apparaîtrait que le Groupe Nestlé aurait eu recours à un dispositif visant à tromper les agents de contrôle des agences régionales de santé, en charge du contrôle sanitaire des eaux embouteillées, ce qui est d'autant plus problématique que le rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) insisterait sur le fait que « ces pratiques sont clairement non conformes au code de la santé publique ». Mme la députée constate et déplore que les intérêts commerciaux privés aient été protégés par le Gouvernement au détriment de la nécessaire protection des consommateurs. Comment justifier la dérogation accordée à un industriel privé au détriment de la nécessaire information des consommateurs ? En premier lieu et dans la mesure où la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a ouvert une enquête sur la base d'un signalement d'un salarié d'une usine du groupe Alma, comment Mme la ministre compte-t-elle garantir la protection des lanceurs d'alerte ? Ensuite, selon l'article 40 du code de procédure pénale, tout officier public « ayant acquis la connaissance d'un crime ou d'un délit doit immédiatement saisir le procureur de la République ». Pourquoi le Gouvernement n'a-t-il pas saisi la justice dès 2021 ? Par ailleurs, selon l'article 11 de la directive n° 2009/54/CE sur les eaux minérales naturelles, si un État membre a des raisons d'estimer qu'une eau ne respecte pas la réglementation, il doit pourtant en informer immédiatement la Commission et les autres États membres. Pourquoi la France n'a-t-elle fait aucune alerte ? Aujourd'hui, quelles mesures ont été mises en place pour garantir qu'il n'existe pas de risque sanitaire ? En effet, si les traitements avaient été mis en place pour pallier un défaut de qualité de la ressource et alors que le Groupe Nestlé affirme de ne plus utiliser ces filtres, comment concrètement Mme la ministre compte-t-elle s'assurer que les consommateurs ne seront pas exposés à un risque sanitaire en lien avec l'ingestion de virus ? Quelles sanctions sont envisagées concernant tous les intervenants à ce qui apparaît comme un véritable scandale de santé publique ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

773

Consommation

Traitements interdits sur certaines eaux minérales

14836. – 6 février 2024. – **Mme Annick Cousin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les révélations concernant l'utilisation de traitements interdits sur certaines eaux minérales par Nestlé Waters, le *leader* mondial du marché de l'eau minérale. En 2021, l'entreprise a informé les autorités françaises de son recours à des traitements interdits tels que les ultraviolets et les filtres au charbon actif, invoquant la nécessité de maintenir la « sécurité alimentaire » de ses produits. La réglementation européenne interdit formellement la désinfection des eaux minérales, exigeant qu'elles maintiennent naturellement une qualité microbiologique élevée, contrairement à l'eau du robinet, qui est désinfectée avant d'être consommée. Cependant, l'interprétation de cette réglementation semble exclure les traitements par ultraviolets et filtres au charbon actif, que Nestlé Waters a utilisés au moins jusqu'en 2021, bien que la date précise d'arrêt de ces pratiques ne soit pas connue. L'affaire est restée confidentielle jusqu'à présent, mais elle est connue au sein des ministères depuis plus de deux ans. Suite aux premières inspections de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), des représentants de Nestlé Waters ont eu des entretiens avec des membres du ministère de l'industrie. Admettant leur culpabilité, ils reconnaissent que leurs eaux font régulièrement l'objet de contaminations (bactéries de type *Escherichia Coli*, polluants chimiques etc.) et qu'ils doivent les « laver » afin de les commercialiser sans danger. Dans ce contexte, ils sollicitent une flexibilité des réglementations, sous peine

d'envisager l'arrêt de leurs activités sur les sites français. Pourquoi le ministère n'a-t-il pas révélé ces agissements dans un souci de transparence envers les consommateurs ? De plus, elle lui demande si une révision de la réglementation est envisagée.

Démographie

Baisse de la natalité, politique familiale, plan fertilité

14839. – 6 février 2024. – M. Francis Dubois appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation alarmante de la natalité en France. La publication récente par l'Insee des derniers chiffres de la natalité en France montre que la baisse s'est encore accélérée en 2023. Si depuis 2011 les Françaises et Français font moins d'enfants, l'année 2023 se caractérise par un fort recul de 6,8 % des naissances par rapport à la même période en 2022. Seuls 621 691 bébés sont nés sur le territoire en 2023, soit 45 000 de moins que l'année précédente. Cette comparaison prend d'autant plus de sens que 2022 avait déjà marqué un plus bas historique en la matière. Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès) a été divisé par 5 entre 2006 et 2022 et il est aujourd'hui en passe de devenir négatif, si bien que la France aura bientôt besoin de « plus de cercueils que de berceaux » selon la formule du démographe Gérard-François Dumont. La France, qui était jusqu'ici un cas isolé en Europe, rejoint ainsi ses voisins. Ces chiffres attestent de manière incontestable de la poursuite et de l'approfondissement de l'« hiver démographique » dans lequel le pays se trouve désormais plongé. Les raisons de cette baisse de natalité sont multiples (inflation et coût de la vie, crise du logement, nouveaux modes de vie, crainte de l'avenir) mais la raison la plus marquante est celui de l'évolution de la fécondité des femmes avec la baisse de cette fécondité et le recul de l'âge auquel les femmes ont leur premier enfant. En 2023, l'indicateur conjoncturel de fécondité est de 1,68 enfant par femme : un niveau faible qui n'avait jamais été atteint depuis la Seconde Guerre mondiale, selon les démographes. La situation est donc extrêmement préoccupante car la baisse de la natalité fragilise le financement du modèle social et impacte l'économie. Il est urgent de prendre des mesures efficaces en ce domaine pour relancer la natalité française et créer « choc démographique ». Le Président de la République a indiqué dans sa récente conférence de presse, qu'un « plan fertilité » allait être déployé. Il lui demande donc de lui préciser les mesures prévues dans ce plan. Il souhaite également savoir si un ministère dédié à la famille sera créé et si enfin une véritable politique familiale de soutien à la natalité sera relancée après des décennies passées à la raboter.

Dépendance

Accompagnement des proches aidants

14840. – 6 février 2024. – M. Sébastien Peytavie interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'état des lieux de l'expérimentation visant à lancer un parcours d'accompagnement à destination des proches aidants et aidants familiaux. Cette expérimentation, proposée par la majorité présidentielle, est issue de l'article 82 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023. Selon l'exposé des motifs de l'article adopté, elle vise à organiser un parcours d'accompagnement des proches aidants, « qui pourrait notamment passer par la prise en charge d'une consultation médicale spécifique ». Toutefois, d'une part, cette expérimentation devait entrer en vigueur avant le 1^{er} juillet 2023. D'autre part, l'article 82 n'apporte pas plus de précision sur le contenu de cette expérimentation, si ce n'est « un parcours visant à accompagner les proches aidants ». Il semblerait qu'aucun décret ne soit paru jusqu'à présent afin de préciser la date d'entrée en vigueur ainsi que les contours de cette expérimentation, ce qui retarde son lancement depuis plus de 6 mois déjà. M. le député rappelle à Mme la ministre que les proches aidants, au nombre de 11 millions de personnes en France (dont 500 000 mineurs aidants) connaissent des conditions de travail particulièrement difficiles et précaires. L'aidance est aujourd'hui encore un travail gratuit et invisible, majoritairement exercé par des femmes. Les principales difficultés rencontrées par les aidants sont également le manque de temps personnel, la fatigue physique, la précarité et la complexité des démarches administratives. Être aidant peut avoir un impact prolongé sur la santé (problème de dos, troubles du sommeil, maladies cardiovasculaires) et peut également engendrer des risques importants d'épuisement pouvant aller jusqu'au *burnout*, 20 % des aidants sont en risque de *burnout*. Le cantonnement de l'aidance dans le champ du soin naturellement apporté par « amour » invisibilise la précarité du statut d'aidant et freine toute politique visant à reconnaître leur statut comme un véritable travail. Le retard pris dans le lancement de cette expérimentation et l'étroitesse de son contenu semblent être à l'image du manque de reconnaissance des proches aidants de la part de l'État. Dans un contexte de vieillissement croissant de la population et de la volonté pour beaucoup de vieillir à domicile, l'aidance va être l'un des enjeux majeurs de ces prochaines années. On ne peut, dans ce contexte, faire l'économie de plusieurs mois d'expérimentation d'un

dispositif d'accompagnement adopté l'an passé. Il souhaiterait ainsi savoir quand sera publié le décret d'application de la présente expérimentation, précisant aussi bien sa date d'entrée en vigueur que sa portée, cette dernière devant être aussi large que possible afin de couvrir l'intégralité des besoins des proches aidants et des personnes aidées.

Dépendance

Manque de publication du décret d'application de la loi du 22 mai 2019

14841. – 6 février 2024. – M. Pierre Morel-À-L'Huissier attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le manque de publication du décret d'application de la loi du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants. Au lendemain de la promulgation de la loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants le 22 mai 2019, le décret d'application de l'article 2 n'a pas été, pour l'heure, publié. Attendu depuis décembre 2019, les conditions d'application de l'article 53 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 à l'égard des agents publics civils n'ont pas été précisées, favorisant de fait l'expérimentation du relayage. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si les précisions peuvent être apportées à la loi du 22 mai 2019 afin d'assurer une mise en œuvre effective de celle-ci nécessaire à la reconnaissance des proches aidants.

Élus

Situation des élus locaux par ailleurs salariés en cas d'arrêt maladie

14851. – 6 février 2024. – M. Emmanuel Mandon attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des élus locaux, par ailleurs salariés, en cas d'arrêt maladie. Ces élus, dans le cas d'un arrêt de travail, peuvent, sous réserve de l'accord formel préalable et explicite de leur médecin traitant, continuer d'exercer les responsabilités liées à leur mandat en vertu des articles L. 323-6 et R. 323-11-1 du code de la sécurité sociale, issus de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 (dite « loi engagement et proximité »). À défaut d'un accord écrit médical explicite, ils peuvent se voir réclamer le remboursement des indemnités journalières, voire être sanctionnés financièrement. Il arrive que des élus, de bonne foi, se voient pris en défaut et ainsi placés dans une situation qui peut s'avérer dramatique. Et des médecins eux-mêmes peuvent parfois par méconnaissance de cette règle, les mettre en situation délicate. En dépit des efforts d'information de l'Association des maires de France, à travers son guide de l'élu local ou de la communication développée par l'assurance maladie à partir du site *ameli.fr*, il convient de reconnaître que les dispositions de loi de 2019 sont encore trop peu connues des élus. Il en résulte de nombreux contentieux. Pour remédier à cela, la diffusion d'un nouveau formulaire CERFA d'arrêt de travail a été annoncée. Ce document à renseigner devrait contenir une mention spécifique pour les élus locaux. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer sous quel délai, il sera mis à la disposition des élus et médecins prescripteurs.

775

Entreprises

Maltraitance des salariés de Saica Natur

14864. – 6 février 2024. – M. Hadrien Clouet interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conditions d'installation et d'exercice de l'entreprise Saica Natur, localisée à Lorp-Sentaraille en Ariège. Les salariés de cette usine sont entrés en grève au mois de décembre 2023. Leur activité est indispensable : ils récupèrent des déchets industriels de toutes sortes (papiers, cartons, plastiques, bois, ferrailles, moteurs, déchets industriels banals, déchets hospitaliers...), les trient et les envoient pour recyclage ou vente à d'autres entreprises. Leur mobilisation, qui coûte cher avant les fêtes, témoigne du ras-le-bol de salariés hautement qualifiés mais maltraités depuis 20 ans. À cette date, le site est passé des mains de la famille Llau au groupe Saica, provoquant un gel total des rémunérations durant deux décennies. Car si l'entreprise réalise 2,5 millions d'euros de bénéfice annuel, les conditions de travail y sont déplorables : aucune protection vis-à-vis de l'amiante, aucune prime pour les congés ni pour l'ancienneté, aucun titre restaurant, aucune revalorisation salariale prévisible et régulière. En conséquence, des salariés initialement embauchés à 1,3 Smic risquent d'être bientôt rattrapés par les revalorisations du Smic. Il a fallu 17 jours de grève pour emmener la direction à la table des négociations sous l'égide d'un médiateur nommé par le préfet de l'Ariège. Quelques améliorations ont été obtenues au niveau du fonctionnement du comité social et économique (CSE), de la santé, de la sécurité au travail et des conditions de travail. Un calendrier a été mis en place pour le mois de janvier 2024 (la journée du 17 janvier, le 23 janvier après midi et la matinée du 24 janvier) concernant la sécurité au travail vis-à-vis de matériaux tels que l'amiante ou les poussières de bois. Dans le cadre de cette négociation et soucieux de la conditionnalité des aides publiques, M. le député interroge Mme la ministre quant aux éventuelles aides dont a pu bénéficier l'entreprise, lors de son

installation et depuis. A-t-elle perçu des subventions publiques ou tout avantage financier ou en nature ? Plus généralement, il lui demande comment elle entend ramener de façon pérenne la direction à la table des négociations pour donner suite aux demandes minimales des salariés, qui souhaitent simplement exercer leur activité de façon sûre et sécurisée.

Entreprises

Soutien d'État scandaleux à Téléperformance

14865. – 6 février 2024. – **M. Hadrien Clouet** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le soutien continu, répété et inconditionnel de l'État à la multinationale Téléperformance, qui viole les droits fondamentaux des salariés. Géant français des centres d'appel et de la modération de réseaux sociaux, présent partout dans le monde et notamment stationnée à Blagnac, Téléperformance est surtout connue pour ses pratiques indignes à l'égard du personnel : défaut de nettoyage, non-reconnaissance des qualifications, obligation de dormir sur un lieu de travail contaminé, réduction de l'espace personnel de travail, interdiction de pause commune avec les collègues, pose de congés payés prise sur le temps de travail, exposition à des contenus violents ou offensants par les salariés en charge de modérer TikTok, tentatives de suicide parmi les salariés... Ces traitements inhumains ont abouti à une plainte devant l'OCDE pour « violation des droits des salariés à travailler en sécurité pendant la pandémie ». Tout le monde n'est cependant pas perdant : le PDG est le mieux payé de France. Il se gave à hauteur de 1 200 Smic annuels, une somme qui s'est notamment envolée durant le confinement, lorsque Téléperformance a raflé la gestion des numéros verts et obtenu des aides publiques. Lors de la séance de questions orales du 12 décembre 2023, interpellée par les soins de M. le député sur le sujet, Mme la ministre déléguée alors chargée de l'enseignement et de la formation professionnels a apporté des réponses baroques. Elle précisait que l'inspection du travail avait rédigé « plus de 150 lettres d'observations, d'une douzaine de rapports, de huit mises en demeure préalables à procès-verbal et de deux procès-verbaux d'infraction » à Téléperformance. Par ailleurs, elle soulignait que « l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (...) prend de nombreuses initiatives visant à sensibiliser les entreprises à ces risques et à mieux accompagner les employeurs, les salariés et leurs représentants dans des actions de prévention ». Prenant au mot Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement et de la formation professionnels, M. le député demande à Mme la ministre quelles suites ont été données aux rapports, mises en demeure et procès-verbaux ? Quelles actions ont été entreprises par l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) auprès de Téléperformance, ses salariés et sa direction ? Pourquoi ceux-ci ne jouent-ils aucun rôle dans l'attribution de marchés publics ? Enfin, il lui demande pourquoi une telle entreprise bénéficie-t-elle encore de subventions, de prêts et de labels.

776

Établissements de santé

État d'urgence de la psychiatrie en France et de l'hôpital Camille Claudel

14866. – 6 février 2024. – **M. René Pilato** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'état d'urgence dans lequel se trouve la psychiatrie publique en France et, à titre de signal, le centre hospitalier Camille Claudel de la Charente. En décembre 2023, le conseil de surveillance, le directoire, la commission médicale d'établissement et le comité social d'établissement ont adopté à l'unanimité une motion pointant les trop grandes difficultés budgétaires auxquelles la structure doit faire face et la nécessaire intervention financière des autorités de santé pour permettre sa « survie ». L'hôpital estime le déficit pour l'exercice 2023 à plus d'un million d'euros, déficit qui pourrait être multiplié par trois pour 2024. Additionnant la hausse des coûts de l'énergie et des assurances, le besoin de fonctionnement pour financer les mesures salariales qui ne sont qu'en partie compensées par l'État, le besoin d'investissement pour répondre à la vétusté des bâtiments et des matériels et la nécessité de leur mise aux normes et le besoin de recrutement, l'établissement se sait dans une situation critique. Une visite de l'établissement a permis à M. le député de constater notamment la vétusté du « logis » : dans ce bâtiment datant du XIXe siècle l'ascenseur subit des pannes régulières, il n'existe que deux toilettes pour 10 patients et l'issue de secours est un escalier en colimaçon. Le drame survenu dimanche 28 janvier 2024 à l'hôpital Purpan devrait tirer la sonnette d'alarme : comment peut-on encore concevoir une unité psychiatrique avec une issue de secours si dangereuse ? Cette situation de déficit soulève la question des normes et des mesures salariales imposées aux hôpitaux et des moyens nécessaires à leur mise en application, dont ils ne disposent pas. Elle pose également la question de l'égalité territoriale d'accès au service public. Une analyse comparée des dotations annuelles de financement (DAF historique) des départements de la région Nouvelle-Aquitaine met en lumière la sous-dotation historique de la psychiatrie en Charente : quand il est consacré, à l'échelle régionale, en moyenne 172 euros par habitant, c'est seulement 141 euros en Charente. En prenant en compte le fait que l'hôpital Camille Claudel

assure pour les départements voisins un rôle de soutien dans plusieurs domaines, comment Mme la ministre explique-t-elle ce sous-financement ? Ce déficit exponentiel est aussi le résultat d'un abandon par l'État du secteur public de la psychiatrie. Entre 1976 et 2016, ce sont 60 % des lits qui ont été fermés. Depuis la pandémie de la covid-19, au moins 25 % des établissements ont fermé jusqu'à 30 % de leurs capacités d'accueil. En 2023, pour la première fois, des services d'urgences psychiatriques ont fermé la nuit dans certains départements. Ce sont 10 lits du centre de crise de l'hôpital Camille Claudel qui ont fermé en 2021, alors que la pression sur les urgences médicales est partout maximale. Les hôpitaux ne peuvent pas, dans l'état actuel des choses, garantir des conditions d'accueil à la hauteur des besoins des patients et sont contraints de laisser leurs soignants gérer la pénurie. Selon une étude de l'Unafam, 47 % des malades ont dû attendre deux ans pour qu'un diagnostic soit posé. Selon le baromètre 2023 de l'Union des familles et amis de personnes malades ou handicapées psychiatrique, sur 4 000 interrogés, 60 % disent que le patient a subi une mesure d'isolement et pour 44 % des répondants, il y a eu un refus de visite du patient. Pourtant, les troubles psychiques touchent davantage qu'avant. Pourtant, la psychiatrie est une des urgences nationales. Lors de leur visite de l'hôpital en 2021, le Premier ministre Jean Castex et le ministre de la santé Olivier Véran avaient annoncé une enveloppe supérieure à 16 691 000 euros. Depuis, l'établissement n'a reçu que 358 000 euros. L'hôpital Camille Claudel est une structure qui fait la fierté des Charentais. Il est la seule structure de soins psychiatriques en Charente, la seule structure labellisée « Haute Qualité des Soins » en Nouvelle Aquitaine, il a recruté 7 praticiens depuis juin 2023 et a bon espoir de rouvrir des lits dans les prochaines années. Il lui demande, dans l'esprit de la promesse faite en 2021, si elle peut s'engager à rehausser le financement de la psychiatrie à la hauteur de la moyenne régionale et à débloquer une aide à l'investissement à la hauteur de la situation de l'hôpital.

Établissements de santé

Moratoire sur le financement des places en établissements médicosociaux wallons

14867. – 6 février 2024. – **Mme Christine Decodts** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation précaire des personnes en situation de handicap résidant en France mais prises en charge par des établissements médico-sociaux wallons. À défaut de solution d'accueil adaptée en France, de nombreuses familles ont fait le choix de se tourner vers des établissements situés en Belgique. Depuis le début du XXe siècle, ces situations ont régulièrement progressé. 7 500 adultes et 1 500 enfants français sont actuellement hébergés dans 227 structures wallonnes spécialisées, autorisées et subventionnées par les autorités françaises compétentes (Agence régionale de santé, Caisse primaire d'assurance maladie et départements). En janvier 2021, la commission mixte paritaire réunie en application de l'accord franco-wallon de 2011 conduisait à l'adoption d'un moratoire sur la création en Belgique de nouvelles places d'accueil financées par les caisses primaires d'assurance maladie. Dans un communiqué commun, les deux partenaires annonçaient que le moratoire se doublait en France « d'une accélération de la création de solutions d'accueil de proximité pour les personnes en situation de handicap ». Les chiffres fournis par l'Union nationale des associations de parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI) mettent en évidence que 48 000 enfants et adultes sont actuellement sans solution de prise en charge dont 8 000 pour le seul département du Nord. Le problème se pose également dans la région Île-de-France et la région Grand Est. Ces personnes et leurs familles sont confrontées à de multiples difficultés telles que le financement alloué aux structures wallonnes par les autorités françaises en baisse drastique suite au moratoire, les possibles ruptures de parcours de vie, le vieillissement des résidents. Encore faut-il ajouter que la prise en charge par les professionnels wallons reconnus ne semble pas avoir d'équivalent en France. Il faut d'ailleurs relever que les maisons départementales pour les personnes handicapées continuent les orientations vers les établissements wallons. *A priori* le moratoire ne s'est pas donc pas accompagné de la création, en France, d'un nombre suffisant de solutions d'accueil adaptées ni en matière de qualité d'accueil et de soins, ni en nombre de places suffisantes par rapport aux besoins réels. Elle souhaite savoir quelles solutions elle envisage pour remédier rapidement à cette situation car l'urgence s'impose.

Établissements de santé

Situation alarmante des centres hospitaliers universitaires CHU de France

14868. – 6 février 2024. – **Mme Pascale Bordes** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation alarmante des centres hospitaliers universitaires (CHU) de France. En effet, l'instance représentative des directeurs, doyens et médecins des 32 CHU de France a lancé très récemment une alerte appelant à des « mesures urgentes », alors que le déficit cumulé des centres à fin 2023 a atteint 1,2 milliard d'euros, soit trois fois le niveau de 2022. Ces derniers chiffres montrent à quel point la « détérioration » a été grave et

rapide, après un déficit de 402 millions d'euros fin 2022. « La capacité d'autofinancement et d'investissement du CHU a chuté de 86 % ». Ces difficultés sont « peut-être les plus graves depuis la création des hôpitaux universitaires en 1958 ». La dégradation « est liée à plusieurs facteurs externes », dont l'envolée des dépenses due à l'inflation (le solde du CHU en 2023 était de 585 millions d'euros), le manque de financement des mesures du Ségur, la situation sanitaire et la baisse des revenus due à la crise sanitaire : covid-19 et fermetures post-pandémie. Ainsi, elle souhaite savoir quelles dispositions le Gouvernement compte mettre en place rapidement pour aider les centres hospitaliers universitaires français.

Formation professionnelle et apprentissage

Baisse de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage dans l'artisanat

14872. – 6 février 2024. – M. Christian Girard alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les conséquences, pour l'apprentissage dans l'artisanat, de la baisse globale de 5 % des niveaux de prise en charge (NPEC) des contrats d'apprentissage, telle que proposée par le conseil d'administration de l'opérateur France compétences, lors de sa réunion du 17 juillet 2023. En effet, depuis 2018, la politique d'apprentissage mise en place, avec une contribution significative du réseau des CMA et des entreprises artisanales, est un réel succès et permettrait d'atteindre le million d'apprentis formés annuellement avant la fin du quinquennat actuel. Le secteur de l'artisanat constitue un secteur crucial pour l'économie du pays et la préservation des savoir-faire et ne saurait, dès lors, faire l'objet de restrictions budgétaires inconséquentes. Les enjeux liés à la formation des jeunes et à l'emploi dans les métiers en tension de l'artisanat exigent une évaluation précise des effets réels des évolutions budgétaires, afin d'éviter une baisse généralisée et inadaptée. L'apprentissage dans l'artisanat n'est donc pas comparable à celui de l'enseignement supérieur classique et une baisse identique des NPEC engendrerait des pertes de financement très importantes. Ainsi, une baisse de 2,7 % a déjà eu lieu à l'été 2022, correspondant à 300 millions d'euros en année pleine. Une seconde baisse, plusieurs fois reportée, a pris effet au 8 septembre 2023, entraînant un manque de 500 millions d'euros consacrés aux formations artisanales pour l'année pleine. Force est de constater que la méthode et le calendrier appliqués aujourd'hui par France compétences ne sauront répondre ni aux objectifs d'insertion professionnelle des jeunes, ni aux besoins des métiers en tension de l'artisanat (métiers non délocalisables) ni à ceux des entreprises dans les territoires. La méthode de calcul actuellement retenue ne prend pas en compte les coûts supportés par les CFA, qui sont propres aux formations spécifiques qui sont dispensées à un nombre souvent réduit d'apprentis. Or ces coûts ont explosé en raison de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières. Cette situation est donc une menace directe pour les futurs acteurs de l'artisanat, avec un risque accru de fermeture de sections de formation. Afin de protéger l'artisanat du pays, l'alternative serait d'ajourner la baisse des NPEC des contrats d'apprentissage et de favoriser ainsi l'instauration d'une concertation sur le financement de l'apprentissage. Cette dernière permettrait de définir collectivement des niveaux soutenables et conformes aux objectifs stratégiques précisés par l'État et les branches professionnelles concernées. Aussi, dans l'insatisfaction de la réponse apportée par le Gouvernement à la question écrite n° 10643, il lui demande si elle souhaite aller en ce sens et instaurer une concertation conjointe entre l'État et les branches professionnelles afin d'adapter des niveaux de prise en charge spécifiques et propres aux formations d'apprentissage, séparés des formations supérieures.

778

Formation professionnelle et apprentissage

Financement du compte personnel de formation (CPF) - reste à charge

14873. – 6 février 2024. – M. Jean-Pierre Taite attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement du compte personnel de formation (CPF). Le compte est régi par un organisme, France compétences, qui est déficitaire de huit milliards d'euros. Dans son budget 2024, Bercy a instauré le principe d'un reste à charge. Cela signifie que lorsqu'on fera une formation financée par le CPF, il faudra en payer une partie. Soit un pourcentage de la somme, soit un forfait, la question n'est pas encore tranchée. Jusqu'en 2015, les heures DIF (Droit individuel à la formation) donnaient droit à 20h de formation créditée par année de travail. Avec le CPF, c'est 500 euros par an de travail ou 800 euros pour les salariés peu ou pas qualifiés. En prenant un exemple concret, aujourd'hui, une formation de 20h d'anglais coûte en moyenne 1 250 euros. Avec 500 euros acquis par an, il faut donc plus de deux ans et demi de travail pour la financer soit deux fois plus qu'avec le DIF. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui préciser où est la question du reste à charge qui pourrait, en plus de l'allongement de la durée pour obtenir le budget requis, peser de manière rétroactive sur les finances du salarié, l'empêchant de fait de choisir la formation souhaitée.

*Formation professionnelle et apprentissage**Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2*

14874. – 6 février 2024. – **M. Didier Le Gac** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires, dits de niveau 2, comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires, dits de niveau 1, puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire, dit de niveau 1, ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueraient pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Leur durée ne peut être inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac+2 ou Bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier et lutter ainsi contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires dit de niveau 2.

779

*Handicapés**Création de places supplémentaires en FAS-FAM*

14875. – 6 février 2024. – **M. Laurent Jacobelli** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le nombre de places disponibles dans les foyers d'accueil spécialisé (FAS) et médicalisé (FAM). En effet, la France est particulièrement mal dotée dans ce domaine, ce qui prive de nombreuses personnes handicapées d'un logement adapté et place leurs familles dans des situations difficiles, pour ne pas dire invivables. Certains handicaps induisent une absence totale d'autonomie et requièrent donc une attention particulière sept jours sur sept, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, à vie. Faute de solution d'hébergement pérenne, ce sont les familles qui, bien souvent, doivent quotidiennement héberger, veiller à la sécurité, à l'hygiène et à la santé de ces personnes. L'action des associations et les hébergements temporaires en institut médico-éducatif (IME) permettent une prise en charge ponctuelle, soulageant grandement les personnes handicapées et leurs proches, mais ils ne sauraient représenter une solution sur le long terme. Dans le cas des personnes atteintes d'autisme par exemple, ces changements réguliers de situation peuvent même générer angoisses et crises, parfois très graves. Dépassées, épuisées moralement et à bout de force physiquement, les familles concernées se sentent invisibilisées et abandonnées par l'État. Ces situations dramatiques n'ont pas lieu d'être dans un pays comme la France. Les familles de ces personnes handicapées attendent une réaction rapide et concrète du Gouvernement. Aussi, il lui demande quand elle compte lancer un plan d'envergure pour créer des places supplémentaires en FAS-FAM au niveau national et plus particulièrement dans la région Grand Est.

*Handicapés**Financement des nouveaux droits des ESAT*

14878. – 6 février 2024. – **M. Paul-André Colombani** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein

emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du Smic qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête flash à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le Réseau Gesat, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 000 euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses.

Handicapés

Financement des nouveaux droits des travailleurs en ESAT

14879. – 6 février 2024. – M. Philippe Frei attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). En France, les ESAT remplissent une mission essentielle d'inclusion par le travail pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés afin de leur permettre de s'épanouir dans le cadre professionnel. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi adoptée le 18 décembre 2024 consacre de nouveaux droits au bénéfice des travailleurs handicapés en ESAT. Ainsi, la loi aligne notamment les droits de ces derniers sur ceux des salariés ordinaires, en matière de prise en charge des frais de transports publics ou d'accès aux titres restaurants par exemple. Cependant, l'ouverture de ces nouveaux droits représente des coûts supplémentaires non négligeables pour les ESAT, alors même que certains d'entre eux connaissent parfois des difficultés financières. L'UNAPEI a notamment mené une enquête à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau étaient ainsi en déficit net. Dès lors, il apparaît que le financement de ces nouveaux droits risque d'impacter le modèle économique d'un grand nombre d'ESAT, alors que même que les ESAT sont au cœur du modèle d'intégration par le travail des travailleurs en situation de handicap. Aussi, il lui demande de bien vouloir préciser si des modalités d'accompagnement financier pour les ESAT sont prévues afin de compenser la hausse des coûts liés à l'ouverture de ces nouveaux droits.

780

Institutions sociales et médico sociales

Difficultés financières des centres sociaux

14887. – 6 février 2024. – M. Mickaël Bouloux alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des centres sociaux, et les difficultés qu'ils rencontrent. On connaît aujourd'hui un contexte social très particulier. Dans le contexte social de tension qui s'observe actuellement, les centres sociaux sont des structures de proximité qui oeuvrent à la fabrique et au maintien du lien social. Leur importance primordiale et la diversité de leurs actions nécessitent de ce fait une masse salariale croissante. Néanmoins, ces augmentations entraînent d'importantes difficultés budgétaires alors que les autres dépenses qu'ils doivent prendre en charge ne cessent d'augmenter, dans le contexte actuel de forte inflation, énergétique notamment. Face à cette situation, les actions de l'État ne suffisent pas à garantir aux centres sociaux une stabilité financière. Ainsi, il souhaite connaître les politiques publiques qu'elle entend mettre en oeuvre pour préserver l'intégrité des centres sociaux et socioculturels et, leur permettre de préserver le lien social, et de mener à bien leurs missions.

Institutions sociales et médico sociales

Situation des centres sociaux et socioculturels

14888. – 6 février 2024. – Mme Fatiha Keloua Hachi alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des centres sociaux et socioculturels et les difficultés croissantes qu'ils rencontrent. Ces acteurs essentiels du lien social, de la vie démocratique font face à des défis majeurs, mettant en péril leur capacité à remplir leurs missions vitales en faveur du lien social, des solidarités et de l'implication citoyenne. Les multiples

pressions auxquelles ils sont confrontés créent une conjoncture financière extrêmement difficile : inflation galopante qui accroît leurs charges, demande sociale croissante et baisses des dotations de l'État aux collectivités qui fragilisent leurs budgets et leur capacité à subventionner les structures d'éducation populaire. À ce contexte difficile, s'ajoutent des problématiques structurelles connues de longue date : réduction de la capacité d'accueil, non-reconduction de postes, surcharge administrative ou encore diminution de moyens. Pourtant, face à l'ampleur des besoins de ces structures, les réponses apportées par les pouvoirs publics pour améliorer la situation, telles que des revalorisations de prestations et des efforts pour soutenir la reconnaissance de certains métiers en tension, sont largement insuffisantes. Étant donnée l'importance cruciale des centres sociaux et socioculturels dans la vie citoyenne et d'auto-organisation des habitants, il est impératif de financer leurs actions à la hauteur des enjeux qui sont les leurs, pour éviter à court-terme la fermeture de nombreuses structures et d'engager un chantier de co-construction avec l'ensemble des coresponsables de la cohésion sociale d'un pacte de coopération entre centres sociaux et pouvoirs publics. Mme la députée souhaiterait ainsi savoir si le Gouvernement compte dans un premier temps mettre en place les mesures d'urgence nécessaires pour soutenir ces structures et permettre leur survie et la pérennité de leurs actions. Enfin, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mener une réflexion sur l'évolution et le renouvellement de leur modèle économique en concertation avec les acteurs concernés.

Interruption volontaire de grossesse

Accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans certains territoires

14889. – 6 février 2024. – M. Damien Abad appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la problématique de l'accès à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans certains territoires. Les fermetures de centres spécialisés et la réduction du nombre de maternités, résultant de restructurations hospitalières, ont entraîné des trajets considérablement plus longs pour les femmes cherchant à avorter. Des témoignages font état de déplacements significatifs, parfois de 100 à 200 kilomètres supplémentaires, imposés à certaines femmes en raison de l'absence de médecins ou d'établissements adaptés. L'étude publiée par la Drees en septembre 2023 souligne des disparités régionales persistantes, notamment dans l'Ain, où plus de 48 % des femmes ont dû se rendre dans un autre département pour mettre fin à leur grossesse. Ces constats préoccupants mettent en lumière des questions d'équité territoriale en matière d'accès à l'IVG. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation et garantir un accès optimal à l'IVG sur l'ensemble du territoire.

Lieux de privation de liberté

Respect du secret médical pour les patients en privation de liberté

14895. – 6 février 2024. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les manquements au respect du secret médical pour les patients en privation de liberté. La loi du 18 janvier 1994 garantit aux personnes emprisonnées les mêmes droits de santé que la population générale. Or, dans les faits, l'accès aux soins est entravé en milieu carcéral. En l'espèce, l'Observatoire International des prisons (OIP) dit avoir reçu 917 sollicitations relatives à la santé de la part de personnes détenues. Notamment, le secret médical, garanti à tous par l'article L. 1110-4 du code de la santé publique est régulièrement bafoué. Premièrement, l'OIP, entre autres, rapporte, dans son enquête de juillet 2022 sur l'accès aux soins spécialisés en prison, que les surveillants assistent régulièrement aux consultations, aussi lors de gestes médicaux intimes, parfois malgré la sollicitation du patient ou du praticien demandant leur départ. Deuxièmement, selon ce même rapport lors des transferts extérieurs pour des visites médicales, le niveau d'escorte et d'entrave des patients est souvent disproportionné. À ce sujet, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme dans son arrêt Duval c. France du 26 mai 2011. Les stratégies et bilans gouvernementaux développés depuis ne convainquent pas la Cour européenne des droits de l'homme, comme le rappelle le rapport précité de l'OIP. Pour autant, dans les rares établissements n'imposant pas les moyens de contrainte ni la présence des agents, aucun problème de sécurité n'a été signalé, comme à l'hôpital de Creil dans l'Oise. La présence imposée des agents, qui sont amenés à être en contact réguliers avec les patients après leur consultation, est la cause de beaucoup de refus de soins et de non-recours aux faibles services médicaux disponibles. Dans ces conditions, il l'interroge sur les réformes que le Gouvernement compte entreprendre pour améliorer l'accès aux soins des personnes incarcérées dans le pays.

*Maladies**Fibromyalgie en affection de longue durée*

14903. – 6 février 2024. – M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la reconnaissance de la fibromyalgie en tant qu'affection de longue durée (ALD30) ainsi que la prise en compte de ses handicaps corollaires. Force est de constater que la situation actuelle est très alarmante. En effet, malgré la reconnaissance de la fibromyalgie par l'Organisation mondiale de la santé dès 1992, la France demeure dans le déni. Malgré le rapport public de l'INSERM en 2020 qui appelait à améliorer la prise en charge des patients atteints de cette pathologie, la reconnaissance de la fibromyalgie comme une ALD30 et la prise en compte des handicaps et des défis qu'elle génère est refusée à plus de 2 millions de Français aux prises avec cette maladie. Pourtant, la fibromyalgie est une maladie sournoise et insidieuse, caractérisée principalement par des douleurs lancinantes qui accompagnent un cortège de symptômes tels que la fatigue, les troubles du sommeil, les problèmes digestifs et des troubles de l'attention, dont la sévérité varie d'un individu à l'autre. Les symptômes de la fibromyalgie ont des répercussions graves sur la qualité de vie des patients en raison de douleurs atroces qui entravent les activités de la vie quotidienne. Les traitements actuellement disponibles s'avèrent souvent inefficaces pour soulager ces symptômes. Une intégration en ALD permettrait d'assurer aux patients une prise en charge globale et adaptée pour gérer leur maladie. La fibromyalgie satisfait pleinement les critères requis pour l'attribution d'une ALD : un traitement quotidien pendant plus de six mois et des coûts de traitements très élevés. Pour l'heure, ce déni systématique entraîne un rejet quasi systématique des demandes de dossiers d'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et d'invalidité. Les comptes rendus des médecins spécialistes sont systématiquement remis en cause par les médecins conseil lors des demandes sans la moindre justification médicale ce qui pénalise fortement les malades en les plongeant dans une précarité financière insoutenable. Cette reconnaissance s'avère donc cruciale car cette maladie conduit fréquemment les patients à l'incapacité de travailler normalement, les contraignant à solliciter le RSA pour survivre. Enfin, la question du risque suicidaire chez les patients atteints de fibromyalgie ne peut être négligée. Une étude menée en décembre 2018 par l'association Fibromyalgie maladie incomprise et le collectif Fibromyalgie tous ensemble révèle que le risque suicidaire chez les patients fibromyalgiques est 37,83 fois supérieur à celui de la population générale. Il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour améliorer la prise en charge de cette maladie invalidante et pour reconnaître enfin la fibromyalgie en ALD et ses handicaps associés.

*Maladies**Interruption du programme national de surveillance du mésothéliome*

14904. – 6 février 2024. – M. Didier Le Gac appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur l'interruption annoncée du programme national de surveillance du mésothéliome par « Santé Publique France ». Le mésothéliome pleural, cancer spécifique due à une exposition à l'amiante, est un cancer rare (entre 1 000 et 1 200 cas par an) au pronostic sombre. Ce cancer fait l'objet, depuis plus de 20 ans, d'un programme de surveillance (Programme national de surveillance du mésothéliome ou PNSM) ancré dans 21 départements (soit 30 % de la population française). Un tel programme a permis la production de connaissances scientifiques sur l'incidence de ce cancer, la survie après diagnostic, les expositions professionnelles et environnementales à l'amiante ainsi que sur les processus d'indemnisation des victimes par la sécurité sociale et par le Fiva. Depuis 2012, le mésothéliome est devenu - comme la tuberculose ou la légionellose - une maladie à déclaration obligatoire que les cliniciens et les anatomopathologistes doivent signaler aux Agences régionales de santé (ARS). En 2021, a été créé le Dispositif national de surveillance des mésothéliomes ou DNSM, un nouveau dispositif intégrant le PNSM et la Déclaration obligatoire. Il avait pour ambition de tendre à un recueil exhaustif de tous les cas de mésothéliome, pour l'ensemble des sites anatomiques de cette maladie (plèvre, péritoine, péricarde) sur l'ensemble du territoire national de France métropolitaine et d'outre-mer. « Santé publique France » avait alors annoncé que ce nouveau dispositif permettrait « d'optimiser la surveillance de tous les mésothéliomes », de mieux prendre en compte les expositions environnementales, d'améliorer les enquêtes d'exposition et de « renforcer l'articulation avec les travaux de recherche ». Trois ans plus tard, Santé publique France annonce, sans concertation ni débat public préalable, qu'elle doit interrompre ces dispositifs spécifiques de surveillance des mésothéliomes (DNSM et PNSM) car elle ne disposerait plus des ressources suffisantes pour les piloter sur le long terme, dans un contexte de contrainte sur les ressources humaines et financières. Une telle décision priverait les soignants, les chercheurs et les victimes de l'amiante d'un outil utile pour mieux connaître cette terrible maladie et

de mieux la combattre en faisant avancer la recherche nécessaire à l'amélioration des traitements. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir procéder à l'annulation de cette décision et de dégager les ressources humaines et financières nécessaires pour améliorer et pérenniser le dispositif de surveillance du mésothéliome en France.

Maladies

Maladie à corps de Lewy, la deuxième maladie neurocognitive après Alzheimer

14905. – 6 février 2024. – **M. Damien Abad** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la maladie à corps de Lewy, la deuxième maladie neurocognitive après Alzheimer qui touche plus de 200 000 personnes en France. Les symptômes incluent des troubles cognitifs, des altérations du comportement, des manifestations psychiatriques, des perturbations du sommeil paradoxal, des problèmes moteurs et neurovégétatifs. Malheureusement, environ deux tiers des patients sont mal diagnostiqués et mal pris en charge, souvent confondus à tort avec des troubles psychiatriques comme la maladie d'Alzheimer ou la maladie de Parkinson. Cela conduit à des erreurs de diagnostic, des traitements médicamenteux inappropriés, parfois dangereux et une difficulté accrue pour les aidants à trouver des structures d'accueil adaptées. Ainsi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation, notamment en ce qui concerne la formation des professionnels de la santé, la sensibilisation au diagnostic précoce et la création de structures de prise en charge adaptées à la spécificité de la maladie à corps de Lewy.

Maladies

Reconnaissance de la fibromyalgie

14906. – 6 février 2024. – **M. Thomas Ménagé** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les modalités de prise en charge de la fibromyalgie. Cette affection est caractérisée par une douleur chronique touchant particulièrement la nuque, les épaules, la région interscapulaire, les omoplates, le bas du dos ou encore les hanches ainsi que des difficultés d'endormissement, des réveils nocturnes et l'impression d'un sommeil superficiel, fragmenté et non réparateur auquel peuvent s'ajouter des troubles digestifs, neurologiques, respiratoires, sensoriels, visuels, auditifs, de l'attention ou même de la mémoire. Face à un diagnostic difficile, fondé sur un examen symptomatique des patients à défaut de pouvoir procéder à des examens biologiques, ils peuvent ressentir une forme d'anxiété allant jusqu'au syndrome dépressif dans certains cas et cette situation peut avoir des conséquences graves sur leur vie quotidienne lorsqu'elle est conjuguée à une perte d'autonomie. Les personnes atteintes de fibromyalgie se trouvent aujourd'hui face à une véritable problématique de reconnaissance de leur pathologie dans la mesure où elle est cantonnée, lorsqu'elle est invalidante, au dispositif des affections de longue durée (ALD) dites « hors liste ». Le Gouvernement persiste à refuser son inscription à l'article D. 160-4 du code de la sécurité sociale, qui permettrait l'application de meilleures modalités de prise en charge. Il lui demande donc si elle envisage cette inscription et, dans le cas contraire, à quelles conditions elle la subordonnerait dans l'hypothèse où les avancées techniques et médicales étaient susceptibles d'enrichir la connaissance de cette pathologie.

Médecine

Régularisation des Padhuc

14907. – 6 février 2024. – **M. Vincent Ledoux** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les modalités qu'elle compte mettre en œuvre en vue de régulariser les médecins étrangers exerçant en France, comme l'a annoncé le Président de la République lors de sa conférence de presse du 16 janvier 2024. Au-delà de la louabilité de cette intention comme de celles qui avaient été prises au sortir de la crise sanitaire envers ces mêmes personnels de santé, il s'agit aussi d'organiser concrètement la fin des précarités qu'ils subissent. M. le député a pu les observer dans les hôpitaux publics de son territoire où, à responsabilités égales, nombre d'entre eux ne sont pas titulaires de leurs postes, sont moins bien payés que leurs collègues ayant obtenu leurs diplômes en France et souffrent d'un déficit de reconnaissance. Aujourd'hui, pour tenter de régulariser leur situation, les praticiens doivent faire reconnaître leurs compétences en passant des épreuves, obtenir l'aval de commission ou encore consolider leur formation. Pour autant, ils se heurtent à des obstacles pratiques sur le terrain pour remplir toutes leurs obligations : titres de séjour temporaires, difficultés de validation des épreuves de vérification des connaissances (EVC) entre autres. La procédure d'EVC a pérennisé les statuts précaires : plusieurs centaines de praticiens qui n'ont pas la chance de réussir les EVC restent sur des postes de faisant fonction d'interne (stagiaire associé) avec des salaires ne correspondant pas aux fonctions de senior qu'ils remplissent tout en assurant pourtant

des responsabilités au même titre que leurs collègues titulaires. Il est constaté que les besoins sont largement supérieurs au nombre de postes proposés à l'EVC. Un recensement des postes non pourvus et des postes tenus par des stagiaires associés permettrait d'aligner le nombre de postes à ouvrir en EVC dans une solution intermédiaire. Certains prônent l'abrogation du concours EVC et l'instauration d'un examen d'éligibilité comme première solution adaptée à la situation actuelle assortie d'une période probatoire courte avant la délivrance d'une autorisation définitive d'exercice. D'autres avancent une deuxième solution déjà employée en outre-mer avec des résultats significatifs : la procédure exceptionnelle de recrutement des PADHUE en outre-mer (décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables). Cette solution pourrait être étendue aux déserts médicaux en France métropolitaine car elle permettrait un recrutement plus efficace des praticiens par les structures concernées et avec des durées bien déterminées. Les missions de soins doivent être bien définies à l'avance en fonction des besoins et des particularités de chaque structure ou territoire. Dans son discours de politique générale, M. le Premier ministre a annoncé la nomination d'« un émissaire chargé d'aller chercher à l'étranger des médecins qui voudraient venir exercer en France ». Les enjeux étant de résorber le taux insuffisant de praticiens dans les hôpitaux, lutter contre les déserts médicaux et assurer un maillage territorial optimal en matière de répartition des médecins. M. le député demande à Mme la ministre de bien vouloir lui indiquer sa méthodologie en vue de régulariser les médecins étrangers exerçant en France. Il lui demande aussi de préciser son action pour lever les obstacles administratifs rencontrés par ces derniers. Il lui serait reconnaissant de bien vouloir lui communiquer la feuille de route et les moyens d'action du futur émissaire. Enfin, il l'interroge sur la procédure d'EVC et souhaite savoir quand elle compte la réformer et dans l'affirmative, de quelle manière.

Outre-mer

Difficultés des personnes affectées de pathologies mentales aux Antilles

14912. – 6 février 2024. – M. Marcellin Nadeau interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des aidants familiaux de personnes affectées de pathologies mentales en Martinique et en Guadeloupe. Le délai de transfert des mesures de protection des ressortissants entre les régions d'outre-mer et la France hexagonale constitue une période à haut risque pour les adultes affectés de pathologies psychiatriques ou de comorbidité. Il peut s'étendre sur plusieurs mois. Au cours de cette période transitoire, certains concitoyens des dits outre-mer sans famille sur place peuvent se trouver privés de revenu, sans domicile, plongés dans une grande précarité, révélant les problématiques liées à la discontinuité territoriale. Il lui demande en conséquence s'il ne pourrait être envisagé de mettre en place des procédures pour éviter ces manquements et prendre notamment en compte le décalage horaire.

Personnes âgées

Accueil des animaux de compagnie des résidents dans les Ehpad

14916. – 6 février 2024. – M. Bruno Bilde interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la possibilité pour les résidents des Ehpad d'accueillir leur animal de compagnie. La présence d'un animal de compagnie a des bénéfices majeurs, tant cognitifs que sur le plan physique. Pour le résident, il permet de conserver un repère dans un environnement complètement différent de son domicile antérieur. D'autre part, de nombreux spécialistes s'accordent pour affirmer que la présence d'un animal de compagnie permet d'apaiser l'ensemble des résidents et ainsi de faciliter la tâche des soignants. La présence d'animaux de compagnie au sein de ces établissements devra bien entendu s'accompagner d'une réflexion collective et s'envisager en parfaite coordination avec la direction et les personnels des Ehpad. Le règlement des établissements devra préciser les conditions d'accueil de ces animaux et instaurer éventuellement certaines limites notamment en fonction du degré de dépendance du résident concerné. Aujourd'hui, de nombreux refuges accueillent des animaux dont les maîtres ont été contraints de se séparer lors de leur transfert en Ehpad. Il s'agit d'une tragédie tant pour l'animal qui se retrouve privé de son maître que pour ce dernier, qui subit le double choc de son transfert en Ehpad et de la perte de son compagnon. Il lui demande si le Gouvernement entend porter le droit des résidents des Ehpad à accueillir leur animal domestique.

*Personnes handicapées**Financement des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)*

14918. – 6 février 2024. – M. **Benoît Bordat** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le financement des nouveaux droits des établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Les ESAT sont des lieux d'accès au travail essentiels pour plus de 120 000 personnes en situation de handicap. Dans ces établissements et services, les travailleurs sont encadrés et accompagnés, pour que leurs besoins spécifiques soient pris en compte. Dans la continuité du plan de transformation des ESAT, la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 apporte des avancées concrètes en ce qui concerne le rapprochement des droits des travailleurs en situation de handicap avec ceux des salariés. Le remboursement des frais de transports publics, l'accès aux titres restaurants, aux chèques vacances et la prise en charge à 50 % de la couverture complémentaire collective vont améliorer la situation de ces travailleurs. L'augmentation de la rémunération directe à hauteur de 15 % du SMIC qui est envisagée devrait également contribuer à l'amélioration de leur statut. Mais ces nouveaux droits représentent des coûts supplémentaires pour les ESAT et la situation financière de ces derniers est déjà particulièrement complexe. En octobre 2023, le réseau Unapei, en lien avec d'autres organisations, a mené une enquête *flash* à laquelle près de 500 structures ont répondu : 27,5 % des ESAT du réseau Unapei sont en déficit net. Par ailleurs, selon l'Observatoire national des achats responsables, produit par le GESAT, 31 % sont à l'équilibre ou excédentaires de moins de 50 mille euros. Avec le financement de ces nouveaux droits, la majorité des ESAT risque de se retrouver en situation de déficit, alors que ce modèle est le seul qui permette l'emploi des personnes avec d'importants besoins d'accompagnement. Les ESAT dépendent indéniablement du soutien financier de l'État. Ainsi, il partage ses inquiétudes concernant le devenir de ce modèle et souhaite connaître les actions que le Gouvernement compte prendre pour compenser ces nouvelles dépenses ; cette question a été travaillée avec l'Unapei.

*Personnes handicapées**Insuffisance des structures d'accueil des personnes handicapées*

14919. – 6 février 2024. – M. **Jérôme Guedj** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la forte tension de l'offre des structures d'accueil des personnes en situation de handicap en Essonne et en France. Une habitante de la circonscription de M. le député lui a fait part d'un délai « espéré » de cinq à sept ans pour obtenir une place permanente pour son fils de 50 ans. Selon un rapport de septembre 2023 de la Cour des comptes, en matière d'offre en établissement ou service médico-social (ESMS) pour personne en situation de handicap, l'Essonne présente un sous-équipement par rapport au niveau national. Avec un ratio de 0,5, l'offre de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) (4 535 places) est largement insuffisante par rapport au nombre de personnes disposant d'une orientation en ESMS (9 081). Cependant, ce ratio est, en réalité, encore inférieur, puisque certaines personnes combinent plusieurs accompagnements médico-sociaux. De plus, 988 personnes orientées vers un ESMS sont accueillies dans un autre département, 450 sont hébergées en Belgique et 182 jeunes adultes sont accueillis en établissement pour enfants en amendement Creton. À l'échelle nationale, le constat est tout aussi dramatique. La conclusion du Comité européen des droits sociaux (CEDS) sur la violation de l'article 16 de la Charte sociale européenne par la France met en évidence les carences importantes en matière de services d'aide. Cette situation empêche non seulement les personnes en situation de handicap de mener une vie indépendante mais place également leurs familles, obligées de combler les lacunes du service public, dans des conditions de vie précaires. Un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) de mai 2022 a établi que 7,3 % des places en institut médico-éducatif (IME) sont occupées par des jeunes relevant de l'amendement Creton, qui sont aussi ceux qui se retrouvent le plus souvent sans activité et sans prise en charge médico-sociale (14 %). Dans ce contexte et alors que le Président de la République avouait, en avril 2023 qu'en matière d'handicap, « nous ne sommes pas à la hauteur de l'idéal d'égalité que nous avons gravé au fronton de la République », il souhaite savoir ce que le Gouvernement compte faire pour faire face à cette situation et réduire la tension des structures d'accueil des personnes handicapées en Essonne et au niveau national.

*Personnes handicapées**Le remboursement des fauteuils roulants en danger*

14920. – 6 février 2024. – **Mme Caroline Fiat** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les nouvelles conditions de prise en charge tarifaire présentées aux fabricants et prestataires de fauteuils roulants, ainsi qu'aux acteurs associatifs. Le Président de la République a annoncé, en avril 2023, vouloir que l'ensemble des

fauteuils roulants soient pris en charge à 100 % par l'assurance maladie. Cette annonce était importante mais aussi et surtout, très attendue par les personnes handicapées. Toutefois, on apprend ces derniers jours que les nouvelles conditions de prise en charge tarifaire présentées aux fabricants, aux prestataires et aux acteurs associatifs ne vont pas du tout dans ce sens. Ces petites combines visant à complètement modifier une nomenclature déjà en place et ce en catimini, est tout bonnement inacceptable. On ne peut tolérer ni la forme, ni le contenu. Le Gouvernement a déjà privé les parlementaires d'un débat en hémicycle lors de l'examen du dernier PLFSS et il semblerait qu'il s'apprête également à ne pas respecter le peu d'engagements du Président de la République qui vont dans le bon sens. Les fabricants, les prestataires et les associations alertent les parlementaires. Ils sont inquiets par le fait que ces fauteuils roulants ne soient pas intégralement remboursés mais ils le sont d'autant plus lorsqu'ils apprennent que certains pourraient ne plus être remboursés du tout. Ces mesures sont graves et révoltantes. Il est ici question d'équipements visant à garantir l'autonomie et la dignité des personnes ! À l'évidence, le Gouvernement ne semble pas avoir pour projet de garantir l'autonomie des personnes. La nouvelle classification que souhaite imposer le Gouvernement en toute discrétion aura de graves conséquences pour les personnes handicapées nécessitant des fauteuils adaptés. Cette dichotomie entre la volonté exprimée du Président de la République en avril dernier et la volonté camouflée du Gouvernement interroge. Comment ce dernier compte-t-il assurer aux personnes ayant besoin d'un fauteuil, que celui-ci sera pris en charge à 100 % par l'assurance maladie ?

Personnes handicapées

L'installation de salle de change dans les lieux publics

14922. – 6 février 2024. – **M. Maxime Minot** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'installation de salles de change dans les lieux publics. En effet, grâce aux fonds débloqués en vue des jeux Olympiques et Paralympiques, Aéroport de Paris a pu doter ses structures de salles de change permettant à ses voyageurs handicapés de pouvoir bénéficier de soins dans les meilleures conditions d'hygiène possibles. La salle de change est, en effet, adaptée aux personnes qui portent des protections urinaires comme à celles qui ne peuvent pas se transférer seules sur les toilettes. Cet espace peut accueillir un utilisateur et jusqu'à deux accompagnants. Il dispose, entre autres, d'un lève-personne, d'une table de change, d'un lavabo réglable en hauteur. Toutefois très peu d'aéroports ; de gares, ou de lieux publics sont équipés de telles infrastructures, alors que par exemple en Grande-Bretagne il existe plus de 1 500 salles de changes sur le territoire. Il lui demande donc ce qu'elle compte mettre en place pour favoriser l'installation de tels espaces et accompagner leurs financements, pour garantir la dignité de tous.

Personnes handicapées

Personnes en situation de handicap et AAH

14923. – 6 février 2024. – **Mme Danielle Brulebois** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) aux retraités en situation de handicap. Depuis le 1^{er} janvier 2017, les personnes dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % peuvent continuer à percevoir cette allocation une fois à la retraite. À l'inverse, les personnes dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % ne peuvent plus bénéficier de l'AAH après leurs 62 ans et ne bénéficient plus que du régime de retraite pour inaptitude. Si ce dispositif assure un montant mensuel minimal de retraite en accordant une pension de retraite à taux plein dès l'âge légal de départ à la retraite, la différence entre le montant du minimum contributif et celui de l'AAH représente une baisse conséquente de pouvoir d'achat du jour au lendemain. La déconjugalisation de l'AAH est entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023 afin de ne prendre en compte que les revenus du bénéficiaire. Grâce à cette décision, 120 000 personnes handicapées en couple ont vu leur allocation augmenter d'environ 350 euros par mois. Mais les personnes retraitées ne peuvent bénéficier de cette décision. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures que compte prendre le Gouvernement pour corriger cette inégalité de traitement.

Personnes handicapées

Prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie

14924. – 6 février 2024. – **M. Bruno Bilde** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge des fauteuils roulants par l'assurance maladie. En avril 2023, lors de la Conférence nationale du handicap, Le Président de la République avait promis la prise en charge intégrale des fauteuils roulants par l'assurance maladie sans reste à charge. Presque un an après, cette promesse n'a toujours pas été concrétisée, ce qui

provoque l'inquiétude légitime des personnes en situation de handicap qui pourraient bénéficier d'une telle mesure. Faute de remboursement intégral, trouver des financements devient un parcours du combattant pour les usagers. Certains d'entre eux en sont contraints à ouvrir des cagnottes pour espérer financer cet appareil médical indispensable. Lors des débats parlementaires sur le budget de la sécurité sociale pour 2024, le Gouvernement avait réitéré son engagement de rembourser les fauteuils roulants intégralement, quel que soit le handicap ou les options intégrées. Aujourd'hui, le reste à charge important fait que de nombreuses personnes en situation de handicap renoncent à se procurer un fauteuil adapté à leurs besoins. Un fauteuil roulant performant améliore pourtant notablement la qualité des personnes qui en sont équipées. Il lui demande si le Gouvernement entend honorer les promesses présidentielles et mettre en place rapidement le remboursement intégral des fauteuils roulants.

Personnes handicapées

Remboursement intégral des fauteuils roulants

14925. – 6 février 2024. – **M. Pierre Morel-À-L'Huissier** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le nécessaire remboursement intégral des fauteuils roulants. Aujourd'hui, les plafonds de prise en charge s'élève à 2 600 euros pour les fauteuils roulants manuels et à 18 000 euros pour les fauteuils électriques. Ce plafond de remboursement risquerait d'exclure du remboursement les fauteuils spécifiques et sur mesure, conçus pour répondre aux besoins particuliers de chaque personne en situation de handicap. Bien que la loi du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ait élargi le dispositif 100 % santé en incluant le remboursement intégral des fauteuils roulants inscrits sur la Liste des produits et prestations remboursés (LPPR), des incertitudes persistent quant au montage financier et à la répartition de la prise en charge entre la sécurité sociale et les complémentaires de santé. Compte tenu de ces éléments, il souhaite savoir si des évolutions en faveur d'un remboursement intégral de l'ensemble des types des fauteuils roulants sont envisageables. Également, il souhaite obtenir des précisions sur le calendrier et le cadre de mise en œuvre de cette politique de prise en charge du handicap dès cette année 2024.

Personnes handicapées

Remboursement intégral des fauteuils roulants

14926. – 6 février 2024. – **Mme Katiana Levavasseur** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant la prise en charge des fauteuils roulants. En effet, elle a été alertée à de nombreuses reprises sur ce sujet, notamment en ce qui concerne l'intégration du remboursement des fauteuils roulants dans la loi 100 % santé. Bien que cette mesure semble positive, des interrogations subsistent quant au plafond de remboursement de ces dispositifs. De fait, si le Président de la République avait promis en avril 2023 un remboursement intégral des fauteuils roulants, des inquiétudes légitimes persistent au sein des associations et des personnes en situation de handicap. La crainte est que la prise en charge à 100 % ne couvre qu'un éventail restreint de fauteuils. Or, pour que cette mesure de remboursement soit véritablement efficace et porteuse de sens, il est essentiel que les individus puissent avoir accès à un fauteuil parfaitement adapté à leurs besoins spécifiques. Limiter le remboursement à un panel restreint de fauteuils de base, non adaptés à tous, risquerait d'être préjudiciable et inefficace, renvoyant une fois de plus les demandeurs vers la sécurité sociale et leurs mutuelles, alors même que ces dernières n'offrent pas nécessairement un remboursement équivalent. Ainsi, restreindre le remboursement de 100 % à certains fauteuils de base pourrait laisser un problème non résolu. Aussi, elle souhaiterait obtenir des précisions sur ce sujet. De même, elle voudrait être informée de la mise en application effective des annonces faites par le Gouvernement sur ce sujet.

Personnes handicapées

Urgence d'appliquer le cumul des retraites et des prestations sociales

14927. – 6 février 2024. – **Mme Florence Goulet** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'urgence d'appliquer le cumul des retraites et des prestations sociales pour les adultes handicapés. En effet, il lui a été signalé que des bénéficiaires handicapés d'une pension de retraite, après que leur retraite a été faiblement revalorisée, auraient perdu la totalité du droit à l'allocation adulte handicapé (AAH) et à la majoration pour la vie autonome au motif que les pensions seraient désormais supérieures au montant du plafond de l'AAH. Pourtant, l'article 255 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit le maintien du cumul de la majoration pour la vie autonome et du complément de ressources handicap pour les personnes perdant le

bénéfice de l'AAH du fait de l'augmentation du montant de leur retraite. Cette situation cause un lourd préjudice à des citoyens en état de grande précarité financière et qu'il est nécessaire d'aider. À cet égard, il est contraire à l'esprit de la loi que la revalorisation d'une pension de retraite se traduise pour le bénéficiaire en une diminution, voire en la suppression des ressources. Ce préjudice est d'autant plus anormal lorsqu'il se fait contre la lettre du texte légal. Aussi, elle lui demande ce que compte entreprendre le Gouvernement pour s'assurer que les droits aux allocations sociales conférés par la loi aux adultes handicapés, quand bien même ils bénéficieraient d'une revalorisation de retraite, soient respectés.

Pharmacie et médicaments

Essais cliniques internationaux

14928. – 6 février 2024. – **M. Vincent Ledoux** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités**, sur la recherche médicale et plus particulièrement les essais cliniques internationaux. Le syndicat des entreprises du médicament (Leem) a récemment alerté sur le risque de déclassement du pays sans augmentation de 25 % de sa participation aux essais cliniques internationaux dans les trois prochaines années. Son président affirme que « la France ne participe plus malheureusement qu'à un essai clinique sur deux lancé en Europe. Force est de rappeler que les essais cliniques sont les moteurs mêmes de la recherche scientifique et du solutionnement des problèmes de santé publique ». Une perte de position stratégique ou encore le déclassement de la France à l'échelle mondiale dans le classement international des pays à fort taux d'essais cliniques pourrait entraîner la perte de la souveraineté nationale en matières scientifique et médicale et une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur dans ce domaine. Au sein de l'Union européenne, l'Espagne se classe au premier rang (810 essais) devant l'Allemagne et la France (636 essais) dans la participation. Dans le domaine de l'oncologie, qui concerne 30 % des essais dans le monde, la France conserve sa deuxième place derrière l'Espagne mais se trouve talonnée par l'Allemagne et le Royaume-Uni. Par ailleurs, estimant que les essais cliniques apportent un accès à de nouveaux médicaments, l'organisation professionnelle des entreprises du médicament opérant en France préconise une réduction de délai de lancement à 120 jours au lieu de 160 jours comme il est en vigueur actuellement : « un choc de simplification pour la recherche clinique qui permettra de gagner des jours et d'améliorer la qualité de vie des patients ». Il propose entre autres, « des essais cliniques au domicile du patient » ou encore des « formulaires de consentement électronique », comme moyens de facilitation de la recherche médicale. Il lui demande donc de préciser son appréciation de la situation relative à la participation de la France aux essais cliniques internationaux et son avis relatif aux propositions des professionnels du médicament.

Professions de santé

Accès aux écoles d'infirmiers

14942. – 6 février 2024. – **M. Roger Chudeau** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la question du recrutement et de la formation des infirmiers. L'accès aux écoles d'infirmiers est actuellement rendu possible par l'application Parcoursup. Celle-ci est venue remplacer l'ancienne procédure de concours d'entrée. L'ordre des infirmiers d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher a attiré l'attention de M. le député sur le fait que de nombreux étudiants infirmiers interrompent leurs études avant l'obtention du diplôme et qu'une proportion non négligeable des jeunes diplômés opte finalement pour une autre carrière que celle de l'infirmier. La question de M. le député porte sur la possibilité de remplacer dans la procédure Parcoursup la lettre de motivation par un oral ou entretien préalable à l'admission à l'école de formation. Chacun sait que les lettres de motivation sont très largement rédigées à l'aide de l'intelligence artificielle et qu'elles n'ont donc aucune valeur en matière de recrutement. Un entretien préalable offrirait l'avantage de vérifier les motivations réelles des candidats pour les métiers infirmiers et d'écarter éventuellement des candidats mal orientés, peu au fait de la réalité du métier ou sans véritable projet professionnel dans le système sanitaire. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Professions de santé

Création d'un contrat d'engagement de service public tripartite

14945. – 6 février 2024. – **M. Thomas Ménagé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le nécessaire développement d'un contrat d'engagement de service public (CESP), actuellement visé par l'article L. 632-6 du code de l'éducation, notamment au sein des communes rurales largement touchées par la désertification médicale. Le CESP a été créé par la loi « hôpital, patients, santé, territoires » du 21 juillet 2009 et vise à verser une allocation mensuelle aux bénéficiaires qui s'engagent à exercer sur un territoire défini pour un

nombre d'années égal à celui pendant lequel ils perçoivent l'allocation et ceci pour un minimum de deux ans. Ces fonctions sont principalement exercées à l'issue de la formation médicale dans des zones caractérisées par des difficultés d'accès aux soins. En l'état, le signataire d'un CESP effectue une inscription à l'université et le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) territorialement compétente s'assure du respect de ses obligations de formation en lien avec le directeur de l'unité de formation et de recherche (UFR) de médecine. La visée initiale de ce contrat était d'établir un lien à la fois social - au regard du soutien financier accordé aux étudiants - et professionnel et citoyen en ceci qu'il permet de développer l'attractivité des territoires et de renforcer à terme l'implantation des professionnels de santé à la fin de leurs études. Néanmoins, il conviendrait d'apporter à cette convention une meilleure intégration des collectivités locales, qui ont une indéniable visibilité sur la situation sanitaire de leur territoire. À titre d'exemple, la région Centre-Val de Loire - qui constitue le premier désert médical de France avec 84,5 % de ses habitants situés en zone prioritaire selon le zonage de l'ARS - gagnerait à une implication supplémentaire des élus locaux dans la procédure. Le département du Loiret, dont 65 % des habitants vivent en désert médical, plus particulièrement dans le Gâtinais et le Montargois, compte des communautés de communes qui seraient des interlocutrices avisées pour conclure des CESP en concertation avec l'ARS. En outre, la mise en place d'un contrat tripartite associant l'État qui serait le financeur principal, l'intercommunalité qui pourrait bonifier le montant de l'allocation et le bénéficiaire serait de nature à mieux répartir sur les territoires touchés par la désertification médicale les futurs praticiens. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement compte suivre la piste de l'instauration d'un tel contrat dans le but d'accroître la subsidiarité de ce dispositif et donc son efficacité et sa bienfaisance pour les zones médicalement sous-dotées.

Professions de santé

Définition de la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

14946. – 6 février 2024. – M. Alexandre Vincendet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueraient pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Leur durée ne peut être inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac+2 ou Bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Professions de santé

Formation des assistants dentaires

14947. – 6 février 2024. – M. Christian Girard interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les groupes de travail de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge de définir la formation des futurs assistants dentaires de niveau 2, conformément à la loi du 19 mai 2023 sur l'accès aux soins (« Rist 2 »). La valorisation de la carrière des assistants dentaires de niveau 1 est une initiative soutenue par la profession pour libérer du temps médical et améliorer la prise en charge des patients. La formation prévue sera

entièrement financée par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, les assistants dentaires de niveau 1, malgré un niveau de diplôme équivalent au bac, ne peuvent effectuer aucune tâche en bouche ni réaliser de radiographies. Les nouvelles compétences requises pour les tâches déléguées, notamment en médecine buccale, exigent une formation de niveau 5 (bac+2), contrairement à l'annonce lors des groupes de travail, indiquant une formation de niveau 4. Cette disparité impliquerait une réduction des tâches déléguées, compromettant l'objectif de libérer du temps médical pour les chirurgiens-dentistes, en contradiction avec les normes européennes pour les professions de santé exigeant un niveau de formation minimum 5 dans le domaine dentaire, équivalant à Bac+2 ou Bac+3. Aussi, il lui demande comment elle envisage la mise en place d'une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires de niveau 2.

Professions de santé

Formation des assistants dentaires de niveau 2

14948. – 6 février 2024. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la concertation actuellement pilotée par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) pour établir la formation des futurs assistants dentaires dits de niveau 2 telle que définie par la loi n° 2023-379, du 19 mai 2023, portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette démarche visant à une meilleure valorisation des carrières répond à une demande forte des professionnels du secteur. L'objectif est d'offrir aux assistants dentaires de niveau 1 des perspectives réelles d'évolutions de carrière tout en libérant du temps pour les chirurgiens-dentistes qui pourraient ainsi mieux se consacrer à leurs patients. Actuellement, un assistant dentaire de niveau 1 doit avoir obtenu un diplôme de niveau 4 et avoir effectué 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire. L'objectif poursuivi à travers la qualification d'assistant dentaire de niveau 2 est notamment que ces derniers puissent acquérir les compétences nécessaires à certaines activités nécessitant des connaissances en médecine buccale et la maîtrise de certains gestes techniques. Les représentants des chirurgiens-dentistes souhaitent dès lors que le diplôme exigé soit *a minima* de niveau 5. Or, durant les négociations, la DGOS aurait évoqué une formation de niveau 4 qui ne satisfait pas les professionnels notamment au regard des pratiques dans les autres pays européens où le niveau de formation initiale est plus élevé pour les métiers équivalents. Au regard de ces éléments, elle souhaiterait qu'elle puisse lui faire connaître sa position sur ces échanges et sur le niveau d'études qui lui semble souhaitable pour les futurs assistants dentaires de niveau 2.

Professions de santé

Formation des futurs assistants dentaires

14949. – 6 février 2024. – **Mme Lise Magnier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac+2

ou bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Formation des futurs assistants dentaires de niveau 2

14950. – 6 février 2024. – M. Yannick Neuder attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac+2 ou bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2)

14951. – 6 février 2024. – Mme Christine Pires Beaune attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les travaux en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Leur durée ne peut être inférieure au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (Bac +2 selon la nomenclature des diplômes). Or lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patients à un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à Bac +2

ou Bac +3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement envisage de proposer des solutions pour permettre une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dit de niveau 2).

Professions de santé

Formation des futurs assistants dentaires dits de niveau 2

14952. – 6 février 2024. – M. Joël Giraud attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la direction générale de l'offre de soins (DGOS) en charge d'établir la formation des futurs assistants dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (« Rist 2 »). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale, à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et, dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac+2 ou bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Formation des futurs assistants et assistantes dentaires de niveau 2

14953. – 6 février 2024. – M. Stéphane Travert attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la tournure des groupes de travail en cours avec la DGOS en charge d'établir la formation des futurs assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 2) comme définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé (Rist 2). Cette valorisation de carrière est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années afin que les assistants et assistantes dentaires (dits de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. Cette nouvelle formation sera financée intégralement par les employeurs *via* la cotisation conventionnelle de formation gérée par l'opérateur de compétences (OPCO) du secteur. Actuellement, un assistant dentaire (dit de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 (niveau bac selon la nomenclature des diplômes) avec 357 heures de formation théorique et 1 535 heures de formation pratique au cabinet dentaire ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche, depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale à la réalisation de gestes techniques comme les détartrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi, la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés. Il ne peut être inférieur au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Or, lors des groupes de travail menés par la DGOS avec les professionnels du secteur, il a été annoncé que cette formation ne serait que de niveau 4. Ce qui implique une réduction des tâches, en particulier les actes délégués réalisés en bouche ne libérant plus du temps médical pour le praticien. Tout personnel de santé réalisant des actes cliniques sur patient a un niveau de formation minimum 5 et dans le domaine dentaire, les métiers équivalents au niveau européen se situent à bac+2

ou bac+3. Afin de réellement revaloriser ce métier pour lutter contre les déserts médicaux, il lui demande quelle solution peut être mise en œuvre pour arriver à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Formation des futurs assistants et assistantes dentaires de niveau 2

14954. – 6 février 2024. – **Mme Véronique Louwagie** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les travaux conduits avec la DGOS en charge d'établir la formation des futurs assistants et assistantes dentaires (de niveau 2), définie par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette valorisation de carrière professionnelle est portée par la profession dentaire depuis plusieurs années, afin que les assistants et assistantes dentaires (de niveau 1) puissent avoir une perspective d'évolution, pour permettre de libérer du temps médical aux chirurgiens-dentistes et pour améliorer la prise en charge des patients. À l'échelle du droit en vigueur, un assistant dentaire (de niveau 1) ayant obtenu un titre de niveau 4 ne peut effectuer aucune tâche en bouche. Il ne peut également réaliser de radiographies. L'obtention de nouvelles compétences est primordiale et indispensable à la capacité de réalisation de tâches et activités déléguées, qui s'effectueront pour certaines en bouche, depuis l'examen clinique nécessitant des connaissances en médecine buccale à la réalisation de gestes techniques comme les détarrages ou l'utilisation sur patient de produits et instrumentations à risque toxique ou traumatique. Ainsi la formation et l'apprentissage doivent être cohérents et adaptés et ne peuvent être inférieurs au temps de la formation initiale de niveau 4 et donc être logiquement de niveau 5 (bac+2 selon la nomenclature des diplômes). Elle souhaite connaître les modalités envisagées par le Gouvernement pour aboutir à une formation de niveau 5 pour les assistants dentaires (dits de niveau 2).

Professions de santé

Revalorisation des honoraires pédagogiques des maîtres de stage universitaires

14955. – 6 février 2024. – **M. Thomas Ménagé** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la nécessité d'augmenter le nombre de maîtres de stage universitaires (MSU) en vue de répondre aux criants besoins d'encadrement et de formation pratiques des étudiants en médecine. Avec la création d'une quatrième année d'internat dans le cadre du *cursus* médical, trois syndicats représentatifs avaient indiqué qu'il faudrait porter le nombre de MSU à 24 000 professionnels, contre 12 790 dénombrés en 2013 selon le Collège national des généralistes enseignants (CNGE). Cette pénurie de MSU est attestée par les associations comme par les futurs médecins et à plus forte raison par les étudiants en médecine générale, qui connaissent le plus faible taux d'encadrement par un MSU toutes filières confondues. Elle est de nature à produire des situations dans lesquelles les internes comme les externes sont dépourvus de supervision et se retrouvent sans accompagnement concret. Ce phénomène emporte des conséquences qui s'avèrent regrettables dans les zones sous-dotées du territoire, à l'instar du département du Loiret et particulièrement du Gâtinais-Montargois. En outre, les honoraires de maîtrise de stage ne sont pas incitatifs ni ajustés à la hauteur des besoins d'encadrement. Actuellement, le montant des honoraires pédagogiques est compris entre 300 et 600 euros bruts mensuels pour l'accueil d'un interne et de 900 euros bruts pour la prise en charge d'un externe pendant une durée de 6 semaines. Le caractère insuffisant de ces sommes est régulièrement pointé par les syndicats et les encadrants, qui demandent légitimement une revalorisation de cette rémunération au regard de l'engagement et du temps que peut prendre l'accueil d'un étudiant en médecine dans un cabinet. Au vu de la situation alarmante que connaît notamment la région Centre-Val de Loire en matière de formation des médecins, il souhaite savoir quelle est la piste que compte suivre le Gouvernement en vue de revaloriser les honoraires perçus par les MSU et de garantir l'attractivité de cette fonction pour permettre un renforcement significatif de l'offre d'encadrement des internes et des externes.

Professions judiciaires et juridiques

Régulation de la protection juridique des majeurs

14957. – 6 février 2024. – **Mme Danielle Brulebois** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les mandataires judiciaires. Dans les territoires, les créations de postes de mandataires libéraux se multiplient sans vision globale. De plus en plus de mesures leur sont confiées, alors qu'ils sont très peu contrôlés, qu'ils échappent aux exigences supportées par les services et qu'ils gèrent parfois un nombre disproportionné de mesures. Cette politique alimente un système libéral qui est porteur de risques pour les

personnes protégées. Elle fragilise tout le secteur en entraînant des départs de salariés formés par les associations, augmentant ainsi les vacances de postes au détriment du suivi des mesures de protection. Elle lui demande ainsi les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour réguler au mieux ce secteur.

Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Calcul de la retraite des policiers municipaux

14958. – 6 février 2024. – Mme **Christine Decodts** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte de l'indemnité mensuelle de fonctions (ISMF) servie aux policiers municipaux dans le calcul de la pension de ces agents territoriaux. Cette indemnité ne revêt pas un caractère obligatoire, chaque collectivité étant libre de l'instaurer et d'en déterminer les modalités de versement. Elle peut atteindre 20 % du traitement indiciaire retenue pour le calcul de pension pour les grades de gardien-brigadier et brigadier-chef principal et 22 % pour les trois grades d'emploi des chefs de service de police. Elle peut aller jusqu'à 30 % si pour ces grades l'agent a un indice brut supérieur à 380. Pour les directeurs de police municipale, elle est composée d'une part fixe de 7 500 euros versée en une fois par an et 25 % du traitement brut versé mensuellement. Elle est donc extrêmement importante pour les agents qui en bénéficient et peut représenter une part substantielle de leur revenu. L'ISMF n'est pas prise en compte dans le calcul de leur retraite comme c'est le cas pour les policiers nationaux et les militaires de la gendarmerie. À un moment où les policiers municipaux sont fortement sollicités pour contribuer au maintien de l'ordre au côté de leurs collègues de la police nationale ou de la gendarmerie, cette situation est mal vécue. La non-prise en compte de l'ISMF dans le calcul de leur pension engendre une perte de revenus conséquente pour les agents territoriaux quand ils sont en retraite. Elle souhaite donc savoir si elle entend prendre des mesures pour remédier à cette situation.

Retraites : généralités

Nécessaire revalorisation des pensions de retraite

14961. – 6 février 2024. – M. **René Pilato** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la dégradation alarmante des conditions de vie des personnes en retraite et sur une nécessaire revalorisation des pensions de retraite. Au 1^{er} janvier 2024, les pensions de retraite ont certes été revalorisées de 5,3 %, mais cette revalorisation ne permet pas de compenser le retard accumulé ces dernières années. De 2017 à 2023, les revalorisations ont été inférieures à l'inflation, contrairement à ce que dispose la loi n° 2015- art.67 (V). Les retraités ont perdu l'équivalent de 2,4 mois de pension et même 3,2 mois pour celles et ceux qui ont subi l'augmentation de la CSG. Entre le 1^{er} janvier 2017 et juillet 2023, l'évolution des pensions n'a été que de 7,9 % pour une évolution des prix dans la même période de 16,3 %. De plus, les dépenses incompressibles, touchant davantage les retraites moyennes et modestes, ont connu des augmentations bien plus importantes en 2023 que les 5,3 % de revalorisation du 1^{er} janvier 2024 : gaz + 80 %, électricité + 28 %, pâtes + 37 %, légumes frais + 33 %, beurre + 30 %, fromages + 25 %, viandes, poissons et oeufs + 16,4 % (chiffres juillet 2023). Et d'autres augmentations ont d'ores et déjà été annoncées pour 2024 : + 8,6 % pour l'électricité, + 10 % pour le prix des prothèses auditives et des lunettes, etc. Cette situation conduit de plus en plus de personnes à la retraite dans la pauvreté, jusqu'à ne plus pouvoir subvenir à des besoins vitaux tel que se nourrir ou se soigner. Selon le baromètre annuel du Secours populaire (étude IPSOS), 45 % des retraités sont dans l'incapacité de payer certains actes médicaux (+ 6 points en 1 an), 35 % n'ont plus les moyens de faire 3 repas par jour, 20 % sont à découvert tous les mois. Il faut rappeler que 2 millions de personnes en retraite gagnent moins de 1 200 euros par mois. Le Gouvernement n'avait-il pourtant pas évoqué lors de sa réforme de 2023 qu'aucune pension ne serait inférieure à ce montant ? Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour endiguer cette dégradation des conditions de vie des retraités et si elle s'engage à revaloriser les pensions au niveau de l'inflation comme le dispose l'article L.161-25 du code de la sécurité sociale.

Retraites : généralités

Prise en compte des TUC pour le dispositif carrières longues

14962. – 6 février 2024. – M. **Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. Près de 2 millions de personnes sont concernées par des travaux d'utilité collective (TUC) réalisés dans les années 80 ou par des stages d'insertion effectués entre les années 70 et 90. Ces particuliers devaient en théorie profiter des avancées prévues par la réforme des retraites. La loi du 14 avril 2023 de

financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a bien modifié l'article L. 351-3 du code de la sécurité sociale et prévoit que les périodes de « stage » dont les cotisations ont été prises en charge par l'État seront désormais prises en compte pour l'ouverture des droits à pension. En revanche, les textes réglementaires parus en août 2023 précisent que les trimestres TUC sont comptés comme assimilés et non cotisés et ne permettent donc pas de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue, qui nécessite d'avoir validé la durée minimale requise pour le taux plein, soit 172 trimestres. Les bénéficiaires des TUC sont fortement pénalisés par ces dispositions. Ils demandent aujourd'hui que les trimestres effectués en qualité de TUC soient réputés cotisés à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie, etc.) et soient ainsi pris en compte pour le bénéfice du dispositif carrière longue, permettant aux assurés de bénéficier d'un départ à la retraite avant 64 ans. Il demande au Gouvernement quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Retraites : généralités

Reconnaissance des travaux d'utilité collective pour les carrières longues

14963. – 6 février 2024. – **Mme Valérie Rabault** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la reconnaissance des travaux d'utilité collective (TUC) et dispositifs assimilés pour la prise en compte du dispositif carrière longue. Suite aux nombreuses interpellations parlementaires, la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a enfin permis de prendre en compte les trimestres travaillés sous statut TUC. Les décrets d'application de cette mesure ont été publiés en août 2023. Toutefois, il ressort de ces décrets que les trimestres TUC sont considérés comme des trimestres assimilés et non comme des trimestres cotisés, ce qui ne permet pas de prétendre à la retraite anticipée pour carrière longue, qui nécessite d'avoir validé la durée minimale d'assurance requise pour le taux plein, soit 172 trimestres. Elle s'étonne donc de cette disposition qui pénalise grandement les bénéficiaires des TUC et qui n'a pourtant jamais été mentionnée auparavant par le Gouvernement comme une hypothèse envisagée pour la rédaction des décrets précités. Au contraire, le Parlement a manifesté à plusieurs reprises son intention claire à ce sujet afin que les trimestres soient réputés cotisés et non assimilés. En conséquence, elle lui demande de corriger le dispositif pour que ces trimestres soient réputés cotisés, à l'instar d'autres dispositifs (périodes de chômage indemnisés, maladie, etc.). Il est important que la réparation de cette injustice n'ouvre pas d'autres injustices pour ces hommes et ces femmes ayant participé à ces dispositifs et qui sont aujourd'hui lourdement pénalisés.

795

Retraites : généralités

Service national prolongé et droits à la retraite anticipée

14964. – 6 février 2024. – **M. Hubert Ott** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en compte du service national prolongé dans les droits à la retraite anticipée. À ce jour, une personne ayant effectué une période de service national prolongée par une période de volontariat service long ne peut faire valoir l'ensemble de sa durée de cotisation dans ses droits à un départ anticipé. En application des articles L.161-19 et suivants du code de la sécurité sociale, les périodes de service national accomplies dans l'armée française sont assimilées à des périodes d'assurance. Les périodes de volontariat service long sont également assimilées à des périodes de services national et donc validées dans les mêmes conditions. Néanmoins, l'article D.351-1-2 alinéa 1° du code de la sécurité sociale prévoit que les périodes assimilées au titre du service national sont considérées comme cotisées, avec un maximum de 4 trimestres sur l'ensemble de la carrière. Aussi, il souhaite connaître la position du Gouvernement sur le fait de pouvoir prendre en compte, dans le calcul des droits à une retraite anticipée, l'ensemble de la durée de l'engagement, au-delà du plafond des 4 trimestres considérés comme cotisés à l'issue du service national.

Retraites : généralités

Statut de conjoint collaborateur

14965. – 6 février 2024. – **M. Christophe Barthès** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le statut de conjoint collaborateur. En effet, ce statut est réservé à l'époux, au partenaire de PACS, ou au concubin, du chef d'entreprise, non associé et exerçant une activité professionnelle régulière dans l'entreprise sans percevoir de rémunération. Or, depuis le premier janvier 2022, ce statut est transitoire pour une durée de 5 ans et la réforme des retraites a compliqué la situation pour de nombreux conjoints collaborateurs qui ne savent pas comment faire pour valider leurs derniers trimestres. Cette décision pénalise notamment de nombreux conjoints de petits commerçants et des femmes d'agriculteurs qui ne peuvent plus bénéficier de ce

statut au bout de 5 ans, ce qui les impacte au moment de prendre leur retraite, alors qu'elles continuent bien souvent à s'impliquer dans l'exploitation de leur mari. Il lui demande s'il serait possible d'augmenter la durée du statut de conjoint collaborateur pour que ceux qui bénéficient de ce dernier ne soient pas impactés par la réforme des retraites et ne se retrouvent donc pas face à des difficultés pour valider leurs derniers trimestres.

Santé

Prise en charge transports des personnes âgées pour les rendez-vous médicaux

14967. – 6 février 2024. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes âgées pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux et sur l'absence d'aide de l'État pour l'organisation et la prise en charge de ces trajets. Actuellement, l'assurance maladie peut prendre en charge les frais de transport lorsque des personnes se déplacent pour recevoir des soins, faire pratiquer des examens médicaux ou répondre à une convocation pour un contrôle réglementaire. Ces frais peuvent être pris en charge à condition d'être prescrits par un médecin et ne peuvent concerner que les transports correspondant notamment aux motifs suivants : hospitalisation, affection de longue durée, état justifiant un transport allongé ou une surveillance constante, contrôle réglementaire, soins en rapport avec un accident du travail ou une maladie professionnelle ou encore retours à domicile dans le cadre de permissions de sortie pour les patients de moins de 20 ans hospitalisés 14 jours et plus. Ainsi, les personnes âgées qui rencontrent des difficultés pour conduire, même si celles-ci sont attestées par leur médecin traitant, ne peuvent bénéficier d'aucune aide pour se déplacer. Lorsque celles-ci n'ont pas de proche susceptible de les emmener à leurs rendez-vous et pas de transports en commun appropriés, elles peuvent se trouver empêchées de recevoir les soins ou le suivi dont elles ont pourtant besoin. Or on ne peut que constater une désertification médicale toujours plus importante et l'allongement des distances à parcourir pour avoir un rendez-vous, phénomène amené à s'amplifier dans les années qui viennent. Le rapport de la commission de l'aménagement du territoire au Sénat, paru le 6 avril 2022, s'attend à une aggravation des inégalités d'accès aux soins et dénonce « les chiffres accablants de la démographie médicale » : 1,6 million de Français renoncent chaque année à des soins médicaux, 30 % de la population vit dans un « désert médical », 45 % des généralistes sont en situation de « burnout », il faut compter dans certaines zones jusqu'à 189 jours d'attente pour un rendez-vous chez un ophtalmologiste... Le nombre de généralistes libéraux a diminué de 3,5 % en dix ans, atteignant 52 150 en décembre 2023. Le pourcentage global de la population coïncée à plus de 45 minutes des services d'urgence pourrait augmenter de 4 % d'ici 2032. Et ces 4 % concerneraient en priorité la ruralité. Face à cette situation, il est essentiel et urgent de favoriser le transport des personnes qui ont des difficultés à se déplacer, pour éviter le risque de non-recours aux soins : pour cela, le Gouvernement pourrait envisager par exemple la prise en charge pour ces personnes des frais relatifs à l'usage de certains transports assis professionnalisés (véhicule sanitaire léger ou taxi conventionné) ou encore un soutien à la mise en place au niveau local de systèmes de transports pour rendez-vous médicaux. De telles dispositions permettraient non seulement de favoriser l'accès aux soins pour tous, mais aussi d'éviter aux personnes inaptes ou en difficulté pour conduire de prendre des risques pour elles-mêmes et pour les autres en décidant de prendre leur voiture malgré tout. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en ce sens.

796

Santé

Santé mentale des étudiants

14968. – 6 février 2024. – **M. Ian Boucard** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation critique de la santé mentale des 11-24 ans qui se dégrade continuellement depuis la crise sanitaire. En effet, selon Santé publique France, la santé mentale des Français s'est dégradée, une tendance constante depuis septembre 2020. Cette détérioration concerne plus particulièrement les adolescents de 11 à 17 ans et les jeunes adultes de 18 à 24 ans. Malgré cela, plus d'un tiers des 18-24 ans estiment ne pas prendre soin de leur santé mentale. Par ailleurs, entre 2014 et 2021, la prescription d'antipsychotiques a progressé de 49 %, celle des hypnotiques et sédatifs de 155 % et enfin celle des antidépresseurs de 63 %. Plus alarmant encore, 32 % des 18-24 déclarent avoir au moins un trouble de santé mentale. Face à ce constat, le Sénat a adopté à l'unanimité, le 17 janvier 2024, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à ériger la santé mentale des jeunes en grande cause nationale. Le Premier ministre a quant à lui annoncé faire de la santé mentale une grande cause de son action gouvernementale lors de son discours de politique générale du 30 janvier 2024. Il a notamment annoncé la mise en place dans chaque département de maisons des adolescents, la possibilité d'un accès direct à un psychologue sans passer par un médecin pour les jeunes ainsi que le recrutement supplémentaire d'infirmières scolaires. Cependant, des mesures complémentaires et ambitieuses sont nécessaires telles que l'accès gratuit à des

psychologues pour les jeunes, la mise en place de structures d'écoute et d'accueil dans tous les lycées, la promotion du lien social des étudiants, la prévention du harcèlement et de l'intimidation par la formation des professeurs ainsi que l'intégration des programmes d'éducation à la santé mentale dans les écoles pour mener des actions de sensibilisation. Plus qu'un phénomène passager, la dépression semble devenir le mal du siècle pour la jeunesse. Cela est dû à de nombreux facteurs : harcèlement, inquiétude, isolement social, précarisation des étudiants, etc. Tous ces facteurs conduisent à un constat clinique dramatique : troubles du sommeil, phobie scolaire, anorexie, troubles obsessionnels compulsifs (TOC), dépression, schizophrénie, consommation abusive d'alcool, de drogue, agressivité, isolement social et acte suicidaire dans les cas les plus tragiques. Ainsi, le manque de moyens et d'actions concrètes au fil des années est préoccupant pour le bien-être des jeunes. C'est pourquoi il lui demande un calendrier prévisionnel des actions annoncées par le Premier ministre et si elle envisage de prendre des mesures complémentaires pour améliorer de manière durable la santé mentale des jeunes dans le pays.

Santé

Souffrances psychologiques des internes en médecine

14969. – 6 février 2024. – M. Thomas Ménagé attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la santé mentale en constante dégradation des internes en médecine. Selon une étude menée par l'Intersyndicale nationale des internes (ISNI) et dont les conclusions ont été publiées en 2021, 67 % des étudiants en médecine déclarent avoir été confrontés aux syndromes de burn-out, 75 % présentent un syndrome anxieux, 39 % un syndrome dépressif et 19 % abritent des idées suicidaires. La récurrence et la banalisation de ces troubles anxieux devraient être au cœur des priorités du ministère au vu de l'aggravation annuelle de ces cas de suicide et de dépression. Il convient de noter que le cadre général de l'internat en médecine présente des prédispositions à la survenance de troubles psychosociaux en raison de la surcharge de travail à laquelle les internes sont exposés (selon l'ISNI, le temps de travail moyen d'un interne est de 58 heures hebdomadaires), des horaires décalés et des astreintes notamment nocturnes. Par ailleurs, le taux de suicide des internes en médecine est trois fois plus élevé que pour la population française générale, donnée qui ne manque pas de démontrer la gravité de la situation. En juillet 2021, un interne en stage à Orléans s'est donné la mort, comme dans quatre autres cas de suicide déplorés entre janvier et juillet 2021 et auxquels il faut ajouter le suicide d'un jeune médecin au Centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de Tours en juillet 2022 dans l'émoi généralisé. Dans la mesure où ces jeunes étudiants sont les praticiens professionnels de demain et au regard des enjeux de santé qui confrontent notre pays de plus en plus touché par la désertification médicale, il convient de résoudre le malaise croissant du monde médical notamment en considérant les modalités d'études des internes et de lutter contre la violence psychologique et mentale qui irrigue ce parcours éprouvant souvent marqué par une forme de maltraitance institutionnalisée. Il souhaite donc savoir quelles sont les mesures fortes que le Gouvernement compte adopter en vue d'enrayer la survenance de risques psychosociaux en internat, que ce soit par la prévention ou par l'accompagnement soutenu des internes.

797

Sécurité sociale

Doublement des franchises médicales pour les malades chroniques

14974. – 6 février 2024. – M. Nicolas Ray interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur les effets du doublement des franchises et des participations forfaitaires pour les malades atteints de pathologies chroniques. Cette mesure réglementaire, prévue *de facto* dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2024 afin de respecter l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), devrait permettre de dégager une économie de l'ordre de 800 millions d'euros. Pourtant, elle inquiète de nombreux Français. En 2019, selon l'enquête « santé et recours aux soins », 30 % des personnes de plus de 15 ans ont dû renoncer à des soins de santé en France contre 26 % dans l'Union européenne. La raison financière était alors la deuxième cause de renoncement aux soins pour 13 % d'entre eux, derrière les délais d'attente trop longs, mais largement devant le critère d'éloignement des centres de santé. La prochaine enquête de ce type conduite par la DREES et l'Insee aura lieu en 2025 et il est à craindre que la part de Français qui renoncent aux soins s'accroisse significativement. En effet, si pour la majorité des citoyens le doublement des franchises médicales n'aura qu'un impact limité sur leur pouvoir d'achat, les conséquences financières de cette mesure pourront être particulièrement lourdes pour les patients atteints de maladies chroniques. C'est pourquoi en dépit de la décision du Conseil constitutionnel n° 2023-860 DC du 21 décembre 2023 censurant l'article 62 du PLFSS 2024 qui soumettait à l'avis préalable des commissions des affaires sociales de l'Assemblée nationale et du Sénat toute modification des montants de la participation forfaitaire ou de la franchise annuelle, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement envisage de consulter le Parlement sur cette mesure. Il aimerait également connaître les dispositions que le Gouvernement

entend prendre pour éviter que les patients en affection longue durée (ALD) ne soient trop pénalisés par la hausse des franchises médicales. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si le plafond actuel du montant cumulé des franchises médicales de 50 euros par an sera maintenu pour les personnes atteintes d'une affection longue durée.

Sécurité sociale

Prise en charge des soins pour les enfants atteints d'une paralysie cérébrale

14975. – 6 février 2024. – **Mme Estelle Folest** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge de la rééducation et de la réadaptation des enfants atteints d'une paralysie cérébrale. En France, près de 40 000 enfants souffrent d'une paralysie cérébrale entraînant des troubles moteurs et cognitifs conséquents et malheureusement durables. Pour ces enfants, un parcours de soins réguliers et intensifs doit être mis en place dès le plus jeune âge : kinésithérapie, ergothérapie, psychothérapie et parfois orthophonie. Si, pour les enfants âgés de moins de 6 ans, les soins dans un Centre d'action médico-sociale précoce (CAMPS) sont intégralement pris en charge par la sécurité sociale, après l'âge de 6 ans, le reste à charge pour les familles devient important lorsqu'elles n'ont pas accès à des thérapeutes au sein d'un Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) ou dans le cadre d'un Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD). Le recours à des professionnels libéraux, qui est parfois l'unique solution faute de place dans un CMPP ou un SESSAD, n'est pas remboursé par l'assurance maladie et peut entraîner jusqu'à 500 euros de frais par mois ne donnant droit à aucun remboursement, y compris de la part de certaines mutuelles. Or ces soins sont vitaux pour le développement de la motricité, le maintien de l'autonomie et la scolarisation des enfants. Mme la députée demande donc au Gouvernement quelles mesures peuvent être prises pour améliorer la prise en charge, par l'assurance maladie, des soins des enfants atteints d'une paralysie cérébrale. De plus, elle interroge le Gouvernement sur le calendrier de mise en œuvre, en 2024, du parcours de rééducation financé par l'assurance maladie voté dans le cadre de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, lequel doit permettre à des professionnels libéraux de contractualiser avec des établissements hospitaliers ou des établissements médico-sociaux désignés par les agences régionales de santé.

Sécurité sociale

Remboursement du transport sanitaire bariatrique

14976. – 6 février 2024. – **M. Gérard Leseul** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la prise en charge intégrale des frais de transport bariatrique par l'assurance maladie pour les personnes en situation d'obésité. Cette problématique soulève des préoccupations quant à l'équité de traitement entre les personnes valides et celles en situation de handicap. Actuellement, la prise en charge de la sécurité sociale pour le transport bariatrique se fonde sur les tarifs applicables aux trajets en ambulance classique, engendrant ainsi un reste à charge de plusieurs centaines d'euros pour les bénéficiaires. Cette disparité de traitement compromet le principe fondamental d'un accès égal et inconditionnel aux soins. Ces frais supplémentaires entraînent une forme d'exclusion des personnes les plus vulnérables et précaires, davantage affectées par l'obésité. Cette exclusion potentielle du système de santé est de nature à aggraver la situation médicale de ces individus, conduisant à des prises en charge plus tardives, plus poussées, donc plus coûteuses. Prendre en charge intégralement les frais de transport bariatrique est une nécessité morale et peut également être synonyme d'économie préventive pour la sécurité sociale. Le taux d'obésité, en augmentation progressive en France, à l'image de sa forme morbide multipliée par près de 7 entre 1997 et 2020, rend d'autant plus pressante la nécessité d'aborder cette question de manière proactive. Si la signature de l'avenant n° 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires en décembre 2020, a permis de dégager une enveloppe financière dédiée au financement des transports bariatriques, aucune tarification précise n'a été établie. Il l'interroge sur les moyens que le Gouvernement envisage de mettre en place pour permettre une prise en charge équitable et complète du transport sanitaire bariatrique.

Sécurité sociale

Transports sanitaires partagés : conséquences pour les patients

14977. – 6 février 2024. – **Mme Michèle Tabarot** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur les conséquences lourdes pour les patients de l'application de l'article 30 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2024. Cet article, qui suscite une opposition légitime des taxis et des entreprises de transport sanitaire, est une source d'inquiétude véritable puisqu'il oblige le patient à recourir à un transport partagé pour se rendre à ses rendez-vous, sous peine de se voir appliquer un coefficient de minoration du

remboursement des frais engagés. Le risque est ainsi très grand de voir apparaître des retards de prise en charge, des temps de trajets allongés et des délais d'attente prolongés pour les retours dans les hôpitaux ou les cabinets médicaux. En outre de véritables questions se posent quant à la manière dont les dérogations à ce principe seront analysées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) puisque la loi prévoit des formes d'exemption en fonction de l'état de santé du patient, des caractéristiques du trajet ou de l'organisation de la prise en charge sur le lieu de soins. Les artisans-taxis ou les entreprises de transports ne sont pas en capacité de procéder à l'examen de chaque situation pour décider dans quels cas l'exigence de transport partagé devra s'appliquer. Au regard de ces difficultés et des retours d'expérience négatifs mettant en évidence des conditions dégradées de prise en charge, elle souhaiterait qu'elle puisse lui faire savoir si elle entend renoncer à la mise en œuvre de cette mesure pour éviter de pénaliser injustement les malades.

Taxis

Faible revalorisation des tarifs pour les chauffeurs de taxi

14981. – 6 février 2024. – M. Jordan Guitton attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la faible revalorisation des tarifs pour les chauffeurs de taxi. Plusieurs syndicats, dont la Fédération des taxis de Champagne, ont manifesté devant les locaux de la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de l'Aube afin d'alerter sur leur situation. En effet, ils dénoncent notamment une nouvelle convention qui serait mise en place avant la fin de l'année 2024 sans négociation. Depuis plusieurs années, les chauffeurs de taxi font face à une augmentation conséquente de leurs charges, dans un contexte d'inflation, notamment sur le carburant. Les missions des taxis sont essentielles pour les Français et pour le territoire aubois, où l'accès aux soins se concentre principalement dans la ville de Troyes et sa périphérie. De surcroît, avec la nouvelle tarification, le transport sanitaire sera plus compliqué. Face à cette situation difficile pour les chauffeurs de taxi, il souhaiterait connaître les mesures qu'elle compte prendre afin de remédier à cette situation. Il souhaiterait également savoir si les tarifs seront revalorisés dans ce contexte inflationniste.

Travail

Acquisition des congés à la suite d'un arrêt maladie

14990. – 6 février 2024. – Mme Nicole Le Peih interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le sujet de l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt maladie. Par plusieurs arrêts du 13 septembre 2023, la Cour de cassation a écarté partiellement l'application des dispositions de l'article L. 3141-3 du code du travail au motif que celui-ci n'était pas conforme au droit de l'Union européenne. En effet, sur le fondement de l'article 31 paragraphe 2 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne et de l'article 7 de la directive n° 2003/88, la Cour de justice de l'Union européenne admet que le salarié peut acquérir des congés payés pendant sa maladie d'origine non-professionnelle. La Cour de cassation a confirmé cette position en indiquant qu'il convient d'écarter la législation nationale « en ce qu'elles subordonnent à l'exécution d'un travail effectif l'acquisition de droits à congé payé par un salarié dont le contrat de travail est suspendu par l'effet d'un arrêt de travail pour cause de maladie non professionnelle et de juger que le salarié peut prétendre à ses droits à congés payés au titre de cette période en application des dispositions des articles L. 3141-3 et L. 3141-9 du code du travail ». Cette décision sous-entend que les salariés puissent demander à l'employeur un rappel de congés pour des périodes antérieures au 13 septembre 2023. Aussi, elle souhaite connaître la position du Gouvernement en la matière et lui demande si les entreprises et notamment les petites entreprises, qui n'ont fait que respecter la législation, bénéficieront d'une aide en cas de difficulté financière liée au rappel de congés.

Travail

61 salariés de la biscuiterie Mondelez à Château-Thierry

14991. – 6 février 2024. – M. Jocelyn Dessigny alerte Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la fermeture du site de production emblématique du groupe agroalimentaire Mondelez, anciennement Lu-Belin, à Château-Thierry. 61 salariés en CDI sont concernés. En 2023, le groupe Mondelez a réalisé une croissance de 14,4 % de ses ventes, qui lui permettent de dégager un bénéfice net de 4,959 milliards de dollars. Dans l'hypothèse où aucun repreneur ne se présenterait, il lui demande comment le Gouvernement entend s'assurer que le plan de sauvegarde de l'emploi du groupe Mondelez garantira le reclassement effectif des 61 salariés dans les mêmes conditions d'emploi sur le territoire.

5. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

lundi 9 octobre 2023

N° 10702 de Mme Mereana Reid Arbelot ;

lundi 16 octobre 2023

N° 9535 de M. Anthony Brosse ;

lundi 23 octobre 2023

N° 6913 de M. Olivier Faure ;

lundi 11 décembre 2023

N° 8334 de M. Vincent Ledoux.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

Battistel (Marie-Noëlle) Mme : 6343, Enseignement supérieur et recherche (p. 817).

Benoit (Thierry) : 9612, Enseignement supérieur et recherche (p. 820).

Brosse (Anthony) : 9535, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 810).

C

Clouet (Hadrien) : 4622, Enseignement supérieur et recherche (p. 816).

D

Davi (Hendrik) : 6912, Enseignement supérieur et recherche (p. 818).

Delaporte (Arthur) : 10854, Enseignement supérieur et recherche (p. 821).

Delautrette (Stéphane) : 7266, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 808).

Di Filippo (Fabien) : 11765, Enseignement supérieur et recherche (p. 825).

F

Faure (Olivier) : 6913, Enseignement supérieur et recherche (p. 820).

Forissier (Nicolas) : 12799, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 811).

Fournier (Charles) : 12733, Europe et affaires étrangères (p. 838).

François (Thibaut) : 12708, Enseignement supérieur et recherche (p. 829).

G

Gaillard (Perceval) : 6468, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 807).

Gaultier (Jean-Jacques) : 12550, Enseignement supérieur et recherche (p. 828).

Grangier (Géraldine) Mme : 13639, Enseignement supérieur et recherche (p. 829).

Guedj (Jérôme) : 9573, Intérieur et outre-mer (p. 840).

H

Hetzel (Patrick) : 10120, Enseignement supérieur et recherche (p. 821) ; 14290, Europe et affaires étrangères (p. 837).

J

Jolly (Alexis) : 12590, Europe et affaires étrangères (p. 838).

K

Klinkert (Brigitte) Mme : 10720, Europe et affaires étrangères (p. 836).

L

Lakrafi (Amélia) Mme : 13728, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 816).

Le Gac (Didier) : 3891, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 807) ; 13673, Enseignement supérieur et recherche (p. 830).

Ledoux (Vincent) : 8334, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 809).

Lopez-Liguori (Aurélien) : 12734, Europe et affaires étrangères (p. 839) ; 13078, Enseignement supérieur et recherche (p. 829).

Lorho (Marie-France) Mme : 12417, Europe et affaires étrangères (p. 839).

I

la Pagerie (Emmanuel de) : 13271, Enseignement supérieur et recherche (p. 833).

N

Nadeau (Marcellin) : 13498, Europe et affaires étrangères (p. 836).

Naegelen (Christophe) : 12468, Enseignement supérieur et recherche (p. 828).

O

Ott (Hubert) : 12603, Enseignement supérieur et recherche (p. 831).

P

Petex (Christelle) Mme : 11767, Enseignement supérieur et recherche (p. 827).

Pires Beaune (Christine) Mme : 9530, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 813).

Portes (Thomas) : 12416, Europe et affaires étrangères (p. 837).

R

Ratenon (Jean-Hugues) : 12575, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 814).

Reid Arbelot (Mereana) Mme : 10702, Europe et affaires étrangères (p. 834) ; 12401, Europe et affaires étrangères (p. 835).

Roullaud (Béatrice) Mme : 12527, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 810).

Rudigoz (Thomas) : 13873, Enseignement supérieur et recherche (p. 830).

S

Seitlinger (Vincent) : 11217, Enseignement supérieur et recherche (p. 823).

Sitzenstuhl (Charles) : 12735, Europe et affaires étrangères (p. 838).

T

Tanguy (Jean-Philippe) : 12781, Enseignement supérieur et recherche (p. 832).

V

Vallaud (Boris) : 12993, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 812).

Villedieu (Antoine) : 11371, Enseignement supérieur et recherche (p. 823).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

A

Administration

- Dysfonctionnements de la plateforme SOLTéA*, 12468 (p. 828) ;
Valoriser la profession d'assistant administratif à domicile, 12781 (p. 832).

Agriculture

- Cession d'un programme par Agri Obtention à l'Organisation bretonne de sélection*, 3891 (p. 807).

Animaux

- Mesures pour lutter contre les abandons des animaux*, 12993 (p. 812) ;
Réduction d'impôts relative à la stérilisation des animaux de compagnie, 12799 (p. 811) ;
Soins vétérinaires pour animaux de compagnie, 8334 (p. 809).

Assurances

- Absence de délai d'intervention d'un expert en assurance*, 9530 (p. 813).

B

Bois et forêts

- Contrôle sur l'importation de bois en France*, 9535 (p. 810) ;
Difficultés rencontrées par la filière bois, 7266 (p. 808).

D

Droits fondamentaux

- Utilisation des gardes à vues à des fins répressives*, 9573 (p. 840).

E

Élevage

- Bien-être et protection des animaux d'élevage*, 12527 (p. 810) ;
Les éleveurs bovins indépendants de La Réunion face à la leucose bovine, 6468 (p. 807).

Enseignement supérieur

- Activités complémentaires autorisées pour les doctorants*, 11217 (p. 823) ;
Baisse des primo inscriptions en doctorat pour l'année 2022-2023, 10120 (p. 821) ;
Cours à distance dans les établissements d'enseignement supérieur, 6912 (p. 818) ;
Droit à la poursuite d'études, 6913 (p. 820) ;
Plateforme Parcoursup, 11371 (p. 823) ;
Plateforme SOLTéA et financement des établissements d'enseignement supérieur, 13639 (p. 829) ;
Problèmes rencontrés avec la plateforme « Mon Master », 9612 (p. 820) ;
Réforme des études de santé PASS LAS, 11765 (p. 825) ;

Suppression de la CVEC, 11767 (p. 827).

F

Formation professionnelle et apprentissage

Dysfonctionnement de la plateforme numérique SOLTÉA, 13673 (p. 830) ;

Dysfonctionnement de la plateforme Soltéa, 12550 (p. 828).

G

Grandes écoles

Problème du remboursement des frais de scolarité des religieuses et religieux, 13271 (p. 833).

I

Impôts et taxes

Dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'apprentissage via SOLTÉA, 12708 (p. 829) ;

Dysfonctionnements de la plateforme SOLTÉA, 13873 (p. 830) ;

Solde taxe d'apprentissage - plateforme Soltéa, 13078 (p. 829).

O

Outre-mer

Inclusion des outre-mer dans le mémoire à la Cour internationale de justice, 13498 (p. 836) ;

Inclusion des outre-mer dans le mémoire sur le changement climatique à la CIJ, 10702 (p. 834) ; 12401 (p. 835) ;

Les difficultés financières des TPE et PME de la Réunion, 12575 (p. 814).

P

Personnes handicapées

Le recrutement des AESH dans les établissements d'enseignement supérieur, 6343 (p. 817).

Politique extérieure

Action diplomatique de la France au Proche-Orient, 12733 (p. 838) ;

Attitude de l'Algérie au sujet des membres des associations de pieds-noirs, 12734 (p. 839) ;

Conflit israélo-palestinien, 12735 (p. 838) ;

Déclarations du Président de la République en Israël, 12590 (p. 838) ;

Palestine - Israël : demande que la France agisse pour un cessez-le-feu, 12416 (p. 837) ;

Persécution des chrétiens en Iran, 10720 (p. 836) ; 14290 (p. 837) ;

Refus de visas du collectif Sauvegarde des cimetières d'Oranie, 12417 (p. 839).

Professions de santé

Les limites de Parcoursup dans le domaine de la formation des infirmiers, 12603 (p. 831).

R**Recherche et innovation**

Crise des inscriptions à la recherche, 10854 (p. 821) ;

Menace sur le Maitron, 4622 (p. 816).

Religions et cultes

Assurance des lieux de culte, 13728 (p. 816).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Cession d'un programme par Agri Obtention à l'Organisation bretonne de sélection

3891. – 13 décembre 2022. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation de l'Organisation bretonne de sélection (OBS). Derrière l'Organisation bretonne de sélection, centre de recherche semencière et fleuron de la Bretagne agricole, se retrouvent quatre grandes coopératives bretonnes, la SICA, Les Maraîchers d'Armor terre de Saint Malo et La Bretonne, regroupant plus de 2 000 agriculteurs. Au début des années 2000, l'OBS avait acheté à l'INRAE *via* Agri Obtentions une première collection (artichauts). En novembre 2021, un accord avait été trouvé entre l'OBS et Agri Obtentions pour la cession du programme de sélection échalote, Agri Obtentions souhaitant cesser ses activités de sélection sur cette espèce. Pourtant, alors que la cession devait être finalisée, Agri Obtentions a décidé de traiter avec un agriculteur indépendant. Dans les faits, Agri Obtentions s'apprêterait donc à céder une collection constituée par la puissance publique à un tiers privé, une pme agricole, dont nul ne peut garantir la pérennité à moyen ou long terme. Si l'OBS n'a pas de contentieux avec cette pme, elle s'interroge sur les méthodes d'Agri Obtentions, filiale de l'INRAE et sur ce qui s'apparente à un désaveu ou un camouflet pour les collectivités territoriales bretonnes qui soutiennent largement l'OBS comme fleuron de la recherche semencière régionale. C'est la raison pour laquelle, il souhaiterait savoir ce qui a pu motiver Agri Obtentions, alors qu'un accord de cession du programme de sélection échalote avait été trouvé et était en passe d'être finalisé avec l'OBS, à revenir sur cet accord et à traiter avec un acteur privé, ce qui pourrait constituer un facteur de risque pour l'avenir de ce programme.

Réponse. – À la suite d'une longue prospection et d'une analyse stratégique destinée à instruire la meilleure valorisation économique du matériel génétique créé par Agri-Obtentions, la direction de la filiale de l'institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) a choisi de céder le programme de sélection échalote à l'entreprise Ascoët, qui est un acteur majeur du marché de plants d'échalotes de tradition, engagé dans une démarche d'innovation variétale. Cette décision n'est pas de nature à remettre en question les qualités de l'agriculture bretonne et l'engagement de ses acteurs, auxquels le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire demeure très attaché.

Élevage

Les éleveurs bovins indépendants de La Réunion face à la leucose bovine

6468. – 21 mars 2023. – M. Perceval Gaillard attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation des éleveurs bovins indépendants de La Réunion. En effet, les éleveurs bovins indépendants font face à des difficultés liées à la leucose bovine laquelle met en péril le renouvellement de leur cheptel. Un animal infecté par la leucose bovine est envoyé à l'abattoir et ne peut être remplacé par un animal sain. Ce renouvellement de cheptel serait possible par l'intégration de bovins sains venus de Métropole. Cependant, cette option est coûteuse : l'importation d'une bête est estimée à 9 000 euros. Qui plus est, lorsqu'un animal est contaminé par la leucose, l'éleveur doit financer les frais de prises de sang des autres animaux de son cheptel. Les éleveurs sont également frappés par la hausse du coût des intrants. Par exemple, en 2020 la tonne d'aliment s'élevait à 320 euros ; aujourd'hui, elle s'élève à 526 euros. En 2020, on estimait le nombre d'éleveurs indépendants sur l'île à environ 900. Actuellement, on en dénombre environ 500. Faute de solution, les éleveurs bovins indépendants sont amenés à disparaître à La Réunion. Dans un tel contexte, il lui demande quels moyens il envisage de mettre en œuvre afin de venir en aide aux éleveurs bovins indépendants.

Réponse. – Face à la situation sanitaire du cheptel bovin de La Réunion vis-à-vis de la leucose, l'État a déployé le plan global de maîtrise sanitaire en élevage bovin (PGMSB de La Réunion) en 2020. Ce plan prévoit notamment un programme d'éradication de la leucose bovine. Celui-ci est mis en œuvre conformément à l'arrêté ministériel du 31 décembre 1990 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la leucose bovine enzootique. Avec un financement sur quatre ans, le PGMSB de La Réunion est doté d'une enveloppe de l'État de 4,4 millions d'euros, dont 598 500 euros sont destinés à la surveillance et à la

lutte contre la leucose bovine enzootique. Le programme vise l'éradication de la maladie, tout en prenant en compte le temps nécessaire au renouvellement des cheptels infectés et la préservation de la race locale Moka. Dès sa rédaction, ce programme prévoyait l'atteinte de l'objectif d'éradication sans nécessité de recourir à des introductions de génisses indemnes depuis la métropole. Par ailleurs, l'État accompagne l'association du groupement de défense sanitaire (GDS), de La Réunion, chargée des questions sanitaires relatives à la santé animale. Dans ce cadre, il attribue au GDS une enveloppe budgétaire correspondant à l'emploi d'un ingénieur et d'un technicien dédié à l'animation du programme de lutte contre la leucose. Il participe également au financement des visites vétérinaires organisées pour les cheptels qui mettent en place l'assainissement. L'atteinte de l'objectif d'éradication nécessitera la mobilisation de toutes les forces locales pour mettre en œuvre le PGMSB, validé par l'ensemble des parties prenantes.

Bois et forêts

Difficultés rencontrées par la filière bois

7266. – 18 avril 2023. – M. Stéphane Delautrette attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger, sur les difficultés rencontrées par les entreprises françaises de la filière industrielle du bois. Au printemps dernier, les Assises de la forêt et du bois ont été l'occasion de mettre en lumière cette filière essentielle de l'économie nationale, avec environ 60 milliards de chiffre d'affaires en France, soit 60 000 entreprises et 440 000 emplois. Après un coup d'arrêt en 2020, le secteur a connu un rebond à la faveur de la reprise des activités de la construction. Pourtant, il est aujourd'hui confronté, à l'instar de nombreuses autres filières, à une tension sur certains de ses approvisionnements, ce qui entraîne une charge supplémentaire et d'importants retards de livraisons. La hausse des tarifs du bois est le produit de l'accroissement de la consommation mondiale, mais aussi de reports de la demande de certains marchés extra-européens, nord-américains et chinois en Europe notamment, suite à l'explosion de cette demande. Cette situation de surcommande entraîne une spirale spéculative qui affecte la capacité des entreprises à se fournir en matières premières. À l'issue des Assises du bois et de la forêt et malgré de premières actions en soutien de la filière (*task force* dédiée, bonification des taux des aides publiques France 2030, augmentation du taux de contractualisation des bois issus des forêts domaniales à 75 % en 2025, etc.), les difficultés persistent et menacent la pérennité du modèle économique des exploitants. Dans un contexte de poussée inflationniste, de pénurie de main-d'œuvre et d'augmentation des coûts de l'énergie, la contractualisation des ventes de bois avec les transformateurs permet de sécuriser l'approvisionnement des entreprises situées en aval de la chaîne de production. C'est aussi l'occasion de réduire l'empreinte carbone des matériaux en maintenant leur transformation en proximité des exploitations et de fixer la création de valeur ajoutée dans les territoires ruraux. Ainsi, M. le député souhaite connaître les pistes de travail envisagées par M. le ministre pour poursuivre les actions de soutien en faveur des acteurs de la filière et plus particulièrement des scieries. Il l'interroge notamment sur le suivi de la politique de contractualisation poursuivie par l'ONF et plus largement sur le soutien apporté par les services de l'État aux initiatives commerciales de l'ONF permettant de maintenir et d'accroître la valeur ajoutée dans les territoires. Enfin, il souhaite l'interroger sur l'état d'avancement des travaux entrepris par le Gouvernement en lien avec la Commission européenne pour réguler les tensions observées sur le marché international des matières premières. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – En tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), la France se doit de respecter les règles du marché européen qui repose sur le principe de la libre circulation des biens et des personnes ainsi que celles de l'organisation mondiale du commerce (OMC). Par conséquent, elle n'a pas la possibilité d'interdire le commerce de bois, dès lors que ces bois sont récoltés légalement. À ce titre, toute mesure de restriction aux exportations ou aux importations de bois pourrait être jugée contraire aux engagements de l'UE ainsi qu'aux règles de l'OMC. Par ailleurs, la Commission européenne s'oppose systématiquement par voie de droit aux mesures qu'elle estime provoquer des distorsions injustifiées des échanges commerciaux. Pour autant, les autorités nationales souhaitent que la plus grande valeur ajoutée possible soit assurée sur le territoire européen. Afin de sécuriser l'approvisionnement des entreprises de transformation du bois, l'État encourage depuis plusieurs années les partenaires de la filière à développer la contractualisation. À cet effet un accord de filière chêne a été signé par l'État et les représentants de la filière en février 2002, et cet accord a été renouvelé en juillet 2023. Le contrat signé entre l'office national des forêts (ONF) et l'État pour la période 2021-2025 fixe des objectifs ambitieux en matière de contractualisation pour l'ONF, à savoir, pour 2025, un objectif de 75 % de volume de bois commercialisé sous forme de contrats d'approvisionnement (bois façonnés) en forêts domaniales et un objectif de 35 % du volume de bois commercialisé essentiellement sous forme de contrats d'approvisionnement (bois façonnés) en forêts communales. Pour accompagner le développement de cette politique, l'ONF a pu bénéficier d'une réduction de

son schéma d'emplois. En 2022, le taux du volume de bois commercialisé sous forme de contrat d'approvisionnement était respectivement de 62 % en forêt domaniale et de 27 % en forêt communale. Le soutien aux entreprises de transformation du bois a, par ailleurs, été rappelé lors du dernier conseil supérieur de la forêt et du bois qui s'est tenu le 23 novembre 2023, sous la présidence du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. La feuille de route dédiée au secteur forêt bois dans le cadre de la planification écologique a été présentée. Il s'agit notamment de positionner le bois comme solution pour décarboner l'économie, tout particulièrement dans les secteurs de la construction, des emballages, et de l'énergie. À ce titre, il a été annoncé la poursuite du soutien financier de l'État aux investissements de capacité, de performance et de valorisation énergétique des coproduits bois, doté d'une enveloppe de 200 millions d'euros pour 2024. Les autorités françaises portent une grande attention à la transparence du marché du bois et à la sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation du bois, à l'heure où la décarbonation de l'économie doit contribuer à l'atteinte des ambitions climatiques du pays.

Animaux

Soins vétérinaires pour animaux de compagnie

8334. – 30 mai 2023. – **M. Vincent Ledoux** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation préoccupante à laquelle doivent actuellement faire face les organisations de protection animale concernant les soins vétérinaires des animaux de compagnie. En effet, face à l'augmentation du coût de la vie et au contexte économique difficile, les propriétaires de chiens et de chats sont de plus en plus nombreux à requérir une aide financière auprès des organisations de protection animale afin de soigner leurs animaux et à défaut de pouvoir assumer les frais vétérinaires qui en découlent, à se séparer de leurs animaux ou à envisager leur euthanasie. À titre d'exemple, le budget de la Fondation Brigitte Bardot destiné aux aides aux particuliers pour les frais vétérinaires a été augmenté de 100 000 euros et s'élève donc à 700 000 euros en 2023. Par ailleurs, le profil des demandeurs d'aides a évolué, lesquels sont de plus en plus souvent des personnes disposant de revenus, non titulaires de minimas sociaux, mais qui se trouvent dans l'incapacité de prendre en charge les soins vétérinaires onéreux de leur animal. Les organisations de protection animale sont donc de plus en plus sollicitées à la fois pour apporter une aide financière aux propriétaires d'animaux de compagnie et pour recueillir des animaux dont ils souhaitent se séparer faute de moyens. Dès lors, il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour soutenir ces structures associatives qui supportent actuellement une charge financière supplémentaire et recueillent un nombre toujours plus important d'animaux malgré une hausse de leurs charges courantes. Il souhaiterait également savoir si le Gouvernement entend encadrer davantage les tarifs vétérinaires et engager une réflexion approfondie sur la généralisation d'une médecine vétérinaire solidaire, non limitée aux titulaires de minimas sociaux, qui intégrerait notamment les prestations vétérinaires à montants élevés. – **Question signalée.**

Réponse. – Les associations de protection animale qui recueillent les animaux abandonnés assurent une mission essentielle et c'est d'ailleurs à ce titre qu'elles bénéficient d'une reconnaissance d'intérêt général ou d'utilité publique leur permettant de recevoir des dons et des legs dans des conditions privilégiées. La lutte contre les abandons d'animaux est une priorité d'action du ministère chargé de l'agriculture, un volet entier de l'axe « Agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance a été dédié à cette problématique. Ce sont en effet un total de 35 millions d'euros (M€) qui ont été dédiés à la lutte contre les abandons par l'amélioration des conditions d'accueil des animaux qui en sont victimes et l'appui aux campagnes de stérilisation. Plus de 500 projets ont ainsi été accompagnés partout en France. 30 M€ ont été directement attribués aux associations de protection animale qui prennent en charge les animaux abandonnés afin qu'elles agrandissent ou rénovent leur refuge ou encore qu'elles conduisent, en partenariat avec les mairies, des campagnes de stérilisation des chats et chiens errants. Au sein de ces 35 M€, les soins des animaux des personnes à faibles revenus, démunies ou sans domicile fixe ont fait l'objet d'un financement à hauteur de 5,5 M€ par le biais d'une convention financière signée avec l'association Vétérinaires pour Tous dans le cadre du plan France Relance (mesure 4 – volet C) de façon à favoriser le suivi vétérinaire de ces animaux. Cette convention prévoit également le financement d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats de particuliers à revenus modestes dans les établissements vétérinaires. Ce soutien financier est maintenant complété par un nouveau programme budgétaire doté d'1 M€ voté dans le cadre de la loi de finances pour 2023 et reconduit pour 2024. Ce budget permet de soutenir les associations de protection animale qui accueillent les animaux abandonnés, qu'ils soient de compagnie ou d'élevage. Enfin, la loi de finances pour 2024 prévoit l'allocation de 3 M€ aux collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. Concernant les tarifs vétérinaires, la profession vétérinaire étant une profession réglementée et libérale, le ministère ne prévoit pas de les encadrer. Les vétérinaires sont donc

libres de fixer les tarifs de leurs interventions, en veillant, conformément au code de déontologie de leur profession, à déterminer avec mesure leurs honoraires en tenant compte de la nature des soins donnés et des circonstances particulières.

Bois et forêts

Contrôle sur l'importation de bois en France

9535. – 4 juillet 2023. – M. Anthony Brosse alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les failles concernant le contrôle du bois importé en France. Lors du salon Euroforest, les professionnels de la filière bois ont interpellé M. le député sur deux situations préoccupantes. Tout d'abord, les enjeux environnementaux nécessitent que l'on utilise et, à défaut, importe du bois géré durablement. Dans les faits, la France voit arriver du bois de pays d'Asie, qui respecterait les critères de certification PEFC. Il apparaît pourtant que du bois en provenance du Laos, pays dont la gouvernance du PEFC n'est pas assurée, transite *via* des pays tiers pour obtenir ladite certification. De plus, les professionnels ont signalé à M. le député que la France achète du bois à certains pays d'Asie centrale, qui ne font que revendre du bois provenant initialement de Russie. Or ces transactions ne sont pas compatibles avec la politique commerciale extérieure de la France et profitent à l'économie de cet État belligérant. Afin de respecter les engagements politiques et environnementaux exigeants portés par la France, un contrôle accru des importations semble nécessaire. Ainsi, il lui demande s'il est envisagé que de nouvelles mesures soient mises en place afin de mieux contrôler l'importation de bois en France. – **Question signalée.**

Réponse. – En tant qu'État membre de l'Union européenne (UE), la France respecte les règles établies par le règlement sur le bois de l'Union européenne (RBUE) (n° 995/2010). Ce règlement vise à écarter du marché communautaire le bois et les produits dérivés issus d'une récolte illégale. Il fixe notamment une obligation de moyens pour les premiers metteurs en marché : les opérateurs doivent « faire diligence » lorsqu'ils commercialisent pour la première fois sur le marché européen du bois ou des produits dérivés ; c'est-à-dire qu'ils doivent prendre toutes les précautions possibles pour éviter de commercialiser du bois issu d'une récolte illégale ou un produit dérivé de ce bois grâce à l'utilisation d'un système de diligence raisonnée. Ce règlement s'applique depuis le 3 mars 2013. À compter de cette date, les opérateurs qui mettent en marché du bois ou des produits dérivés sur le marché de l'UE peuvent être contrôlés et doivent être en capacité de présenter leurs procédures de diligence raisonnée, sous peine de sanctions pénales et administratives définies dans l'article 76 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a été désigné autorité compétente responsable de la mise en œuvre en France du RBUE. Ces contrôles peuvent être effectués par les directions départementales des territoires et de la mer et par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Par ailleurs, les services des douanes et des fraudes peuvent sur tout type de marchandises, sanctionner des fraudes sur l'origine ou autre tromperie. Un nouveau règlement européen a été publié au *Journal officiel* de l'UE le 9 juin 2023, il s'agit du règlement (UE) relatif à la déforestation et à la dégradation des forêts (n° 2023/1115 - RDUE). Les obligations s'appliqueront aux acteurs économiques concernés 18 mois après la mise en vigueur du texte, 24 mois après pour les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises. Les nouvelles règles permettront ainsi de garantir que la consommation et le commerce de 7 matières premières dont le bois et de certains de leurs produits dérivés ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des écosystèmes forestiers. Des exigences accrues en termes de traçabilité et donc une meilleure contrôlabilité vont ainsi s'imposer tant aux bois produits sur le territoire national qu'aux bois importés. Les autorités françaises portent une grande attention à la transparence du marché du bois et la sécurisation de l'approvisionnement des entreprises de transformation du bois, à l'heure où la décarbonation de l'économie doit contribuer à l'atteinte des ambitions climatiques du pays.

Élevage

Bien-être et protection des animaux d'élevage

12527. – 31 octobre 2023. – Mme Béatrice Roullaud interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la révision de la législation européenne relative au bien-être et à la protection des animaux d'élevage. En effet, en 2021, en réponse à l'initiative citoyenne européenne « *End the Cage Age* », l'exécutif européen s'était engagé à présenter d'ici fin 2023 une proposition législative visant à améliorer le bien-être des animaux d'élevage, avec notamment l'interdiction des cages à l'horizon 2027. Une mise à jour législative qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie « De la ferme à l'assiette », initiée en 2020. Cette annonce avait été accueillie avec espoir après deux décennies sans évolution en la matière et plus de 20 avis scientifiques sur le sujet,

notamment ceux de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) concernant la protection des porcs et des volailles et plus récemment des veaux, recommandant de bannir l'utilisation de cages et de réduire les densités en élevage. À titre d'exemple, il faut rappeler la souffrance des truies enfermées pendant la période de gestation et d'allaitement dans des cages de contention si petites qu'elles ne peuvent ni se tourner ni se lever. Pour mettre fin à ces conditions d'élevage cruelles, il existe pourtant des solutions telles que les cases de maternité appelées aussi *free farrowing* dans lesquelles les truies peuvent au moins se mouvoir, déjà utilisées dans différents pays (Danemark, Espagne, Angleterre, Allemagne) et expérimentées avec succès par la Chambre de l'agriculture de Bretagne auprès de plusieurs éleveurs. Malheureusement, le 17 octobre 2023, lors de la publication du programme de travail de la Commission européenne pour 2024, ni bien-être animal ni systèmes alimentaires durables ne figuraient dans le document. Cette révision européenne tant attendue a été amputée de trois des quatre propositions qui la composaient : aucune proposition sur l'élevage, l'abattage et l'étiquetage relatif au bien-être animal, au mépris des attentes d'une majorité des Européens. Seul le volet transport de la révision de la législation sur le bien-être animal a été présenté, laissant ainsi de côté le reste du paquet législatif. Cela représente un déni de démocratie et un affront à l'initiative citoyenne européenne sur la fin des cages, qui avait réuni 1,4 million de signatures. Manifestement, l'ambition qui devait être portée par la France lors de la concertation préalable initiée en mars 2023 dans le cadre de la révision, avec la promotion des expériences et spécificités françaises auprès des acteurs européens, n'a pas abouti au résultat escompté. Elle lui demande en conséquence quelles mesures entend prendre le Gouvernement afin d'améliorer le bien-être et à la protection des animaux d'élevage.

Réponse. – L'initiative citoyenne européenne (ICE) « End the Cage Age » (Pour une nouvelle ère sans cage), appelle la Commission à proposer une législation interdisant l'utilisation : - de cages pour les poules pondeuses, les lapins, les poulettes, les poulets de chair reproducteurs, les poules pondeuses reproductrices, les cailles, les canards et les oies ; - de loges de mise bas pour les truies ; - de stalles pour truies ; - et des cases individuelles pour veaux. Dans sa réponse à l'initiative citoyenne européenne, la Commission s'engage à présenter, d'ici la fin 2023, une proposition législative visant à supprimer progressivement et finalement interdire l'utilisation de systèmes de cages pour tous les animaux mentionnés dans l'initiative. L'amélioration du bien-être des animaux et la lutte contre la maltraitance animale sont des priorités du Gouvernement français. Il existe une attente sociétale forte et croissante de la part des consommateurs et des citoyens sur les questions de bien-être animal. La France soutient la démarche proposée par la Commission dans la mesure où elle permettra d'objectiver la faisabilité de la suppression progressive des cages, en se fondant sur des avis scientifiques et une analyse d'impact pertinente qui prend en compte l'évaluation des incidences sociales, économiques et environnementales. Le Gouvernement a initié une concertation préalable dans le cadre de la révision annoncée par la Commission européenne de la législation relative au bien-être et à la protection des animaux. L'objectif notamment est de promouvoir les expériences et spécificités françaises auprès des acteurs européens. Plusieurs principes sous-tendent cette concertation préalable. Tout d'abord, l'un des enjeux est de prévenir toute distorsion de concurrence. En ce sens deux leviers sont privilégiés : le soutien d'une harmonisation européenne et l'accompagnement de tout renforcement des exigences relatives au bien-être animal au sein de l'Union européenne par l'application provoqué par des règles équivalentes pour les animaux dont les produits sont importés. Ensuite, le surcoût doit être partagé avec l'ensemble des maillons des filières d'élevage, dont les distributeurs et les consommateurs. Enfin, il est crucial de donner une visibilité suffisante aux opérateurs, notamment les nouvelles générations, pour qu'ils puissent se projeter et investir.

Animaux

Réduction d'impôts relative à la stérilisation des animaux de compagnie

12799. – 14 novembre 2023. – M. Nicolas Forissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la prolifération des animaux de compagnie en raison de leur non-stérilisation et sur les difficultés actuellement rencontrées par de nombreux particuliers pour supporter le coût de cette stérilisation. Source de mauvais traitements, d'abandons et d'errances, la prolifération des animaux de compagnie en raison de leur non-stérilisation apparaît problématique tant pour la biodiversité que pour des questions de santé publique. Si la législation actuelle prévoit que les animaux errants puissent être conduits en fourrière sous l'autorité du maire, une alternative consistant à capturer, stériliser puis relâcher les chats vivants en groupe est néanmoins autorisée en vertu de l'article L. 211-27 du code rural et de la pêche maritime. Toutefois, comme a tenu à l'indiquer le ministre dans sa réponse apportée le 7 novembre 2023 à la question n° 12157 de M. le député, le financement de ces actions repose sur les mairies et les associations de protection animale, dans des proportions variées certes, mais « l'enjeu du financement de ces opérations apparaît comme un frein majeur à la mise en place du dispositif ». Dès lors, afin de réduire la charge de travail des collectivités sur ce sujet et donc les sommes allouées au financement de ces opérations, tout en poursuivant l'objectif de maîtrise des populations félines et canines et de réduction de la

souffrance des animaux de compagnie, il convient également de réfléchir à des solutions en amont, permettant de garantir aux propriétaires la possibilité de stériliser et d'identifier son animal à coût réduit avant que ce dernier ne se reproduise de manière incontrôlée. Il demande donc au Gouvernement s'il ne serait pas possible, sous condition que le propriétaire accepte que l'animal soit identifié à son nom, de mettre en place une réduction d'impôts pour le particulier se rendant chez le vétérinaire en vue de faire stériliser son animal. Le vétérinaire pourrait en effet rédiger une attestation sur l'honneur de la stérilisation et de l'identification de l'animal ainsi que du montant de ses honoraires, ouvrant droit, au propriétaire désigné comme tel, à une réduction d'impôts.

Réponse. – La diminution des abandons est un objectif prioritaire de la politique ministérielle de lutte contre la maltraitance animale. À cet égard, un plan de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie a été lancé en décembre 2020 à la suite duquel de nombreuses actions ont été mises en place. À cet égard, l'adoption de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, a permis le durcissement des peines pour abandons ou tout acte de maltraitance animale. Depuis, trois décrets d'application ont été publiés. Parmi ces trois textes, le décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022, relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale, définit les modalités de publication des offres de cession en ligne, ainsi que les modalités du contrôle qui intervient depuis le 1^{er} juillet 2023, lorsqu'il s'agit de carnivores domestiques. Par ailleurs, il précise les modalités de mise en œuvre des certificats d'engagement et de connaissance qui doivent être demandés à tout nouvel acquéreur d'un animal de compagnie depuis le 1^{er} octobre 2022. En complément, des messages obligatoires de sensibilisation à faire figurer dans les annonces sont désormais définis depuis le 28 juin 2023 par arrêté. Cette mesure a pour objectifs de limiter les trafics de chiens et chats, tout autant que les acquisitions irréfléchies à partir d'une simple annonce sur un site en ligne. Ces avancées législatives et réglementaires sont importantes et participent d'un plus grand dispositif mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et financé au travers du plan France Relance. Dans ce contexte, 35 millions d'euros (M€) ont été alloués à la lutte contre les abandons, notamment *via* l'amélioration des conditions d'accueil des animaux et l'appui aux campagnes de stérilisation. Ainsi, plus de 500 projets ont été accompagnés et subventionnés sur l'ensemble du territoire. Dans ce cadre, 30 M€ ont été directement attribués aux associations de protection animale prenant en charge les animaux abandonnés, afin qu'elles agrandissent ou rénovent leur refuge, ou alors qu'elles conduisent, en partenariat avec les mairies, des campagnes de stérilisation des chats et chiens errants. Par ailleurs, pour optimiser l'action des associations de protection animale, des aides ont été attribuées aux associations nationales auxquelles le ministère chargé de l'agriculture a confié la mission d'assurer la formation et la sensibilisation des associations locales. Par le dispositif vétérinaire pour tous, les soins des animaux des personnes démunies ou sans domicile fixe sont également financés de façon à favoriser le suivi vétérinaire de ces animaux mais aussi à encourager les stérilisations. De plus, afin de compléter ces efforts, un million d'euros supplémentaire a été prévu en soutien aux refuges et associations de protection animale dans le cadre des lois de finances 2023 et 2024. La loi de finances 2024 prévoit l'allocation de 3 M€ aux collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. En l'absence de données fiables sur les abandons et en raison de la méconnaissance des circonstances pouvant conduire à l'abandon d'un animal, il a été instauré en 2021 le premier observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD). Il réunit, au sein de son comité de pilotage, l'ensemble des acteurs de l'animal de compagnie, associatifs comme professionnels, scientifiques et représentants de l'État et des collectivités. L'OCAD, qui a pour mission d'émettre des recommandations en matière de politique publique, a déjà engagé un premier chantier de recueil des informations utiles à l'analyse et l'objectivation de l'abandon. Enfin, la période estivale étant marquée par une forte hausse des abandons d'animaux de compagnie, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé cet été, pour la troisième année consécutive, une campagne de sensibilisation pour prévenir l'abandon.

Animaux

Mesures pour lutter contre les abandons des animaux

12993. – 21 novembre 2023. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les mesures en direction du bien-être animal et notamment de la lutte contre l'abandon des animaux. Selon le Centre national de référence pour le bien-être animal, 100 000 chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie et chevaux sont abandonnés chaque année en France. Les abandons sont plus fréquents l'été et ont explosé à la sortie de crise de la covid-19 en augmentant de 40 %. Changement de situation, problèmes financiers, perte d'emploi, portées non désirées, cohabitation difficile, lassitude, allergies, agrandissement ou recomposition des familles, maladies, décès, départs en vacances : telles sont les causes des abandons. Depuis 2015, le code civil définit l'animal comme « être vivant doué de sensibilité », les actes de

maltraitance sont punis par la loi et considérés dans le code pénal comme un acte de cruauté. Nonobstant l'obligation d'identification, l'interdiction de la vente d'animaux en vitrines (applicable seulement au 1^{er} janvier 2024), la France reste le pays européen qui compte le plus d'abandons. En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures prévues par le Gouvernement visant à adopter un plan contre l'abandon en adoptant notamment des mesures de sensibilisation, de communication, d'accompagnement et de soutien des refuges et des associations protectrices des animaux de nature à enrayer les abandons et favoriser le bien-être animal.

Réponse. – La diminution des abandons est un objectif prioritaire de la politique ministérielle de lutte contre la maltraitance animale. À cet égard, un plan de lutte contre l'abandon des animaux de compagnie a été lancé en décembre 2020 à la suite duquel de nombreuses actions ont été mises en place. L'adoption de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes a permis le durcissement des peines pour abandons ou tout acte de maltraitance animale. Depuis, quatre décrets d'application ont été publiés. Parmi ces trois textes, le décret n° 2022-1012 du 18 juillet 2022, relatif à la protection des animaux de compagnie et des équidés contre la maltraitance animale, définit les modalités de publication des offres de cession en ligne, ainsi que les modalités du contrôle qui intervient depuis le 1^{er} juillet 2023, lorsqu'il s'agit de carnivores domestiques. Par ailleurs, il précise les modalités de mise en œuvre des certificats d'engagement et de connaissance qui doivent être demandés à tout nouvel acquéreur d'un animal de compagnie depuis le 1^{er} octobre 2022. En complément, des messages obligatoires de sensibilisation à faire figurer dans les annonces sont désormais définis depuis le 28 juin 2023 par arrêté. Cette mesure a pour objectifs de limiter les trafics de chiens et chats, tout autant que les acquisitions irréfléchies à partir d'une simple annonce sur un site en ligne. Ces avancées législatives et réglementaires sont importantes et participent d'un plus grand dispositif mis en œuvre par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et financé au travers du plan France Relance. Dans ce contexte, 30 millions d'euros (M€) ont été directement attribués aux associations de protection animale prenant en charge des animaux abandonnés, afin qu'elles agrandissent ou rénovent leur refuge, ou alors qu'elles conduisent, en partenariat avec les mairies, des campagnes de stérilisation des chats et chiens errants. Ainsi, plus de 500 projets ont été accompagnés et subventionnés sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs, pour optimiser l'action des associations de protection animale, des aides ont été attribuées aux associations nationales auxquelles le ministère chargé de l'agriculture a confié la mission d'assurer la formation et la sensibilisation des associations locales. Par le dispositif Vétérinaires Pour Tous, les soins des animaux des personnes démunies ou sans domicile fixe sont également financés de façon à favoriser le suivi vétérinaire de ces animaux mais aussi à encourager les stérilisations. Des campagnes dédiées à cet acte vétérinaire sont spécifiquement organisées en bénéficiant des fonds du plan de Relance. De plus, afin de compléter ces efforts, 1 M€ supplémentaire a été prévu en soutien aux refuges et associations de protection animale dans le cadre des lois de finances 2023 et 2024. La loi de finances 2024 prévoit également l'allocation de 3 M€ aux collectivités territoriales pour les aider à prendre en charge la stérilisation des chats errants et des chats domestiques. En l'absence de données fiables sur les abandons et en raison de la méconnaissance des circonstances pouvant conduire à l'abandon d'un animal, il a été instauré en 2021 le premier observatoire de la protection des carnivores domestiques (OCAD). Il réunit, au sein de son comité de pilotage, l'ensemble des acteurs de l'animal de compagnie, associatifs comme professionnels, scientifiques et représentants de l'État et des collectivités. L'OCAD, qui a pour mission d'émettre des recommandations en matière de politique publique, a déjà engagé un premier chantier de recueil et d'analyse des informations utiles à l'analyse et l'objectivation de l'abandon. Enfin, la période estivale étant marquée par une forte hausse des abandons d'animaux de compagnie, le ministère chargé de l'agriculture a lancé en été, pour la troisième année consécutive, une campagne de sensibilisation pour prévenir l'abandon.

813

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Assurances

Absence de délai d'intervention d'un expert en assurance

9530. – 4 juillet 2023. – M^{me} Christine Pires Beaune attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'absence de délai pour l'intervention d'un expert mandaté par une assurance. Par suite d'un sinistre ou d'un litige, une compagnie d'assurance peut, en fonction de son importance, décider de faire appel ou non à un expert. Ce dernier a pour objectifs de déterminer les circonstances du sinistre, identifier les biens endommagés, chiffrer les dommages subis et prévoir les modalités de remise en état. Néanmoins, il n'existe aucun délai légal dans lequel l'expert doit intervenir. Cela dépend en fait de

plusieurs facteurs : ampleur du sinistre, recherche de l'origine ou du responsable, mesures de conservation instaurées par l'assuré, le recours à des entreprises, etc. Mais des compagnies d'assurances et des experts prennent parfois un temps exagérément long, très gênant pour les assurés. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend modifier le code des assurances afin d'imposer aux compagnies et aux experts des délais de traitement légaux.

Réponse. – Le Gouvernement est conscient que le temps nécessaire à l'expertise est un enjeu majeur pour l'indemnisation des assurés. Pour autant, il ne lui apparaît pas, à ce stade, pertinent d'encadrer dans la loi et de manière générale et indiscriminée la durée maximale d'une expertise. L'article L. 114-1 du code des assurances prévoit un délai de prescription biennal à partir de l'évènement conduisant à une indemnisation. Ce délai de prescription est interrompu si l'assureur désigne un expert pour évaluer la situation, selon l'article L.114-2 du code des assurances. Pour autant, il est difficile d'instaurer un délai maximal dans la loi pour l'intervention d'un expert car cette intervention dépend de chaque cas, que doit évaluer avec précision l'assureur, et qui sont très variables : nécessité ou non de se déplacer sur site, recours à la téléexpertise, expertise sur pièces, etc. En effet, certains incidents peuvent nécessiter une expertise longue, qui nécessite des moyens techniques importants, une variété d'experts ou de bureaux d'études (architecte, bureau d'études géotechniques, etc.). Enfin, si le sinistre est globalisé (catastrophe naturelle, sécheresse à l'échelle d'une région), le travail de l'expert prendra d'autant plus de temps qu'il aura de lieux à aller analyser. De plus, le nombre d'experts est relativement faible en France et ils ne sont pas tous spécialisés en fonction des dommages en question. Ainsi, si une centaine d'experts sont disponibles pour aller vérifier quelques sinistres (dégâts des eaux importants), le rapport d'expertise sera remis rapidement. Néanmoins, à l'inverse, si une centaine d'experts doivent aller vérifier plusieurs dizaines de milliers de sinistres (comme c'est le cas parfois lors de certaines catastrophes naturelles), le rapport d'expertise prendra bien plus de temps à être remis pour des raisons d'organisation matérielle de l'expertise. Les délais sont effectivement tributaires de la disponibilité et de la qualification des experts. Il est également important de noter que le recours à un expert n'est pas systématique – sauf dans le cas d'une catastrophe technologique, avec matières dangereuses, installations Seveso par exemple, qui entraîne d'importants dommages – et que ce sujet relève de la liberté contractuelle entre les parties. Le recours à un expert n'est donc pas systématique. Par ailleurs, si les deux parties coopèrent pleinement, ce qui est dans leur meilleur intérêt la plupart du temps, alors les délais sont amoindris. L'assuré peut également engager un avocat spécialisé pour négocier avec l'assureur et ainsi réduire les délais. Les catastrophes naturelles présentent une notoire exception, que le Gouvernement ne souhaite pas généraliser au risque de produire des effets contre-productifs. En effet, l'assureur est contraint par la loi à respecter certains délais : proposer une indemnisation dans un délai d'un mois à l'assuré à compter de la réception du rapport d'expertise, puis un délai d'un mois pour missionner l'entreprise de réparation ou un délai de 21 jours pour verser l'indemnisation, à compter de la réception de l'accord de l'assuré (article L. 125-2 du code des assurances). Néanmoins, cet article ne fixe pas de délais pour la remise du rapport d'expertise. Comme susmentionné, ces délais sont trop variables et dépendent de nombreux facteurs, ce qui rend compliqué leur encadrement. De manière générale, des délais courts de réponse des experts sont également bénéfiques pour les assureurs afin d'éviter les incertitudes quant à la charge de sinistres qu'ils auront à supporter. Par ailleurs, même si la définition précise d'un préjudice n'a pas encore été entièrement réalisée, les assureurs peuvent verser des provisions à leurs assurés afin de répondre à leurs besoins financiers les plus urgents. Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement n'entend pas encadrer de manière générale la durée de l'expertise en assurance. Néanmoins, certaines conventions entre assureurs fixent des seuils d'intervention pour les experts : 1 600 € HT pour des incendies ou des dégâts des eaux dans des habitations notamment (suite à la convention IRSI) ou 650 € HT pour une collision entre deux véhicules dans le cadre de l'assurance auto (suite à la convention IRSA si les deux véhicules sont assurés auprès de sociétés adhérentes)

Outre-mer

Les difficultés financières des TPE et PME de la Réunion

12575. – 31 octobre 2023. – M. Jean-Hugues Ratenon alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation financière difficile des TPE et PME à La Réunion. Les difficultés rencontrées ont été soulevées par différents syndicats et particulièrement à la suite de la mobilisation du Collectif des syndicats et associations professionnels de la Réunion (CSAPR) à La Réunion sur le problème des dettes fiscales et sociales des petites entreprises. Selon les syndicats mais aussi selon des témoignages recueillis au bureau parlementaire de M. le député, ces difficultés seraient dues à la conjoncture économique actuelle et à la pression des organismes, notamment de la caisse générale de sécurité sociale (CGSS). Ainsi, des milliers d'entreprises risquent de fermer, ce qui entraînerait la perte de nombreux emplois et fragiliserait gravement le tissu économique réunionnais. Par ailleurs, la caisse générale de sécurité sociale doit pouvoir fournir clairement le

montant des dettes, plutôt que de se baser sur des chiffres qui seraient erronés dans de nombreux cas. La détérioration du service public (en raison du manque de moyens à la CGSS) est un des facteurs qui met en difficulté les entreprises. Selon le Président de la chambre de commerce et d'industrie régionale (CCIR), M. Pierrick Robert, que M. le député a rencontré le 23 octobre 2023, la situation des entreprises locales est très alarmante et il convient d'agir de toute urgence. M. le député demande en premier lieu que les poursuites engagées contre les entreprises fragiles soient suspendues le temps de faire un état détaillé de la situation actuelle. Mais aussi, la mise en place d'un guichet unique avec une cellule psychologique à la sécurité sociale et l'échelonnement des dettes sur 60 mois. En second lieu, M. le député souhaite sensibiliser le ministre sur l'urgence que font face les TPE et PME afin d'obtenir des mesures spécifiques, urgentes et adaptées pour l'économie, les entreprises, mais aussi la préservation des emplois du territoire. M. le député rappelle à M. le ministre que la situation économique et sociale réunionnaise est totalement différente de celle de l'Hexagone et lui demande d'en tenir compte et d'agir en conséquence. Il souhaite connaître sa position en la matière.

Réponse. – Le Gouvernement partage les préoccupations exprimées concernant les difficultés de certaines entreprises françaises et en particulier réunionnaises. Concernant le premier point, des mesures permettant un traitement bienveillant des cotisants en difficulté dans les territoires ultramarins sont déjà en place, et offrent la possibilité aux cotisants de ces territoires de régulariser leur situation sans augmenter de façon exponentielle leur dette sociale. Les entreprises fragiles qui ont déjà constitué de la dette sont invitées à contacter leur caisse générale de sécurité sociale (CGSS) pour solliciter des modalités d'étalement de leurs dettes sur une durée de 12 mois. En cas de difficultés de trésorerie risquant de compromettre le paiement des cotisations à l'échéance, un délai de paiement peut être octroyé par anticipation. Le montant des échéances de remboursement peut par ailleurs être adapté, et ce de façon facilitée depuis l'espace en ligne de l'entreprise. La mise en place de délais de paiement implique de *facto* la suspension des actions en recouvrement sur ces montants : si l'entreprise respecte son plan d'apurement, aucune poursuite n'est engagée. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir une mesure spécifique car la politique d'accompagnement des cotisants en difficulté permet déjà la suspension des poursuites. Une suspension automatique et généralisée des poursuites a été mise en œuvre en 2020 durant la crise sanitaire, mais celle-ci n'est aujourd'hui plus justifiée. En ce qui concerne la durée des plans d'apurement octroyés, un échelonnement sur 60 mois est proposé, soit la durée prévue par le dispositif exceptionnel mis en place par le Gouvernement au sortir de la crise sanitaire. Ce dispositif exceptionnel a désormais pris fin, de manière très progressive. Il convient de rappeler qu'il avait été mis en place dans un contexte très particulier, plus de 6 Mds€ de dettes de cotisations et contributions sociales ayant été accumulés par les employeurs et les travailleurs indépendants pendant la crise sanitaire, en raison des reports de paiement consentis par les pouvoirs publics. Il était donc nécessaire de prévoir des modalités très progressives de remboursement de cette dette, afin de lisser l'effort demandé dans le temps, et de ne pas freiner la reprise économique, d'où une durée allongée par rapport aux plans « classiques ». Les cotisants des territoires ultramarins ont ainsi bénéficié, au même titre que tous les autres cotisants, de cette politique de mise en place systématique de plans d'apurement pour l'ensemble de leurs dettes, y compris celles générées avant la crise sanitaire. Pour rappel, environ 76 000 plans leur ont été accordés au deuxième semestre 2022. Ces octrois systématiques ont été suivis par une reprise très progressive des actions de mise en recouvrement qui avaient été suspendues pendant la crise sanitaire, et l'outre-mer a bénéficié d'un calendrier adapté (avec un démarrage plus tardif et des opérations plus étalées dans le temps). Les cotisants concernés ont tous bénéficié d'une information préalable les invitant à se rapprocher de leur caisse pour voir comment ils pouvaient régulariser leur situation. Cette approche se poursuit aujourd'hui et il apparaît important de souligner que si le plan d'apurement mis en place ne peut pas être respecté, rien n'interdit à l'organisme, dès lors qu'il est contacté par le cotisant, de conclure un nouvel échéancier de paiement. Par ailleurs, concernant la demande de mise en place d'une cellule psychologique, le conseiller départemental aux entreprises en difficulté pour La Réunion a été formé à détecter les cas de détresse psychologique afin de rediriger les entrepreneurs concernés vers un accompagnement par un psychologue, *via* le réseau « Aide psychologique aux entrepreneurs en souffrance aigüe » (APESA). Concernant le second point, les entreprises réunionnaises bénéficient en premier lieu, au même titre que l'ensemble des autres entreprises françaises, des dispositifs de droit commun d'aide aux entreprises et d'accompagnement par des réseaux soutenus par l'État et Bpifrance, ainsi que de prévention des difficultés. En particulier, sous l'égide de la direction générale des finances publiques (DGFIP), le conseiller départemental aux entreprises en difficulté mentionné plus haut aide les entrepreneurs à mobiliser les outils d'accompagnement mis en place par l'État : aménagement des dettes sociales et fiscales, prêt direct, médiation du crédit ou médiation des entreprises, et procédures de sortie de crise mises en œuvre par les tribunaux de commerce. Le ministre chargé de l'économie a également annoncé début janvier 2024 la prolongation jusqu'en 2026 de l'accord qui permet aux petites et moyennes entreprises (PME) de repousser leurs échéances de prêts garantis par l'État (PGE). Ce report se fait par une procédure simplifiée, rapide,

confidentielle et gratuite, sous l'égide de la Médiation du crédit de la Banque de France. En complément, les entreprises de La Réunion bénéficient de dispositifs avantageux tels que l'exonération de cotisations dite « Lodeom », de l'aide fiscale à l'investissement outre-mer (AFIOM), et plusieurs dispositifs d'accompagnement et de financement des entreprises soutenus par l'État voient des déclinaisons particulières à La Réunion pour s'adapter aux particularités de sa situation. Ceux-ci incluent les appels à projet Projets d'innovation et Projets de filières de Bpifrance, ou encore les prêts et garanties distribués par les associations (Réunion Active Garantie, prêts d'honneur du réseau Initiative). En outre, les entreprises de La Réunion bénéficient d'une prise en charge conséquente de leurs actions d'internationalisation menées par la *Team France Export* (70 % des frais de prospection à l'international et 50 % du coût d'un Volontaire International en Entreprise, accompagnement individualisé des démarches export). Ce soutien va encore s'accroître avec la mise en place du plan « Osez l'export » lancé récemment par le Gouvernement en août 2023.

Religions et cultes

Assurance des lieux de culte

13728. – 12 décembre 2023. – **Mme Amélia Lakrafi** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions d'assurance des associations culturelles, en particulier celles destinées à la gestion d'un lieu de culte. Il semblerait en effet qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, plus aucun groupe d'assurances sur le marché français ne prendra en charge ce type de contrat. L'unique société qui en délivrait encore, filiale du groupe VyV, aurait en effet été récemment rachetée par la MAIF, qui a annoncé mettre un terme à l'ensemble des contrats concernant des lieux de culte d'ici le début de l'année prochaine. Cette situation est extrêmement préjudiciable dans la mesure où la réglementation impose aux associations gestionnaires de lieux de culte la souscription d'une assurance spécifique. Faute de trouver un assureur sur le marché, ce sont des centaines de lieux de culte qui risquent de fermer ou qui se retrouveront, demain, dans l'illégalité. Au regard de ce contexte, qui pose de manière générale la question du libre exercice de tous les cultes, elle souhaite connaître les mesures qu'il entend prendre pour garantir le maintien de l'ouverture de ces lieux.

Réponse. – Le Gouvernement est particulièrement attentif au libre exercice des cultes, dont un des prérequis peut être une couverture assurantielle. Une entreprise d'assurance a effectivement fait le choix de modifier sa politique de souscription des risques pour 2024, conduisant à la résiliation des contrats de plusieurs associations culturelles. Le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, en lien avec le ministère de l'intérieur et des outre-mer, a suivi de près cette situation qui ne s'est pas généralisée : d'autres acteurs continuent de proposer des couvertures assurantielles sur ce marché. En outre, les cas portés à notre connaissance des associations culturelles touchées par cette résiliation ont pu souscrire une autre assurance pour 2024. Le Gouvernement continuera de veiller à la bonne accessibilité à l'assurance des associations culturelles.

816

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Recherche et innovation

Menace sur le Maitron

4622. – 10 janvier 2023. – **M. Hadrien Clouet** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'avenir du Maitron et donc de la recherche historique française qui lui est liée. Depuis 1964, ce dictionnaire biographique, internationalement reconnu sous le nom de son fondateur Jean Maitron, centralise tous les savoirs existants sur les militants du changement social. À partir de connaissances parcellaires, d'extraits de journaux, de photos oubliées, de redécouvertes d'échanges épistolaires, de notes abandonnées à la critique rongeuse des souris, il constitue un monument sans pareil en Europe : une notice biographique pour chaque activiste connu de la recherche historique. Outil participatif, il est le fruit conjoint de la recherche académique et des passionnés, incontournable pour tout historien, archiviste, femme ou homme attaché aux mémoires populaires. Chaque mois, 100 000 internautes y naviguent. De 1789 à 1968, ce sont ainsi 225 563 personnages dont la vie est accessible. Triés par profession, par sexe, par département de résidence ou par pays d'origine, ils rappellent toutes les luttes qui ont fondé l'humanité contemporaine et ses plus grandes conquêtes. Jacobins, communards, organisateurs de coopératives, pédagogues, anarchistes, socialistes, communistes, volontaires en Espagne républicaine, anticolonialistes, réformateurs sociaux, marxistes divers... Pour le seul département de la Haute-Garonne, 1 641 militantes et militants sont répertoriés dans le Maitron. La liste court de Bernard Abadie (1907-1968), cheminot résistant, un des fondateurs de Force ouvrière, et Philibert Abadie (1821- ?), imprimeur-

libraire résistant au coup d'État bonapartiste de 1851 à Saint-Gaudens, pour finir avec Irène Wosikowski (1910-1944), résistante communiste en charge de la propagande auprès des soldats allemands ou Gibert Zaksas (1910-1978), député socialiste, résistant, rédacteur principal de la Déclaration constitutionnelle des droits de l'Homme de 1946. Mais la constitution de ce patrimoine inestimable par des chercheurs indépendants dérange. En effet, le 8 décembre 2022, la direction du CNRS a décidé de manière discrétionnaire et unilatérale de bloquer l'accès à sa partie dite « privée ». Depuis, impossible d'actualiser les notices, de les compléter, de conduire des travaux statistiques ou de mobiliser les contenus pour des publications scientifiques. Le service public de la recherche porte un dur coup à la recherche elle-même. Aussi, M. le député alerte-t-il Mme la ministre sur l'urgence de rétablir l'accès et remettre en activité la partie coopérative du Maitron. Tous les jours, des dizaines de chercheuses et de chercheurs se retrouvent bloqués de manière injustifiée. Cette situation invraisemblable ne sera dénouée qu'à condition de ramener la direction du CNRS à la table des négociations avec l'équipe de direction du Maitron. Il lui demande sa position sur ce sujet.

Réponse. – Le dictionnaire biographique Jean Maitron est effectivement un outil primordial pour l'étude du mouvement ouvrier et le mouvement social français. Grâce à un remarquable travail collectif de près de 1 800 auteurs et autrices, ce dictionnaire incarne par excellence la mémoire des luttes sociales françaises et offre des ressources biographiques, historiques et bibliographiques essentielles aux chercheuses et chercheurs de France et du monde entier. Il va de soi qu'il s'agit d'une œuvre collective qu'il faut chérir et soutenir, tout en respectant le souhait d'autonomie qui a toujours été celui de ses promoteurs. Depuis mi-2022, le dictionnaire a dû affronter une série de difficultés et de conflits, internes comme externes. Le Centre national de recherche scientifique et le Centre d'histoire sociale des mondes contemporains ont alors désigné Emmanuel Bellanger comme directeur scientifique provisoire afin d'assurer la continuité du fonctionnement du dictionnaire. L'ajout ou la modification de notices biographiques ont, dans ce cadre, été provisoirement interrompus, afin que puissent être mis en place de nouveaux moyens de garantir l'intégrité scientifique et la sécurité des données composant le dictionnaire. Il convient toutefois de rappeler que ces dispositions n'affectent aucunement l'accès public au dictionnaire qui est, lui, intégralement maintenu. De nouvelles notices ont néanmoins pu être ajoutées en mai 2023, ce qui indique que l'accès au dictionnaire rouvre progressivement. Le cas du dictionnaire Maitron illustre un enjeu pour l'enseignement supérieur et de la recherche, celui de la préservation des données de la recherche et de la maintenance des interfaces, qui permettent à la fois de les consulter et de les enrichir. Dans le cadre de la révolution numérique, de nombreux sites web anciens, souvent "bricolés" grâce à la bonne volonté des enseignants-chercheurs de ce pays, doivent trouver les moyens financiers et technologiques de migrer vers des dispositifs à jour, sécurisés et aussi pérennes que possible. La question n'est pas mince : il en va de la préservation de décennies de travail qui risquent d'être perdues si la sécurisation du stockage et de l'accès aux données n'est pas assurée. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est pleinement mobilisé sur cet enjeu, pour le dictionnaire Maitron comme pour l'ensemble des outils numériques du même type. L'infrastructure de recherche (IR*) Huma-Num, fortement soutenue par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Centre national de la recherche scientifique, depuis les années 2000, est l'acteur central de la politique nationale d'aide à la diffusion, préservation et pérennisation des données numériques de la recherche en SHS. Les hautes compétences et l'expérience des opérateurs clés du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, en matière de données numériques des SHS, contribuent à la remise en fonction rapide d'une interface d'enrichissement du Maitron conforme aux exigences scientifiques, légales et technologiques les plus récentes.

Personnes handicapées

Le recrutement des AESH dans les établissements d'enseignement supérieur

6343. – 14 mars 2023. – **Mme Marie-Noëlle Battistel** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le manque d'AESH intervenants auprès des élèves en situation de handicap, particulièrement auprès des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur français. Ces établissements doivent, en théorie, disposer d'un service d'accueil et d'accompagnement des étudiants présentant un handicap. Néanmoins, les établissements d'enseignements supérieurs sont concernés par de criantes inégalités dans ce domaine et de façon globale les moyens et ressources humaines manquent dans l'enseignement supérieur. Il faut noter que ces dispositifs vont s'avérer d'autant plus nécessaires alors que le nombre d'étudiants en situation de handicap va croissant. À titre d'exemple, lors de chaque session d'examen, sur 25 000 étudiants pouvant prétendre à une assistance humaine, seuls 2 000 en bénéficient actuellement. À ce titre, Mme la députée souhaite savoir si le Gouvernement envisage de mettre en œuvre des mesures spécifiques, y compris financières, à destination des établissements supérieurs dans leurs recrutements. Aussi, comment les partenariats existants entre certaines universités et les rectorats peuvent-ils être généralisé afin de permettre à chaque étudiant en situation de

handicap de bénéficier de chances de réussite équitables sur l'intégralité du territoire ? Enfin, elle lui demande quelle réflexion pourrait être menée par le ministère de l'enseignement supérieur afin de faciliter les aspects administratifs et contractuelles de ce type de recrutement afin que les possibilités d'y recourir soient facilitées.

Réponse. – L'accès aux études supérieures des étudiants en situation de handicap est un enjeu majeur d'égalité des droits. Les établissements d'enseignement supérieur publics recensaient, en 2022, près de 51 000 étudiants en situation de handicap (ESH) ou à besoin spécifique, nécessitant un accompagnement. Les établissements sont compétents pour apporter tout accompagnement sur le plan pédagogique. Ainsi, des aménagements et adaptations leur sont proposés, sur leur temps de formation comme lors du passage des épreuves d'examens. Il peut s'agir d'aides humaines, comme de la prise de notes, du tutorat, de l'interprétariat en langue des signes française (LSF), ou d'aides techniques, à savoir l'utilisation de logiciels de correction orthographique, du matériel adapté, etc. Les établissements d'enseignement supérieur travaillent avec les rectorats sur de nombreux aspects du parcours des jeunes en situation de handicap. Sur certains territoires, des journées de rencontres entre étudiants et lycéens en situation de handicap, avec présentation de l'accompagnement proposé par les établissements d'enseignement supérieur sont ainsi organisées en partenariat avec le rectorat. Lors des examens, la plupart des étudiants en situation de handicap bénéficient de temps majoré. Ils peuvent également bénéficier de secrétaires, d'assistants, de temps de pause, de composition dans une salle à faible effectif, ou tout autre aménagement répondant à leur besoin. La circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant, élaborée notamment avec des représentants des usagers, réaffirme les différentes possibilités qui leur sont offertes. Sur le plan pédagogique enfin, au vu de la technicité disciplinaire des enseignements des établissements d'enseignement supérieur, la mise à disposition d'un preneur de note (par un autre étudiant de la même filière) répond généralement au besoin d'accessibilité pédagogique. C'est l'aménagement le plus fréquent mis en place par les établissements. Des crédits sont alloués par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche aux établissements d'enseignement supérieur qui accueillent des ESH. Doublés en 2022, ils s'élèvent désormais à 15 M €. Ces crédits permettent de mettre en œuvre les aménagements cités précédemment, notamment en recrutant des aides humaines pour la prise de note ou pour assurer un secrétariat lorsque cela est nécessaire pour des examens. Le recrutement peut prendre la forme de contrats étudiants, de vacations, ou de prestations de service pour des prestataires extérieurs à l'université. Le 26 avril dernier, lors de la Conférence nationale du handicap, le président de la République a réaffirmé que l'accessibilité pédagogique demeurerait une priorité du gouvernement. Cette ambition visant à assurer un "enseignement supérieur pour tous" sera concrétisée notamment par la perspective d'un accroissement des crédits dès 2024. Quant à l'aide humaine au titre de l'accompagnement aux gestes de la vie quotidienne, celle-ci relève des interventions par des services médico-sociaux financés à ce titre par la prestation de compensation du handicap et non des établissements d'enseignement supérieur. Depuis 2019 toutefois, l'article L917-1 du Code de l'Éducation ouvre la possibilité pour les établissements de l'enseignement supérieur de faire appel à des accompagnants d'étudiants en situation de handicap (AESH) afin de favoriser leur accès à la formation. Ce type d'aménagement n'est toutefois mis en place qu'à titre exceptionnel, dans des situations particulières comme les situations de polyhandicap complexes, lorsqu'il est impossible que les aménagements et adaptations proposés par l'établissement d'une part et les services médico-sociaux d'autre part répondent aux besoins de l'étudiant pour ses études.

818

Enseignement supérieur

Cours à distance dans les établissements d'enseignement supérieur

6912. – 4 avril 2023. – M. Hendrik Davi alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'illégalité de la bascule des cours en ligne dans les établissements d'enseignement supérieur à l'occasion de mouvements sociaux. La pandémie de la covid-19 a conduit à une banalisation abusive des cours en distanciel dans l'enseignement supérieur. Certains enseignants ou directeurs de département s'y résolvent fréquemment pour pallier le délabrement des campus et le manque de places pour les étudiants, mais aussi en cas de mouvements sociaux. En cette période de mobilisation contre la réforme des retraites, de nombreuses universités imposent à leurs étudiants un passage des cours en ligne les jours de grève intersyndicale. Non seulement cette pratique pose des problèmes politiques évidents puisqu'elle remet en cause le droit de grève et la liberté d'expression de la communauté universitaire, mais elle contribue également à la dégradation des conditions d'enseignement et au mal-être des étudiants, déjà durement frappés par la crise sociale actuelle, tant sont néfastes les effets du distanciel sur la santé mentale. En outre, le recours au distanciel par les établissements d'enseignement supérieur est une aberration juridique. Le seul cadre existant est la loi « Fioraso » de 2013, qui introduit à l'article 611-8 du code de l'éducation la possibilité de passer des cours en « format numérique » à condition que cela présente un intérêt

pédagogique, qu'un accompagnement des étudiants et des enseignants soit assuré, que les modalités de cette décision soient arrêtées par les conseils académiques et prévues dans le contrat pluriannuel passé entre le ministère et l'université concernée. En ce qui concerne les licences et les masters, l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master impose que tous les dispositifs pédagogiques, y compris le distanciel, soient soumis à l'avis du conseil de la composante et approuvés par la commission formation et vie universitaire (CFVU). La décision du recours au format numérique implique donc une procédure collégiale exigeante et non pas d'être laissée à la discrétion des présidents d'université, des responsables de formations ou des enseignants, comme cela se produit trop souvent depuis presque trois ans. Les étudiantes et les étudiants doivent être associés aux décisions de basculer des enseignements en distanciel, au nom du principe de participation des étudiants à la détermination de leurs conditions d'études, qui découle de l'inclusion des travailleurs dans la détermination collective des conditions de travail, consacrée par le huitième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946. L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, signé en juillet 2021 par le ministère de la fonction publique et les organisations syndicales représentatives, qui entérine les principes de volontariat, d'accord de l'administration et de réversibilité, n'a pas encore été décliné par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche à ce jour. Dans la version de travail finale de la circulaire d'application de cet accord-cadre, qui attend d'être signée par Mme la ministre, il est précisé que les activités d'enseignement ne relèvent pas du télétravail. Quand bien même il s'agirait là de télétravail, il est également précisé que la grève ne peut être considérée comme une circonstance exceptionnelle autorisant l'employeur à imposer le télétravail. La seule justification avancée par le ministère à ce jour tient dans le principe de la continuité de service public. Ce principe ne saurait pourtant s'imposer arbitrairement et en dehors des procédures existantes. De même, M. le député rappelle que l'autonomie des universités ne peut constituer une justification viable : l'une des fonctions du ministère est précisément de rappeler le cadre juridique et de proposer des orientations générales quand des pratiques problématiques se propagent dans l'enseignement supérieur, comme c'est actuellement le cas en matière d'enseignement à distance. Il lui demande donc pourquoi la légitime revendication de la communauté universitaire de réguler l'usage des cours à distance n'a pas été entendue à ce jour et pour quelles raisons est entretenue l'idée qu'il existe flou juridique sur ce sujet.

819

Réponse. – Les modalités d'enseignement peuvent varier pour s'adapter aux circonstances ou aux publics visés. Les enseignements peuvent ainsi avoir lieu à distance conformément aux dispositions des articles L. 611-8 et D. 611-10 à D. 611-12 du code de l'éducation, les cours pouvant par ailleurs être enregistrés pour être mis à la disposition des étudiants. Il est aussi possible, en remplacement d'un cours qui ne pourrait avoir lieu, de mettre à disposition des étudiants du matériel pédagogique, ces travaux supplémentaires devant respecter la charge de travail liée aux activités déjà demandées à la maison. Ces modalités pédagogiques spéciales sont rappelées par l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master. Elles concourent à la continuité pédagogique permettant de conserver le calendrier universitaire établi en début d'année qui comprend respectivement les périodes d'enseignements, de vacances, de révision, d'examens et de rattrapage. Elles concilient en outre les besoins spécifiques des étudiants avec le déroulement de leurs études (les étudiants salariés, les étudiants en situation de handicap ou les sportifs de haut niveau), elles sont alors intégrées au contrat pédagogique pour la réussite étudiante. Corollaire des modalités de contrôle des connaissances, elles sont adoptées par la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ou l'instance en tenant lieu au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année. Le Gouvernement n'entend pas réguler au-delà de ces dispositions l'enseignement à distance. Ces éléments ne remettent nullement en cause la liberté d'expression des étudiants qui est garantie par la loi. Ceux-ci ont ainsi le droit d'exprimer, individuellement ou dans le cadre d'associations, leur opinion à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels. L'expression de cette liberté doit cependant s'exercer « dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public » en vertu de l'article L. 811-1 du code de l'éducation. Il en est de même des personnels enseignants qui peuvent faire valoir leur droit de grève, cessation collective et concertée du travail en vue de la défense des intérêts professionnels. Il appartient par ailleurs au chef d'établissement de prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre. Les blocages universitaires, même ponctuels, peuvent conduire à la fermeture partielle ou totale des locaux ouverts aux usagers pendant des périodes de plus longue durée pour vérifier au premier chef le bon fonctionnement des règles de sécurité. Des mesures conservatoires peuvent également être prises pour prévenir toute dégradation des bâtiments. La combinaison de ces dispositions permet de maintenir le niveau d'enseignement et les règles d'évaluation initialement adoptées sans dévalorisation du diplôme.

*Enseignement supérieur**Droit à la poursuite d'études*

6913. – 4 avril 2023. – M. Olivier Faure attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le « droit à la poursuite d'études » des étudiants souhaitant intégrer un master, instaurée par la loi du 23 décembre 2016. Les inscriptions pour les masters ont débuté ce 22 mars sur la plate-forme *monmaster.gouv.fr*. Celle-ci a permis de déposer des candidatures pour l'accès en première année de master et d'être accompagné par les services rectoraux si besoin. Il souhaiterait savoir quels moyens concrets ont les recteurs d'académie pour trouver une place à un étudiant dépourvu, quelle est la procédure d'inscription dans les universités pour cette « deuxième chance », quels sont les délais prévus et quelles équipes sont dédiées. – **Question signalée.**

Réponse. – La plateforme de candidature Mon Master a été déployée pour la première fois au titre de la rentrée universitaire 2023. Son but est de faciliter les démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement national uniques là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement, selon des calendriers et avec des procédures hétérogènes. La plateforme Mon Master permet une meilleure visibilité et une plus grande efficacité dans la gestion de la procédure de saisine du recteur de région académique grâce à la mise à jour des places vacantes disponibles, effectuée quotidiennement sur la plateforme de saisine. Les services rectoraux peuvent donc uniquement effectuer des demandes d'admission aux établissements dans des mentions disposant de places vacantes, permettant des demandes d'admission ciblées. Pour 2023, le nombre de demandes d'admission acceptées par les établissements est en hausse (+ 55 %) par rapport à la campagne précédente à la même période. Le nombre de propositions acceptées par les candidats est également en hausse (+ 41 %). A la suite de l'acceptation de la proposition du recteur par l'étudiant, l'inscription de l'étudiant est de droit dans l'établissement qui l'a accepté. L'étudiant peut se présenter aux services de scolarité et procéder à son inscription administrative. Dans une logique complémentaire, une commission d'accès au 2ème cycle de l'enseignement supérieur se réunit chaque année entre le 1^{er} et le 21 septembre pour étudier la situation des étudiants qui n'auront pas encore eu de réponse (article R.612-36-3 du code de l'éducation). Au sein des rectorats, des équipes dédiées étudient les dossiers candidats, adressent les demandes aux établissements et communiquent avec les établissements et les étudiants. Au sein des établissements, des équipes analysent les dossiers soumis par le recteur et communiquent avec les services rectoraux. Au sein de l'administration centrale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'équipe Mon Master est en lien avec les services rectoraux et les candidats pour communiquer des informations et le cas échéant, avec les établissements dans le cas de difficultés du candidat pour s'inscrire administrativement. Ainsi, l'ensemble des services universitaires, rectoraux et centraux sont pleinement mobilisés pour proposer à chaque candidat une poursuite d'études possible.

820

*Enseignement supérieur**Problèmes rencontrés avec la plateforme « Mon Master »*

9612. – 4 juillet 2023. – M. Thierry Benoit appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes rencontrés par de nombreux étudiants avec la plateforme « Mon Master ». La plateforme d'admission en master « Mon Master » fait de nombreux déçus après la publication des premières admissions, fin juin 2023. Beaucoup d'étudiants se retrouvent sans formation et sans solution. Un phénomène qui n'est pas nouveau et qui semble s'aggraver chaque année. Depuis la réforme de 2016, les universités ont le droit d'appliquer la sélection à l'entrée du master 1. Elle se fait sur des critères relatifs au dossier du candidat, mais également selon les capacités d'accueil décidées lors de délibérations internes. Les universités ont ainsi fixé des capacités d'accueil de 20, 30 ou 40 élèves maximum, or dans certaines filières les étudiants sont parfois plus de 2 000 ou 3 000 à candidater. L'écart entre l'offre et la demande est donc abyssal dans certaines filières très demandées comme la psychologie, STAPS ou encore le Droit. Un processus de sélection en parcours sup que beaucoup de jeunes dénoncent, alors que le couperet est tombé en cette fin de mois, pour les 210 000 étudiants qui s'étaient inscrits sur la plateforme « Mon master ». Cette situation semble indiquer un manque chronique de place au sein des universités pour la poursuite d'études post licence. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour offrir aux universités les moyens de créer des places en master tout en préservant la qualité des enseignements.

Réponse. – La plateforme de candidature Mon Master a été déployée pour faciliter des démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement national uniques là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement selon des calendriers et avec des procédures très hétérogènes. Cette plateforme

permet une meilleure allocation des places disponibles par une redistribution optimisée des places vacantes tant pour les étudiants qui auront plus rapidement une proposition de poursuite d'études en master que pour les établissements qui disposeront d'une vue consolidée et instantanée des inscriptions effectives. Elle ambitionne également de rendre plus efficace la procédure de saisine du recteur de région académique pour les candidats sans réponse favorable, par la mise à jour quotidienne des places vacantes disponibles. Un premier bilan provisoire, et alors que les différentes procédures postérieures à la phase d'admission sont encore en cours, notamment la phase de gestion des désistements et la saisine du recteur de région académique, permet d'observer que la plateforme a permis de répondre aux objectifs qui lui étaient assignés et plus particulièrement en termes de qualité du service apporté aux étudiants. En outre, la plateforme permet de disposer de données nationales objectives et accessibles en temps réel concernant le recrutement en première année de master. Cela ouvre la voie à une vraie analyse des profils des candidats et des flux notamment en licence et master, ce qui facilitera les réponses des établissements pour ajuster leur offre de formation et permettra d'identifier de possibles besoins d'ouverture de places supplémentaires en master. Ces données nationales nous permettent de considérer que la mention STAPS n'est pas en tension puisqu'elle ne représente qu'un peu plus d'un 1 % des saisines effectuées pour cette rentrée 2023. De même, les places vacantes disponibles à la saisine du recteur de région académique permettent de déterminer que 2041 places restent à allouer, au 13 septembre. Seule la filière de la psychologie démontre une tension entre le nombre de places disponibles et le nombre de candidats souhaitant poursuivre leurs études dans ce domaine. Cependant, il convient de rappeler que les capacités d'accueil sont nécessairement limitées car fondées sur l'insertion professionnelle observable dans le domaine concerné. C'est dans cette optique qu'une réflexion est en cours afin de professionnaliser davantage la formation, tout en maintenant l'exigence d'une licence et d'un master en psychologie pour pouvoir faire usage du titre de psychologue comme l'impose la réglementation. Il convient en outre de souligner que les titulaires de licence de psychologie qui ne sont pas admis en master dans l'une des mentions de psychologie disposent de possibilités de réorientation et peuvent notamment candidater dans d'autres mentions de master. Les licences professionnelles leur permettent par ailleurs d'obtenir en un an une qualification professionnelle facilitant l'accès au marché du travail. Il en existe dans les domaines de l'intervention sociale, l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle, la gestion des ressources humaines, les services à la personne, les activités et techniques de communication. Les licenciés en psychologie peuvent présenter leur dossier pour préparer le diplôme d'État de médiateur familial. Ils peuvent s'inscrire aux concours de recrutement ouverts aux titulaires d'un diplôme bac+3, comme le concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou le concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Enseignement supérieur

Baisse des primo inscriptions en doctorat pour l'année 2022-2023

10120. – 18 juillet 2023. – M. Patrick Hetzel* appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la baisse des primo inscriptions en doctorat pour l'année 2022-2023. À la rentrée 2022, 15 700 doctorants se sont inscrits en première année de thèse dans les 295 écoles doctorales accréditées par le ministère, ce qui représente un effectif en diminution de 4 % par rapport à la rentrée précédente. Deux disciplines sont particulièrement désaffectées : les mathématiques (-10,1 %) et la chimie et la science des matériaux (-14,7 %). Cela fait courir un risque de décrochage pour la recherche publique française. Pour s'attaquer à cette baisse d'attractivité des métiers scientifiques, il est indispensable que le Gouvernement se saisisse de la clause de revoyure de la loi de programmation de la recherche prévu en 2023, afin de renforcer les moyens, notamment financiers, en direction de la recherche publique. Par ailleurs, il convient que l'État déploie dès 2023 la centaine de bourses de thèses COFRA (Conventions de formation par la recherche en administration) qui ont été annoncées. Ce dispositif mérite d'être soutenu. Il souhaite savoir quelles mesures concrètes vont être prises pour remédier à une telle situation.

Recherche et innovation

Crise des inscriptions à la recherche

10854. – 8 août 2023. – M. Arthur Delaporte* attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la réduction considérable des primo-inscriptions en doctorat, ce qu'une étude du ministère de l'enseignement supérieur a confirmé, et ses conséquences sur la recherche publique française. À la rentrée 2022, le nombre de doctorantes et doctorants inscrits était inférieur de 4 % par rapport à la rentrée précédente. Les mathématiques (-10,1 %) et la chimie et la science des matériaux (-14,7 %) subissent particulièrement cette désaffectation. Mais ce n'est pas tout, les thèses aujourd'hui ne sont plus systématiquement

financées et les métiers scientifiques connaissent aujourd'hui une baisse d'attractivité. Un constat du rapport d'information du Sénat sur la mise en œuvre de la loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030, est que la trajectoire d'emplois 2021 est nettement inférieure aux prévisions et dont le dispositif de suivi n'a pas été formellement mis en œuvre. En effet, en 2021, 376 ETPT ont été créés contre 700 prévus, soit un taux de réalisation de l'objectif affiché pour la première annuité de la LPR de 53,7 %. De surcroît, ce rapport d'information soulève les limites de la nouvelle voie de recrutement « chaire de professeur junior » (CPJ), avec notamment une disparité d'engagement dans le dispositif selon les établissements et l'absence de garantie des libertés académiques pour le titulaire d'une CPJ. Cette réduction de contrats doctoraux n'est pas sans conséquences, la recherche publique française risque de connaître un décrochage important alors qu'elle est nécessaire pour obtenir en France des avancées dans de nombreux domaines, par exemple la santé ou l'environnement, et permettre une inscription de la recherche française sur la scène internationale. Globalement, les mesures de la loi LPR ne vont pas assez loin pour revaloriser structurellement le doctorat en favorisant par exemple l'embauche des docteurs dans la sphère économique et en les valorisant dans les concours de la haute fonction publique. En sciences humaines et sociales, là où les financements sont les moins nombreux, la crise est importante. De nombreux docteurs, sans postes, enchaînent les vacances sous-rémunérées. La clause de revoyure prévue en 2023 dans cette loi devra favoriser une politique plus ambitieuse à ce sujet et notamment sur les ouvertures de postes de titulaires doublées d'une revalorisation des vacances. Il l'interroge donc sur les mesures envisagées pour renforcer les moyens, notamment financiers, et ainsi répondre aux divers enjeux de valorisation de la recherche publique française et d'attractivité des métiers.

Réponse. – Bien qu'importante, la baisse de 4 points du nombre d'inscrits en 1^{re} année du doctorat à la rentrée 2022 est à replacer dans son contexte. En effet, on observe une variation par alternance de + ou - 2 % d'inscrits en 1^{re} année de doctorat depuis 2018. Ainsi, au regard de ces dernières évolutions, il est prématuré de conclure à une tendance à la baisse pérenne des inscriptions en doctorat. De plus, les effets conjoncturels de la crise sanitaire sur le doctorat restent encore prégnants. Ils s'observent principalement sur la durée moyenne de la thèse et sur les inscriptions. S'agissant des inscriptions, l'impact est double : la cohorte d'étudiants inscrits pour la première fois en doctorat à la rentrée 2022 était en 1^{re} année de master à la rentrée 2020 et en 2^{de} année de master à la rentrée 2021. Les contacts avec les laboratoires de recherche ont par conséquent été beaucoup plus rares pour cette cohorte, or de nombreuses poursuites en doctorat naissent de ce contact avec la recherche ; la baisse des mobilités étudiantes depuis la crise sanitaire (- 1 036 doctorants étrangers à la rentrée 2022) explique également partiellement cette diminution générale de nouvelles inscriptions en doctorat. Ces mêmes effets sont observés à la rentrée 2022 dans des pays voisins. À titre d'exemple, le nombre total de doctorants a baissé de 5,5 % à la rentrée 2022 en Espagne. Il n'a diminué que de 1,2 % en France. À ce facteur conjoncturel majeur qu'est la pandémie, se conjuguent des facteurs propres à certains domaines disciplinaires. Ainsi, en Sciences humaines et sociales (SHS), par exemple, la baisse tendancielle observée depuis plusieurs années est liée à une exigence d'amélioration des conditions de préparation du doctorat pour une meilleure réussite depuis la réforme du cadre national de la formation doctorale en 2016 (sur le modèle d'exigences déjà appliqué en sciences exactes) : le nombre d'encadrements par directeur de thèse est mieux régulé par les écoles doctorales ; ces dernières ont une plus forte exigence sur les conditions de préparation du doctorat pour chaque étudiant (financement). Au niveau national, c'est afin de valoriser le doctorat, de poursuivre l'amélioration des conditions de sa préparation et de l'ouvrir encore plus sur le monde socio-économique public et privé que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a programmé plusieurs mesures dans la loi de programmation de la recherche (LPR), qu'il met en œuvre : reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives, création du contrat doctoral de droit privé, du contrat post-doctoral, augmentation de 20 % de contrats doctoraux financés par le ministère (2 301 CD supplémentaires), revalorisation de 30 % de la rémunération de l'ensemble des contrats doctoraux entre 2021 et 2026 (2 300 € en septembre 2026), augmentation de 50 % d'ici 2027 du nombre de conventions CIFRE. Les premiers effets de cette politique sont déjà visibles puisqu'à la rentrée 2021, la part de doctorants inscrits en 1^{re} année de thèse bénéficiant d'un financement dédié pour la thèse a augmenté de 3,4 points pour atteindre le taux de 76,3 %. Parmi ces doctorants financés, 40,2 % bénéficient d'un contrat doctoral du ministère contre 34,3 % à la rentrée 2018. La LPR permet le recrutement de chaires de professeur junior (CPJ) ; dotées de 200 k€ lors de leur recrutement, ces CPJ peuvent ainsi financer des thèses permettant l'initialisation des travaux de recherche de la personne recrutée. France 2030, à travers les programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) et l'appel à manifestation d'intérêt Compétences et métiers d'avenir (CMA) démultiplient par ailleurs les possibilités de thèses. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a adapté ses enquêtes sur les effectifs du doctorat afin de suivre désormais ces évolutions liées à France 2030. Par ailleurs, hors LPR, le Gouvernement a créé en 2022, sur le modèle du dispositif CIFRE, un dispositif pour renforcer les échanges entre recherche et

administration : les Conventions de formation par la recherche en administration (Cofra). 50 Cofra ont été signées au titre de la rentrée 2023. Ce dispositif, qui devrait également renforcer à terme le nombre de recrutements de docteurs dans la fonction publique, complète les mesures déjà prises ouvrant pour les docteurs des voies d'accès spécifiques à plusieurs concours de la haute fonction publique (Institut national du service public, IGAS, IGESR, professeurs agrégés, ingénieurs des mines, ingénieurs des ponts des eaux et des forêts, conservateurs des bibliothèques, magistrats, etc.).

Enseignement supérieur

Activités complémentaires autorisées pour les doctorants

11217. – 12 septembre 2023. – **M. Vincent Seitlinger** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'impossibilité pour les doctorants de réaliser des activités complémentaires au-delà d'un certain nombre d'heures. Le doctorat constitue pour de nombreux étudiants l'aboutissement d'un *curriculum* universitaire exemplaire. De nombreux doctorants souhaitent, en parallèle de leur doctorat, exercer des activités complémentaires et ce notamment pour des raisons financières. Cependant, ils sont aujourd'hui limités par un plafond horaire annuel de 64 heures de travaux dirigés (TD). Or il est proposé à un certain nombre de doctorants d'assurer des heures de colles en classe préparatoire. Cependant, en raison du nombre d'heures demandées pour assurer ces colles (4-5 heures par semaine), il n'est pas possible pour les doctorants d'accepter d'assurer ces heures de colle. C'est pourquoi il est demandé de bien vouloir faciliter la possibilité pour les doctorants d'exercer des activités complémentaires et notamment d'augmenter le plafond annuel du nombre d'heures autorisées. En effet, les doctorants ont une grande capacité de travail, ce qui peut leur permettre facilement d'exercer d'autres activités. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

Réponse. – Le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche prévoit en son article 5 que le service du doctorant contractuel peut inclure, outre les activités de recherche, des activités complémentaires, parmi lesquelles une mission d'enseignement. La durée totale cumulée des activités complémentaires prévues dans le contrat doctoral et hors contrat ne peut excéder un sixième de la durée de travail effectif fixée par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature. A cet égard, la circulaire DGRH A1-2 n° 0194 du 29 novembre 2016 relative à l'application des dispositions du décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche précise en son point 3.2 que le doctorant contractuel auquel un service d'enseignement est confié est soumis aux diverses obligations qu'implique cette activité et qu'il participe notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de son enseignement au prorata de son service. Les heures de khôlle qui interviennent dans le cursus de formation des classes préparatoires sont pleinement assimilables à des missions d'enseignement dans le cadre d'un cumul d'activités. Dans la mesure où le contrat doctoral a pour objectif de permettre à son bénéficiaire de mener ses travaux de thèse en toute sérénité, l'activité complémentaire envisagée doit lui permettre de les faire progresser ou d'en valoriser les résultats sans engendrer un investissement susceptible de remettre en cause l'achèvement du doctorat dans la durée initialement prévue. C'est la raison pour laquelle l'autorisation d'exercer des missions complémentaires par le doctorant contractuel est appréciée au regard du service annuel de l'agent et soumise notamment à l'avis du directeur de thèse, conformément aux dispositions de l'article 5-3 du décret du 23 avril 2009 précité. Ainsi, conformément à ces dispositions, l'exercice d'une ou de plusieurs activités complémentaires, dans le cadre du contrat doctoral ou en dehors de celui-ci, est soumis à l'accord de l'employeur du doctorant, au vu de l'avancée des travaux de celui-ci et de son projet professionnel.

Enseignement supérieur

Plateforme Parcoursup

11371. – 19 septembre 2023. – **M. Antoine Villedieu** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'opacité de la plateforme Parcoursup. Lancée en 2018 comme un dispositif en ligne d'orientation des bacheliers vers les formations proposées au niveau supérieur, cette plateforme décide du sort d'environ 1 million d'étudiants chaque année. Bien qu'elle fournisse une quantité importante de renseignements sur plus de 20 000 formations, elle comporte de nombreuses lacunes en matière de transparence. En 2020, la Cour des comptes avait relevé ce défaut majeur qui nuit à la crédibilité de la plateforme. Lors du processus de sélection, chaque formation procède à un classement systématique des candidats en fonction de ses propres critères. S'il est important d'opérer une véritable sélection, on constate que beaucoup de filières abritent une importante quantité

d'étudiants qui échouent en première année. Les élèves sont soumis à l'arbitraire d'un système algorithmique qui est difficilement compréhensible. Il l'alerte donc sur les carences que peut rencontrer un tel système et demande le détail des critères pris en compte par la plateforme.

Réponse. – La procédure Parcoursup constitue depuis 2018 un progrès par rapport aux dispositifs antérieurs. Elle poursuit un cycle d'amélioration en continu, à l'écoute des usagers et des directives des pouvoirs publics. Les rapports remis au Parlement depuis 2018 par le Comité éthique et scientifique de Parcoursup (CESP) en rendent compte, en écartant aussi les approximations ou fausses vérités qui circulent au sujet de Parcoursup, notamment concernant les dysfonctionnements ou encore le traitement par un algorithme. La transparence constitue l'un des objectifs du Plan étudiants élaboré en 2017 et de la loi n° 2018-166 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018. Chaque formation est présentée sous la forme d'une fiche détaillée actualisée et avec une présentation qui permet aux lycéens de consulter des informations essentielles avant de faire leurs choix : les attendus (compétences et connaissances nécessaires pour réussir dans la formation), les critères généraux d'examen des dossiers, les débouchés, le taux d'accès à la formation constaté l'année précédente. En 2023, la présentation des critères généraux d'examen des vœux a encore été améliorée de façon à permettre au candidat de mieux comprendre les critères d'analyse de sa candidature. Ainsi, chaque commission d'examen des vœux, composée d'enseignants, a renseigné le poids des différents critères (saisie des pondérations par champ d'évaluation et saisie du niveau d'importance des critères) afin d'aider les candidats à connaître de manière précise les attentes des jurys et les éléments à partir desquels ceux-ci établissent l'analyse et le classement des dossiers. Ce sont donc ces critères qui permettent aux formations d'examiner et de classer les dossiers. Comme chacun peut s'en rendre compte, l'examen des candidatures n'est pas fondé sur les seules notes scolaires mais peut prendre en compte la motivation, l'engagement, le savoir-être, les compétences acquises. Concernant la transparence en matière d'examen et de classement des dossiers, le Gouvernement a fait le choix en 2018 de remettre l'humain au cœur de l'examen de dossiers et d'en finir avec l'appréciation automatique. Dans chaque établissement, une commission d'examen des vœux, dont la composition est arrêtée par le chef d'établissement, a pour mission d'examiner les dossiers des candidats en appliquant les modalités et critères d'examen des vœux qui ont été portés à la connaissance des candidats. L'examen de chaque candidature ne repose donc pas sur un traitement entièrement automatisé : les outils d'analyse mis à la disposition des établissements ne sont que des outils d'aide à la décision. Chaque dossier est donc examiné avant d'être classé, selon les critères définis par la formation et dont elle rend compte. Les propositions faites aux candidats ne sont donc pas opérées par un algorithme mais par des enseignants et aucune décision n'est arbitraire. Contrairement à la Cour des comptes, le Conseil constitutionnel a ainsi jugé la procédure Parcoursup absolument conforme à la Constitution et a considéré que la protection assurée par la loi au secret des délibérations des jurys répondait à un motif d'intérêt général. Cette protection légale qui garantit le travail des jurys ne se confond en aucun cas avec une volonté d'opacité. Ainsi, la décision n° 2020-834 QPC du 3 avril 2020 du Conseil constitutionnel prévoit la production par chaque formation de rapports explicitant notamment les critères utilisés. Plus de 11 000 rapports sont publiés annuellement par les formations inscrites sur Parcoursup. Tous sont consultables sur les nouvelles fiches formations mises à la disposition des usagers. Chaque rapport reprend, sous la forme d'une présentation littéraire et d'un tableau synoptique, l'ensemble des données et modalités de la procédure passée ainsi que les critères qui ont gouverné à l'examen des vœux auquel ont procédé les formations. Le décret n° 2021-226 du 26 février 2021 a fait de la publication de ce rapport sur Parcoursup une nouvelle obligation inscrite à l'article D. 612-1 du code de l'éducation. Au terme de la procédure 2023, les rapports seront donc publiés par chaque formation précisant, pour chacune d'elles, les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et précisant, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen. Cette mesure apporte un éclairage utile sur les critères utilisés et aide les lycées à s'orienter. Par ailleurs, des notes de cadrage sont publiées et enrichies pour faire progresser collectivement l'ensemble des formations, vers davantage de transparence, conformément à l'esprit de ladite loi du 8 mars 2018, et améliorer ainsi l'information mise à disposition des candidats, pour faciliter leur orientation. Les commissions d'examen des vœux doivent expliquer et justifier leurs choix. Chaque formation sollicitée par un candidat est tenue de répondre sur les motifs d'une non admission. Cette démarche peut permettre au candidat une meilleure compréhension de la façon dont sa candidature a été traitée par la commission d'examen des vœux. Concernant le taux de réussite à l'issue de la première année d'études supérieures, une progression est observée depuis 2018. En 2021, le taux de passage en 2ème année des néo-bacheliers 2020 est de 47,8 %, soit nettement supérieur à celui de la cohorte 2017. Dans la logique d'amélioration continue qui préside aux travaux des équipes Parcoursup, d'autres évolutions, portant sur la transparence de l'information à destination des lycéens, seront encore apportées lors de la prochaine session, en concertation avec les formations et les usagers.

*Enseignement supérieur**Réforme des études de santé PASS LAS*

11765. – 3 octobre 2023. – **M. Fabien Di Filippo** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la situation des étudiants de médecine suite de la mise en place de la réforme des études de santé dans le cadre de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé. Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la première année commune aux études de santé (PACES) et son *numerus clausus* ont été remplacés par deux filières : le parcours accès santé spécifique (PASS) et la licence avec accès santé (LAS), avec l'interdiction de redoubler en première année en cas de non-réussite au concours. Il s'agissait d'acter la fin du *numerus clausus* pour les études de médecine qui limitait le nombre d'étudiants admis en deuxième année des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOPK). Malheureusement, cette réforme des études de santé a de nombreux effets délétères. Tout d'abord, l'année de transition 2020/2021 a fortement pénalisé les nouveaux étudiants. Victimes d'un flagrant manque de moyens accordés à la mise en place de cette réforme, nombre de ces étudiants n'ont pas pu bénéficier de l'augmentation prévue du *numerus clausus*. Ils n'ont pas eu droit à une seconde chance équivalente au redoublement pour les PACES, car ils avaient interdiction de redoubler leur PASS, et ils ont dû partager le nombre de places avec les redoublements de la PACES. Ces étudiants ont donc été victimes à la fois des désavantages de l'ancien système (taux de réussite faible des primants) et des désavantages de la réforme (interdiction d'un véritable redoublement, sortie du système de tous les étudiants qui ne seront pas parvenus à valider leur double cursus et réduction drastique du taux de réussite pour ceux d'entre eux qui auront pourtant réussi à valider un double cursus). En Lorraine, une augmentation des places en seconde année d'études de santé pour la rentrée 2021 a eu lieu, mais celle-ci n'a pas permis de gommer l'inégalité des chances puisque la décision du CE n'a permis que l'ouverture de 102 places au lieu des 211 qui auraient dû être créées pour compenser les places PACES. Un nombre important d'étudiants ont dû envisager une réorientation ou partir faire leurs études à l'étranger. À ce jour, dans plusieurs départements, la situation reste problématique pour de nombreux étudiants, et n'est pas à la hauteur des besoins en professionnels de santé. Depuis trois années, de nombreux parents et étudiants dénoncent les injustices et absurdités que continue de générer la coexistence des filières PASS et LAS. Tout d'abord, le nombre de places de formation d'étudiants en médecine est dérisoire au regard des besoins. En moyenne, la hausse du nombre d'étudiants n'excède pas 13 %, et l'on peut prévoir que la pénurie va durer très longtemps si rien n'est fait pour augmenter massivement le nombre de futurs médecins formés. La conférence des doyens de médecine indique ainsi que « la suppression du *numerus clausus* transfère la compétence des ministères vers les universités, de la détermination du nombre d'étudiants à admettre en deuxième année des filières MMOP. », mais que « les limites des capacités de formations des futurs professionnels de santé imposent le maintien de chiffres peu différents des années précédentes. » De plus, s'il apparaissait clairement dès l'entrée en vigueur de la réforme que les étudiants ne pouvaient pas redoubler en PASS, rien n'était moins sûr pour les LAS. L'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé a confirmé l'impossibilité du redoublement en LAS. Pour tous les étudiants ne validant pas leur première année d'études de santé, l'arrêté précise qu'un redoublement en licence classique peut être effectué « au sein de la mention de licence correspondante sans possibilité de suivre ni de valider les crédits ECTS relevant du domaine de la santé ». Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne et qui ne peuvent valider leur PASS ou leur LAS ne peuvent donc ni redoubler dans le cursus médical, ni entrer en deuxième année de MMOPK ou continuer vers une LAS2. De surcroît, pour retrouver une autre licence, ces étudiants devront repasser par Parcoursup. Dans les faits, ce processus s'avère particulièrement coûteux pour les candidats et prive le pays de futurs médecins motivés. De nombreux jeunes partent donc poursuivre leurs études à l'étranger. Le système, déjà bancal, est aussi parfois sciemment détourné : certains étudiants choisissent une LAS sans réelle appétence pour la discipline majeure, dans le seul but de valider la mineure santé, puisque cela peut suffire à briguer une place en deuxième année d'études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie (MMOP). À ces difficultés et ces dysfonctionnements s'ajoutent les nombreux témoignages d'étudiants laissés dans l'incertitude tout l'été quant à leur réussite, ou déclarés admis puis ajournés suite à des *bugs* informatiques. Il est essentiel et urgent d'agir pour lutter contre ces situations injustes et absurdes. De nombreux étudiants attendent des mesures fortes : permettre un redoublement efficient dans la première année d'études de médecine, accroître fortement le nombre de places en médecine, ou encore doter les universités de crédits suffisants afin de ne pas laisser perdurer ce qui, de fait, est une situation de *numerus clausus* déguisé. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin de redonner du sens à l'engagement des jeunes étudiants, de leur dispenser une formation plus juste et de mieux garantir l'avenir du système de santé.

Réponse. – La loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé a renoué en profondeur l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

« formations MPOM » en supprimant depuis la rentrée universitaire 2020 le *numerus clausus* et en permettant l'accès en deuxième ou en troisième année du premier cycle de ces formations à partir d'une pluralité de parcours de formation : une licence « accès santé » (LAS) qui correspond à une licence dans différentes disciplines (par exemple : lettre, droit, économie, histoire, biologie, etc.) avec une option « accès santé », un parcours spécifique « accès santé » (PASS) avec une option dans une autre discipline ou une formation paramédicale. Les nouvelles modalités d'accès aux études médicales ont été pensées pour permettre à l'étudiant inscrit en PASS comme en LAS de poursuivre une formation universitaire au sein d'un parcours de licence, sans pâtir des effets néfastes du redoublement, et tout en disposant de la possibilité de tenter deux fois d'accéder aux études médicales durant ce parcours. Dans la stricte acception des textes réglementaires, un étudiant en LAS ne peut candidater à l'accès aux formations de santé que lorsqu'il a validé les ECTS de la majeure ainsi que ceux de la mineure santé, soit au moins 60 crédits ECTS au total lors de sa première candidature. Les étudiants de première année de LAS, à l'instar des étudiants de PASS, qui ne valident pas les crédits nécessaires ne peuvent pas redoubler leur année. Néanmoins, ils conservent la garantie de deux possibilités de candidatures à l'accès en deuxième année des formations de santé, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique : ils peuvent poursuivre leur formation universitaire et tenter une nouvelle fois d'accéder aux formations de santé après avoir validé 60 crédits ECTS supplémentaires. Ces dispositions, qui ne remettent pas en cause l'exigence et la sélectivité des formations de santé nécessaires pour garantir la qualité des soins, assurent une égalité de traitement entre tous les candidats et permettent d'accompagner chacun d'eux sur la voie de la réussite. Il convient par ailleurs de rappeler que, depuis l'entrée en vigueur de la réforme, les étudiants bénéficient d'un module de préparation au second groupe d'épreuves. Ce module est mis en œuvre par les équipes pédagogiques des universités et peut impliquer des dispositifs d'appui méthodologie et pédagogique. À cela s'ajoute le tutorat organisé par des élèves de deuxième année issus des différentes filières de santé et soutenu par le corps enseignant. Basé sur des principes d'égalité et de gratuité, il permet de préparer les étudiants en PASS et LAS de manière efficace et suffisante. De plus, l'article 15 *bis* de l'arrêté du 4 novembre 2019 instaure au sein de chaque université une commission d'appui rassemblant des représentants enseignants et étudiants et ayant pour objectif de s'assurer du suivi sur le plan réglementaire et pédagogique de la mise en œuvre de la réforme de l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique et d'assurer la diffusion auprès du public des informations sur les modalités de cette mise en œuvre définies par l'université. S'agissant de l'année universitaire 2020-2021, plusieurs principes ont présidé à la détermination du nombre de places offertes dans les formations de médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique. Le premier, est celui du *numerus clausus* qui a été maintenu de manière transitoire pour les redoublants de PACES. Il était basé sur la garantie pour eux d'un taux de réussite calculé à partir du taux de réussite moyen des trois années précédentes. Ces modalités de calcul répondaient à un enjeu majeur d'égalité et visaient à ne pas mettre en concurrence ces étudiants avec ceux issus de PASS ou de LAS qui candidataient sur un autre contingent de places. Le second est que les universités ont déterminé leurs capacités d'accueil globales et maximales pour l'accès au premier cycle des formations de santé pour l'année universitaire 2021-2022 en considérant que le taux de réussite des étudiants en PASS et en LAS devait répondre à deux impératifs majeurs : être au minimum à hauteur du taux de réussite observé les trois années précédentes et permettre d'augmenter les effectifs afin de répondre aux besoins en termes de personnels médicaux sur les territoires tout en assurant une équité de traitement entre les étudiants. Dès la première année de déploiement de la réforme, le ministère a financé la création de places. Les capacités d'accueil dans les quatre filières de santé ont ainsi été augmentées par rapport à l'année universitaire 2019-2020, permettant de répondre pleinement aux besoins de santé croissants de chaque territoire. A titre d'exemple, on constate en 2022-2023 une hausse des admis de 15 % en médecine par rapport à 2019-2020 (dernière année du *numerus clausus*). Le nombre de médecins à former sur notre territoire au cours des trois prochaines années a été défini par l'arrêté du 13 septembre 2021. Cet arrêté fixe les objectifs nationaux pluriannuels relatifs au nombre de professionnels de santé à former, par université, pour chacune des filières de santé à savoir médecine, pharmacie, odontologie et maïeutique, pour la période 2021-2025. Ces objectifs sont définis pour répondre aux besoins du système de santé, réduire les inégalités d'accès aux soins et permettre l'insertion professionnelle des étudiants, sur proposition d'une conférence nationale réunissant les acteurs du système de santé et des organismes et institutions de formation des professionnels de santé. Pour proposer les objectifs nationaux pluriannuels, la conférence nationale a tenu compte des propositions établies par les agences régionales de santé (ARS) et les universités, à l'issue des concertations régionales associant les acteurs régionaux du système de santé, et qui tiennent compte notamment des besoins de santé et d'accès aux soins du territoire, des capacités de formation disponibles jusqu'au terme de chaque formation concernée, des objectifs de diversification des lieux de stages et des données démographiques nationales. Les objectifs nationaux pluriannuels (ONP) sont encadrés par un seuil minimal et maximal d'évolution possible. Les capacités d'accueil des universités sont ensuite

arrêtées sur la base de ces ONP, après avis conforme des ARS. Dès lors, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et les universités mettent tout en œuvre pour renforcer l'attractivité des filières de santé en France et limiter ainsi les pénuries de professionnels de santé sur le territoire.

Enseignement supérieur

Suppression de la CVEC

11767. – 3 octobre 2023. – **Mme Christelle Petex -Levet** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la volonté de supprimer la contribution de la vie étudiante et du campus (CVEC) pour les étudiants de l'enseignement secondaire. Chaque étudiant inscrit en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, préalablement à son inscription, son attestation d'acquiescement de la CVEC, par paiement ou exonération. Cette contribution, d'un montant de 100 euros pour l'année 2023-2024, collectée par le CROUS, fait partie des conditions pour s'inscrire dans l'enseignement supérieur. Elle a pour but de favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants. La CVEC a augmenté de 5 euros en 2023 année, atteignant le seuil de 100 euros par année scolaire dans l'enseignement supérieur. L'institut a publié le 31 mars 2023 son estimation, faisant état d'une hausse de 5,2 %. La CVEC représenterait 13 % du budget mensuel moyen d'un étudiant. Une somme non négligeable pour de nombreux étudiants en situation de précarité, alors qu'un étudiant sur deux doit travailler à côté de ses études pour subvenir à ses besoins. Cette augmentation intervient dans un climat social agité. En pleine période d'inflation, de plus en plus d'étudiants ont du mal à suivre le cours d'une vie normale, n'ayant plus d'autres choix que de se tourner vers des aides d'urgence telles que les banques alimentaires. L'augmentation de la CVEC risque, pour beaucoup, d'apporter un poids financier supplémentaire dans un contexte économique déjà sous tensions. Certes les élèves boursiers sont exonérés de cette taxe. Toutefois, certains étudiants sont dans une situation de précarité et se situent à la limite la plus proche pour l'obtention d'une bourse mais ne répondent pas aux critères du Crous. Dès lors, ils ne peuvent bénéficier d'une aide quotidienne et cela accentue la précarisation des étudiants. Les syndicats étudiants ont déjà tiré la sonnette d'alarme à l'annonce de cette augmentation de 5 euros. Plusieurs dénoncent une taxe créée pour pallier le sous-financement de l'enseignement supérieur et de la recherche. En ce sens, elle lui demande si le Gouvernement va supprimer cette taxe qui asphyxie si tôt les jeunes étudiants.

Réponse. – L'article L. 841-5 du code de l'éducation prévoit l'assujettissement à la CVEC des étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement supérieur. Par conséquent, cette contribution est circonscrite aux étudiants et les élèves du secondaire n'y sont pas assujettis. La CVEC est payable une fois par an pour les seuls étudiants assujettis. La mise en place de la CVEC a été concomitante de la suppression de la cotisation à la sécurité sociale étudiante (217 €) avec le rattachement au régime général de la sécurité sociale à titre gratuit. Dès lors, les frais annexes à l'inscription des étudiants à l'université sont aujourd'hui nettement moindres qu'en 2017 et les décennies antérieures. L'article L. 841-5 susmentionné prévoit bien l'exonération du paiement de la CVEC pour l'ensemble des boursiers de l'État notamment. Les étudiants non exonérés peuvent solliciter les aides ponctuelles du Crous ou les fonds sociaux des établissements. C'est notamment le cas du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), que la CVEC vient abonder, conformément à l'article D841-11 du code de l'éducation. Ainsi, la CVEC permet de financer des actions de soutien aux étudiants précaires et la mobilisation de ces fonds lors de la crise sanitaire a d'ailleurs été significative. En effet, les ressources de la CVEC permettent aux établissements de mettre en place des projets pour les étudiants et avec les étudiants, dans une gouvernance qui les associe. Par exemple, en matière de lutte contre la précarité menstruelle, le produit de la CVEC a permis de mettre en place de nombreux distributeurs de protections périodiques gratuites auprès des étudiantes. La CVEC a été mobilisée pour accompagner les étudiants les plus précaires pendant la période de Covid et a permis notamment de lutter contre la fracture numérique afin que la situation sociale ne heurte pas la continuité pédagogique. De surcroît, de nombreux établissements et Crous ont pu, grâce à la CVEC, financer d'importants travaux parfois pluriannuels comme la création ou la rénovation de gymnases (à l'université de Poitiers, par exemple), de parcours sportifs (comme au CROUS d'Aix-Marseille-Avignon), d'espaces d'accueil pour les étudiants (comme à l'université Clermont Auvergne), d'espaces dédiés à la culture ainsi qu'une billetterie culturelle à tarif très social pour les étudiants en situation de précarité (comme à l'université Sorbonne Nouvelle) ou encore des crèches visant à accueillir les enfants d'étudiants (comme à l'université de Bourgogne ou encore celle de Lyon 2). Par ailleurs, le Code de l'éducation prévoit que les universités consacrent au minimum 15 % au financement de la médecine préventive. La CVEC est donc utilisée pour des projets ayant un impact direct sur le quotidien de nos étudiants. Ainsi, la suppression de la CVEC reviendrait à réduire les financements dédiés à la vie étudiante, alors même que la qualité de vie des étudiants est un facteur primordial de leur réussite. Par ailleurs, la mise en place de la CVEC a apporté un réel dynamisme à la vie étudiante et les établissements ainsi que les

étudiants se sont progressivement approprié cet outil financier. Les financements accordés via le produit de la CVEC doivent être issus de décisions collégiales qui s'illustrent notamment à travers l'existence des commissions CVEC. Ces commissions réunissent l'ensemble des acteurs de l'établissement : services de vie étudiante, organisations représentatives, associations d'étudiants, étudiants, conformément au code de l'éducation (son article L. 841-5 qui prévoit que « les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement »). La participation des étudiants et donc leur appropriation du dispositif connaît ainsi une forte en progression : pour 64 % des établissements, les étudiants sont représentés à 50 % ou plus au sein des commissions CVEC. Cinq ans après sa mise en place, et après avoir joué un rôle précieux pour financer l'accompagnement social des étudiants pendant la crise sanitaire, la CVEC est de mieux en mieux appropriée tant par les établissements que par les étudiants. Sa suppression n'est donc pas à l'ordre du jour car elle fragiliserait la politique de vie étudiante, indispensable pour améliorer la réussite de tous dans les études supérieures.

Administration

Dysfonctionnements de la plateforme SOLTéA

12468. – 31 octobre 2023. – M. Christophe Naegelen* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les graves dysfonctionnements de la nouvelle plateforme SOLTéA visant à permettre aux entreprises d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur de leur choix. La plateforme SOLTéA ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises. En outre, de nombreux problèmes techniques entravent la possibilité pour de nouveaux établissements d'enseignement supérieur de recevoir une affectation du solde de la taxe d'apprentissage (impossibilité de mettre à jour les coordonnées bancaires des établissements, fermeture de la plateforme pendant un mois et demi en période estivale, multiples tentatives de connexion échouées pour les entreprises etc.). Par ailleurs, des écarts significatifs sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes effectivement perçues par les établissements bénéficiaires. En définitive, les établissements bénéficiaires n'ont en moyenne perçu qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. Ces dysfonctionnements menacent l'équilibre financier de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage, dont l'ENSTIB à Epinal et, *a fortiori*, affectent le cercle vertueux que ce nouveau système tend à instaurer entre le soutien aux entreprises, la création de poste en apprentissage et l'aide au financement des établissements de formation. Ainsi, M. le député interroge M. le ministre sur l'efficacité de la gouvernance de la nouvelle plateforme SOLTéA, pilotée par la Caisse des dépôts, sous tutelle de la direction du Trésor. Il lui demande quels moyens sont investis pour améliorer les fonctionnalités de cette plateforme et à quelle échéance ses défauts seront-ils résolus. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

828

Formation professionnelle et apprentissage

Dysfonctionnement de la plateforme Soltéa

12550. – 31 octobre 2023. – M. Jean-Jacques Gaultier* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dysfonctionnements de la plateforme numérique Soltéa. En effet, les établissements bénéficiaires de la taxe d'apprentissage doivent utiliser la plateforme Soltéa afin de percevoir celle-ci. Or à l'heure actuelle, ces établissements, n'ont en moyenne perçu qu'entre 20 et 30 pourcents de la somme totale qui leur avait été versée en 2022. Par ailleurs, cette plateforme ne permet pas de consulter en temps réel les affectations fléchées par les entreprises et, en plus de problèmes techniques récurrents, des écarts importants sont apparus entre les montants fléchés par les entreprises et les sommes perçues par les établissements bénéficiaires. L'ensemble de ces dysfonctionnements menacent l'équilibre financier de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. Aussi, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement afin de préserver l'équilibre financier des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Impôts et taxes**Dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'apprentissage via SOLTéA*

12708. – 7 novembre 2023. – **M. Thibaut François*** interroge **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur la taxe d'apprentissage versée aux établissements d'enseignement supérieur. La taxe d'apprentissage est destinée au financement de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Cette taxe est calculée en fonction des rémunérations versées par l'entreprise à ses salariés et vise à encourager l'emploi d'alternants dans les grandes entreprises. Le taux de la taxe d'apprentissage dépend du lieu où est situé l'établissement. En effet, dans le cas général, il est actuellement de 0,68 % de la masse salariale ; cependant, il est de 0,44 % de la masse salariale en Alsace-Moselle en raison du droit local. Cette taxe joue un rôle essentiel dans le soutien aux formations initiales et dans la préparation des étudiants à leur future carrière. Cependant, depuis le lancement de la plateforme SOLTéA, entreprises et établissements d'enseignement supérieur sont confrontés à des dysfonctionnements préoccupants. Cette plateforme est dédiée aux employeurs redevables au solde de la taxe d'apprentissage et aux établissements habilités à la percevoir. En conséquence, de nombreuses entreprises envisagent sérieusement de renoncer à flécher leur taxe d'apprentissage, ce qui pourrait mettre en danger l'équilibre financier des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que la qualité des formations proposées. Il est essentiel de remédier à ces problèmes de manière efficace et rapide. Il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte mettre en place pour résoudre les dysfonctionnements dans la collecte de la taxe d'apprentissage *via* SOLTéA.

*Impôts et taxes**Solde taxe d'apprentissage - plateforme Soltéa*

13078. – 21 novembre 2023. – **M. Aurélien Lopez-Liguori*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur les graves dysfonctionnements observés par les établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage depuis la mise en œuvre de la plateforme Soltéa, gérée par la Caisse des dépôts. En effet, ces établissements affirment n'avoir perçu qu'entre 20 et 30 % des sommes qui leur étaient destinées au titre de l'année 2022. Cette situation critique menace l'équilibre financier de plusieurs d'entre eux. Par ailleurs, il est également fait état de divergences notables entre les montants initialement fléchés par les entreprises pour ces établissements et les sommes qui leur ont été effectivement attribuées. Face à ces constats alarmants, il souhaiterait savoir quelles mesures elle envisage de prendre pour remédier à cette situation préoccupante, qui impacte non seulement la santé financière mais aussi la capacité opérationnelle des établissements d'enseignement supérieur.

829

*Enseignement supérieur**Plateforme SOLTéA et financement des établissements d'enseignement supérieur*

13639. – 12 décembre 2023. – **Mme Géraldine Grangier*** alerte **Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le versement du solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur et les importantes variations constatées. En effet, les inquiétudes entourant la réforme de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage exprimées à la rentrée de septembre 2023 sont aujourd'hui confirmées. C'est le cas notamment dans les établissements d'enseignement supérieur du Nord Franche-Comté qui connaissent une diminution sans précédent de leur dotation financière à l'exemple de l'université de technologie de Belfort-Montbéliard avec une perte de 500 000 euros cette année avec un financement limité à 300 000 euros alors qu'il s'élevait à 800 000 euros en 2015. La réforme importante de l'apprentissage et de son financement en 2018 se traduit dans les faits par un assèchement accéléré des moyens accordés à l'enseignement supérieur auxquels s'ajoutent les graves dysfonctionnements de la nouvelle plateforme SOLTéA visant à permettre aux entreprises d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur de leur choix. Ces dysfonctionnements menacent l'équilibre financier fragile des établissements surtout en empêchant le versement fléché précité. Cette situation particulièrement inquiétante nécessite une réaction rapide ; aussi, Mme la députée souhaite interroger Mme la ministre sur les mesures prises pour améliorer rapidement les fonctionnalités de la plateforme SOLTéA. Enfin, elle souhaite savoir si elle envisage d'organiser une évaluation des conséquences de la loi n° 2018-771 sur le financement conjoint des centres de formation des apprentis et des établissements d'enseignement supérieur par la répartition du solde de la taxe d'apprentissage.

*Formation professionnelle et apprentissage**Dysfonctionnement de la plateforme numérique SOLTÉA*

13673. – 12 décembre 2023. – M. Didier Le Gac* appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les dysfonctionnements de la plateforme numérique SOLTÉA visant à permettre aux entreprises d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage aux établissements d'enseignement supérieur de leur choix. En effet, alors que le solde de la taxe était auparavant versé aux établissements scolaires en juin, quelques semaines avant le début de l'année académique, cette année ils n'ont reçu, pour certains d'entre eux, le 12 octobre 2023 que 20 % des fonds perçus en 2022. Les établissements scolaires s'inquiètent ainsi des écarts constatés entre les sommes fléchées par les entreprises aux établissements scolaires et les sommes effectivement perçues par ceux-ci. À titre d'exemple, un établissement d'enseignement supérieur de sa circonscription a perçu cette année un montant inférieur de 50 % à celui perçu l'année dernière directement auprès des entreprises. Enfin, les fonds non alloués avant le 9 novembre 2023 partent dans un « pot commun », répartis ensuite selon un algorithme défavorisant certains établissements dont des écoles particulièrement engagées en faveur de l'apprentissage et pour lesquelles les investissements nécessitent d'autres ressources que les seuls frais de scolarité. L'ensemble des dysfonctionnements de la plateforme SOLTÉA, fondée pourtant sur les principes de « neutralité, transparence, sécurité et facilité », menace ainsi l'équilibre financier de plusieurs établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage. C'est pourquoi il lui demande si un moratoire d'un an est envisageable pour pallier les dysfonctionnements de SOLTÉA et plus largement, quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement afin de préserver l'équilibre financier des établissements d'enseignement supérieur bénéficiaires du solde de la taxe d'apprentissage et de garantir à l'ensemble de la filière apprentissage la stabilité dont elle a besoin. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Impôts et taxes**Dysfonctionnements de la plateforme SOLTÉA*

13873. – 19 décembre 2023. – M. Thomas Rudigoz* attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur certains dysfonctionnements constatés sur la plateforme SOLTÉA. Ce nouveau service en ligne doit en théorie permettre une facilité d'utilisation aux 11 000 établissements qui sont habilités à percevoir la taxe d'apprentissage et aux 1,6 millions d'employeurs qui en sont redevables. Or, depuis sa mise en place, les établissements concernés et les entreprises constatent un certain nombre de difficultés. En octobre 2023, les établissements n'avaient perçu en moyenne qu'entre 20 et 30 % de la somme totale qui leur avait été versée en 2022, à la suite de difficultés majeures constatées par de nombreuses entreprises au moment d'affecter le solde de la taxe d'apprentissage *via* la plateforme SOLTÉA. Cette situation pose de grandes craintes et sur leur capacité de se projeter financièrement. Il souhaiterait savoir si des correctifs sont prévus pour rendre cette plateforme, qui est une avancée en soi, davantage fiable.

Réponse. – Depuis 2023, le solde de la taxe d'apprentissage est collecté directement par les Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA). Les entreprises doivent ensuite se connecter sur la plateforme SOLTÉA pour affecter ces fonds aux établissements habilités de leur choix. Cette plateforme, gérée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC), a été créée dans le cadre de la réforme de la collecte et de la répartition du solde de la taxe d'apprentissage portée par la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018, sur la base de quatre principes : neutralité, transparence, sécurité et simplicité. Tout au long de la campagne, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a été informé des difficultés rencontrées par les employeurs et leurs tiers-déclarants mais aussi par les établissements habilités à percevoir le solde de la taxe d'apprentissage. Chaque fois que nécessaire, des actions correctives ont été demandées à la CDC. Cela a été notamment le cas lors de la fermeture estivale, non prévue, liée à des mesures de sécurisation des tiers-déclarants. Par ailleurs, des actions d'accompagnement de l'ensemble des acteurs ont été mises en œuvre. Toutefois, ces actions n'ont pas permis à plusieurs établissements de percevoir un montant du solde de la taxe d'apprentissage équivalent au montant perçu en 2022. En conséquence, par dérogation aux dispositions de l'article R. 6241-28 du code du travail, pour l'année 2023, il est envisagé de répartir les fonds non fléchés par les employeurs aux établissements habilités ayant perçu au titre de l'année 2023 un montant de solde inférieur au montant qu'ils ont perçu au titre de l'année 2022. Cette compensation permettrait à ces établissements de percevoir un montant identique à celui de 2022. Par ailleurs, des retours d'expérience sont actuellement menés pour dresser un bilan de cette première campagne et recenser les besoins essentiels des établissements, des employeurs et de leurs tiers-déclarants pour la campagne 2024. Le développement d'une fonctionnalité

permettant aux établissements d'avoir une visibilité en temps réel des fléchages réalisés par les entreprises en leur faveur, est bien identifié comme prioritaire. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui co-pilote ce projet avec le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, a été particulièrement attentif à la situation de chaque établissement, et a tout mis en œuvre pour sécuriser la campagne 2023. Dans une logique d'amélioration continue, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche est particulièrement vigilant à ce qu'il soit tenu compte de l'ensemble des expériences de cette année, dans la perspective de la campagne 2024.

Professions de santé

Les limites de Parcoursup dans le domaine de la formation des infirmiers

12603. – 31 octobre 2023. – M. Hubert Ott interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les limites de Parcoursup dans le domaine de la formation des infirmiers. Les premiers résultats postsélection Parcoursup pour la profession infirmière, montrent que les jeunes qui sont affectés *via* la plateforme au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), n'ont pas obligatoirement une motivation et un attrait pour ce métier si particulier. Cela a pour principale conséquence d'amputer une partie de la promotion, parfois jusqu'à 50 % des élèves dès la première année. Avant le passage au recrutement *via* Parcoursup, les concours spécifiques aux IFSI qui décidaient du recrutement avaient justement pour vocation de tester la motivation des futurs infirmiers. Aussi, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer ces modalités de sélection afin de permettre aux élèves réellement motivés de rejoindre cette formation et assurer ainsi un recrutement de qualité permettant de répondre aux besoins du monde de la santé.

Réponse. – Les formations en soins infirmiers ont intégré Parcoursup en 2019 pour permettre aux lycéens et étudiants en réorientation d'y accéder après le baccalauréat sans concours. Cette évolution était motivée par l'inefficacité du concours pour remplir les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et les effets induits par le concours : un défaut de visibilité et d'attractivité de l'offre ; des coûts importants pour les candidats et leurs familles ; le développement d'une offre de préparation privée payante, dont l'accès était socialement discriminant. Ces limites et ces coûts ont été supprimés par l'intégration dans Parcoursup, ce qui favorise l'égal accès à cette formation. Il n'est par ailleurs pas indifférent de rappeler que pendant la période de crise sanitaire, la procédure dématérialisée de Parcoursup a permis de garantir la continuité du recrutement et des rentrées, ce qui aurait été rendu impossible si le recrutement par concours avait été maintenu. Pour ce qui concerne le taux d'abandon, la visibilité obtenue par le recrutement par la voie de la procédure Parcoursup a contribué à renforcer l'attractivité de cette formation. En 2023, ce sont 94 000 candidats qui ont confirmé au moins un vœu en phase principale de Parcoursup pour un IFSI. Parmi ceux-ci, 60 % étaient des lycéens de terminale et 24 % des étudiants en réorientation. Chaque année les étudiants sont sélectionnés par les 365 IFSI, sur la base d'un dossier complet renseigné sur Parcoursup et des critères affichés sur la plateforme. Cette nouvelle procédure a permis de diversifier les profils des candidats et des étudiants formés. Pour garantir une bonne information des candidats, la plateforme Parcoursup présente de manière détaillée cette formation et ses débouchés. La page d'accueil du site Parcoursup.fr comporte une rubrique dédiée aux candidats en IFSI. Il est bien entendu précisé que la formation, d'une durée de 3 ans, repose sur l'alternance entre théorie et pratique. Plusieurs supports, dont un questionnaire d'auto-positionnement, sont proposés pour mieux connaître la formation et les métiers. Il est également fortement conseillé aux candidats de se rendre aux journées portes ouvertes organisées par chacun des IFSI afin de rencontrer les équipes enseignantes et les étudiants. Malgré cette grande attractivité et la forte sélection opérée par les IFSI, des observations ont été faites mettant en avant le lien entre la nouvelle procédure et les abandons prématurés. Comme l'a souligné le rapport des inspections générales IGAS et IGESR publié en début d'année 2023, il n'existe pas de données fiables, récentes et détaillées permettant d'objectiver le ressenti exprimé de taux d'abandon précoces en première année, souvent à la suite du premier stage, qui seraient la conséquence de l'intégration de la formation dans Parcoursup et de la disparition de l'oral permettant d'évaluer la motivation des candidats. La cause de cette situation n'est sans doute pas univoque. Le rapport publié par les inspections IGESR-IGAS sur l'évolution de la profession et de la formation infirmières informe que, vu le caractère incomplet des données individuelles, il n'est pas possible aujourd'hui d'effectuer de suivi de cohorte et d'identifier les étudiants qui abandonnent leurs études. Les inspecteurs mentionnent par ailleurs la dégradation de la santé mentale et financière des étudiants en soins infirmiers ainsi que les difficultés qu'ils rencontrent à avoir accès à leur référent pédagogique. L'étude publiée par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2023 sur le site du ministère de la santé et de la prévention confirme une hausse des abandons sans l'imputer au mode de recrutement et en soulignant par ailleurs que d'autres formations aux professions de santé sont également affectées par une hausse des abandons. Pour ce qui concerne la procédure de recrutement, chaque année des évolutions répondant

aux attentes des candidats et des formations sont intégrées, dans le cadre de la démarche d'amélioration continue pilotée par l'équipe nationale de Parcoursup. En particulier, un dialogue est organisé avec les responsables d'IFSI et les Régions pour ajuster au mieux les règles et étudier notamment les comportements des candidats. Un séminaire dédié aux bilan et perspectives a été réalisé en novembre 2023 avec les référents IFSI, co-organisé par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de la santé et de la prévention. Ainsi, pour la session 2023, la page dédiée aux IFSI avait été enrichie, à la suite d'un travail conduit avec les directeurs d'IFSI, d'un questionnaire d'auto-positionnement proposé à chaque candidat qui souhaite tester ses connaissances et sa compréhension de la formation. Les réponses à ce questionnaire ne sont ni enregistrées ni communiquées aux formations. Elles ne servent qu'au candidat pour lui permettre, avant éventuellement de formuler un vœu pour un IFSI, d'apprécier si cette formation l'intéresse et répond à ses attentes. Pour 2024, ce questionnaire sera rendu obligatoire et intégré dans le dossier de chaque candidat à un IFSI. De plus, des lignes directrices sont données aux candidats pour la rédaction de leur projet de formation motivé en ayant à l'esprit des questions simples, notamment : quelle est l'origine de votre intérêt pour l'accompagnement et les soins auprès de personnes malades ? en quoi les contenus et les méthodes de l'enseignement en IFSI répondent-ils à votre projet ? Et l'espace disponible pour le candidat pour exprimer son projet et ses motivations est augmenté. L'évaluation qualitative des candidatures s'en trouve ainsi renforcée. Ainsi, en pleine cohérence avec le rapport publié par les inspections IGESR-IGAS sur l'évolution de la profession et de la formation infirmières et avec l'annonce par le ministre de la santé et de la prévention de l'ouverture d'une concertation pour réformer la formation d'infirmier et redéfinir les missions des infirmiers, des mesures ont été prises sur Parcoursup pour renforcer les actions d'information et d'orientation de manière à permettre aux IFSI d'assurer une évaluation plus qualitative de la motivation des candidats, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des entretiens. Ces améliorations se poursuivent en 2024 avec pour objectif d'améliorer encore l'efficacité et la qualité du recrutement en IFSI. Dans le calendrier serré de la procédure, il n'est en effet pas possible pour les instituts d'organiser une présélection et un oral. De plus, cela réintroduirait pour les instituts et pour les familles des dépenses, voire susciterait le rétablissement d'une offre d'année supplémentaire de préparation payante. Enfin, il y a lieu de rappeler que les candidats sélectionnés en nombre plus restreint après l'oral sont susceptibles d'opter pour d'autres filières ; les IFSI seraient alors confrontés à la gestion de places libérées en phase complémentaire en juillet et août.

Administration

Valoriser la profession d'assistant administratif à domicile

12781. – 14 novembre 2023. – M. Jean-Philippe Tanguy interroge Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le manque de reconnaissance du métier d'assistant administratif à domicile. La crise sanitaire survenue en 2020 a accéléré le processus de transformation numérique de l'administration en légitimant la dématérialisation des accès aux services publics. À l'heure où la totalité des démarches administratives sont faites en ligne, une partie des Français ne parvient pas à suivre le rythme de la digitalisation de la société. En effet, selon une étude de l'Insee réalisée en 2021, 32 % des Français ont déjà renoncé à effectuer une démarche administrative en ligne au cours des douze derniers mois. Les principales raisons de ce renoncement sont les problèmes de connexion internet ainsi que la complexité des procédés. L'institut national de la statistique et des études économiques affirme également que « 8 % de la population totale a renoncé définitivement » à mener une démarche administrative en ligne. Le déploiement de la dématérialisation des démarches administratives corrélé à la paupérisation d'une partie de la population française accentue davantage l'incapacité des personnes dites « fragiles ». En outre, l'existence persistante des zones dites blanches, non desservies par une connexion internet, fait obstacle à l'inclusion de certains Français trop souvent oubliés. Cette absence d'appropriation des démarches numériques chez les personnes fragilisées, notamment les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, renforce l'isolement auquel elles sont généralement confrontées. D'après l'enquête « Technologies de l'information et de la communication » menée par l'Insee, entre le 29 mars et le 17 juin 2021, seulement 26,6 % des personnes de plus de 75 ans ont déjà effectué une démarche en ligne sur l'année écoulée. Ne disposant ni des moyens, ni des capacités leur permettant de réaliser les démarches administratives, ces personnes fragilisées se retrouvent marginalisées. Isolées et dépendantes du fait de leur incapacité, elles font alors appel à des assistants administratifs à domicile pour les accompagner dans les méandres des documents et des pièces administratives réclamées. Les missions attribuées aux assistants administratifs à domicile sont diverses, ils peuvent autant aider à la rédaction d'un courrier, qu'à la compréhension d'une procédure administrative, ou encore remplir un formulaire, apporter des conseils quant à la gestion ou à l'organisation des papiers administratifs, assurer une prise de rendez-vous (médicale, juridique ou financière). Au-delà de leur mission de maintien du lien entre l'administration et les personnes fragilisées, l'intervenant joue un rôle primordial en assurant un contact avec le monde extérieur. Malgré

la mise en place de maisons France services proposant un accompagnement numérique, le maillage territorial de ces structures reste encore insuffisant. Afin de pallier la forte demande enregistrée, la valorisation et la réglementation de la profession d'assistant administratif à domicile est essentielle. Au-delà de la reconnaissance de cette profession par les administrés, cette valorisation encouragerait également des jeunes à l'appréhender dans l'optique d'une future carrière professionnelle. En intervenant à domicile auprès des personnes souvent âgées ou en situation de handicap, l'assistant administratif doit pouvoir être digne de confiance. À ce titre, la réglementation de cette profession paraît indispensable. Afin d'éviter tout abus sur ces personnes fragilisées, la mise en place d'une charte encadrant l'exercice professionnel serait la bienvenue. M. le député demande donc à Mme la ministre de bien vouloir envisager la création d'une formation diplômante, reconnue par l'État, afin de valoriser le travail d'accompagnement et d'aide apporté par les assistants administratifs à domicile auprès des personnes fragilisées et isolées. De plus, il souhaite connaître le nombre d'assistants administratifs à domicile sur le territoire national, au sein de la région Hauts-de-France et dans le département de la Somme.

Réponse. – L'exercice du métier d'assistant administratif à domicile repose sur la maîtrise de différentes compétences qu'il est possible d'acquérir dans le cadre de nombreux diplômes de niveaux de qualification professionnelle variés : baccalauréat professionnel gestion-administration, brevet professionnel bureautique, BTS services et prestations des secteurs sanitaire et social, licence professionnelle « Intervention sociale : accompagnement de publics spécifiques – parcours écrivain public – conseil en écriture », etc. Les formations préparant à ces diplômes visent l'acquisition de savoir-faire et savoir-être relationnels particulièrement adaptés à la collaboration avec des publics vulnérables. Les étudiants bénéficient ainsi d'enseignements leur permettant, entre autres, d'apprendre à analyser la situation et les besoins des personnes et proposer un accompagnement personnalisé. Parce que tous ces métiers permettent déjà de venir en aide aux personnes les plus fragiles et de lutter contre les inégalités d'accès aux services publics, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche n'envisage pas la création d'une nouvelle formation diplômante. Enfin, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ne dispose pas de données sur le nombre d'assistants administratifs à domicile sur le territoire national.

Grandes écoles

Problème du remboursement des frais de scolarité des religieuses et religieux

13271. – 28 novembre 2023. – M. Emmanuel Taché de la Pagerie alerte Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le problème du remboursement des frais de scolarité et d'entretien pour les élèves entrant dans un ordre religieux et étudiant dans des établissements tels que l'École polytechnique ou l'École normale supérieure (ENS). La pratique de la « pantoufle », dans le jargon des grandes écoles, exige le remboursement de ces frais si l'élève se dirige vers le secteur privé avant la fin de cet engagement d'une durée de 10 ans. Cette obligation financière reflète un principe de réciprocité entre l'État et les bénéficiaires d'une formation publique d'excellence. Cependant les élèves issus de ces écoles et entrant dans les ordres sont dans une situation délicate car ils font presque systématiquement « vœux de pauvreté ». En effet la jurisprudence administrative était jusque-là peu explicite pour les personnes entrant en religion. Elle a décidé suivant la consigne de l'administration que les élèves entrant dans les ordres religieux ne peuvent pas arguer du vœu de pauvreté comme dispense du remboursement de leurs frais de scolarité. Les cas de figure récents, notamment celui d'une religieuse, ancienne élève de l'ENS Lyon, ou celui d'un séminariste de l'ENS Paris-Saclay, mettent en lumière les limites de ce système lorsqu'il est confronté à des vœux de pauvreté. La décision de la cour administrative d'appel de Lyon, ainsi que la position de l'administration qui a récemment durci sa pratique en la matière, indiquent une tendance à l'intransigeance face aux demandes de dispense, même pour des motifs qui paraissent légitimes comme l'entrée dans une vie religieuse. Ce revirement de la jurisprudence administrative oblige dorénavant les élèves entrant dans les ordres religieux de ne plus arguer du vœu de pauvreté comme dispense du remboursement de leurs frais de scolarité et les place dans une situation très difficile (la plupart du temps des cagnottes sont mises en place par eux-mêmes ou leurs proches pour les soutenir financièrement dans leur remboursement). Une solution pour concilier le besoin de l'État de préserver ses investissements dans l'éducation supérieure et la reconnaissance des choix personnels profonds qui guident certains individus vers une vie de service religieux, souvent associée à des œuvres de bienfaisance et d'intérêt public, serait d'envisager la création d'un cadre permettant des arrangements individualisés, en particulier lorsque ces communautés religieuses exercent une activité bénéfique, sur le modèle du service national universel (SNU). Ainsi, il souhaite lui demander s'il souhaite mettre en place un tel cadre ou s'il envisage d'autres solutions pour résoudre cette situation difficile pour de plus en plus de jeunes gens qui entrent en religion.

Réponse. – La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation publique rappelle dans son article 37 que les élèves ou les membres des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public, de l'École Polytechnique, de l'École nationale supérieure des mines, de l'École nationale de la magistrature et des élèves et les anciens élèves des écoles normales supérieures ont une obligation de servir pendant une durée minimale et sont soumis à une obligation de remboursement des sommes fixées par la réglementation applicable en cas de rupture de cet engagement. Pour les Ecoles normales supérieures, l'arrêté du 6 juin 2014 précise que les années passées au sein de l'école sont comptabilisées dans les 10 années d'engagement et qu'en cas de rupture de scolarité anticipée, un élève peut être déchargé de son engagement décennal. La situation d'élèves qui, à l'issue de leur cursus complet, ont fait le choix de se réorienter vers les ordres religieux, est similaire à celle d'élèves qui, pour des motifs éthiques ou philosophiques, souhaiteraient se réorienter dans un engagement associatif ou civil proche du "voeu de pauvreté" au sein d'un ordre religieux. Si certains jeunes ont besoin de temps pour mûrir leur réflexion sur ce type d'engagement, l'Etat ne peut cependant pas intervenir dans ce cheminement très personnel. Il paraît ainsi difficile de définir un cadre législatif précisant si un engagement pris en pleine conscience par un jeune auprès de l'État peut avoir moins de poids qu'un engagement futur qu'il souhaiterait faire au sein d'un ordre religieux ou auprès d'un autre organisme. C'est pourquoi il n'est pas envisagé de cadre tel qu'évoqué.

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Outre-mer

Inclusion des outre-mer dans le mémoire sur le changement climatique à la CIJ

10702. – 1^{er} août 2023. – Mme Mereana Reid Arbelot* appelle l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur l'inclusion des collectivités d'outre-mer dans le mémoire que la France s'appête à adresser à la Cour internationale de justice (CIJ) dans le cadre de la procédure consultative sur les obligations des États en matière de changement climatique. Le 29 mars 2023, à l'issue de quatre années de campagne initiée par un collectif d'étudiants des îles du Pacifique puis soutenue par le Vanuatu, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant un avis consultatif à la Cour internationale de justice au sujet des obligations des États à l'égard des changements climatiques. Par une ordonnance du 20 avril 2023, la cour a fixé les délais relatifs à cette procédure. Les États auront ainsi jusqu'au 20 octobre 2023 pour présenter leurs premiers exposés écrits sur ces questions. Une procédure analogue a été introduite par la Commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international devant le Tribunal international du droit de la mer. La France a présenté un exposé écrit dans le cadre de cette procédure en date du 16 juin 2023. Elle y a rappelé son engagement dans la lutte contre les changements climatiques et leurs effets et a tenu à saluer « les initiatives visant à apporter les clarifications qui pourraient s'avérer nécessaires à l'interprétation des obligations internationales applicables aux États ». La présente demande d'avis consultatif à la CIJ a un champ plus large que celle formulée devant le Tribunal international du droit de la mer. En effet, au lieu de se limiter aux obligations incombant aux États parties à une convention internationale, telle que la convention des Nations unies sur le droit de la mer, celle-ci vise l'ensemble des obligations de l'ensemble des États au vu du droit international. De plus, sont visés à la fois les dommages causés aux États en tant que sujets du droit international et notamment aux « petits États insulaires en développement, qui, de par leur situation géographique et leur niveau de développement, sont lésés ou spécialement atteints par les effets néfastes des changements climatiques ou sont particulièrement vulnérables face à ces effets », mais également les dommages causés de façon plus générale aux « peuples et (...) individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques ». Or les territoires d'outre-mer, encore appelés *overseas territories* lorsqu'ils sont rattachés à d'autres États que la France et notamment les îles, sont en première ligne face aux effets des changements climatiques. Ceux-ci y sont déjà observables et ont des impacts à la fois sociaux, sanitaires et économiques dans ces territoires déjà fragilisés. L'un des effets du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer. Depuis 1992, le niveau de la mer a augmenté à une vitesse moyenne de +2,9 mm/an à Tahiti, des tendances qui conduiraient en 2050 à des élévations bien plus importantes que celles envisagées dans le 5e rapport du GIEC. La montée des eaux mènera au déplacement de populations - les ultramarins vivant en majorité sur le littoral - et peut-être même à la disparition de territoires à l'importance stratégique capitale pour la France. Dans une tribune, les urbanistes Laurent Perrin et Jean-François Henric alertent sur l'urgence de la prise en compte du relogement des « premier réfugiés climatiques de la République » vivant dans l'archipel des Tuamotu (*Le Monde*, 12 décembre 2022). La France peut donc difficilement s'affranchir de considérer la situation de ces collectivités ultramarines lorsqu'elle aborde la question du changement climatique. Les collectivités ultramarines françaises ne peuvent intervenir dans cette procédure, ne détenant pas le statut d'État en droit international et n'entrant pas non plus dans la définition de « peuples », en

tout cas pas au sens du droit français actuel. Elles partagent en revanche des caractéristiques communes avec les petits États insulaires en développement, notamment au vu de leur situation géographique isolée et de leur faible niveau de développement ; elles font partie des « individus » particulièrement affectés par les changements climatiques mentionnés dans cette procédure. Le droit français prévoit déjà la consultation des collectivités d'outre-mer sur de multiples sujets les affectant directement et de nombreux textes internationaux incitent à leur consultation pour les questions environnementales. Il serait donc parfaitement bienvenu de consulter ces collectivités sur cette question qui les affecte particulièrement. Une telle initiative conférerait à la France un statut de pionnier, puisqu'elle serait le premier État au monde à mentionner et à consulter ses territoires d'outre-mer dans un mémoire devant une cour internationale. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si, dans le mémoire que la France présentera à la CIJ pour cet avis consultatif et au regard des obligations de l'État envers ses collectivités d'outre-mer, elle compte non seulement les mentionner, mais également les consulter au sujet des conséquences des changements climatiques subies dans ces territoires. – **Question signalée.**

Outre-mer

Inclusion des outre-mer dans le mémoire sur le changement climatique à la CIJ

12401. – 24 octobre 2023. – **Mme Mereana Reid Arbelot*** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur l'inclusion des collectivités d'outre-mer dans le mémoire que la France s'appête à adresser à la Cour internationale de justice (CIJ) dans le cadre de la procédure consultative sur les obligations des États en matière de changement climatique. Le 29 mars 2023, à l'issue de quatre années de campagne initiée par un collectif d'étudiants des îles du Pacifique puis soutenue par le Vanuatu, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant un avis consultatif à la Cour internationale de justice au sujet des obligations des États à l'égard des changements climatiques. Les États ont jusqu'au 22 janvier 2024 pour présenter leurs premiers exposés écrits sur ces questions. Une procédure analogue a été introduite par la commission des petits États insulaires sur le changement climatique et le droit international devant le Tribunal international du droit de la mer. La France a présenté un exposé écrit dans le cadre de cette procédure en date du 16 juin 2023. Elle y a rappelé son engagement dans la lutte contre les changements climatiques et leurs effets et a tenu à saluer « les initiatives visant à apporter les clarifications qui pourraient s'avérer nécessaires à l'interprétation des obligations internationales applicables aux États ». La présente demande d'avis consultatif à la CIJ a un champ plus large que celle formulée devant le Tribunal international du droit de la mer. En effet, au lieu de se limiter aux obligations incombant aux États parties à une convention internationale, telle que la convention des Nations unies sur le droit de la mer, celle-ci vise l'ensemble des obligations de l'ensemble des États au vu du droit international. De plus, sont visés à la fois les dommages causés aux États en tant que sujets du droit international et notamment aux « petits États insulaires en développement, qui, de par leur situation géographique et leur niveau de développement, sont lésés ou spécialement atteints par les effets néfastes des changements climatiques ou sont particulièrement vulnérables face à ces effets », mais également les dommages causés de façon plus générale aux « peuples et (...) individus des générations présentes et futures atteints par les effets néfastes des changements climatiques ». Or les territoires d'outre-mer, encore appelés *overseas territories* lorsqu'ils sont rattachés à d'autres États que la France et notamment les îles, sont en première ligne face aux effets des changements climatiques. Ceux-ci y sont déjà observables et ont des impacts à la fois sociaux, sanitaires et économiques dans ces territoires déjà fragilisés. L'un des effets du changement climatique est l'élévation du niveau de la mer. Depuis 1992, le niveau de la mer a augmenté à une vitesse moyenne de +2,9 mm par an à Tahiti, des tendances qui conduiraient en 2050 à des élévations bien plus importantes que celles envisagées dans le 5e rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). La montée des eaux mènera au déplacement de populations - les ultramarins vivant en majorité sur le littoral - et peut-être même à la disparition de territoires à l'importance stratégique capitale pour la France. Dans une tribune, les urbanistes Laurent Perrin et Jean-François Henric alertent sur l'urgence de la prise en compte du relogement des « premier réfugiés climatiques de la République » vivant dans l'archipel des Tuamotu (*Le Monde*, 12 décembre 2022). La France peut donc difficilement s'affranchir de considérer la situation de ces collectivités ultramarines lorsqu'elle aborde la question du changement climatique. Les collectivités ultramarines françaises partagent des caractéristiques communes avec les petits États insulaires en développement, notamment au vu de leur situation géographique isolée et de leur faible niveau de développement. Elles font partie des « individus » particulièrement affectés par les changements climatiques mentionnés dans cette procédure. Le droit français prévoit déjà la consultation des collectivités d'outre-mer sur de multiples sujets les affectant directement et de nombreux textes internationaux incitent à leur consultation pour les questions environnementales. Il serait donc parfaitement bienvenu de consulter ces collectivités sur cette question qui les affecte particulièrement. Une telle initiative conférerait à la France un statut

de pionnier, puisqu'elle serait le premier État au monde à mentionner et à consulter ses territoires d'outre-mer dans un mémoire devant une cour internationale. Ainsi, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si des négociations interministérielles sont prévues avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, afin que, dans le mémoire que la France présentera à la CIJ pour cet avis consultatif et au regard des obligations de l'État envers ses collectivités d'outre-mer, elle compte non seulement les mentionner, mais également les consulter au sujet des conséquences des changements climatiques subies dans ces territoires. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Outre-mer

Inclusion des outre-mer dans le mémoire à la Cour internationale de justice

13498. – 5 décembre 2023. – M. Marcellin Nadeau* attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité d'intégrer les collectivités d'outre-mer au mémoire que la France s'appête à soumettre à la Cour internationale de justice (CIJ) le 22 janvier 2024, dans le cadre de la procédure consultative relative aux obligations des États en matière de changement climatique. Le 29 mars 2023, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution demandant à la CIJ de se prononcer sur les obligations climatiques et environnementales des États en vertu du droit international. La Cour doit, en outre, déterminer les conséquences juridiques qui en découlent à l'égard des États, des peuples et des individus qui sont particulièrement exposés aux effets du réchauffement climatique. Si le changement climatique affecte la planète entière, force est de constater qu'il impacte significativement les petits États insulaires en développement. L'élévation du niveau de la mer, provoquant des déplacements massifs de populations et des transgressions des droits humains, ne constitue qu'un exemple parmi tant d'autres. Les territoires ultramarins français partagent de nombreuses similitudes avec ces États insulaires, tels que leur isolement géographique, leur faible niveau de développement et leur vulnérabilité face au changement climatique. De plus, la législation française prévoit déjà la consultation des collectivités d'outre-mer sur les sujets qui les affectent directement. Il semble donc opportun, pour ne pas dire nécessaire, de recueillir leur opinion sur cette problématique qui les touche particulièrement. Une première question écrite à ce sujet, en date du 1^{er} août 2023, a été déposée par une collègue de Polynésie. Elle a été laissée sans réponse. Il lui demande, solidairement avec sa collègue de Polynésie, si elle compte consulter et mentionner les collectivités françaises d'outre-mer dans le mémoire que la France présentera à la CIJ pour cet avis consultatif. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

Réponse. – La France a soutenu la résolution A/RES/77/276, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 29 mars 2023, qui prie la Cour internationale de Justice (CIJ) de donner un avis consultatif sur « les obligations des États en matière de changement climatique ». La France soutient, en effet, cette initiative, qui pourra contribuer à clarifier les obligations de droit international incombant aux États dans le contexte de la lutte contre les changements climatiques. Les questions posées à la CIJ concernent les obligations incombant aux États en ce qui concerne la protection du système climatique et d'autres composantes de l'environnement contre les émissions anthropiques de gaz à effet de serre, d'une part, et les conséquences juridiques pour les États qui auraient causé des dommages significatifs au système climatique et à d'autres composantes de l'environnement, d'autre part. Comme l'y autorise le statut de la CIJ, la France a l'intention de déposer un exposé écrit dans le cadre de cette procédure. Dans le cadre de sa préparation, la France entend prendre en compte l'ensemble des vulnérabilités face aux effets des changements climatiques, y compris celles des collectivités d'outre-mer. La préparation de cet exposé écrit est pilotée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, qui assure la représentation de la France devant la CIJ. Dans ce cadre, l'élaboration des observations françaises s'effectuera en étroite coordination avec l'ensemble des services et ministères concernés, dont le ministère de l'intérieur et des outre-mer.

Politique extérieure

Persécution des chrétiens en Iran

10720. – 1^{er} août 2023. – Mme Brigitte Klinkert* alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation préoccupante de la communauté chrétienne en Iran. L'Iran, qui se situe à la 8^e place de l'index mondial de persécution des chrétiens 2023, selon une étude de l'ONG Portes ouvertes, compte la plus grande communauté de chrétiens convertis du Moyen-Orient, évaluée à près d'un million de membres. En 2022, quatre iraniens chrétiens, deux pasteurs iraniens de la minorité arménienne, Joseph Shahbazian et Anooshavan Avedian, et deux femmes converties, Mina Khajavi et Malihe Nazari, ont été condamnés à des peines allant de 10 ans à 6 ans de prison en raison de l'exercice de leur foi chrétienne. En tant que nation défenseuse des droits fondamentaux et des valeurs d'humanisme, la protection de la liberté religieuse et la lutte contre les persécutions des chrétiens

doivent rester une priorité de la France. Aussi, elle lui demande si des mesures concrètes pour offrir un soutien aux communautés chrétiennes d'Iran victimes de persécutions et de violences sont envisagées par le Gouvernement et l'encourage à agir pour la remise en liberté de Anooshavan Avedian, Malihe Nazari et Mina Khajavi et faire libérer Joseph Shahbazian.

Politique extérieure

Persécution des chrétiens en Iran

14290. – 9 janvier 2024. – M. Patrick Hetzel* attire l'attention de Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les persécutions dont sont victimes les chrétiens en Iran. Lors d'une opération coordonnée au cours de l'été 2020, des chrétiens ont été arrêtés et interrogés. Les arrestations ont été l'occasion de passages à tabac, de perquisitions et de confiscations d'effets personnels. Les condamnations ont toujours des motifs à caractère religieux. Quatre personnes ont alors été emprisonnées. En 2023, deux d'entre eux ont été libérés. Il reste à ce jour un pasteur iranien de la minorité arménienne condamné à 10 ans de prison et une femme convertie de l'islam condamnée quant à elle à 6 ans. Aussi, il lui demande si la France peut prendre une initiative pour permettre aux minorités en Iran de bénéficier de la liberté religieuse.

Réponse. – Les autorités françaises sont préoccupées par toutes les discriminations, y compris celles fondées sur la religion ou la conviction, et les mauvais traitements subis par les personnes athées, de confession chrétienne ou appartenant aux autres confessions minoritaires en Iran. Elles suivent avec attention les situations qui leur sont rapportées. La France est pleinement mobilisée sur la situation des droits de l'Homme en Iran. Elle se montre particulièrement vigilante en matière de respect de la liberté de religion et de conviction, notamment garantie par le pacte international pour les droits civils et politiques, que l'Iran a ratifié en 1975. Dans les enceintes multilatérales, la France met la question des droits de l'Homme en Iran à l'ordre du jour de l'Assemblée générale des Nations unies en portant, avec plusieurs États, la résolution annuelle sur la situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran, qui fait notamment état de notre grave préoccupation face aux discriminations dont sont victimes les personnes appartenant à des minorités religieuses, y compris les chrétiens. La dernière résolution a été adoptée le 15 décembre 2022. Au Conseil des droits de l'Homme des Nations unies, le 4 avril 2023, la France a soutenu le renouvellement du mandat du Rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'Homme en République islamique d'Iran. La France restera particulièrement vigilante quant à la situation des droits de l'Homme en Iran et notamment à celle des chrétiens.

837

Politique extérieure

Palestine - Israël : demande que la France agisse pour un cessez-le-feu

12416. – 24 octobre 2023. – M. Thomas Portes* interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position diplomatique de la France concernant la situation en Palestine et Israël. Au 16 octobre 2023, le bilan s'élevait à 2 750 personnes tuées, dont au moins 1 033 enfants à Gaza et à 1 400 personnes tuées et 2 800 blessées en Israël. En Cisjordanie occupée, les attaques de l'armée et des groupes de colons armés ont déjà causé 56 morts et plus de 1 000 blessés. Les réserves d'eau, de médicaments et de nourriture sont chaque jour plus critiques. Le 17 octobre 2023, une série de frappes a touché l'hôpital baptiste de Gaza, causant la mort de près de 500 Palestiniens. Face au drame humanitaire qui s'aggrave chaque jour, le Gouvernement doit user de tous les leviers diplomatiques pour exiger un cessez-le-feu immédiat. Une importante mobilisation citoyenne en France, comptant 14 000 mobilisations en 24 heures, est actuellement en cours pour exiger un cessez-le-feu. Or le 17 octobre 2023, la France a voté contre une résolution déposée au Conseil de sécurité de l'ONU par la Russie et appelant à un cessez-le-feu. Le lendemain, le Conseil a rejeté un projet de résolution similaire, les États-Unis d'Amérique ayant opposé leur veto. M. le député demande à Mme la ministre d'explicitier pourquoi la France a voté contre la résolution présentée par la Russie et demande si la France, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité, envisage de présenter une résolution appelant à un cessez-le-feu. Il apparaît que, si officiellement, la France défend encore la solution à deux États, en pratique, elle n'agit pas concrètement pour relancer le processus visant à la création de deux États. Ainsi, il lui demande de préciser la position de la diplomatie française et les démarches entreprises dans la recherche d'une solution politique de paix.

*Politique extérieure**Déclarations du Président de la République en Israël*

12590. – 31 octobre 2023. – M. Alexis Jolly* interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les déclarations du Président de la République à l'occasion de sa visite en Israël le mardi 24 octobre 2023 et des actions qui seront mises en place à la suite de ces déclarations. Cette visite intervient après l'émotion suscitée en France par l'attaque terroriste sans précédent du Hamas sur le sol israélien le 7 octobre 2023, attaque qui a fait plus de 1 400 morts, en très grande majorité des civils, parmi lesquels trente Français et Franco-Israéliens. Emmanuel Macron a exprimé sa solidarité après l'attaque du Hamas et proposé une coalition internationale pour lutter contre le mouvement palestinien. Cette coalition internationale, qui aurait pour modèle celle mise en place au moment de la guerre syrienne et des conquêtes de l'État Islamique, n'a manifestement pas fait l'objet de concertations entre la France et ses partenaires et aurait même suscité des interrogations au sein des services français. Il s'agit d'un sujet important, puisque ces déclarations seraient un prélude à un déploiement des forces armées et à un retour des troupes françaises au Moyen-Orient. Il souhaite donc connaître la portée des déclarations du Président de la République et quelles sont les mesures qui vont être prises pour concrétiser ces annonces.

*Politique extérieure**Action diplomatique de la France au Proche-Orient*

12733. – 7 novembre 2023. – M. Charles Fournier* demande à Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères comment la France, qui a réaffirmé sa position sur une solution à deux États, compte agir pour la reconnaissance d'un État palestinien, seule issue à la tragédie en cours au Proche-Orient. Israël et Palestine sont plongés, depuis maintenant deux semaines, dans un cycle d'horreur et de violences inédites. Les attaques du Hamas d'une extrême violence perpétrées en Israël ont fait 1 400 victimes, en grande partie des civils et 203 personnes sont aujourd'hui retenues en otages par le Hamas dans la bande de Gaza. Les bombardements israéliens ont atteint un niveau jamais connu jusqu'ici, tuant déjà près de 4 000 personnes, en grande partie des civils, parmi lesquels plus de 1 500 enfants. M. le député condamne fermement l'agression terroriste conduite par le Hamas sur la population civile israélienne, visant à semer la terreur au sein de la population et constitutive d'un crime de guerre généralisé. Toutefois, le droit à la légitime défense d'Israël n'autorise pas à répliquer par des crimes de guerre au mépris du droit international. En effet, le droit à la défense tel que l'exerce aujourd'hui Israël s'apparente à une punition collective de deux millions de Palestiniens qui ne sont pas partie au conflit. Cette punition collective est reconnue par la majorité de la classe politique, de la gauche à la coalition parlementaire Ensemble. M. le député appelle l'État à organiser le rapatriement des ressortissants franco-palestiniens comme il le fait pour les ressortissants franco-israéliens. Des familles bloquées en Cisjordanie interpellent M. le député, qui appelle également à la cessation immédiate des hostilités à Gaza pour éviter une escalade incontrôlée et l'anéantissement des populations civiles. Cette réponse d'urgence doit s'accompagner d'une mobilisation ambitieuse de la France pour relancer le processus de paix, vers la reconnaissance du droit des citoyens israéliens à vivre dans un État libre et souverain et la reconnaissance du droit du peuple palestinien à vivre dans un État viable et souverain. La France, par la voix du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, a prôné cette solution à deux États, permettant de « trouver les moyens d'assurer à Israël son droit à la sécurité » et aux Palestiniens « leur droit à un État ». En effet, après la trêve des actions militaires et les bombardements, cette solution à deux États, dans un respect mutuel et un équilibre, est la seule solution pérenne pour la construction de la paix au Proche-Orient. Ainsi, il souhaite savoir de quelle manière la France compte conduire une mobilisation européenne et internationale vers la solution à deux États, quelles seront les grandes étapes de l'action diplomatique que le Gouvernement compte déployer pour assurer la paix au Proche-Orient et de quelle manière le Gouvernement compte informer le Parlement.

*Politique extérieure**Conflit israélo-palestinien*

12735. – 7 novembre 2023. – M. Charles Sitzenstuhl* interroge Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la position de la France vis-à-vis du conflit israélo-palestinien. Il souhaiterait également connaître la position des autorités vis-à-vis de l'organisation terroriste du Hamas, la légitimité de l'Autorité palestinienne, la situation à Gaza et la colonisation israélienne de la Cisjordanie.

Réponse. – Le 7 octobre dernier, l'attaque terroriste barbare du Hamas contre Israël a entraîné la région dans une spirale de violences. La France condamne avec la plus grande fermeté les attaques terroristes menées contre Israël et sa population et les odieuses prises d'otages. La France rappelle que toute réponse doit être ciblée, proportionnée

et, conformément au droit international humanitaire, les civils doivent être protégés, ainsi que les accès humanitaires garantis. Il est également nécessaire d'éviter un embrasement régional. La France est mobilisée au plus haut niveau sur cette crise et son action s'articule autour des trois piliers, concomitants et indissociables, présentés par le Président de la République au cours de sa tournée dans la région, les 24 et 25 octobre derniers et de nouveau par le ministre au Conseil de sécurité des Nations unies le 23 janvier 2024 : - lutter contre le Hamas pour garantir la sécurité de tous : la France est résolument engagée pour mener des actions concrètes dans le but d'affaiblir de manière durable ce groupe terroriste. Cette action comprend des initiatives pour lutter contre les financements du Hamas, assurer une entrave à sa fourniture logistique et agir contre ses outils de propagande. - œuvrer au respect du droit international humanitaire dans la bande de Gaza : la France appelle à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue qui doit pouvoir mener à un cessez-le-feu et à un accès humanitaire sans entraves pour pouvoir répondre aux besoins immenses des populations. À cet égard, le Président de la République a tenu à Paris, le 9 novembre dernier, une conférence humanitaire pour les populations civiles de Gaza, qui a permis l'annonce de plus d'un milliard d'euros d'aide humanitaire à la Palestine, auxquels s'ajoutent d'importantes contributions en nature. La France y contribue à hauteur de 100 millions d'euros pour 2023. - agir pour la réouverture décisive d'un horizon politique : la sécurité d'Israël ne peut être durable sans une relance décisive du processus politique avec les Palestiniens. La France n'a jamais changé de position sur le droit légitime pour les Palestiniens à demander un État. Il nous faut agir de manière décisive aujourd'hui pour parvenir enfin à la solution de deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte en paix et en sécurité. La position de la France à l'ONU reflète ces engagements. Nous avons ainsi voté en faveur du projet de résolution brésilien qui était le plus susceptible de réunir le Conseil de sécurité autour de principes communs. Nous regrettons son échec. Ce texte condamnait sans équivoque les attaques terroristes du Hamas contre Israël, exigeait la libération des otages, demandait instamment le respect par tous du droit international humanitaire, des pauses humanitaires et l'ouverture urgente d'un accès humanitaire complet, sûr et sans entrave des Nations unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et des organisations humanitaires à Gaza pour permettre la fourniture des biens de première nécessité à la population civile. Autant de conditions que nous considérons indispensables. La France a également voté en faveur de la résolution portée par la Jordanie au nom du groupe arabe au sein de l'Assemblée générale des Nations unies. Ce texte, adopté le 27 octobre, appelle à une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue et à ce que toutes les parties respectent le droit international.

839

Politique extérieure

Refus de visas du collectif Sauvegarde des cimetières d'Oranie

12417. – 24 octobre 2023. – **Mme Marie-France Lorho*** interroge **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le refus de visas du collectif Sauvegardes des cimetières d'Oranie. Le collectif Sauvegarde des cimetières d'Oranie, une association regroupant d'anciens pieds-noirs et leurs familles, s'emploie depuis 2004 à entretenir les sépultures et les quatre-vingt-seize cimetières de la région d'Oran en Algérie. Leur engagement est fondamental pour préserver le patrimoine et honorer la mémoire de leurs proches défunts qui reposent dans ces lieux. Cette année, quatre-vingt-neuf volontaires français, en grande partie des personnes âgées, avaient prévu de se rendre en Algérie pour continuer leur travail essentiel d'entretien des cimetières. Cependant, cinquante-sept de ces volontaires se sont vu refuser l'octroi de visas pour des raisons non justifiées par les autorités algériennes. Lorsque l'association a sollicité des explications auprès du consulat algérien, il leur a été répondu que « le peuple algérien était souverain et [qu'] il avait le droit de décider qui entrait chez lui ». Cette réponse ne fait rien pour expliquer ou justifier le refus de visas, laissant ces concitoyens français dans une situation de désarroi et de frustration. Mme la députée demande à Mme la ministre quelle va être la position du Gouvernement à ce propos et si celui-ci compte intervenir auprès du gouvernement algérien concernant cette affaire. Mme le député entend faire valoir la légitimité des personnes cherchant à honorer la mémoire de leurs proches défunts et à préserver leur patrimoine. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

Politique extérieure

Attitude de l'Algérie au sujet des membres des associations de pieds-noirs

12734. – 7 novembre 2023. – **M. Aurélien Lopez-Liguori*** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'attitude de l'Algérie à l'égard des associations de pieds-noirs. Le Collectif de sauvegarde des cimetières d'Oranie est une association qui organise des opérations de réhabilitation des tombes des Français d'Algérie, laissées à l'abandon quand elles ne sont pas victimes de dégradations volontaires. En relevant les noms des tombes, l'association permet également à des familles de rapatriés de recueillir de précieux renseignements sur

l'histoire de leurs aïeux. L'association prévoyait, comme chaque année, un voyage fin septembre, avec 90 de ses membres. Cependant, les consulats algériens ont refusé de délivrer plus de la moitié de ces visas. Ce sont finalement seulement 32 membres de l'association qui ont été autorisés à faire le déplacement, sous escorte policière. La situation est d'autant plus injuste et choquante que les membres déboutés n'ont pu obtenir aucune explication au rejet de leur demande, ni remboursement du visa refusé. Des copies des réclamations faites par les membres aux consulats concernés ont été envoyées au ministère français des affaires étrangères, sans réponse ni réaction à ce jour. M. le député demande donc à Mme la ministre comment la France compte elle réagir au traitement indigne et humiliant réservé par l'Algérie aux associations de pieds-noirs. Il lui demande également si la France entend appliquer des mesures de réciprocité, par exemple en restreignant à son tour ses visas pour les ressortissants algériens.

Réponse. – L'engagement du collectif de Sauvegarde des cimetières d'Oranie en faveur de la préservation et de l'entretien des cimetières européens d'Algérie est honorable et nécessaire. L'organisation régulière de voyages pour visiter et constater l'état de ces cimetières est précieux. Toutefois, la France ne peut pas interférer dans les décisions de délivrance prises souverainement par les autorités consulaires algériennes. Elle a néanmoins à cœur de soutenir, aujourd'hui comme à l'avenir, l'ensemble des acteurs impliqués en faveur de la valorisation du patrimoine historique unissant la France et l'Algérie. La valorisation du patrimoine funéraire exceptionnel des cimetières européens, constitue une des priorités de la Déclaration d'Alger, signée le 27 août 2022 par le Président de la République et son homologue algérien. Les travaux conduits dans le cadre de la 5^e session du Comité intergouvernemental de haut niveau franco-algérien des 9 et 10 octobre 2022 ont permis d'enclencher une dynamique positive dans ce contexte. Une experte s'est, depuis, rendue en Algérie et dressera des recommandations visant à renforcer l'entretien des cimetières. Les associations de sauvegarde, de par leur expérience et leur mobilisation, ne sauraient être exclues du dialogue entretenu entre les autorités françaises et algériennes en matière d'entretien et de préservation des cimetières.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Droits fondamentaux

Utilisation des gardes à vues à des fins répressives

9573. – 4 juillet 2023. – M. Jérôme Guedj appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur l'utilisation des gardes à vues à des fins répressives dans le cadre des manifestations contre la réforme des retraites. Dans un courrier accompagné d'un rapport qui lui a été envoyé en date du 3 mai 2023 par la Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL), M. le ministre a été interpellé concernant la mise en place d'une instrumentalisation des mesures de garde à vue à des fins répressives et lui est rappelée « la nécessité de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à la procédure de garde à vue ». Ayant procédé à des contrôles les 24 et 25 mars 2023 dans neuf commissariats parisiens pour contrôler les conditions de prise en charge des personnes interpellées, Mme Dominique Simonnot, en sa qualité de CGLPL, a pointé dans du doigt dans ces écrits la description très régulière de la mise en place « d'interpellations violentes », « de fouilles systématiques en sous-vêtements », « de conditions d'hygiène indignes », « d'espaces individuels insuffisants en cellule collective » ou encore « d'irrégularités dans les fiches d'interpellation ». On apprend notamment dans son rapport comment des policiers décident, presque au hasard et à la suite de discussions triviales, des infractions à retenir contre elles. Pire, il apparaît même que des fiches d'interpellation pré-remplies ont été distribuées aux agents, ce qui contrevient bien évidemment aux règles et à la logique de l'État de droit basée sur la garantie des droits des individus et l'individualisation des cas et des peines. Enfin, cette politique répressive de la garde à vue conduit souvent les policiers à ne pas être en capacité d'expliquer le contexte précis de l'arrestation, ces derniers évoquant, au contraire, des ordres reçus pour interpellier de façon systématique dans certains secteurs de la capitale. Cette politique d'arrestations systématiques et préventives de certains manifestants a eu des résultats sans équivoque : 80 % des personnes interpellées ont été relâchées sans aucune poursuite et les rares qui ont été jugées en comparution immédiate sont souvent ressorties libre du tribunal. Comme le décrit la CGLPL, on a assisté ces dernières semaines à une « banalisation de l'enfermement ». Avec 629 procédures classées sans suite sur un total de 785 gardes à vue prononcées entre le 16 et 22 mars 2023, le CGLPL questionne directement M. le ministre sur la finalité réelle de ces gardes à vue, d'autant plus que conformément à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le droit français conditionne pourtant expressément le recours à une mesure de garde à vue à l'existence d'un soupçon caractérisé quant à la commission ou la tentative d'infraction. Les observations que le CGLPL a réalisées les 25 et 26 mars 2023 contreviennent donc aux règles de l'État de droit et apparaissent comme

non fondées juridiquement. Aussi, il souhaite savoir quelles sont les éléments à sa disposition venant justifier la mise en place de cette politique de gardes à vues préventives et si des mesures vont être mises en œuvre dans les plus brefs délais afin d'éviter que ce type de pratiques se répètent de manière régulière dans l'ensemble des commissariats.

Réponse. – La Contrôleuse générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) a fait parvenir au ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, par courrier en date du 17 avril 2023, un rapport concernant le contrôle de locaux de garde à vue parisiens les 24 et 25 mars 2023. Transmis au préfet de police pour examen, une réponse a été adressée le 2 mai 2023 à cette autorité administrative indépendante. Il est apparu important de rappeler que les témoignages relevés par les équipes du CGLPL auprès des personnes gardées à vue ne peuvent être tenus pour preuve de leur non implication dans les faits reprochés. Par nature, les scènes collectives de violences, telles que celles concernées par les contrôles, complexifient le travail des services enquêteurs pour rechercher l'attribution de la responsabilité individuelle dans le temps de la garde à vue. La recherche des preuves et indices est fréquemment, et volontairement, entravée par les mis en cause, souvent rompus aux techniques d'enquête (absence de téléphone portable, tenues noires identiques, dégradation des caméras de vidéoprotection, etc.). Ces contraintes expliquent notamment que les infractions puissent être considérées comme insuffisamment caractérisées par l'autorité judiciaire. Mais cela ne doit nullement être assimilé à une absence d'infraction initiale. La contextualisation des exactions commises par un individu lors de la participation à un groupement en vue de commettre des violences ou des dégradations, reste donc une tâche complexe pour les services. Aussi, la préfecture de police renforce sa procédure de renseignement des procès-verbaux. Par ailleurs, l'acheminement simultané d'un nombre important d'auteurs d'infractions jusqu'aux commissariats pour être présentés à l'officier de police judiciaire territorialement compétent constitue un défi logistique qu'il est important d'avoir à l'esprit. S'agissant du taux élevé de procédures classées sans suite constaté par la CGLPL, celui-ci correspond à la période du 16 mars, ainsi qu'à la nuit du 22 au 23 mars 2023. Or, parmi les 129 personnes susceptibles d'avoir été présentes lors des contrôles des 24 et 25 mars 2023, qui ont été interpellées dans le contexte de la manifestation de l'intersyndicale du 23 mars 2023, 127 ont été placées en garde à vue. Il s'en est suivi 50 déferrements, 15 convocations devant le délégué du procureur de la République et 13 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC). Cela représente un taux de réponse pénale de 61 % (78 sur 127). Compte tenu des circonstances exceptionnelles qui pesaient sur les services interpellateurs et d'enquête, ce taux apparaît satisfaisant. Par ailleurs, 6 enquêtes préliminaires restent en cours. Concernant les manifestations spontanées des 24, 25 et 26 mars 2023, 20 interpellations ont donné lieu à 18 gardes à vue et 9 personnes ont été déférées. 50% des mesures ont donc eu des suites pénales. Au-delà de ces chiffres, les comportements qui se sont exprimés dernièrement, que ce soit dans le cadre des manifestations ou des récentes émeutes, sont inacceptables. Les forces de l'ordre ont en effet dû faire face à des personnes extrêmement résolues, promptes à commettre en groupe des violences, des dégradations, des vols, des pillages, des agressions. Nul ne saurait accepter que les forces de l'ordre restent passives face à ces exactions et qu'elles ne procèdent pas aux interpellations nécessaires à la restauration de l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens. L'institution policière n'a d'autre objectif que de protéger ses concitoyens et d'accomplir avec rigueur et professionnalisme ses missions. Aussi, si les observations du CGLPL ont un intérêt de fond incontestable, les déclarations d'instrumentalisation des mesures de garde à vue à des fins répressives sont parfaitement infondées.